

**Les frontières
et la communauté politique**

Faire, défaire et penser les frontières

PRESSES DE L'UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS

143

**Les frontières
et la communauté politique
Faire, défaire et penser les frontières**

Sous la direction de
Florence Delmotte et Denis Duez

PRESSES DE L'UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS
BOULEVARD DU JARDIN BOTANIQUE 43
2016

© Presses de l'Université Saint-Louis, 2016

Tous droits réservés

ISBN : 978-2-8028-0221-1

REMERCIEMENTS

Le présent ouvrage est le fruit d'une réflexion collective engagée à l'Institut d'études européennes de l'Université Saint-Louis – Bruxelles dans le cadre de l'Action de recherche concertée *Why Regulate ? Regulation, Deregulation, and the Legitimacy of the EU*. Ce projet explore notamment les liens entre les frontières et la communauté politique à la faveur des axes de recherches intitulés *Regulation, Deregulation and the Social Acceptance of European Integration Processes* et *The Regulatory Intensity of EU Border Controls : Security, Free Movement and Technologies*.

La plupart des textes rassemblés dans cet ouvrage ont fait l'objet d'une discussion à l'occasion du Congrès annuel de la Société québécoise de science politique (SQSP) organisé du 21 au 23 mai 2014 à l'Université de Sherbrooke (Québec). A cet égard, nous remercions les différentes personnes ayant participé aux travaux de l'atelier « A-t-on encore besoin des frontières pour penser la communauté politique ? » mis sur pied dans ce cadre, en particulier Emmanuel Brunet-Jailly, professeur à l'Université de Victoria, et Frédéric-Guillaume Dufour, professeur au Département de Sociologie de l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Merci aussi à Laurent Van Eynde, directeur des Éditions de l'Université Saint-Louis, pour sa confiance, et à Francis Delmotte, pour sa relecture attentive et ses judicieuses corrections. Enfin, la réalisation de cet ouvrage n'aurait pas été possible sans le soutien du Centre de recherche en science politique (CRÉSPO) et de l'Institut d'études européennes de l'Université Saint-Louis à Bruxelles.

INTRODUCTION

Penser ensemble les frontières et la communauté (politique)

par

Florence DELMOTTE¹ et Denis DUEZ²

I. Les frontières : un effet de saturation

L'actualité est saturée par les frontières, les questions de frontières, les problèmes aux frontières, les drames qui se jouent aux frontières. L'on songe évidemment, en 2015, aux naufrages rapprochés en Méditerranée. Pour franchir là les frontières de l'Europe, plus de 100 000 migrants ont risqué leur vie en mer et plus de 2 000 l'ont ce faisant perdue entre le 1^{er} janvier et la fin du mois de mai 2015, selon l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR)³. Soit un chiffre aussi vertigineux qu'effrayant de 400 morts par mois⁴.

Certes, le phénomène de la mort des migrants aux frontières n'est pas neuf. En quinze ans, selon l'Organisation internationale des Migrations

¹ Florence Delmotte est chercheuse qualifiée du Fonds de la Recherche Scientifique (F.R.S.-FNRS) et professeure à l'Université Saint-Louis – Bruxelles où elle dirige le Centre de recherche en science politique (CReSPo).

² Denis Duez est professeur en science politique à l'Université Saint-Louis – Bruxelles, chercheur au Centre de recherches en science politique (CReSPo) et directeur de l'Institut d'études européennes.

³ UNCHR, « Déjà plus de 100 000 traversées clandestines de la Méditerranée en 2015 », *Articles d'actualité*, 9 juin 2015, voir <http://www.unhcr.fr/5577e2c3c.html> (consulté le 17 juin 2015).

⁴ IOM, *Mediterranean Update*, Missing Migrants Project, 9th June 2015, voir <http://missingmigrants.iom.int>

(OIM), quelque 22 400 migrants sont morts sur la route de l'Europe⁵. Le phénomène n'est pas non plus propre à l'Europe : les frontières dans l'Est de l'Afrique, celles entre les États-Unis et le Mexique ou encore les frontières en Asie du Sud-Est comptent elles aussi leurs lots de victimes⁶.

La mort des migrants en Méditerranée prend toutefois aujourd'hui des proportions exceptionnelles et, sans doute en raison de sa relative proximité, de son caractère répété, elle s'ajoute de manière particulièrement intolérable, aux yeux des Européens, à la longue liste des tragédies qui, dans l'histoire proche ou lointaine, semblent liées à l'existence de frontières entre groupes humains. En effet, si les frontières modernes, celles que l'on peut définir comme « des structures spatiales élémentaires, de forme linéaire, à fonction de discontinuité géopolitique et de marquage, de repère, sur les trois registres du réel, du symbolique et de l'imaginaire⁷ », ne sont finalement qu'une invention politique récente correspondant plus ou moins à la naissance de ce que Jordan Branch appelle l'« État cartographique⁸ », les délimitations spatiales, symboliques, sociales ou culturelles sont intimement liées à l'histoire des sociétés humaines⁹. Le récit mythologique de la fondation de la ville de Rome fait ainsi d'un conflit de démarcation la cause du meurtre de Remus par son frère Romulus. C'est en franchissant le sillon tracé par Romulus et fixant les limites de la ville, par défi et afin de moquer la faiblesse de la future cité, que Remus provoque la colère de Romulus. Celui-ci, transporté de fureur, tue Remus avant de s'écrier : « Qu'il en soit de même à l'avenir pour tout homme qui franchira mon enceinte !¹⁰ ».

Du seul fait que vouloir les traverser peut toujours, en 2015, s'avérer fatal, les frontières sont donc loin d'avoir disparu et elles ne semblent

⁵ IOM, *Fatal Journeys. Tracking Lives Lost during Migration*, Geneva, International Organization for Migration, 2014, p. 20. Voir également Amnesty International, *Lives Adrift. Refugees and Migrants in Peril in the Central Mediterranean*, September 2014.

⁶ WEBER (Leanne), PICKERING (Sharon), *Globalization and Borders. Death at the Global Frontier*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2011.

⁷ FOUCHER (Michel), *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard, 1991, p. 38.

⁸ BRANCH (Jordan), *The Cartographic State. Maps, territory, and the Origins of Sovereignty*, Cambridge, Cambridge University Press, 2014.

⁹ DIENER (Alexander C.), HAGEN (Joshua), *Borders. A Very Short Introduction*, Oxford, Oxford University Press, 2012.

¹⁰ Tite-Live, *Histoire romaine. Livres I à V. De la fondation de Rome à l'invasion gauloise*, Paris, Flammarion, 1995, p. 65.

pas sur le point de s'effacer, contrairement à certaines prédictions¹¹ et malgré leur impuissance à jouer le rôle protecteur ou régulateur qui pour certains continue de les justifier. Par ailleurs, en dépit de la saturation médiatique, de l'émotion suscitée par la répétition des drames, et des études réalisées en vue d'envisager les conséquences d'une profonde révision des politiques migratoires, les prises de position politiques plaident rarement en faveur de la suppression des frontières ou même seulement d'une liberté de circulation réellement accrue pour tous. En témoigne par exemple, au lendemain des drames du printemps 2015, l'adoption par l'Union européenne de plans d'actions qui font du renforcement de la surveillance des frontières l'*alpha* et l'*omega* de la politique migratoire¹². Ce type de réponse aux problèmes liés aux migrations et aux frontières n'a pourtant pas force d'évidence et, à l'arrière-plan de la scène politique, dans les coulisses de certaines institutions internationales, un discours tout différent se développe, même s'il peine à se faire entendre. En 2009, le rapport annuel du Programme des Nations Unies pour le développement humain (PNUD), significativement intitulé *Lever les barrières*, soulignait ainsi, à contre-courant des discours dominants, que la mobilité transnationale est un facteur essentiel du développement humain¹³.

Contrastant avec la rareté de positions explicitement favorables à une plus large ouverture des frontières dans le débat politique et médiatique actuel, la controverse « pour ou contre les frontières », pour dire vite, est très présente dans le débat intellectuel et la littérature scientifique¹⁴. Fort logiquement au fond, les thématiques liées aux frontières y ont

¹¹ Voir notamment BADIE (Bertrand), *La fin des territoires. Essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*, Paris, Fayard, 1995 ; BADIE (Bertrand), SMOUTS (Marie-Claude), *Le retournement du monde. Sociologie de la scène internationale*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politique & Dalloz, 1995 ; RISSE-KAPPEN (Thomas) dir., *Bringing Transnational Relations Back In*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995.

¹² Voir CONSEIL EUROPÉEN, Réunion extraordinaire du Conseil européen (23 avril 2015) – déclaration, 23 avril 2015 et COMMISSION EUROPÉENNE, *A European Agenda on Migration*, Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions, Brussels, 13.5.2015 COM(2015) 240 final.

¹³ Voir PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain 2009. Lever les barrières : Mobilité et développement humain*, Paris, La Découverte, 2009.

¹⁴ Voir CARENS (Joseph H.), « Aliens and Citizens : The case for Open Borders », *The Review of Politics*, vol. 49, n° 2, p. 251-273 ; HAYTER (Teresa), *Open Borders. The Case Against Immigration Controls*, 2nd edition, London/Ann Arbor, Pluto Press,

connu de manière générale un extraordinaire regain d'intérêt alors que, depuis la fin des années 1980, plusieurs ensembles d'événements liés d'une manière ou d'une autre semblaient tendre à leur effacement : une mondialisation accrue de l'économie d'abord, ensuite l'effondrement de l'ordre bipolaire après la chute du Mur de Berlin et la disparition du rideau de fer, enfin la mise en place et l'élargissement d'un espace européen de libre circulation des personnes – l'espace Schengen – caractérisé par l'absence de contrôles systématiques aux frontières entre les États parties¹⁵. Mais on l'a dit : pas plus que la « fin de l'Histoire » prédite par Francis Fukuyama¹⁶ n'a résisté aux guerres des années 1990, la prophétie d'un « monde sans frontière¹⁷ » (« *borderless world* ») qui aurait tout au plus laissé aux gouvernements le soin d'assurer les conditions favorables au développement d'une économie globalisée ne s'est réalisée dans un monde où 26 000 kilomètres de frontières internationales nouvelles ont été instituées depuis 1991¹⁸. Qu'après les attentats du 11 septembre 2001 les thèmes de l'ouverture des frontières et celui d'un monde sans frontière soient devenus politiquement impensables et qu'ils se soient vus remplacés par d'autres, liés à la sécurisation des frontières face à la menace d'un terrorisme « global », sans frontière, n'a évidemment fait que renforcer l'intérêt scientifique pour la question des frontières.

Le regain d'intérêt pour les enjeux frontaliers s'est traduit par le développement considérable au cours de la dernière décennie d'un champ d'étude spécifique, celui des *Border Studies*. Ces dernières, particulièrement présentes au Canada mais aujourd'hui largement diffusées, disposent de leur propre association, l'*Association for Borderlands Studies* (ABS), de leur revue scientifique, le *Journal of Borderlands Studies*, de leurs réseaux académiques, de leurs colloques réguliers, de

2004 ; BADIE (Bertrand) *et al.*, *Pour un autre regard sur les migrations. Construire une gouvernance mondiale*, Paris, La Découverte, 2008.

¹⁵ DUEZ (Denis), « Libre circulation, contrôles aux frontières et citoyenneté européenne. Repenser les frontières dans une Europe intégrée », *Belgeo. Revue belge de géographie*, à paraître.

¹⁶ FUKUYAMA (Francis), *La Fin de l'histoire et le Dernier Homme*, Paris, Flammarion, 1992.

¹⁷ OHMAE (Kenichi), *The Borderless. World, Power and Strategy in the Interlinked Economy*, Revised edition, New York, Harper Collins, 1999. Voir également SHAPIRO (Michael), ALKER (Hayward) dir., *Challenging Boundaries : Global Flows, Territorial Identities*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1996.

¹⁸ FOUCHER (Michel), *L'obsession des frontières*, Paris, Perrin, 2007, p. 7.

leurs *handbooks*¹⁹, de leurs collections chez certains grands éditeurs²⁰ et même de formations universitaires spécialisées. Ces *Border Studies* ont contribué à changer le regard sur les phénomènes frontaliers, en renonçant aux approches descriptives s'attachant surtout à étudier la localisation et les déplacements des frontières internationales, au profit d'analyses dynamiques envisageant la frontière comme un processus social instable, en perpétuelle recomposition. Les concepts de *bordering* et de *debordering*, élaborés par David Newman et difficiles à traduire en français, entendent rendre compte de cette instabilité des frontières²¹. Pour Newman, la frontière peut tout aussi bien désigner la ligne séparant deux États, une démarcation entre deux entités non politiques, ou encore la délimitation entre deux groupes sociaux. La frontière est avant tout le produit d'une relation sociale. C'est pourquoi elle échappe à l'emprise des seuls géographes, cartographes et internationalistes, et devient objet d'étude pour les sociologues, les anthropologues, les psychologues, les philologues ou encore les artistes.

Ces ouvertures pluridisciplinaires, de même que les recherches menées dans le champ de la géographie critique (*critical geography*), ont révélé la complexité des régimes frontaliers contemporains²². Elles ont notamment souligné les dimensions à la fois multi-scalaire et multifonctionnelle des frontières²³. En se libérant de l'idée traditionnelle de la frontière comme « dyade²⁴ », c'est-à-dire de tronçon de frontière commun à deux États contigus, elles invitent à questionner le territoire, la souveraineté, le politique et la communauté sans pour autant rabattre

¹⁹ WASTL-WALTER (Doris) dir., *The Ashgate Research Companion to Border Studies*, Farnham, Ashgate, 2011 et WILSON (Thomas), DONNAN (Hastings) dir., *A Companion to Border Studies*, Oxford, Wiley-Blackwell, 2012.

²⁰ Citons par exemple « *Border Regions Series* » chez Ashgate et « *Routledge Studies in Criminal Justice, Borders and Citizenship* ».

²¹ NEWMAN (David), « Borders and Bordering. Towards an Interdisciplinary Dialogue », *European Journal of Social Theory*, vol. 9, n° 2, 2006, p. 171-186 et NEWMAN (David), « Contemporary research Agendas in Border Studies : An Overview », in WASTL-WALTER (Doris), *op. cit.*, p. 33-47.

²² NEWMAN (David), « Boundaries, Borders, and Barriers : Changing Geographic Perspectives on Territorial Line », in ALBERT (Mathias), JACOBSON (David), LAPID (Yosef) dir., *Identities, Borders, Orders. Rethinking International Relations Theory*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2001, p. 137-151.

²³ NEWMAN (David), PAASI (Anssi), « Fences and neighbours in the postmodern world : boundary narratives in political geography », *Progress in Human Geography*, vol. 22 n° 2, 1998, p. 186-207.

²⁴ FOUCHER (Michel), *Fronts et frontières*, *op. cit.*, p. 15.

cette réflexion sur la seule figure de l'État-nation. De nouveaux espaces, allant du domicile privé à l'espace Schengen en passant par la ville ou la région transfrontalière, apparaissent désormais comme enjeu de pratiques frontalières susceptibles de nourrir des identités, des sentiments d'appartenance ou encore des modes de gouvernement spécifiques²⁵. Ce sont ces réalités, qu'elles soient politiques, sociales, culturelles ou économiques, qui sont aujourd'hui au cœur de nombreux agendas de recherche²⁶.

II. Ni pour, ni contre, ni sur les frontières

Quels que soient les enseignements qui peuvent être tirés des travaux menés dans le champ des *Border Studies*, la réflexion actuelle sur les frontières reste dominée par des couples conceptuels très structurants au plan normatif. L'on oppose ainsi un processus de fragmentation ou de « balkanisation » du monde – se traduisant, depuis la dissolution de l'Union soviétique en 1991, par la multiplication des frontières internationales – à un processus inverse d'*intégration* s'opérant à la faveur de la mondialisation et de la croissance des flux transnationaux. De même, des frontières *ouvertes*, caractérisées par leur perméabilité à la circulation des personnes, des biens, des informations et des idées, sont régulièrement opposées à des frontières *fermées*²⁷, réputées étanches grâce à la mise en œuvre de dispositifs de contrôle ou de matérialisation physique de la frontière tels que des murs, des barrières ou des barri-cades²⁸. Enfin, les frontières sont aussi pensées comme *froides*, lorsque

²⁵ BRUNET-JAILLY (Emmanuel), « Theorizing Borders : An Interdisciplinary Perspective », *Geopolitics*, vol. 10, n° 4, 2005, p. 633-649.

²⁶ Voir par exemple JONES (Reece), JOHNSON (Corey) dir., *Placing the Border in Everyday Life*, Farnham, Ashgate, 2014.

²⁷ AMILHAT-SZARY (Anne-Laure), *Qu'est-ce qu'une frontière aujourd'hui ?*, Paris, Presses Universitaires de France, 2015, p. 27 et sq.

²⁸ Voir NOVOSSELOFF (Alexandra), NEISSE (Frank), *Des murs entre les hommes*, Paris, La Documentation française, 2007 ; STEPHENSON (Max O.), ZANOTTI (Laura) dir., *Building Walls and Dissolving Borders. The Challenge of Alterity, Community and Securitizing Space*, Farnham, Ashgate, 2013 ; VALLET (Elisabeth) dir., *Borders, Fences and Walls : State of Insecurity ?*, Farnham, Ashgate, 2014.

leur tracé fait consensus, ou à l'inverse comme *chaudes* lorsqu'elles sont le lieu, voire la cause, de conflits²⁹.

Le présent ouvrage ne s'attache pas à étudier, et encore moins à trancher, ces éventuels débats. On se bornera à souligner ici que les oppositions binaires décrites plus haut ne rendent selon nous pas justice à la complexité des phénomènes frontaliers. La fragmentation du monde, incontestable du point de vue du partage de la planète en États souverains, plus nombreux aujourd'hui qu'il y a trente ans, ne s'oppose pas à la globalisation. Pour Wendy Brown, la réaffirmation des souverainetés étatiques par le marquage renforcé des frontières s'inscrit au fond dans la logique même de la globalisation, à laquelle elle offre une sorte de réponse³⁰. De même, les frontières peuvent être simultanément ouvertes aux uns et fermées aux autres³¹. L'espace Schengen est par exemple tout à la fois une aire de libre circulation des personnes dans un espace sans frontières intérieures et la source d'un renforcement des contrôles aux frontières extérieures visant à circonscrire des mobilités jugées illégitimes³². Enfin, certaines frontières « chaudes » n'excluent pas des formes de collaborations entre les entités et les individus séparés par ces dernières. Ainsi, en dépit du conflit sur la frontière séparant l'Irlande de l'Irlande du Nord, qui a longtemps découragé son franchissement par les Irlandais, les activités transfrontalières se sont peu à peu développées dans la région³³.

Si, d'évidence, ce livre n'est pas un essai « pour » ou « contre » certaines conceptions de la frontière, il ne s'intéresse pas non plus d'abord et avant tout à cette question : « Pour ou contre les frontières ? ». Il fait le choix d'une autre perspective qui met à distance aussi bien la position adoptée en 2005 par le philosophe politique Étienne Balibar, pour qui « [d]ans l'Europe, ce "pays des frontières", il faut à la fois lever les

²⁹ BRUNET-JAILLY (Emmanuel), *Border Disputes. A Global Encyclopedia*, Santa Barbara, ABC-CLIO, 2015.

³⁰ BROWN (Wendy), *Murs. Les murs de séparation et le déclin de la souveraineté étatique*, Paris, Les Prairies ordinaires, 2009.

³¹ MAU (Steffen), BRANBANDT (Heike), LAUBE (Lena), ROOS (Christof), *Liberal States and the Freedom of Movement. Selective Borders, Unequal Mobility*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2012.

³² DUEZ (Denis), « Libre circulation, contrôles aux frontières et citoyenneté européenne », *op. cit.*

³³ O'DOWD (Liam), COAKLEY (John) dir., *Crossing the Border : New Relationships between Northern Ireland and the Republic of Ireland*, Dublin, Irish Academic Press, 2007.

frontières internes et démocratiser les frontières externes³⁴ », et celle de Régis Debray, lequel, en 2010, ouvrait son *Éloge des frontières* sur une phrase aussi limpide que le titre : « Une idée bête enchante l'Occident : l'humanité, qui va mal, ira mieux sans frontières³⁵ ». Là où le premier dénonce la frontière comme « la condition absolument non démocratique ou 'discrétionnaire' des institutions démocratiques³⁶ », le second entend au contraire la défendre comme « une absurdité très nécessaire, et insubmersible³⁷ ». Sans trahir notre souhait de ne pas faire de notre projet un plaidoyer quel qu'il soit, il nous semble toutefois que, quelle que soit la conception des frontières défendue par Debray, au moins deux des postulats de cet auteur sont contestables. L'un l'est d'un point de vue politique, ou éthique, lorsqu'il s'agit de valoriser le rapport « émotionnel et quasiment sacré » que les peuples – [...] « qui gardent leur âme, ou leur mordant, c'est la même chose – entretiennent avec leurs limites³⁸ ». L'autre l'est du point de vue méthodologique, ou épistémologique. Écrire : « Le mur interdit le passage ; la frontière le régle. Dire d'une frontière qu'elle est une passoire, c'est lui rendre son dû : elle est là pour filtrer³⁹ » n'est pas seulement normatif mais repose sur une réification des murs et des frontières, sur une négation de leur caractère évolutif et de construit social qui nous semble incompatible avec la compréhension des phénomènes étudiés.

En un mot, le présent ouvrage ne prétend pas répondre à la question de savoir s'il faut être pour ou contre les frontières. Il n'est pas non plus un collectif de plus « sur » les frontières. Il se situe volontairement en marge des *Border Studies*. Si l'on veut jouer sur les mots, il serait donc « à la frontière »... assumant, revendiquant en quelque sorte, l'inconfort d'une position qui ne s'assied jamais véritablement sur une seule chaise, disciplinaire ou thématique.

La question originellement posée, en effet, n'est pas « A-t-on encore besoin des frontières ? », ou « La communauté politique a-t-elle encore besoin des frontières ? », mais bien « A-t-on encore besoin des

³⁴ BALIBAR (Étienne), *Europe Constitution Frontière*, Paris, Éditions du Passant, 2005, p. 152.

³⁵ DEBRAY (Régis), *Éloge des frontières*, Paris, Gallimard, 2010, p. 11.

³⁶ BALIBAR (Étienne), *Nous, citoyens d'Europe ? Les frontières, l'État, le peuple*, Paris, La Découverte, 2001, p. 61.

³⁷ DEBRAY (Régis), *op. cit.*, p. 11.

³⁸ *Ibidem*, p. 31.

³⁹ *Ibid.*, p. 39.

frontières *pour penser la communauté politique ?* ». Comprendre : *de penser les frontières* pour penser la communauté politique. Soit en un sens une fausse question – car bien évidemment la réponse est « oui » : pourquoi, sinon, ce livre ? – mais qui a le mérite d’assumer la dimension normative du problème tout en appelant son déplacement au plan analytique. Par ailleurs, à l’origine de ce travail collectif, il y a bien une proposition de penser ou d’étudier *ensemble* les frontières et la communauté politique, qui suggère de situer la réflexion sur les frontières dans le cadre d’une réflexion plus vaste sur la signification présente de la communauté politique et sur son devenir. Cela dit, on ne niera pas le caractère fascinant, « vampirisant » des frontières, de la thématique « frontières », de la notion même de frontière, qu’atteste sans nul doute le resserrement d’une majorité des contributions autour de cette notion. Cependant, dans lesdites *Border Studies*, et quels que soient le pluralisme réel et la richesse incontestable de celles-ci, on observe souvent un certain « fétichisme » à l’égard de l’objet, notamment à travers une obsession de certains auteurs pour la matérialité (des murs et des barrières), un certain présentisme aussi parfois, dont nous souhaitons nous démarquer, à la recherche d’une posture plus « critique », ou autrement critique.

III. Penser ensemble les frontières et la communauté politique

L’idée sous-tendant ce livre, et l’invitation faite aux auteurs, se situent à l’intersection de deux perspectives de recherche à la fois proches et distinctes.

Selon la première, les discours sur les frontières et les pratiques de contrôle qui leur sont liées participent, en Europe comme ailleurs, d’un processus plus large de formation d’une communauté politique européenne, dans le cas de l’Union européenne, ou de réaffirmation de l’existence de communautés nationales, dans le cas d’États-nations dont la pérennité serait supposément remise en cause par la globalisation et les flux transnationaux. Plus ou moins conscient, plus ou moins volontaire, ce processus se traduit par une tendance à *faire frontière*, voire à *faire front contre*. Ce mouvement produit en retour des définitions du « dedans » et du « dehors », de Soi et de l’Autre, socialement et politiquement construites. En posant la question des frontières et de

leur contrôle, les politiques d'immigration et d'asile telles qu'elles se développent à l'heure actuelle un peu partout dans le monde, et dans l'Union européenne en particulier, semblent en effet fournir un principe d'identification à l'entité politique et – sans être l'explication ou le motif ultime des sentiments d'appartenance ou des identités nationales ou européennes – posent la question des limites symboliques de l'appartenance à la communauté politique⁴⁰. Comme l'écrit Jef Huysmans, « [...] *securitizing immigrants and refugees is not just a practice that identifies and manages migration and refugee flows as endangering the functional integrity and independent identity of a political unit. It is inevitably a political act in which the unity and autonomy, or in other words, the sovereignty of the community, is asserted* »⁴¹. Le rapport à la frontière qui découle de la gestion essentiellement sécuritaire des phénomènes migratoires favoriserait donc une distinction entre un *Eux* et un *Nous* qui contribuerait à construire la communauté politique comme une communauté d'insécurité partagées.

Inspirée par la sociologie historique, la seconde piste insiste sur la dimension subjective du processus d'identification à la communauté politique : sur l'importance de l'identification de la communauté politique par elle-même, c'est-à-dire par ses membres. Cette perspective affirme qu'un tel processus d'identification passe entre autres par le rapport à l'autre et constitue, socio-historiquement, une condition nécessaire à l'existence de toute communauté. Adoptant, à l'égard de la communauté cette fois, une perspective également constructiviste, l'on peut par exemple se fonder sur l'idée de « communalisation » proposée par Max Weber, qui distingue celle-ci de la « sociation ». Selon Weber, la communalisation désigne « une relation sociale lorsque, et tant que, la disposition de l'activité sociale se fonde [...] sur le sentiment subjectif (traditionnel ou affectif) des participants d'appartenir à une même communauté⁴² ». Suivant cette conception, la « communauté de langue », de

⁴⁰ Voir notamment DUEZ (Denis), *L'Union européenne et l'immigration clandestine. De la sécurité intérieure à la construction de la communauté politique*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2008 et *id.*, « A community of borders, borders of the community. The EU's integrated border management strategy », in VALLET (Elisabeth) dir., *op. cit.*, p. 51-66.

⁴¹ HUYSMANS (Jef), *The Politics of Insecurity. Fear Migration and Asylum in the EU*, London and New York, Routledge, 2006, p. 50.

⁴² WEBER (Max), *Économie et société. I/ Les catégories de la sociologie*, trad., Paris, Pocket, 1995 (1^{ère} édition allemande 1921), p. 78. Par « sociation », Weber désigne « une relation sociale lorsque, et tant que, la disposition de l'activité se fonde sur un

coutume, ou encore de religion, n'inspire pas nécessairement, pas plus que le lien du sang, le « sentiment d'une appartenance commune⁴³ ». Prenant l'exemple de la langue pour élucider la condition du passage, Weber avance que « c'est seulement avec l'opposition consciente à des tiers que se produit chez ceux qui parlent une langue commune une situation analogue, un sentiment de communauté et des sociations dont le fondement conscient d'existence est alors la communauté de langue⁴⁴ ».

En un mot, le rapport voire l'opposition à l'autre, ou la rencontre avec l'ennemi, l'idée même qu'on s'en fait, jouent bien un rôle clé, qui concerne l'identification et l'appartenance. Suivant la même perspective sociologique et historique, l'importance de « l'opposition consciente à des tiers » est cependant variable, selon le contexte et le type de communauté envisagée. Une communauté politique n'est pas, en effet, une communauté familiale ou religieuse, une secte ou un clan, même si là aussi les frontières sont floues. Et une communauté politique édifiée sur une base ethnique ou « raciale » exclusive n'a pas, de toute évidence, le même rapport à l'autre – à celui qu'elle situe de l'autre côté de ses frontières – qu'une communauté démocratique fondée sur l'égalité de droit et sur une conception inclusive, universaliste, des critères d'appartenance. Bien entendu, au niveau national, le rôle intégrateur des conflits armés ne fait, rétrospectivement, guère de doute. Comme l'ont montré de nombreux travaux de sociologie historique⁴⁵, non seulement l'émergence des premiers États mais aussi le développement ultérieur des États-nations ont eu la guerre et l'impôt comme moteurs. Bien avant le premier conflit mondial, Georg Simmel établissait ainsi un double lien entre la guerre et l'intégration nationale : d'un côté, écrit-il, « la guerre a besoin d'une centralisation poussée du groupe » ; de l'autre, « une guerre avec l'extérieur est parfois la dernière chance dont dispose un État menacé par les antagonismes internes de dépasser ses

compromis d'intérêts motivés rationnellement (en valeur ou en finalité) ou sur une coordination d'intérêts motivée de la même manière » (*loc. cit.*).

⁴³ *Ibidem*, p. 80-81. Par ailleurs Weber précise : « N'importe quelle relation sociale, si rationnelle en finalité soit-elle et si froidement eût-elle été instituée et déterminée quant à son but [...] peut faire naître des valeurs sentimentales qui dépassent la fin établie par libre volonté ».

⁴⁴ *Ibid.*, p. 81.

⁴⁵ Voir par exemple TILLY (Charles), *Coercion, Capital, and European States. AD 990-1990*, Cambridge, Blackwell, 1990.

divisions⁴⁶ ». Toutefois, un auteur comme Norbert Elias, pourtant plus enclin à considérer les entités sociales comme des « unités de survie » défensives et offensives qu'à distinguer les mérites de la démocratisation politique, soulignera, plus proche de Habermas⁴⁷ que de Schmitt⁴⁸ pour le coup : « L'intégration pratiquement complète de tous les citoyens dans l'organisation de l'État ne s'est effectuée au sein des États parlementaires européens qu'au cours du 20^{ème} siècle. C'est seulement avec la représentation parlementaire de toutes les couches de la société que l'ensemble de leurs membres ont commencé à considérer l'État comme une unité du nous et moins comme un groupe dont on parlait à la troisième personne du pluriel⁴⁹ ». Partant de là, on peut, avec Sophie Duchesne, douter que le rapport Nous-Eux récemment revalorisé à travers les travaux de psychologie sociale, dans les études portant sur l'identité européenne notamment, se révèle à la hauteur dès lors qu'il s'agit de s'intéresser à des communautés politiques et démocratiques au sens moderne⁵⁰. C'est-à-dire à des entités bien particulières, à la fois individualistes et inscrites dans un vaste processus de globalisation et où préexiste en outre une identité nationale plus ou moins forte, liée *pas seulement mais aussi* à la conquête des droits et à leur exercice⁵¹.

Partant de cette double perspective sur les frontières et la communauté et d'un intérêt commun pour *ce qui fait frontière* et pour *ce qui fait communauté*, le pari, plutôt que de figer l'une des deux « variables », ou

⁴⁶ SIMMEL (Georg), *Sociologie. Études sur les formes de la socialisation*, trad., Paris, Presses Universitaires de France, 1999, p. 328-339, cité in DÉLOYE (Yves), *Sociologie historique du politique*, Paris, La Découverte, 2003, p. 44.

⁴⁷ Voir par exemple *L'intégration républicaine. Essais de théorie politique*, trad. Paris, Fayard, 1998 et *Après l'État-nation. Une nouvelle constellation politique*, trad. Paris, Fayard, 2000.

⁴⁸ SCHMITT (Carl), *La notion de politique – théorie du partisan*, Paris, Champs-Flammarion, 1992.

⁴⁹ ELIAS (Norbert), « Les transformations de l'équilibre "nous-je" », in *La société des individus*, trad., Paris, Fayard, 1991, rééd. Pocket, p. 270.

⁵⁰ DUCHESNE (Sophie), « "Des nations à l'Europe", "L'Europe au-delà des nations" mais aussi "L'Europe contre les nations". Pour une approche dynamique et complexe de l'identification à l'Europe », *Annales d'études européennes de l'Université catholique de Louvain*, Volume 8, 2005-2006, p. 137-152.

⁵¹ Sur les processus d'intégration communautaire, nationale et post-nationale, voir DELMOTTE (Florence), *Norbert Elias : la civilisation et l'État. Enjeux épistémologiques et politiques d'une sociologie historique*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2007 ; *id.*, « About Post-National Integration in Norbert Elia's work : Towards a Socio-Historical Approach », *Human Figurations*, n° 2, July 2012 (<http://quod.lib.umich.edu/h/humfig>) et « La légitimité de l'Union européenne, une affaire

de réduire l'une à l'autre, est d'ouvrir grand le champ de la réflexion sur les interactions entre l'une et l'autre, au plan théorique et au plan empirique. Non que les options de départ ne soient marquées par certaines préférences. On a déjà évoqué le constructivisme, qui pour nous implique nécessairement une compréhension historique. Pas plus que les frontières, par exemple celles des États, les communautés politiques, par exemple les États-nations, c'est-à-dire la forme probablement encore dominante de communauté politique à l'heure actuelle, ne sont ici considérées comme des « donnés » ou comme des « invariants ». Les communautés sont plutôt considérées comme des configurations situées, issues d'autres qui les précèdent et qui en précèdent d'autres, ou encore comme des processus sociaux « aveugles » et « non planifiés » par les individus et les groupes qui en sont pourtant les seuls acteurs. On a déjà évoqué aussi notre souci premier d'éclairer un débat éminemment philosophique et politique – de se saisir d'une question (de théorie) politique sur la communauté et les frontières – à la lumière d'une telle approche, qui envisage tout ensemble, sociologiquement et historiquement, les concepts, les institutions, les acteurs et les discours politiques.

Sur cette base, l'idée est d'élargir le jeu, ou de jouer pleinement celui de l'interdisciplinarité. Il s'agit de se laisser surprendre, sur un mode au final assez inductif, par ce que des recherches qui n'ont pas forcément *a priori* pour objet central ni la communauté politique ni les frontières, mais qui les rencontrent ou s'intéressent à des réalités empiriques qui se laissent d'ordinaire résumer par ces termes ou contestent ce qu'ils représentent, ont à nous dire de l'une et/ou de l'autre ou des rapports entre les deux réalités ou notions. Cette option rejoint un souci premier : prendre de la distance vis-à-vis d'une problématique saturée, presque étouffante.

IV. Convergences

Au-delà de la diversité des « terrains » – l'Europe, Bruxelles, la Corée, l'Alsace, l'Unesco, la ville et le péri-urbain, la libre circulation, les frontières même... – et des regards – ceux de la théorie politique,

de bons sentiments ? Réflexions sur l'appartenance à la communauté politique », *Revue Internationale de Politique Comparée*, vol. 15, n° 4, 2008, p. 541-554.

de l'anthropologie, de la sociologie, de la sociologie politique ou des études européennes – les textes convergent, contre toute attente presque, vers la validation de certaines intuitions théoriques et empiriques. Nous n'y réduisons bien sûr pas les contributions, la richesse de contenu de chacune. Ce qui suit vise plutôt à mettre en exergue ce qu'ensemble elles amènent à penser ou à repenser.

A. *Polymorphisme, polysémie et historicité*

Si l'affirmation peut sembler évidente, banale même, elle ne l'est pas tant que ça⁵² : le terme générique de « frontières » recouvre des formes, des pratiques et des significations extrêmement différentes et d'importance variable dans le temps et dans l'espace. Plus généralement, la frontière incarne aujourd'hui ce que l'on peut appeler, à la suite de William Walters, un méta-concept⁵³ : presque tous les phénomènes sociaux peuvent désormais être étudiés à la lumière de la notion de frontière ou de celles, connexes, de *limites* ou de *marges*. Le sens donné au concept de frontière tend donc à fluctuer considérablement.

Comme le souligne Christine Schaut dans sa contribution au présent ouvrage, la frontière est d'abord un front, elle peut être un mur, une limite, ou encore un chemin, une montagne, un fleuve, une forêt, une mer, un détroit, mais aussi une porte, un pont, un passage. Les frontières séparent et unissent, opposent et relie, entourent. Elles sont nettes ou floues, plus ou moins ouvertes ou fermées, toujours poreuses. Elles visent à protéger, contenir, repousser, s'étendre, montrer, s'orienter, inclure et exclure. Elles apparaissent, disparaissent, se déplacent, se recourent, se chevauchent, s'interrompent. Certaines frontières sont inscrites dans le paysage, d'autres pas. Certaines frontières sont « politiques », délimitent des entités qualifiées de la même manière, d'autres sont sociales, économiques, culturelles, symboliques ou psychologiques. A moins que toutes ne soient tout cela à la fois. Et cela vient du fait, selon le sociologue Georg Simmel, souvent cité, que « la frontière n'est pas un fait spatial avec des conséquences sociologiques, mais un fait

⁵² Voir WALTZ (Kenneth), *Theory of International Politics*, New York, McGraw Hill, 1979.

⁵³ WALTERS (William), « Europe's Borders », in RUMFORD (Chris), *The Sage Handbook of European Studies*, London, Sage Publications, 2009, p. 486.

sociologique qui prend une forme spatiale⁵⁴ », avec toutes les ambivalences, l'impossibilité de leur attribuer un rôle, une fonction, un but une fois pour toutes, que cela implique.

De même, l'obsession pour l'ici et maintenant de la communauté politique, pour le présent, le passé tout proche ou l'avenir immédiat de l'État-nation, de la communauté politique que nous croyons connaître le mieux, et de fait prégnante, ne peut faire oublier la réalité longtemps déterminante des marches et des confins. L'épreuve du territoire par les peuples nomades⁵⁵, l'histoire des diasporas⁵⁶ et les multiples exemples de nations sans État continuent de démontrer qu'on ne saurait s'en tenir au modèle de l'État-nation dès lors qu'il s'agit de réfléchir aux communautés politiques et à leurs frontières. Aussi, dans l'Union européenne actuelle, les frontières est-européennes sont à certains égards de plus en plus mobiles et dynamiques, par exemple à travers des pratiques de « *bordering* », analysées par Martine Brouillette, qui entendent freiner ou entraver *a priori* la mobilité de certaines populations avant qu'elle ne soit engagée. Plus précisément, ce chapitre nous montre comment les « partenariats à la mobilité » conclus entre l'Union et certains États de son voisinage immédiat encouragent des pratiques d'extra-territorialisation des contrôles des flux migratoires vers un espace élargi conçu comme menaçant, insécurisant. Ce discours communautaire sur les marches de l'Europe questionne la frontière comme démarcation « linéaire » des territoires. Il rejoint tout aussi bien les réflexions récentes d'Anne Laure Amilhat Szary et Frédéric Giraut sur la « frontière mobile⁵⁷ », c'est-à-dire la dissociation croissante entre la fonction de la frontière et sa localisation géographique, que celles de Didier Bigo et Elspeth Guild sur les contrôles « migratoires à distance⁵⁸ ».

⁵⁴ SIMMEL (Georg), *Sociologie. Études sur les formes de socialisation*, Paris, Presses Universitaires de France, 1999, p. 607.

⁵⁵ Ou encore, comme l'indique Philippe Descola : la vision dualiste de la frontière est historiquement marquée, elle naît d'une séparation entre nature et culture qui l'est tout autant. Voir DESCOLA (Philippe), *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard, 2005.

⁵⁶ Voir DUFFOIX (Stéphane), *Les diasporas*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », 2003.

⁵⁷ AMILHAT-SZARY (Anne-Laure), GIRAUT (Frédéric) dir., *Borderities : The Politics of Contemporary Mobile Borders*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2015.

⁵⁸ BIGO (Didier), GUILD (Elspeth), « Policing at a distance : Schengen visa policies », in BIGO (Didier), GUILD (Elspeth) dir., *Controlling Frontiers : Free Movement Into and Within Europe*, London, Ashgate, 2005, p. 233-263.

Pour nous, le caractère situé et pluriel des visions et des vécus des frontières nécessitait forcément une investigation au plus près des visions et des vécus des individus qu'elles concernent. C'est pourquoi, assumant le risque ou même prenant le parti de complexifier plutôt que de simplifier le débat, on a par exemple voulu donner la parole à des jeunes Bruxellois dont le cadre de vie est entre autres celui de la libre circulation. Dans son chapitre, Heidi Mercenier s'inscrit ainsi dans la lignée des travaux de Theresa Kuhn⁵⁹ en suggérant que la libre circulation, plus que les frontières sans doute, définit l'Union européenne auprès de ses citoyens, auprès de ces jeunes-là en tout cas. Sans surprise, mais avec beaucoup de nuances, les jeunes Bruxellois avec lesquels Heidi Mercenier s'est entretenue montrent comment la libre circulation entre les personnes est pour eux une liberté indissociable d'une concurrence économique et de fragmentations sociales accrues, à Bruxelles, en Europe et avec le reste du monde.

B. Jeux, conflits et contradictions

Qu'il existe de multiples formes et conceptions de la frontière, que les frontières soient des construits sociaux qui évoluent historiquement, apparaît avec encore plus d'évidence quand on s'intéresse aux modes de coexistence, aux jeux et aux conflits, aux complémentarités et aux contradictions entre les différents processus de démarcation à l'œuvre dans et autour de tel ou tel groupe social, entendu au sens large, quand on s'intéresse aux acteurs qui animent ces processus, les dominent, les subissent, quand on s'intéresse aux instruments que ces processus supposent de mettre en œuvre, aux objectifs qu'ils semblent ou disent poursuivre, à leurs effets.

Selon Rogers Brubaker, l'État-nation est ainsi « l'architecte et le garant de plusieurs formes spécifiquement modernes de clôtures⁶⁰ ». Dans le chapitre sur l'humanisme rhénan, Étienne Schmitt démontre en particulier comment l'enchevêtrement de la frontière « politique » de la souveraineté et de la frontière « culturelle » de la nationalité aboutit logiquement, dans le référentiel jacobin des frontières naturelles, à dénier l'existence des minorités, reléguant l'Alsace à une sorte de « périphérie

⁵⁹ KUHN (Theresa), *Experiencing European Integration. Transnational Lives and European Identity*, New York, Oxford University Press, 2015.

⁶⁰ BRUBAKER (Rogers), *Citoyenneté et nationalité en France et en Allemagne*, trad., Paris, coll. « Socio-histoires », 1997, p. 48.

intérieure ». Le référentiel concurrent développé par le néo-régionalisme alsacien – l’humanisme rhéna – mise alors sur le pluralisme et la modernité culturelle, sur la coopération transfrontalière et l’Europe des régions. Un peu comme dans le cas de la Région bruxelloise, certains acteurs « projettent » l’Alsace dans le cosmopolitisme du projet européen, comme pour pallier un rapport de force qui demeure défavorable vis-à-vis des entités territoriales et communautaires dont l’avenir de la région dépend toujours au niveau national.

Le jeu, la concurrence, les contradictions des référentiels frontaliers et des logiques communautaires apparaissent plus frappants encore dans le cas de la Corée du Sud, où le droit dessine à la communauté politique et nationale « de multiples contours ». Le texte de Justine Guichard montre qu’on ne peut là se contenter d’évoquer le 38^{ème} parallèle comme un vestige de la guerre froide, et à quel point il est insatisfaisant de ne voir la frontière qui sépare les deux Corées que comme l’une des plus hermétiques et conflictuelles de notre époque, ce que par ailleurs elle est. Plus intéressant, cette frontière n’induit aucune superposition entre le territoire qu’elle circonscrit au Sud et une communauté politique sud-coréenne. Compte tenu de la négation de la souveraineté du Nord, d’une part, d’autre part d’une conception largement ethnique, historiquement, des Coréens, les Nord-Coréens de l’autre côté du parallèle ne jouent pas dans ce jeu le rôle d’ennemis, ni même d’Autres auxquels s’opposer, par rapport auxquels se positionner, se définir. Ce sont bien des Coréens du Sud – des ennemis de l’intérieur, les dissidents politiques d’abord, les objecteurs ensuite – qui définissent en négatif la « vraie » communauté nationale dans le cas de la Corée du Sud, en tout cas dans le discours jurisprudentiel de la Cour constitutionnelle.

Si les frontières peuvent se concurrencer, ou se renforcer, si les frontières « constitutives » ne sont pas toujours celles qu’on croit, il arrive qu’une communauté prétende se fonder sur la dénégation des frontières. Ainsi les fonctionnaires de l’UNESCO étudiés par Meryll David-Ismaïl nourrissaient-ils l’ambition, le rêve, de ne s’abreuver qu’à une éthique « universelle », explicitement détachée des appartenances nationales, et de se mettre au service d’une communauté « internationale », voire de l’humanité, du genre humain tout entier. Ce chapitre montre comment, contre cette ambition d’une communauté sans frontières voire anti-frontières, les, des frontières furent maintenues, reproduites, d’autres créées dans ce groupe, entre les sous-groupes et les différentes générations de fonctionnaires, sur une base nationale (diplomatique),

sociale (aristocratique), géographique (voire « raciale »). Montrant les logiques de reproduction quasi systémique des habitus et des modes de domination, les errements des fonctionnaires de Meryll David-Ismayil démontrent aussi en négatif, à travers leurs manquements, le caractère d'apprentissage des opérations cognitives de catégorisation du monde et de démarcation de soi, le temps que celles-ci nécessitent aussi, corroborant par-là les hypothèses de l'anthropologie interactionniste⁶¹.

C. La communauté politique : faire, défaire et penser les frontières

On l'a dit d'entrée de jeu, quelle qu'en soit l'acception, les frontières n'ont pas disparu. Soit. Mais en quels sens les frontières sont-elles ou peuvent-elles être politiques ? Ou encore : pourquoi, finalement, ou dans quelle mesure, peut-on considérer une réflexion sur la communauté (politique) comme indissociable d'une réflexion sur les frontières conçues comme des pratiques, des processus ? Poser ces questions revient en fait à s'interroger sur les sens du mot « politique », ce qui déborde bien évidemment notre propos. On se bornera donc à revenir sur trois types d'associations possibles, parmi d'autres, entre le faire frontière et la communauté politique.

La première envisage les frontières comme ce qui borne, délimite, et en ce sens étroit « définit » les entités reconnues sur la scène internationale : les frontières stato-nationales des communautés politiques reconnues comme des sujets de droit international, les États. A cette première proposition, plusieurs précisions ou objections s'imposent avec évidence. D'abord les États ne sont bien évidemment pas définis, au sens large, ni caractérisés par leurs seules frontières. Ensuite, celles-ci n'ont jamais eu un caractère absolu, et leur relevance, leur opérationnalité ont incontestablement été contestées avec de plus en plus de force par la montée des phénomènes transnationaux de divers ordres. *Last but not least*, il est plus que jamais douteux de réduire l'acteur politique à l'acteur étatique.

Deuxième proposition : la frontière définit la communauté politique en désignant non seulement un dehors mais un ennemi. Autrement dit,

⁶¹ Voir BARTH (Frédéric), « Les groupes ethniques et leurs frontières », in POUTIGNAT (Philippe), STREIFF-FENART (Jocelyne), *Théories de l'ethnicité*, Paris, Presses Universitaires de France, 1995, p. 203-249.

la communauté politique consiste, comme l'indique d'ailleurs l'étymologie et le premier sens du mot frontière, à *faire front* contre un ennemi. Peut-être faut-il se garder de disqualifier trop vite cette proposition schmittienne⁶². Même sans s'accorder, au plan normatif, avec l'idée de définir la communauté politique d'abord et avant tout à travers son ennemi, au plan analytique, on l'a rappelé, la même idée aide bien à comprendre comment se sont au minimum consolidées dans l'histoire les entités politiques stato-nationales susmentionnées à travers les guerres puis les conflits mondiaux. Reste à savoir à quel point la proposition demeure pertinente au plan analytique si l'on s'intéresse à la communauté politique au sens contemporain et démocratique du terme, quand qui plus est le profil des ennemis potentiels (les terroristes, les trafiquants, les passeurs, voire les migrants), de plus en plus incertain, se voit aussi flouté que les frontières de la communauté politique (par exemple européenne).

La troisième proposition, en mettant l'accent sur l'action politique et sur l'autonomie du sujet ou sur l'autodétermination⁶³, réfute la première, qui impliquait de réduire la communauté politique à la figure de l'État (national ou pas), défini depuis Hobbes au moins par l'exercice de l'autorité publique au sein d'une entité souveraine bornée. Et elle s'oppose à la seconde en privilégiant une interprétation positive de l'altérité. A partir de là, on peut imaginer, dans une conception plus arendtienne de la communauté politique, définie par l'agir commun, un autre rôle pour les frontières⁶⁴. A condition d'en faire bon usage – car sinon la frontière, en Europe, en Corée ou au Texas, instaure un « régime d'invisibilité », qui est la négation même de la politique, et de l'altérité – les frontières, suggère Marianne Fougère, nous permettent de nous mettre « de l'autre côté », « à la place d'un autre », et ce faisant de le reconnaître *en tant que tel*, en tant qu'autre. De la sorte, grâce aux frontières nous pouvons donner à cet autre la possibilité de faire entendre sa voix, et ainsi d'intégrer la communauté politique, à savoir

⁶² Pour une réflexion critique sur les ambiguïtés mais aussi l'intérêt de la pensée de Carl Schmitt pour penser la communauté politique démocratique, voir COLLIOT-THÉLÈNE (Catherine), *La démocratie sans « demos »*, Paris, Presses Universitaires de France, 2011, p. 129-138.

⁶³ HABERMAS (Jürgen), *L'intégration républicaine*, trad., Paris, Fayard, 1998, p. 72-73.

⁶⁴ Voir ARENDT (Hannah), *L'humaine condition*, trad., Paris, Gallimard, coll. « Quarto », 2012, p. 219 *sq.* ; *Id.*, « Vérité et politique », in *La Crise de la culture*, trad., Paris, Gallimard, 1989.

une communauté de pratiques qui s'oppose résolument à la réification de l'être-ensemble. L'*usage politique de la frontière*, celui qu'en font certains migrants sans-papiers et collectifs militants, est alors celui qui permet précisément de la remettre en cause comme critère d'exclusion.

On s'en apercevra, au fil des chapitres, bien des usages et des logiques de production de la frontière sont possibles. Il n'en demeure pas moins que toute communauté se caractérise au fond par une « relative obsession » des frontières. Relative car ce qui compte, au final, n'est peut-être pas la frontière en tant que telle, ni l'identité de celui qui se trouve d'un côté ou de l'autre, mais le processus même de sa construction, de son déplacement, ou de son abolition. Il en va de même pour la communauté politique, comprendre « démocratique ». « La démocratie », selon Claude Lefort, est « un régime fondé sur la légitimité d'un débat sur le légitime et l'illégitime – débat nécessairement sans garant et sans terme⁶⁵ ». Partant de son hypothèse sur l'indétermination qui, contre l'identité, qualifie la démocratie politique, l'on pourrait dire en le paraphrasant qu'une communauté politique démocratique se fonde nécessairement sur un débat questionnant ses propres frontières. Le présent ouvrage espère contribuer à un tel débat.

BIBLIOGRAPHIE

AMILHAT-SZARY (Anne-Laure), GIRAUT (Frédéric) dir., *Borderities : The Politics of Contemporary Mobile Borders*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2015.

AMILHAT-SZARY (Anne-Laure), *Qu'est-ce qu'une frontière aujourd'hui ?*, Paris, Presses Universitaires de France, 2015.

AMNESTY INTERNATIONAL, *Lives Adrift. Refugees and Migrants in Peril in the Central Mediterranean*, September 2014.

ARENDT (Hannah), *L'humaine condition*, trad., Paris, Gallimard, coll. « Quarto », 2012.

ARENDT (Hannah), *La crise de la culture*, trad., Paris, Gallimard, 1989.

BADIE (Bertrand), *La fin des territoires. Essais sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*, Paris, Fayard, 1995.

⁶⁵ LEFORT (Claude), « Les droits de l'homme et l'État-providence », in *Essais sur le politique (XIX-XX^e siècles)*, Paris, Seuil, 1980, p. 55.

BADIE (Bertrand) *et al.*, *Pour un autre regard sur les migrations. Construire une gouvernance mondiale*, Paris, La Découverte, 2008.

BADIE (Bertrand), SMOUTS (Marie-Claude), *Le retournement du monde. Sociologie de la scène internationale*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politique & Dalloz, 1995.

BALIBAR (Étienne), *Nous, citoyens d'Europe ? Les frontières, l'État, le peuple*, Paris, La Découverte, 2001.

—, *Europe Constitution Frontière*, Paris, Éditions du Passant, 2005.

BARTH (Frédéric), « Les groupes ethniques et leurs frontières », in POUTIGNAT (Philippe), STREIFF-FENART (Jocelyne), *Théories de l'ethnicité*, Paris, Presses Universitaires de France, 1995, p. 203-249.

BIGO (Didier), GUILD (Elspeth), « Policing at a distance : Schengen visa policies », in BIGO (Didier), GUILD (Elspeth) dir., *Controlling Frontiers : Free Movement into and within Europe*, London, Ashgate, 2005, p. 233-263.

BRANCH (Jordan), *The Cartographic State. Maps, territory, and the Origins of Sovereignty*, Cambridge, Cambridge University Press, 2014.

BROWN (Wendy), *Murs. Les murs de séparation et le déclin de la souveraineté étatique*, Paris, Les Prairies ordinaires, 2009.

BRUBAKER (Rogers), *Citoyenneté et nationalité en France et en Allemagne*, trad., Paris, coll. « Socio-histoires », 1997.

BRUNET-JAILLY (Emmanuel), « Theorizing Borders : An Interdisciplinary Perspective », *Geopolitics*, vol. 10, n° 4, 2005, p. 633-649.

—, *Border Disputes. A Global Encyclopedia*, Santa Barbara, ABC-CLIO, 2015.

CARENS (Joseph H.), « Aliens and Citizens : The case for Open Borders », *The Review of Politics*, vol. 49, n° 2, pp. 251-273.

COLLIOT-THÉLÈNE (Catherine), *La démocratie sans « demos »*, Paris, Presses Universitaires de France, 2011.

COMMISSION EUROPÉENNE, *A European Agenda on Migration*, Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions, Brussels, 13.5.2015 COM(2015) 240 final.

CONSEIL EUROPÉEN, Réunion extraordinaire du Conseil européen (23 avril 2015) – déclaration, 23 avril 2015.

DEBRAY (Régis), *Éloge des frontières*, Paris, Gallimard, 2010.

DELMOTTE (Florence), *Norbert Elias : la civilisation et l'État. Enjeux épistémologiques et politiques d'une sociologie historique*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2007.

—, « About Post-National Integration in Norbert Elias's Work : Towards a Socio-Historical Approach », *Human Figurations*, n° 2, July 2012 (<http://quod.lib.umich.edu/h/humfig>).

—, « La légitimité de l'Union européenne, une affaire de bons sentiments ? Réflexions sur l'appartenance à la communauté politique », *Revue Internationale de Politique Comparée*, vol. 15, n° 4, 2008, p. 541-554.

DÉLOYE (Yves), *Sociologie historique du politique*, Paris, La Découverte, 2003.

DESCOLA (Philippe), *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard, 2005.

DIENER (Alexander C.), HAGEN (Joshua), *Borders. A Very Short Introduction*, Oxford, Oxford University Press, 2012.

DUCHESNE (Sophie), « “Des nations à l’Europe”, “L’Europe au-delà des nations” mais aussi “L’Europe contre les nations”. Pour une approche dynamique et complexe de l’identification à l’Europe », *Annales d’études européennes de l’Université catholique de Louvain*, vol. 8, 2005-2006, p. 137-152.

DUEZ (Denis), *L’Union européenne et l’immigration clandestine. De la sécurité intérieure à la construction de la communauté politique*, Bruxelles, Presses des Éditions de l’Université de Bruxelles, 2008.

—, « A community of borders, borders of the community. The EU’s integrated border management strategy », in VALLET (Elisabeth) dir., *Borders, Fences and Walls : State of Insecurity ?*, Farnham, Ashgate, 2014, p. 51-66.

—, « Libre circulation, contrôles aux frontières et citoyenneté européenne. Repenser les frontières dans une Europe intégrée », *Belgéo. Revue belge de géographie*, à paraître.

ELIAS (Norbert), « Les transformations de l’équilibre “nous-je” », in *La société des individus*, trad., Paris, Fayard, 1991, rééd. Pocket, p. 205-301.

FOUCHER (Michel), *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard, 1991.

—, *L’obsession des frontières*, Paris, Perrin, 2007.

FUKUYAMA (Francis), *La Fin de l’histoire et le Dernier Homme*, Paris, Flammarion, 1992.

HABERMAS (Jürgen), *L’intégration républicaine. Essais de théorie politique*, trad., Paris, Fayard, 1998.

—, *Après l’État-nation. Une nouvelle constellation politique*, trad., Paris, Fayard, 2000.

HAYTER (Teresa), *Open Borders. The Case Against Immigration Controls*, 2nd edition, London, Ann Arbor, Pluto Press, 2004.

HUYSMANS (Jef), *The politics of Insecurity. Fear Migration and Asylum in the EU*, London, New York, Routledge, 2006.

IOM, *Fatal Journeys. Tracking Lives Lost during Migration*, Geneva, International Organization for Migration, 2014.

—, *Mediterranean Update*, Missing Migrants Project, 9th June 2015, voir <http://missingmigrants.iom.int>.

JONES (Reece), JOHNSON (Corey) dir., *Placing the Border in Everyday Life*, Farnham, Ashgate, 2014.

KUHN (Theresa), *Experiencing European Integration. Transnational Lives and European Identity*, New York, Oxford University Press, 2015.

LEFORT (Claude), « Les droits de l’homme et l’État-providence », in *Essais sur le politique (XIX-XX siècles)*, Paris, Seuil, 1980, p. 31-57.

MAU (Steffen), BRANBANDT (Heike), LAUBE (Lena), ROOS (Christof), *Liberal States and the Freedom of Movement. Selective Borders, Unequal Mobility*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2012.

NEWMAN (David), « Boundaries, Borders, and Barriers : Changing Geographic Perspectives on Territorial Line », in ALBERT (Mathias), JACOBSON (David), LAPID (Yosef) dir., *Identities, Borders, Orders. Rethinking International Relations Theory*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2001, p. 137-151.

—, « Borders and Bordering. Towards an Interdisciplinary Dialogue », *European Journal of Social Theory*, vol. 9, n° 2, 2006, p. 171-186.

—, « Contemporary research Agendas in Border Studies : An Overview », in WASTL-WALTER (Doris), in WASTL-WALTER (Doris) dir., *The Ashgate Research Companion to Border Studies*, Farnham, Ashgate, 2011, p. 33-47.

NEWMAN (David), PAASI (Anssi), « Fences and neighbours in the postmodern world : boundary narratives in political geography », *Progress in Human Geography*, vol. 22 n° 2, 1998, p. 186-207.

NOVOSSELOFF (Alexandra), NEISSE (Frank), *Des murs entre les hommes*, Paris, La Documentation française, 2007.

O'DOWD (Liam), COAKLEY (John) dir., *Crossing the Border : New Relationships between Northern Ireland and the Republic of Ireland*, Dublin, Irish Academic Press, 2007.

OHMAE (Kenichi), *The Borderless. World, Power and Strategy in the Interlinked Economy*, Revised edition, New York, Harper Collins, 1999.

PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain 2009. Lever les barrières : Mobilité et développement humain*, Paris, La Découverte, 2009.

RISSE-KAPPEN (Thomas) dir., *Bringing Transnational Relations Back In*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995.

SCHMITT (Carl), *La notion de politique – théorie du partisan*, Paris, Champs-Flammarion, 1992.

SHAPIRO (Michael), ALKER (Hayward) dir., *Challenging Boundaries : Global Flows, Territorial Identities*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1996.

SIMMEL (Georg), *Sociologie. Études sur les formes de la socialisation*, trad., Paris, Presses Universitaires de France, 1999.

STEPHENSON (Max O.), ZANOTTI (Laura) dir., *Building Walls and Dissolving Borders. The Challenge of Alterity, Community and Securitizing Space*, Farnham, Ashgate, 2013.

TILLY (Charles), *Coercion, Capital, and European States. AD 990-1990*, Cambridge, Blackwell, 1990.

TITE-LIVE, *Histoire romaine. Livres I à V. De la fondation de Rome à l'invasion gauloise*, Paris, Flammarion, 1995.

UNCHR, « Déjà plus de 100 000 traversées clandestines de la Méditerranée en 2015 », *Articles d'actualité*, 9 juin 2015, voir <http://www.unhcr.fr/5577e2c3c.html> (consulté le 17 juin 2015).

VALLET (Elisabeth) dir., *Borders, Fences and Walls : State of Insecurity?*, Farnham, Ashgate, 2014.

WALTERS (William), « Europe's Borders », in RUMFORD (Chris), *The Sage Handbook of European Studies*, London, Sage Publications, 2009, p. 485-505.

WALTZ (Kenneth), *Theory of International Politics*, New York, McGraw Hill, 1979.

WASTL-WALTER (Doris) dir., *The Ashgate Research Companion to Border Studies*, Farnham, Ashgate, 2011.

WEBER (Leanne), PICKERING (Sharon), *Globalization and Borders. Death at the Global Frontier*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2011.

WEBER (Max), *Économie et société. I/Les catégories de la sociologie*, trad., Paris, Pocket, 1995 (1^{ère} édition allemande 1921).

WILSON (Thomas), DONNAN (Hastings) dir., *A Companion to Border Studies*, Oxford, Wiley-Blackwell, 2012.

CHAPITRE I

Des murs et des passages.

Une approche socio-anthropologique de la frontière

par

Christine SCHAUT¹

Introduction

Mais on ne vit pas avancer d'armée.
Il ne restait à travers du désert des Tartares que
le ruban de la route, singulier signe d'ordre humain
dans cette séculaire solitude. L'armée ne vint pas
donner l'assaut, tout cela sembla laissé en suspens,
qui sait pour combien d'années².

Le lieutenant Giovanni Drogo est encore un très jeune lieutenant quand il rejoint le fort Bastiani situé aux confins montagnards de son pays et qui tient la frontière. De l'autre côté se trouve le désert d'où pourrait et d'où devrait surgir l'ennemi. Drogo y passera presque la totalité de sa vie, ne le quittant qu'à deux reprises. Il passera sa vie à attendre – son destin l'attend au nord, pense-t-il – et à espérer l'arrivée des ennemis, les Tartares, qu'il ne verra pourtant, au travers d'une longue-vue, que sous la forme de petits points noirs, dont on ne sait s'ils sont de l'ordre du rêve ou de la réalité. Peut-être ce qu'il voit n'est-il qu'un repli de terrain. A une seule reprise il croira à leur venue : le

¹ Christine Schaut est sociologue, professeure à l'Université Saint-Louis-Bruxelles et chargée de cours à la Faculté d'Architecture La Cambre Horta-ULB.

² BUZZATI (Dino), *Le désert des Tartares*, Paris, Pocket, 1994, p. 232.

fort va enfin servir à quelque chose, pense-t-il alors. Pourtant, ils ne viendront pas, se contentant de tracer une route et d'inspecter la frontière. Leur probable arrivée, enfin, coïncidera avec le départ définitif du lieutenant. Malade, il est jugé inapte à combattre. La dernière scène se déroule dans la chambre d'une auberge. Drogo continue à attendre. Plus fidèle, la mort quant à elle viendra sûrement.

Le propos de l'article est double. Dans un premier temps, il veut interroger la notion de limite et de frontière en sociologie et en anthropologie, en particulier en anthropologie de l'espace. Cette analyse, loin d'être exhaustive, met au jour deux conceptions de la limite et de la frontière. L'une est forte ; la limite y est considérée comme la marque d'une opération excluante et différentialisante. L'autre est plus ouverte : si l'activité de délimitation reste une activité sociale fondamentale, elle est, d'une part, aussi considérée comme condition de possibilité d'interactions et d'échanges et est, d'autre part, objet de nombreuses opérations de reformulation, de transgression et de dépassement. Dans un second temps, l'article s'intéresse à la pertinence et à l'actualité de la notion de frontière dans les sociétés contemporaines et en particulier dans les métropoles. Il le fait à partir de l'étude d'une controverse surgie en France mais présente également en Belgique, qui concerne le péri-urbain et son statut symbolique. Quant au livre, *Le désert des Tartares*, il tracera, par moments et en pointillés, les contours narratifs de notre propos.

I. Le choix des mots

Si l'on se réfère au dictionnaire historique de la langue française *Le Robert*³, le mot « frontière » vient de « faire front » (1213), faisant référence à une place forte située face à l'ennemi. Elle désigne encore le front d'une armée. Si, jusqu'à la fin du Moyen Âge, la notion de frontière se lie encore à celles de confins et de marches, plus floues, incertaines, et surtout plus discontinues, la construction de l'État moderne la rigidifie en lui imposant les « principes de continuité et de cohésion

³ Le Robert, *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Dictionnaire Le Robert, 1991.

territoriales⁴ ». Dès lors, la frontière exprime la limite entre deux États. Même si au même moment, soit à partir du XVII^e siècle, le mot désigne aussi la limite entre des domaines abstraits et concrets, sa définition géopolitique quant à elle perdure. La frontière est toujours la « limite de souveraineté et de compétence territoriale d'un État⁵ » et sous-tend l'exercice d'un pouvoir sur le territoire.

Quant au mot « limite », toujours selon Le Robert, il vient du latin *limes*, qui signifie « chemin bordant un domaine », lequel, nous confie le dictionnaire historique, vient sans doute du mot *limen*, désignant le seuil. La limite désigne donc originellement une « démarcation entre territoires contigus ». Avec le temps, la notion devient elle aussi de plus en plus abstraite et multidimensionnelle. Elle peut marquer le début ou la fin d'un espace aussi bien que d'un temps (comme dans l'expression « limite d'âge »). Au contraire de la notion de frontière, la limite n'évoque pas *a priori* par son usage un soubassement géopolitique fort.

Au-delà des différences étymologiques et d'usage des termes entre la frontière et la limite, ce bref historique laisse apparaître des homologues de sens. Tout d'abord, à l'origine, les deux notions partagent une dimension spatiale voire matérielle forte : la forteresse garde la frontière en même temps qu'elle l'institue, tel le fort Bastiani aux portes du désert des Tartares, ou l'enceinte à l'intérieur de laquelle la ville européenne invente son histoire jusqu'à la révolution industrielle, qui remplacera cette enceinte par des boulevards, ou encore le chemin, creusé dans la terre, qui trace la limite entre deux terrains et les sépare... Cette matérialité qui se marque dans l'espace physique s'estompe parfois avec le temps alors que les notions de frontière et de limite s'élargissent et renvoient à des nouvelles dimensions. La dématérialisation au sujet de la frontière est évoquée pour marquer l'idée de sa virtualisation et de sa pixellisation⁶. Ce processus est néanmoins encore fortement contrebalancé par un mouvement inverse : en 2014, la revue *Courrier International* recense une cinquantaine de murs érigés ou en cours de construction dans le monde. Ce chiffre, ajoute le périodique,

⁴ GROUPE FRONTIÈRE, « La frontière, un objet spatial en mutation », *EspacesTemps.net, Travaux*, 2004, <http://www.espacestems.net/articles/la-frontiere-un-objet-spatial-en-mutation>, p. 1.

⁵ *Ibidem*.

⁶ BIGO (Didier), BOCCO (Ricardo), PIERNAY (Jean-Louis), « Logiques de marquage : murs et disputes frontalières », *Cultures et Conflits*, n° 83, 2009, p. 7-13, <http://conflits.revues.org/17484>

est en extension depuis la fin de la guerre froide⁷. Par ailleurs, les *gated communities*, ces quartiers privés souvent ceinturés de murs abritant des habitants sélectionnés par leurs pairs selon des critères d'âge et de revenu, ces entre-soi de personnes aisées séparés de leur environnement jugé insécurisant se multiplient aussi, d'abord principalement aux États-Unis et en Amérique Latine mais également en Europe⁸.

Les deux notions ont aussi en commun l'idée de la séparation et de la distinction : entre soi et l'autre, entre le « nous » et le « eux », entre un État et un autre. Si elles renvoient donc de manière explicite à l'établissement de différences, elles peuvent aussi suggérer, en creux, l'idée de proximité même si celle-ci est le plus souvent conçue comme un frottement à éviter. Très vite, dès lors qu'il s'agit de frontières et de limites, surgit la perspective de l'interaction, de l'échange possible et du passage craint ou souhaité⁹. L'ambivalence et la complexité qui accompagnent cette double notion sont également perceptibles dans le traitement qu'en font la sociologie et l'anthropologie. Ces deux disciplines semblent en effet utiliser davantage la notion de limite pour parler de l'activité de marquage spatial et celle de frontière pour évoquer la délimitation géopolitique et de manière plus générale les activités construisant des distinctions sociales et symboliques. Mais l'entremêlement des deux notions, en sociologie urbaine et en anthropologie de l'espace notamment, est à ce point dense – l'opération visant à tracer des limites spatiales et géopolitiques n'ayant de sens que si elle est soutenue par une lecture sociale et symbolique du monde – que cet article prend le parti de les évoquer ensemble.

⁷ COURRIER INTERNATIONAL, « La carte des murs du monde », *Courrier international*, n° 1253, 2014, <http://www.courrierinternational.com/node/1174352>

⁸ LE GOIX (Renaud), « Les Communautés fermées dans les villes des États-Unis : Les aspects géographiques d'une sécession urbaine », *L'Espace Géographique*, n° 30.1, 2001, p. 81-93.

⁹ HANNERZ (Ulf), « Flows, boundaries and hybrids : keywords in transnational anthropology », Published in Portuguese as « Fluxos, fronteiras, híbridos : palavras-chave da antropologia transnacional », *Mana*, n° 3(1), 1997, p. 7-39, <http://www.transcomm.ox.ac.uk/working%20papers/hannerz.pdf> ; JEANPIERRE (Laurent), « Frontières », in CHRISTIN (Olivier) dir., *Dictionnaire des concepts nomades en sciences sociales*, Paris, Métailié, 2010, p. 365-395.

II. L'anthropologie et la sociologie de la limite et des frontières

L'anthropologie conçoit le travail sur l'espace comme une opération fondamentale de toutes les sociétés humaines : « Toutes les sociétés [...] ont affaire avec l'étendue, c'est-à-dire que toutes sont situées dans l'espace, dans un espace qu'elles particularisent et qui les particularise¹⁰ ». Parmi les types d'activités menées sur l'espace, l'opération de création et de marquage de limites et de frontières occupe une place importante. L'acte de marquer la limite, de faire frontière, a pour objectif de faire fondation et d'instituer le groupe ainsi constitué. L'opération de marquage institue l'humanité de soi, du groupe dont le soi fait partie et renvoie l'hors soi, l'hors nous, au sauvage, au barbare, et finalement à l'inhumain. Elle distingue un intérieur et un extérieur, un « nous » et un « eux » en même temps qu'elle les qualifie. Le soi et le nous sont dotés des qualités manquantes aux « eux » : l'humanité, le civilisé, la culture, le domestiqué¹¹. Les autres, les « eux », qui sont au-delà de la frontière et de la limite, sont considérés comme des sauvages¹² et des barbares, sans nulle trace d'humanité : « on préfère rejeter hors de la culture, dans la nature, tout ce qui ne se conforme pas à la norme sous laquelle on vit¹³ ». Les autres sont en quelque sorte naturalisés, autrement dit assimilés à la nature, aussi craints qu'elle ne l'est et tout autant à contrôler qu'elle doit l'être. La limite crée de la distinction et de la discontinuité là où la continuité et la proximité pourraient apparaître comme allant de soi. Or c'est bien l'abolition de la distinction qui est crainte et redoutée. La limite en tant qu'organisation spatiale, est, dit encore Lévi-Strauss dans *Tristes Tropiques*, le garant de l'identité du groupe Bororo¹⁴. La frontière peut se marquer naturellement comme

¹⁰ PAUL-LÉVY (Françoise), SEGAUD (Marion), *Anthropologie de l'espace*, Paris, Centre G. Pompidou - Centre de Création Industrielle, 1983, p. 28.

¹¹ Ce travail de création de frontières et de catégorisation sociale et symbolique peut ne pas avoir de fin : ce qui est jugé hors nous par les « nous » peut à son tour refaire différence avec d'autres.

¹² En français le mot sauvage vient du latin *silvaticus*, « fait pour la forêt ». S'il s'applique en premier lieu aux animaux carnassiers vivant dans la nature, non défrichée en opposition à la campagne qui, elle, l'est, dès le XII^e siècle il s'adresse aussi à des humains, des ermites et des brigands qui vivent dans la forêt. Le mot s'applique en particulier aux Sarrasins, puis aux anormaux, aux rudes et aux grossiers (Le Robert, *op. cit.*, p. 1885).

¹³ LEVI-STRAUSS (Claude), *Race et histoire*, Paris, Gonthier, 1982, p. 19.

¹⁴ LEVI-STRAUSS (Claude), *Tristes Tropiques*, Paris, Plon, 1955 in PAUL-LEVY (Françoise), SEGAUD (Marion), *op. cit.*, p. 29.

dans le cas du passage entre la forêt et la campagne, elle peut aussi être le produit d'une activité humaine. Ainsi Rome est-elle fondée par le creusement par Romulus d'un sillon marquant sa limite et suffisamment sacré pour que Romulus tue son frère Remus parce que celui-ci par bravade et provocation ose le franchir¹⁵.

Cependant, cette perspective dualiste opposant de manière forte le « nous » aux « eux », le civilisé au sauvage, la culture à la nature – la nature étant peuplée de barbares qui ne peuvent recevoir le nom d'humains – et induisant une définition forte et excluante de la frontière, entendue ici comme une barrière¹⁶, doit être complexifiée au regard d'autres perspectives.

*A. Des limites franches, fortes, inhospitalières et immuables,
aux limites floues, échangeantes et mouvantes*

Par rapport à cette opposition forte que l'on vient d'évoquer, certains travaux anthropologiques souvent plus récents montrent bien que la manière de tracer les limites et la nécessité de les matérialiser ou non sont fortement liées aux contextes socio-politiques et aux systèmes symboliques dans lesquelles elles prennent place. Ils montrent aussi que ce traçage n'implique pas mécaniquement un processus de catégorisation et d'exclusion fortes et est constamment l'objet d'opérations de construction, de destruction, de reconstruction et de dépassement.

Avec le travail mené par Philippe Descola et relaté dans son ouvrage *Par-delà culture et nature*, l'universalité de l'opposition entre le civilisé et le sauvage est questionnée : « elle ne possède pas l'humanité qu'on lui prête¹⁷ ». Descola propose là une autre manière d'aborder les rapports entre sauvage et civilisé en interrogeant l'universalisme de ce dualisme, occidental à ses yeux. Ainsi chez les peuples de nomades, chasseurs-cueilleurs de l'espace amazonien, dont les Achuars, les territoires se constituent par itinérance, les Achuars veillant davantage à se fondre dans l'environnement naturel qu'à le marquer de leur empreinte en le délimitant : « l'occupation de l'espace n'irradie pas à partir d'un

¹⁵ BERQUE (Augustin), « Le rural, le sauvage et l'urbain », *Études rurales*, 2011/1, n° 187, p. 51-61.

¹⁶ GOTTMAN (Jean), « Les frontières et les marches. Cloisonnement et dynamique du monde », in KISHIMUTO (Haruko) dir., *Geography and Its Boundaries*, Berne, Kümmerly und Frey, 1980, p. 53-58 cité par JEANPIERRE (Laurent), *op. cit.*, p. 367.

¹⁷ DESCOLA (Philippe), *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard, 2005, p. 13.

point fixe, mais se déploie comme un réseau d'itinéraires balisés par des haltes plus ou moins ponctuelles et plus ou moins récurrentes¹⁸ ». Le territoire de chasse est parcouru sans relâche et présente des traces d'événements qui rétablissent des continuités expérientielles dans la discontinuité spatiale que représente l'itinéraire : des restes d'un camp abandonné, un lieu où on a été initié. Les temps d'itinérance alternent avec des moments de sédentarisation, moments de vie « sociale plus intense » et permettant « le déploiement des grands rituels collectifs¹⁹ ».

Cette même proximité avec la nature se retrouve chez les Achuars sédentarisés qui eux aussi balisent leurs territoires de signes légers et discontinus. Nulle barrière ne marque leur jardin et ne le sépare de son environnement. La production des territoires Achuars ne repose donc pas sur une tension forte entre le sauvage et le domestique, la nature et la culture. Elle ne produit pas des limites conçues comme des barrières mais repose sur une forme de connivence avec l'environnement qui, loin d'être hostile, produit et figure le prolongement, le continuum qui existe entre les humains et les non-humains. Si occupation de l'espace il y a, elle ne se traduit pas par la volonté de dompter le sauvage et la nature qu'il représente soit en le domestiquant pour en manifester sa culturalisation, soit en le craignant, les deux opérations étant par ailleurs étroitement liées, la crainte de la nature poussant à sa domestication. Si occupation de l'espace il y a, elle se fait à l'aide de traces légères, discontinues, venant rappeler la biographie mouvante des individus Achuars et de leur groupe. D'autres exemples émaillent les propos de Philippe Descola. Ainsi à propos de la Chine ancienne, l'opposition souvent décrite par les voyageurs occidentaux entre la ville, siège des pouvoirs économique et politique, et la montagne est elle aussi à nuancer. La montagne est un lieu de ressourcement, de contemplation, les divinités y résident²⁰.

Ce bref voyage dans le temps et dans l'espace vise à démontrer que le travail de catégorisation entre culture et nature est une opération intellectuelle avant tout occidentale liée à la révolution scientifique qui inaugure la construction de la nature en objet, un objet « régi par des lois autonomes », à étudier comme tel et à maîtriser en lui imposant un travail de culturalisation consistant à lui donner un sens humain²¹.

¹⁸ DESCOLA (Philippe), *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard, 2005, p. 61.

¹⁹ *Ibidem*.

²⁰ *Ibid.*, p. 76.

²¹ *Ibid.*, p. 97.

Ainsi le travail de défrichage, par les moines bénédictins, de la forêt, siège d'une « inquiétante altérité²² », peut-il être aussi lu comme une tentative d'en « exorciser la sauvagerie²³ ». Plus loin, Descola interroge la construction du regard anthropologique et en particulier le poids qu'y prend l'ethnocentrisme : les anthropologues étudiant les sociétés premières pourraient avoir été tentés d'appliquer leur lecture dualiste du monde aux sociétés étudiées²⁴. In fine ce travail de catégorisation, très construit et substantialisant, en dit peut-être plus du monde de l'anthropologue que du monde de celui que l'anthropologue observe.

De la même manière que chez les Achuars, les nomades Touaregs construisent un territoire où les limites ne ressemblent guère aux habitudes occidentales²⁵. Les nomades empruntent des chemins le long desquels se trouvent des pâturages qui appartiennent à leur tribu ou dont l'usage a été négocié avec les tribus possédantes. S'il y a conflit, il est réglé par le déplacement des trajectoires. Les limites des territoires sont aussi temporelles, fixées par les usages et les besoins des déplacements caravaniers. Ainsi dans le Sahara, les territoires sont réservés à certaines époques de l'année aux éleveurs de chameaux et à d'autres aux éleveurs de bovins. Selon Hélène Claudot-Hawad, la terre est davantage traversée qu'appropriée et cultivée²⁶. A côté de ce territoire rayonnant, les Touaregs tracent aussi des espaces entre eux et le désert. Ils distinguent dans leur monde l'*Essuf*, l'extérieur qui est le désert, le vide. Il représente la solitude et le danger mais il est aussi stimulant, il est « l'éperon de la marche nomade²⁷ » car il oblige constamment à aller de l'avant, à nomadiser. L'*Ebewel*, l'intérieur, est la tente qui constitue l'abri. Il désigne un monde connu et protecteur. C'est le monde de la femme alors que l'*Essuf* est celui des divinités, bonnes et mauvaises, que l'homme dont c'est le monde, doit apprivoiser. Si l'espace des Touaregs est loin d'être indistinct, s'ils y tracent eux aussi

²² DESCOLA (Philippe), *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard, 2005, p. 77.

²³ *Ibidem*.

²⁴ *Ibid.*, p. 51.

²⁵ BONTE (Pierre), *Anthropologie des sociétés nomades*, cours, Université Paris 8, 2006, <http://www.univ-paris8.fr/sociologie/fichiers/bonte-cours.pdf> ; CLAUDOT-HAWAD (Hélène), *Touaregs. Apprivoiser le désert*, Paris, Gallimard, 2002.

²⁶ CLAUDOT-HAWAD (Hélène), « Nomades et État : l'impensé juridique », *Droits et Sociétés*, n° 15, 1990, p. 229-242, [<http://www.recs.msh-paris.fr/publications/revue/pdf/ds15/ds015-08.pdf>]

²⁷ *Id.*, *Touaregs. Apprivoiser le désert*, Paris, Gallimard, 2002, p. 56.

des limites, celles-ci sont mouvantes, constamment négociées avec les autres groupes et avec le désert qui les accueille.

La limite, si elle n'est pas abrogée, parce que des traces même légères sont encore des traces, varie, s'assouplit. Elle se complexifie dès lors que l'on accepte de la regarder au plus près et à décentrer son regard. Est ainsi questionnée la définition univoque de la limite vue comme une barrière. La lecture dualiste fait place à l'ambivalence.

*B. Ne jamais pouvoir se fermer entièrement,
ne jamais pouvoir s'ouvrir entièrement*

En fait, à observer de plus près les usages et activités générées par la mise en application des notions de limite et de frontière, dans une perspective micro-sociologique et ethnographique, on se rend vite compte que les notions de limite et de frontière n'équivalent pas toujours ni partout, y compris dans les sociétés européennes, à celles de fermeture et de barrière. L'histoire des villes en témoigne. En Europe, dès la fondation de Rome, on l'a dit, la ville se constitue en se distinguant de la campagne et en la craignant. La campagne elle-même, née après la forêt et de son déboisement, se différencie d'elle et redoute les mystères que celle-ci recèle et les brigands qu'elle cache. Chacune de ces trois entités spatiales et symboliques s'oppose à l'autre en regard de sa dangerosité, de son étrangeté et de son inhumanité²⁸. Se crée ainsi une hiérarchie spatiale, sociale et symbolique au sommet de laquelle se trouvent la ville et ses habitants, dotés de qualités supérieures aux habitants des autres espaces. Les termes de civilité et d'urbanité, dont l'usage perdure, en attestent. Ainsi durant le Moyen Âge le citadin se doit-il d'être meilleur chrétien que le paysan qui est méprisé par les acteurs urbains²⁹. La ville témoigne de sa volonté de distinction et de sa crainte par l'enceinte³⁰ qui l'entoure et s'agrandit avec elle jusqu'au milieu du XIX^e siècle.

Cependant, aucune de ces entités ne peut vivre sans échanger avec les autres. Pour des raisons économiques d'abord, la ville est le

²⁸ BERQUE (Augustin), *op. cit.*

²⁹ LE GOFF (Jacques), *Pour l'amour des villes : Entretiens avec Jean Lebrun*, Paris, Éditions Textuel, 1997, p. 69.

³⁰ Au point de s'y confondre. Berque nous apprend qu'en 1765, l'Encyclopédie de Diderot désigne la ville par sa muraille : « C'est une enceinte fermée de murailles

débouché des produits de la campagne et de ceux de la forêt transformés par les paysans. Les raisons de l'échange sont aussi politiques : la ville ouvre les portes à « ses » paysans en cas de forte insécurité ; des paysans y migrent pour pouvoir bénéficier des privilèges offerts par un seigneur quant à lui désireux de faire grandir la ville³¹. Elles sont aussi symboliques, chacun des termes ayant besoin de l'autre pour mieux se convaincre de sa singularité et de ses qualités. Cette nécessité de l'échange se manifeste matériellement par les portes d'octroi qui sont les portes de la ville et qui ouvrent la ville et ses marchés aux paysans en échange d'une taxe de passage. Si les « étrangers » peuvent se promener et commercer à l'intérieur des remparts des villes arabomusulmanes, ils ne peuvent y résider et doivent donc loger dans les funduks situés aux marges de la ville, à ses portes. L'hospitalité se mêle au contrôle. L'enjeu du pouvoir urbain n'est donc pas tant de prôner la fermeture ou l'ouverture mais bien de prouver sa capacité à maîtriser les termes de l'échange. L'ambivalence de la limite est ici clairement suggérée.

C. *L'ambivalence simmélienne*

Dans ses écrits, Georg Simmel a abordé la notion de frontière dans ses dimensions politique et sociale. Selon lui, « la frontière n'est pas un fait spatial avec des conséquences sociologiques, mais un fait sociologique qui prend une forme spatiale³² ». Loin d'être naturelle, elle est le résultat d'une construction sociale variant au gré des contextes. Elle n'en a pas moins force de réalité puisque son existence et ce qu'elle symbolise produisent des effets tangibles³³ : elle crée de la cohésion interne à l'intérieur des communautés qu'elle sépare en même temps

qui renferme plusieurs quartiers, des rues, des places publiques et autres édifices », Berque (Augustin), *op. cit.*, p. 55.

³¹ MENJOT (Denis), « Introduction. Les gens venus d'ailleurs dans les villes médiévales : quelques acquis de la recherche », in QUERTIER (Cédric), CHILA (Roxane), PLUCHOT (Nicolas) dir., « Arriver » en ville. Les migrants en milieu urbain au Moyen Âge, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013, p. 15-29.

³² SIMMEL (Georg), *Sociologie. Études sur les formes de la socialisation*, Paris, PUF, 1999, p. 607.

³³ *Ibidem*, p. 605.

qu'elle les lie l'une à l'autre³⁴. Selon Simmel, les frontières sociales, construites au cours d'interactions, sont une condition de coexistence des individus³⁵. Mais, qu'elles soient sociales ou politiques, ces frontières, si elles paraissent indispensables pour tenir le monde et ses différents éléments, n'en sont pas moins mouvantes et ne préjugent en rien de la qualité des interactions entre les individus et les groupes qui se trouvent d'un côté ou de l'autre de leur tracé. L'idée de la plasticité et de la variabilité des contours de la frontière contient en elle-même l'idée de son dépassement, elle la rend possible³⁶.

La métaphore à propos du pont et de la porte illustre parfaitement cette ambivalence et la complexité de la notion de frontière³⁷. Le pont et la porte ont à première vue des fonctions différentes. Le pont unit ce qui est séparé alors que la porte divise ce qui est uni. Cependant, l'un et l'autre contiennent en eux-mêmes les fonctions inverses : le pont n'existe que parce qu'il y a séparation. Il la matérialise et la rend tangible. Quant à la porte, si elle divise, elle peut s'ouvrir et à nouveau rassembler et engager les individus dans des liens de sociabilité voire d'hospitalité. Son ouverture rend palpable la possibilité que chacun a de briser la limite³⁸. « Nous sommes à chaque instant ceux qui séparent le relié et ceux qui relient le séparé [...] Parce que l'homme est l'être de liaison qui doit toujours séparer, et qui ne peut relier que sans avoir séparé, il nous faut d'abord concevoir en esprit comme une séparation l'existence indifférente de deux rives, pour les relier par un pont. Et l'homme est autant l'être-frontière qui n'a pas de frontière³⁹ ». La porte et le pont sont des symboles, l'un de division, l'autre d'union, mais à tout moment leur signification peut s'inverser. Ils représentent tant la possibilité de dépassement des frontières que celle de leur existence.

La notion d'ambivalence appliquée à la frontière est un outil de compréhension, y compris politique, du monde social. Ainsi elle permet d'étudier les moments et les contextes socio-politiques qui font varier

³⁴ LAPIERRE (Nicole), « De Georges Simmel à Siegfried Kracauer », *Communications*, vol. 70, n° 80, 2000, p. 47-58.

³⁵ SIMMEL (Georg), *op. cit.*, p. 609.

³⁶ TRUC (Gérôme), « Simmel sociologue du cosmopolitisme », *Tumultes*, 2005/1, n° 24, p. 49-77.

³⁷ SIMMEL (Georg), « Pont et porte », in SIMMEL (Georg), *La Tragédie de la culture et autres essais*, Paris, Rivages, 1988, p. 161-168.

³⁸ *Ibidem*, p. 168.

³⁹ *Ibid.*, p. 165 et 168.

les relations entre les pôles de fermeture et d'ouverture, de division et d'union et d'analyser les points de dépassement et les moments de bascule entre l'un ou l'autre des deux termes⁴⁰. L'analyse simmelienne oblige aussi à dé-substantialiser les dualités et à aller les voir à l'œuvre sur place, en situation, au cœur des interactions et des situations. Un exemple puisé dans la géopolitique franco-brésilienne montre que, contrairement à ce que notre imaginaire conçoit, un pont supposé unir sépare dans les faits et que la séparation est bien plus importante que quand il n'existait pas, lorsque le fleuve Oyapock séparait la Guyane française et le Brésil et en marquait la frontière politique : « Jusqu'à présent, Brésiliens et Guyanais naviguaient librement d'une rive à l'autre. Mais depuis qu'un pont les relie, les contrôles aux frontières sont devenus permanents. Censé rapprocher la France et le Brésil, ce pont est aujourd'hui le symbole d'une incompréhension mutuelle⁴¹ ». Peu avant la construction du pont, un journaliste français, Michel Samson, avait étudié cette frontière française, en y vivant et en y enquêtant, tel un ethnographe. Il y avait décrit la richesse et l'épaisseur sociologiques de ce monde des confins où vivent des gens que l'on ne rencontre pas ailleurs, des orpailleurs, des contrebandiers, des gens qui profitent de la frontière pour faire des affaires, des policiers brésiliens et des gendarmes français qui scrutent avec plus ou moins de vigilance la frontière, des fonctionnaires français un peu oubliés de l'État, des peuples inconnus : le monde épais des bordures, de lisières et de passages incessants entre les deux rives⁴².

D. Une conception interactionniste de la frontière

Simmel fera école. En posant le regard au cœur des interactions humaines qu'il nomme des « actions réciproques » et qu'il faut analyser en situation en dé-substantialisant les faits sociaux, il ouvre la voie à

⁴⁰ A propos de la figure de « l'étranger », Simmel dit qu'il se situe dans un régime de proximité distante sans que l'un ou l'autre de ces deux termes ne soit supposé prendre le dessus. Le racisme est par contre le moment où la distance prend le pas sur ce qui rapproche et où l'ambivalence est niée. *Id.*, *Sociologie. Études sur les formes de la socialisation*, Paris, PUF, p. 663-668.

⁴¹ Voir le site de France 24, « Le pont de la discorde », <http://www.france24.com/fr/20120907-reporters-oiapoque-pont-discorde-fleuve-france-bresil-guyane-francaise-controles-frontieres-incomprehension>, consulté le 27/9/2012.

⁴² SAMSON (Michel), *Une frontière française*, Marseille, Wildproject Éditions, 2013.

l'interactionnisme américain. Dans son article « Les groupes ethniques et leurs frontières » écrit en 1969, l'anthropologue norvégien Frédéric Barth propose une lecture interactionniste de la frontière sociale, en particulier de la frontière ethnique⁴³. Selon lui, l'ethnie ne peut être définie comme tend à le faire l'anthropologie de l'époque par des traits culturels substantiellement caractérisables, comme un tout clos aisément identifiable et homogène et qui justifierait l'existence de la frontière. Pour Barth, elle est le produit d'un travail incessant, constamment remis sur l'établi, de catégorisation de soi-même et des autres, de construction, de maintien, de renforcement ou au contraire d'assouplissement et de dépassement des frontières entre des groupes sociaux et culturels. Cette activité de différenciation, de dichotomisation mais aussi de rapprochement s'accomplit dans des situations d'interactions, d'interdépendances et de contacts entre groupes⁴⁴. Le succès de ce travail passe par le fait que les désignations opérées paraissent aller de soi et que les traits culturels qu'elles produisent sont naturellement accolés aux individus et aux groupes à qui elles s'adressent. C'est parce qu'il s'agit de faire frontière, de se distinguer, que se construisent des processus d'incorporation ou au contraire d'exclusion, de production de différences présumées qu'il s'agit de naturaliser en les faisant apparaître comme « vraies ». La construction de frontières est dans le monde social une « opération cognitive fondamentale » de catégorisation⁴⁵. C'est elle qui définit le groupe, et non les traits culturels qu'elle véhicule⁴⁶. Elle est fondamentale parce qu'elle instaure au creux des interactions entre les groupes ethniques des pratiques routinières, donne du sens aux conduites, permet d'organiser des oppositions⁴⁷ et définit les codes d'être ensemble et des manières d'être qui paraissent d'autant plus réconfortantes qu'elles sont prévisibles et stables⁴⁸. Pour Barth les frontières ethniques subsistent malgré les contacts, la perméabilité des frontières et la mobilité d'un groupe à l'autre. Un outsider, un individu ou un groupe, peut devenir un insider ; d'autres groupes d'outsiders

⁴³ BARTH (Frédéric), « Les groupes ethniques et leurs frontières », in POUTIGNAT (Philippe), STREIFF-FENART (Jocelyne), *Théories de l'ethnicité*, Paris, PUF, 1995, p. 203-249.

⁴⁴ *Ibidem*, p. 295.

⁴⁵ JEANPIERRE (Laurent), *op. cit.*, p. 377.

⁴⁶ BARTH (Frédéric), *op. cit.*, p. 213.

⁴⁷ POUTIGNAT (Philippe), STREIFF-FENART (Jocelyne), *op. cit.*, p. 127.

⁴⁸ BARTH (Frédéric), *op. cit.*, p. 214.

seront alors désignés tandis que la frontière entre les « nous » et les « eux », elle, subsistera⁴⁹ : « Les frontières persistent en dépit des personnes qui les franchissent⁵⁰ ».

Ainsi Barth convie le chercheur à porter son regard non sur les prétendues caractéristiques culturelles propres à chaque groupe ethnique, vu comme une entité homogène et close par nature, mais bien sur la nature et les modalités des interactions et des opérations de catégorisation qui se passent entre les groupes pour donner existence et poids à la frontière. Comme le souligne justement Laurent Jeanpierre, il invite non pas à regarder le « cœur des groupes » mais à se poster à leurs marges et à leurs frontières⁵¹ pour assister aux activités que ces groupes et ces individus y mènent pour constamment inclure ou exclure, pour se donner à voir aux autres ou pour se cacher d'eux ou encore pour passer par-dessus les frontières. Cette lecture interactionniste pousse à étudier la frontière comme un espace-temps construit au cœur d'interactions concrètes en situation de coexistence, soit-elle fragile, et d'échanges. Barth et Simmel ont en commun de prendre acte de la frontière – la produire est une activité qui « occupe » les individus et les groupes – et de lui donner un sens social, celui d'organiser les interactions et leurs limites. En analysant de près les modalités de sa construction, ils en font une activité humaine ordinaire qui peut se révéler excluante et stigmatisante, mais aussi parfois simplement ordonnatrice des interactions quotidiennes.

III. L'actualité sociologique de la frontière dans l'espace urbain contemporain

Peut-on encore parler de frontières dans un monde « connexionniste »⁵² ? Ce monde qui repose sur les nouvelles technologies de la communication, sur les flux et la virtualisation des échanges, s'inscrit dans un processus de globalisation qui proclame l'ouverture des frontières politiques et économiques et qui inaugure un nouveau règne de

⁴⁹ L'histoire de l'immigration en atteste.

⁵⁰ BARTH (Frédéric), *op. cit.*, p. 204.

⁵¹ JEANPIERRE (Laurent), *op. cit.*, p. 394.

⁵² BOLTANSKI (Luc), CHIAPELLO (Ève), *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999.

l'urbain, du point de vue économique et politique mais aussi parce que la forme urbaine s'étend quasiment à l'infini, au point que l'on en vient à parler d'« urbanisation du monde », compte tenu de la diffusion de l'urbain dans des périphéries de plus en plus éloignées de la ville centrale. Ainsi la ville globale, articulée autour de réseaux mondiaux, supplanterait les États-nations⁵³.

Dans ce contexte, on pourrait douter de l'actualité des notions de limite et de frontière. Pourtant, à y regarder de plus près, le monde connexionniste n'en a pas fini avec la frontière, il la réinvente et lui donne d'autres formes. La ville globale qui en est l'expression spatiale la plus achevée n'y échappe pas. Ainsi Boltanski et Chiapello étudient un monde contemporain qui ne fonctionne que parce qu'il y a, pour le servir, des immobiles, ou des trop-mobiles, les sans-domicile fixe, les sans-papiers, qui n'ont pas accès aux réseaux qui font le monde et qui vivent encastrés dans certains quartiers ou dans les interstices et les marges des villes. Ceux-là sont confrontés de la manière la plus rude aux frontières sociales et symboliques de la société urbaine⁵⁴. Saïd, 18 ans, habitant un quartier populaire de Bruxelles, en dresse le constat de manière lucide quand il dit : « Les gens sont dans la lune, et nous on est toujours là à discuter, dans la rue du quartier... On s'ennuie, dans un coin, nulle part où aller⁵⁵ ».

Quand la ville se constitue, elle impose un nouvel ordre du monde et se met à distance de la campagne. Celle-ci devient « hors-monde »⁵⁶, sauvage. Et si l'on voit émerger un discours anti-urbain, particulièrement virulent dans la deuxième partie du XIX^e siècle au moment où la ville s'industrialise, qui va exalter les vertus de la campagne en même temps qu'il en pleure la disparition⁵⁷, ce discours soutient et manifeste

⁵³ SASSEN (Saskia), *The Global City : New York, London, Tokyo*, Princeton, Princeton University Press, 1991.

⁵⁴ AGIER (Michel), *La condition cosmopolite. L'anthropologie à l'épreuve du piège identitaire*, Paris, La Découverte, 2013.

⁵⁵ SCHAUT (Christine), « La meilleure façon de marcher. Une analyse des rapports inégaux à la mobilité contemporaine », *Clara architecture/recherche, Marche et espace urbain de l'antiquité à nos jours*, n° 1, 2013, p. 159.

⁵⁶ BERQUE (Augustin), *op. cit.*, p. 55.

⁵⁷ Le poème d'Émile Verhaeren, « Les campagnes hallucinées », suivi de « Les villes tentaculaires », exprime bien cette inquiétude face au phénomène d'industrialisation et d'urbanisation. VERHAEREN (Émile), Paris, Gallimard, 1982. En urbanisme, le discours anti-urbain se traduit entre autres par la création par E. Howard de cités-jardins, qui doivent permettre aux ouvriers de se loger dans de bonnes conditions

encore la permanence de l'opposition. C'est toujours au nom de son caractère naturel, sauvage et non culturalisé que la campagne y est encensée.

La ville du XX^e siècle s'étend, aidée par l'avènement de l'automobile et des transports publics. On évoque la périurbanisation ou la rurbanisation des campagnes. Alors que le modèle urbain se diffuse⁵⁸ et que tout semble se mettre à ressembler sinon à la ville du moins à de l'urbain, y compris les modes de vie et les comportements, que devient la tension entre la ville et la campagne ? N'est-elle pas désuète, voire dépassée ? L'analyse de la controverse qui a eu lieu en France suite à la parution, en février 2010, dans l'hebdomadaire *Télérama* d'un article titré « Halte à la France moche » et bénéficiant de la première page du magazine apporte des éléments de réponse. La couverture du numéro exhibe une photo représentant une route où circulent quelques voitures et où les bords sont occupés anarchiquement par des zones commerciales. N'y manquent même pas les pylônes électriques. L'article recense les méfaits de la périurbanisation en s'appuyant essentiellement sur l'ouvrage, *La ville franchisée*, écrit par un urbaniste, David Mangin⁵⁹. La disqualification du péri-urbain a recours à plusieurs registres de justification. En premier lieu, elle est esthétique : la périphérie est « moche », elle est remplie de « métastases péri-urbaines ». Les panneaux y défigurent les paysages campagnards. La disqualification est aussi écologique : la ville diffuse est particulièrement dispendieuse en énergies et en espaces, chacun y réclamant une « villa quatre façades » et faisant la part belle aux zonings commerciaux. L'étalement urbain est également critiqué pour des raisons morales, voire politiques. Le péri-urbain figure la contrainte, l'individualisme égoïste contemporain, le développement de non-lieux⁶⁰, la normalisation des comportements, l'homogénéisation des formes architecturales et leur appauvrissement, la marchandisation des villes et, encore, le développement d'entre-soi. La mise en cause du modèle de la ville diffuse peut aussi compter sur le discours de certains géographes, tels Jacques Lévy et Christophe Guilly,

physiques, à la campagne, loin des foyers de sédition. En sociologie, Simmel dans son essai, *La grande ville et la vie de l'esprit*, exprime lui aussi son inquiétude à l'égard de la métropolisation et de ses effets sur la santé psychique du citoyen. SIMMEL (Georg), *La grande ville et la vie de l'esprit*, Paris, Payot, 1988.

⁵⁸ SECCHI (Bernardo), *Première leçon d'urbanisme*, Marseille, Éd. Parenthèses, 2006.

⁵⁹ MANGIN (David), *La ville franchisée*, Paris, Éditions de la Villette, 2004.

⁶⁰ AUGÉ (Marc), *Non-lieux*, Paris, Le Seuil, 1992.

qui voient dans la vie en péri-urbain un facilitateur du développement de comportements anti-démocratiques, typiques de la droite extrême⁶¹. Ainsi, dans ses travaux, Jacques Lévy développe le concept de « gradient d'urbanité », lequel se définit à partir des critères de densité et d'altérité, sociale, culturelle et fonctionnelle : le péri-urbain, s'il fait sans doute mieux que les Causses de la Lozère et le plateau de l'Aubrac en terme d'urbanité, figure bien loin derrière le centre de Paris.

Ces opérations de disqualification trouvent un écho dans l'anthropologie de l'espace. Ainsi Augustin Berque critique-t-il la ville diffuse précisément parce qu'elle ne permet plus de penser et de faire limite (forte). L'urbain diffus est acosmique, dit-il. Il ne peut pas faire monde car il n'en dresse plus les contours et donc ne l'institue plus. Dans ce cas il ne « peut pas exister⁶². » Ainsi, même si cette lecture s'en prend à un troisième et nouveau terme, celui du « périurbain », dont l'apparition pourrait à première vue remettre en cause la symbolique de la dualité culture/nature, il me semble au contraire qu'elle la perpétue, en creux, en s'en prenant au péri-urbain et à ses habitants au nom du danger de dissolution qu'ils font courir à la naturalité de la campagne et à l'urbanité de la ville. L'entre-deux que le péri-urbain représente n'est ni la ville ni la campagne, il « adoucit » et par-là nie l'opposition entre les deux, jugée constitutive de notre monde. Comme si l'atténuation de la limite risquait de faire disparaître non seulement chacun des deux termes mais aussi ce qu'ils contiennent. Hors du dualisme point de salut.

« Même si ces maisons ne nous plaisent pas forcément, vivre ainsi n'est pas un crime⁶³. » A ces opérations de disqualification succèdent des tentatives de requalification empruntant elles aussi au vocabulaire de l'esthétique et valorisant la beauté de l'ordinaire ou l'esthétique du désordre. Certaines recherches sociologiques et géographiques⁶⁴ révèlent quant à elles des formes de sociabilité se construisant dans les espaces périurbains et loin de l'entre soi, de l'égoïsme et de la culture du refus de l'altérité. Si le périurbain n'est pas la ville centrale, il n'en

⁶¹ LÉVY (Jacques), « La France des marges s'est fait entendre le 22 avril », *Le Monde*, 25 avril 2012 ; GUILLY (Christophe), *Fractures françaises*, Paris, Bourin Éditeurs, 2010.

⁶² BERQUE (Augustin), *op. cit.*, p. 60.

⁶³ SECCHI (Bernardo), « La ville diffuse. Le grand territoire de demain », *Techni.cités*, n° 155, 2008, p. 11.

⁶⁴ RIVIERE (Jean), « Sous les cartes les habitants. La diversité du vote des périurbains en 2012 », *Esprit*, 2013/3 - Mars/Avril, p. 34-44.

est pas moins une « ville autre⁶⁵ ». D'autres tentent de démonter le lien spatialiste existant entre espace et formes sociales, selon lequel il y aurait une correspondance parfaite entre, d'un côté, homogénéité sociale, dépendance et pauvretés culturelles, individualisme négatif et espace péri-urbain et, de l'autre côté, entre hétérogénéité sociale, culture, personnalité et identité urbaines fortes, reconnaissance des altérités, altruisme et ville centrale. Pour ces sociologues et urbanistes attentifs à ce que la ville diffuse produit réellement, la reconnaître c'est admettre que quelque chose existe au-delà du périphérique parisien et du ring bruxellois⁶⁶. Aux yeux de certains d'entre eux les franges de la ville constituent un lieu d'intervention urbanistique à même de renouveler la conception des espaces habités⁶⁷. Des artistes, tel Jean-François Piron, les arpentent pour y découvrir ce que la ville centrale tente d'enfourer⁶⁸.

Cette controverse, trop vite évoquée ici, renvoie, semble-t-il, à deux conceptions du monde. La première actualise la dualité ville/campagne, en introduisant un troisième terme, celui de « péri-urbain » lequel réactive la nécessité quasi ontologique de la limite entre la ville, siège de l'urbanité et de la culture, et la campagne, siège de la naturalité⁶⁹. Cette conception clive et catégorise les lieux – d'une part la bonne et vraie ville, de l'autre la mauvaise et fausse ville – et leurs habitants – d'une part les altruistes, les civils, les urbains, de l'autre, les égoïstes, les incivils. La seconde conception est plus ouverte. Elle aborde les espaces et leurs habitants sans les catégoriser normativement et tente de dépasser la vision dualiste. Elle pousse à mettre en débat ce qui semble aller de soi et à inventer une nouvelle manière de penser la complexité des

⁶⁵ CHARMES (Eric), LAUNAY (Lydie), VERMEERSCH (Stéphanie), « Le péri-urbain, France du repli ? », *La vie des Idées*, 2014, <http://www.laviedesidees.fr/Le-periurbain-France-du-repli.html>

⁶⁶ GROSJEAN (Bénédicte), *Urbanisation sans urbanisme. Une histoire de la « ville diffuse »*, Bruxelles, Éd. Mardaga, coll. « Architecture, Ville et Paysage », 2010.

⁶⁷ DUMONT (Marc), « Penser la ville incertaine : périmètres et interstices », *Espacestems.net*, Objets, 2006, <http://www.espacestems.net/articles/penser-la-ville-incertaine-perimetres-et-interstices/>

⁶⁸ PIRSON (Jean-François) et MARCHAL (Florence), *La limite comme chemin*, Bruxelles, Espaces.Regards, 2008.

⁶⁹ Aux termes historiques de ville et de campagne s'adjoindrait le périurbain, difficilement catégorisable et duquel, pour les tenants de la lecture dualiste, devrait se protéger tant la ville que la « vraie » campagne.

rapports que les hommes entretiennent entre eux et avec les espaces qu'ils produisent et s'approprient.

Conclusion

Cet article avait comme ambition d'ouvrir à la complexité et à l'ambivalence de la double notion de la frontière et de la limite. Les travaux sociologiques et anthropologiques cités prennent acte de son existence sociale et symbolique. À côté des indignations légitimes liées à la construction de frontières excluantes et du désir, partagé par l'auteure, de les voir abolies, la socio-anthropologie voit l'opération de délimitation comme une activité cognitive fondamentale, visant à mettre de l'ordre dans le monde, à y créer des repères et à le rendre prévisible et apprivoisable. Cependant, la manière dont cette double notion est traitée varie dans le temps et dans l'espace. Le temps actuel valorise la production de frontières vives et tendues.

Entre une vision structuraliste et une vision interactionniste, entre une approche macro-sociologique et une approche micro-sociologique, au ras des usages et des expériences, entre une frontière envisagée comme un mur, dans une perspective dualiste, et une frontière envisagée comme une porte au sens simmelien du terme, la complexité de la notion de frontière et des réalités qu'elle charrie surgit. L'analyse se fait hésitante et ardue. Cette complexité invite pourtant à aller plus loin dans l'analyse de la frontière et de la limite pour en étudier les contours et les modalités de production concrète, en situation, en prenant ces notions comme un objet de recherche à part entière. L'on verra ainsi que leur tracé est ambivalent, bougeant selon les contextes, et qu'il est lui-même objet de tensions, de controverses, mais aussi de négociations et d'arrangements locaux entre les acteurs chargés de le produire. Tantôt il se tend, éloigne, nie, s'inscrit dans une logique d'exclusion où la distinction s'appuie moins sur l'autre que sur sa négation, tantôt il s'ouvre, se construit en pointillé, se rapproche et devient perméable à l'autre, humain ou non-humain. L'approche socio-anthropologique doit aussi donner envie de prendre la frontière comme terrain d'enquête pour en étudier toute la chair et l'épaisseur et faire le pari qu'elle révèle un monde dense de liens fait de rapprochements et d'éloignements, d'assemblages et de différences. « Boundaries are both here to stay

but also here to be crossed⁷⁰ ». De la nécessité de s'installer aux limites et aux frontières pour étudier les conditions à la fois de leur existence et de leur dépassement.

Le lieutenant Drogo et ses collègues soldats ne cessent de scruter, en vain, le désert d'où des étrangers devraient surgir. Ce n'est qu'avec l'idée de leur venue que la vie a du sens aux yeux de Drogo et des habitants du fort. C'est d'ailleurs ce qui les réjouit quand ils croient les apercevoir : « Cette fois, ça y est, je crois que ça y est !, lui dit le commandant Matti avec l'un de ses sourires ambigus [...] Dans le grand silence on entendait seulement la respiration profonde des officiers [...] Filimore eut la brusque certitude que les étrangers étaient vraiment des ennemis, décidés à violer la frontière ⁷¹. » Un pli de l'état-major arrive, il s'agit en fait d'un détachement de l'État du nord, chargé d'établir la frontière comme l'armée à laquelle appartient Drogo l'a fait quelques années auparavant : « il avait bien senti ça, dès le début le colonel Filimore. Il savait bien que ce ne pouvait pas être des ennemis : il n'était pas né pour la gloire⁷² ». Un peu plus tard, puisque l'armée du nord juge bon de visiter de près la frontière, le colonel envoie certains de ses hommes dans la montagne délimiter le seul endroit de la frontière qui n'est pas borné, « non point qu'il ait une importance stratégique [...] car là-haut une guerre ne pourra jamais se développer⁷³ ». Les soldats envoyés se dépêchent pour arriver avant ceux du nord, qui sont partis avant eux. Drogo et ses collègues soldats les aperçoivent au sommet. Étonnamment, les soldats du nord leur conseillent un chemin : « Vous n'arriverez pas à monter par là. Il faut monter par la crête⁷⁴ ! ». Les soldats dépêchés par le colonel Filimore refusent la corde que leurs supposés ennemis leur lancent. Ils ont l'impression qu'ils se moquent d'eux. Pour ne pas perdre la face, l'un d'entre eux continue à avancer sous la neige vers la cime. Il en mourra. Après son enterrement, les « jours s'écoulèrent de nouveau, semblables à ce qu'ils étaient avant⁷⁵ ».

⁷⁰ WOLFE (Alan), « Democracy versus Sociology : Boundaries and their Political Consequences », in LAMONT (Michèle), FOURNIER (Marcel) dir., *Cultivating Differences : Symbolic Boundaries and the Making of Inequality*, Chicago, University of Chicago Press, 1992, p. 323.

⁷¹ BUZZATI (Dino), *op. cit.*, p. 132-133.

⁷² *Ibidem*, p. 137.

⁷³ *Ibid.*

⁷⁴ *Ibid.*, p. 151.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 160.

BIBLIOGRAPHIE

- AGIER (Michel), *La condition cosmopolite. L'anthropologie à l'épreuve du piège identitaire*, Paris, La Découverte, 2013, 240 p.
- AUGÉ (Marc), *Non-lieux*, Paris, Le Seuil, 1992, 115 p.
- BARTH (Frédéric), « Les groupes ethniques et leurs frontières », in POUTIGNAT (Philippe), STREIFF-FENART (Jocelyne), *Théories de l'ethnicité*, Paris, PUF, 1995, p. 203-249.
- BERQUE (Augustin), « Le rural, le sauvage et l'urbain », *Études rurales*, 2011/1, n° 187, p. 51-61.
- BIGO (Didier), BOCCO (Ricardo), PIERNAY (Jean-Louis), « Logiques de marquage : murs et disputes frontalières », *Cultures et Conflits*, n° 73, 2009, p. 7-13, <http://conflits.revues.org/17484>
- BOLTANSKI (Luc), CHIAPELLO (Ève), *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999, 843 p.
- BONTE (Pierre), *Anthropologie des sociétés nomades*, cours, Université Paris 8, 2006, <http://www.univ-paris8.fr/sociologie/fichiers/bonte-cours.pdf>
- BUZZATI (Dino), *Le désert des Tartares*, Paris, Pocket, 1994, 267 p.
- CHARMES (Eric), LAUNAY (Lydie), VERMEERSCH (Stéphanie), « Le péri-urbain, France du repli ? », *La vie des Idées*, 2014, <http://www.laviedesidees.fr/Le-periurbain-France-du-repli.html>
- CLAUDOT-HAWAD (Hélène), « Nomades et État : l'impensé juridique », *Droits et Sociétés*, n° 15, 1990, p. 229-242, <http://www.reds.msh-paris.fr/publications/revue/pdf/ds15/ds015-08.pdf>
- , *Touaregs. Apprivoiser le désert*, Paris, Gallimard, 2002, 144 p.
- COURRIER INTERNATIONAL, « La carte des murs du monde », *Courrier international*, n° 1253, 2014, <http://www.courrierinternational.com/node/1174352>.
- DESCOLA (Philippe), « Le monde, par-delà la nature et la culture », *La recherche. Actualité des sciences*, n° 373, 2004, <http://www.larecherche.fr/savoirs/entretien/philippe-descola-monde-dela-nature-culture-01-04-2004-76561>
- , *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard, 2005, 640 p.
- DUMONT (Marc), « Penser la ville incertaine : périmètres et interstices », *Espace temps.net*, Objets, 2006, <http://www.espace temps.net/articles/penser-la-ville-incertaine-perimetres-et-interstices/>
- FRANCE 24, « Le pont de la discorde », <http://www.france24.com/fr/20120907-reporters-oiapoque-pont-discorde-fleuve-france-bresil-guyane-francaise-controles-frontieres-incomprehension, 27/9/2012>.

GROSJEAN (Bénédicte), *Urbanisation sans urbanisme. Une histoire de la « ville diffuse »*, Bruxelles, Éd. Mardaga, coll. « Architecture, Ville et Paysage », 2010, 349 p.

GROUPE-FRONTIÈRE, « La frontière, un objet spatial en mutation », *EspacesTemps.net, Travaux*, 2004, <http://www.espacestemp.net/articles/la-frontiere-un-objet-spatial-en-mutation>.

GUILLY (Christophe), *Fractures françaises*, Paris, Bourin Éditeurs, 2010, 186 p.

HANNERZ (Ulf), « Flows, boundaries and hybrids : keywords in transnational anthropology », Published in Portuguese as « Fluxos, fronteiras, híbridos : palavras-chave da antropologia transnacional », *Mana*, n° 3(1), 1997, p. 7-39, <http://www.transcomm.ox.ac.uk/working%20papers/hannerz.pdf>

JEANPIERRE (Laurent), « Frontières », in CHRISTIN (Olivier) dir., *Dictionnaire des concepts nomades en sciences sociales*, Paris, Métailié, 2010, p. 365-395.

LAMONT (Michèle), FOURNIER (Marcel) dir., *Cultivating Differences : Symbolic Boundaries and the Making of Inequality*, Chicago, University of Chicago Press, 1992, 364 p.

LAPIERRE (Nicole), « De Georges Simmel à Siegfried Kracauer », *Communications*, vol. 70, n° 70, 2000, p. 47-58.

LE GOFF (Jacques), *Pour l'amour des villes : Entretiens avec Jean Lebrun*, Paris, Éditions Textuel, 1997, 160 p.

LE GOIX (Renaud), « Les Communautés fermées dans les villes des États-Unis : Les aspects géographiques d'une sécession urbaine », *L'Espace Géographique*, n° 30.1, 2001, p. 81-93.

Le Robert, *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Dictionnaire Le Robert, 1991.

LEVI-STRAUSS (Claude), *Tristes Tropiques*, Paris, Plon, 1955, 404 p.

—, *Race et histoire*, Paris, Gonthier, 1982, 130 p.

LEVY (Jacques), « La France des marges s'est fait entendre le 22 avril », *Le Monde*, 25 avril 2012.

MANGIN (David), *La ville franchisée*, Paris, Éditions de la Villette, 2004, 399 p.

MENJOT (Denis), « Introduction. Les gens venus d'ailleurs dans les villes médiévales : quelques acquis de la recherche », in QUERTIER (Cédric), CHILA (Roxane), PLUCHOT (Nicolas) dir., « Arriver » en ville. *Les migrants en milieu urbain au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013, 329 p.

PAUL-LEVY (Françoise), SEGAUD (Marion), *Anthropologie de l'espace*, Paris, Centre G. Pompidou-Centre de Création Industrielle, 1983, 345 p.

PIRSON (Jean-François), MARCHAL (Florence), *La limite comme chemin*, Bruxelles, espaces.regards, 2008, 64 p.

POUTIGNAT (Philippe), STREIFF-FENART (Jocelyne), *Théories de l'ethnicité*, Paris, PUF, 1995, 304 p.

RIVIÈRE (Jean), « Sous les cartes les habitants. La diversité du vote des périurbains en 2012 », *Esprit*, 2013/3 - Mars/Avril, pp. 34-44.

SAMSON (Michel), *Une frontière française*, Marseille, Wildproject Éditions, 2013.

SASSEN (Saskia), *The Global City : New York, London, Tokyo*, Princeton, Princeton University Press, 1991, 480 p.

SCHAUT (Christine), « La meilleure façon de marcher. Une analyse des rapports inégaux à la mobilité contemporaine », *Clara architecture/recherche, Marche et espace urbain de l'antiquité à nos jours*, n° 1, 2013, p. 155-163.

SECCHI (Bernardo), « La ville diffuse. Le grand territoire de demain », *Techni.cités*, n° 155, 2008, p. 8-18.

SECCHI (Bernardo), *Première leçon d'urbanisme*, Marseille, Éd. Parenthèses, 2006, 155 p.

SEGAUD (Marion), *Anthropologie de l'espace*, Paris, Armand Colin, 2007, 224 p.

SIMMEL (Georg), « Pont et porte », in SIMMEL (Georg), *La Tragédie de la CULTURE et autres essais*, Paris, Rivages, 1988, p. 161-168.

SIMMEL (Georg), *La grande ville et la vie de l'esprit*, Paris, Payot, 1988, 112 p.

—, *Sociologie. Études sur les formes de la socialisation*, Paris, PUF, 1999, 780 p.

Télérama, *Halte à la France moche*, n° 3135, 13 février 2010.

TRUC (Gérôme), « Simmel sociologue du cosmopolitisme », *Tumultes*, 2005/1, n° 24, p. 49-77.

VERHAEREN (Émile), *Les campagnes hallucinées. Les villes tentaculaires*, Paris, Gallimard, 1982, 158 p.

WOLFE (Alan), « Democracy versus Sociology : Boundaries and their Political Consequences », in LAMONT (Michèle), FOURNIER (Marcel) dir., *Cultivating Differences : Symbolic Boundaries and the Making of Inequality*, Chicago, University of Chicago Press, 1992, p. 309-324.

CHAPITRE II

La redéfinition des frontières par la culture : le cas de l'humanisme rhénan

par

Étienne SCHMITT¹

Introduction

Avec l'avènement de l'État moderne, la frontière politique ne se réduit plus à une simple ligne de front entre belligérants. Elle est un segment qui circonscrit un territoire qui se veut coextensif à l'État. Toutefois, cette frontière est à la fois contestée et contestable dans sa propension à figer l'espace, et donc à territorialiser les rapports de force qui s'y exercent. Autour de cette frontière contestée s'opposent deux visions du territoire : la première coïncide avec le territoire souverain dont les limites sont tracées par l'État ; la seconde s'apparente à un territoire ethnolinguistique, faisant correspondre les limites à celles d'un groupe singulier. Pour la seconde interprétation, la frontière est contestable dès qu'elle divise une population ou s'érige à son détriment.

Si elle n'a guère disparu avec la mondialisation, la frontière politique pourtant s'étiolerait. D'autres lignes de démarcation, qui ne coïncident que rarement avec le périmètre de l'État – les frontières culturelles, économiques, numériques, etc. – remettraient en cause le principe de souveraineté. Ma contribution part du postulat que certains acteurs accroissent délibérément le décalage entre la frontière étatique

¹ Étienne Schmitt est candidat au doctorat en science politique à l'Université du Québec à Montréal. Ses recherches portent sur la formation des représentations, des pratiques et des idéologies nationales, notamment sur leur coexistence au sein de sociétés réputées plurinationales.

et d'autres limites afin d'obtenir des ressources matérielles et symboliques qui leur permettraient de s'autonomiser davantage par rapport à la tutelle étatique. J'exemplifie cette stratégie de démarcation avec le cas de l'Alsace, détaillant ainsi la création d'une culture et son utilisation politique par les acteurs locaux : l'*humanisme rhénan*. Présentant une évolution sensible par rapport au référentiel « traditionnel » alsacien, ce phénomène tend à démontrer la pertinence des thèses de Georg Simmel, qui observait que la culture est dotée d'une fonction socio-structurelle qui érige – et érode – les frontières².

Au-delà, on peut se demander comment situer la frontière *entre* les cultures. Selon Simmel, « la frontière n'est pas un fait spatial avec des conséquences sociologiques, mais un fait sociologique qui prend une forme spatiale³ ». Dans la mesure où elles reposent sur des ensembles de représentations du territoire distincts, les cultures créent ainsi des divisions spatiales. Afin d'analyser ce phénomène, j'observe deux représentations contradictoires du territoire et de ses frontières. En effet, le nationalisme français tend à concevoir la rive occidentale du Rhin comme une *frontière naturelle* de l'Hexagone. Inversement, l'alsacianité⁴ considère le fleuve davantage comme un *carrefour culturel*. Synthèse entre ces deux référentiels, et bien que ceux-ci perdurent à divers égards, l'humanisme rhénan reconstruit un territoire qui appelle à redéfinir la frontière politique, voire à la dépasser.

I. Le Rhin comme frontière naturelle

Le Rhin participe aux représentations des frontières territoriales de la France dès le XVII^e siècle et continue d'être désigné comme une « frontière naturelle ». Cette notion incorpore deux registres qui peuvent sembler paradoxaux au premier regard : d'une part le *registre du territoire rationnel*, d'autre part le *registre du territoire organique*. Ce paradoxe apparent relève du nationalisme français qui procède à une

² SIMMEL (Georg), *La tragédie de la culture*, Paris, Rivages, 1993, p. 185.

³ *Id.*, *Sociologie. Études sur les formes de socialisation*, Paris, Presses Universitaires de France, 1999, p. 607.

⁴ Dans cette contribution, j'emploie indistinctement « alsacianité » et « particularisme alsacien » pour me référer aux représentations traditionnelles véhiculées dans la région.

monopolisation du faire-frontière par le biais de l'État avec lequel il se confond. Le contexte alsacien permettant d'observer ce phénomène, retracer dans ses grandes lignes l'histoire de la conquête et de l'intégration de l'Alsace par la France s'impose.

A. *L'Alsace française et la frontière rhénane*

L'Alsace française est une conséquence historique, marquée par la volonté française d'intégrer cette région longtemps jugée périphérique, voire étrangère à son territoire. D'où l'évolution de la représentation du Rhin comme frontière, le fleuve étant d'abord considéré comme une sorte de *limes* naturel contenant l'extension germanique, puis comme un segment immatériel d'un plus large périmètre derrière lequel vibre la nation française. Ce truchement se déroule sur deux périodes. La première débute par le traité de Münster et se poursuit avec ses conséquences (1648-1790). La seconde marque l'intégration de l'Alsace à la République, et ce jusqu'à l'annexion allemande (1790-1871).

1. La conquête de l'Alsace et les suites du traité de Münster (1648-1790)

L'opposition croissante entre le Royaume de France et le Saint-Empire romain germanique au 17^{ème} siècle entraîne une conquête progressive de l'Alsace par le premier. Si les Habsbourg avaient de nombreux fiefs dans la région, le traité de Münster (1648) les en dépossède et y assure la domination française. Toutefois, une portion significative du territoire à l'ouest du Rhin échappe encore au Royaume. En effet, le traité de Münster laisse les villes-libres impériales – dont Strasbourg, intégrée au royaume en 1697 seulement – dans le giron du Saint-Empire. Il en va de même pour la République de Mulhouse alliée à Confédération helvétique et de nombreux fiefs appartenant aux princes allemands.

Cette mosaïque territoriale ne contribue pas à penser la frontière, la menace sur la rive occidentale et la rive orientale du Rhin conduisant la France à considérer la région comme une marche militaire. Aussi, elle y installe des garnisons et fortifie les villes alsaciennes. La doctrine qui prévaut est celle du « pré-carré », faisant de la région un territoire-frontière aux marges du Royaume. La frontière prend ici sa signification originelle, c'est-à-dire une ligne de front qui sépare les belligérants.

Comme la souveraineté étatique sur ce territoire importe peu, le pouvoir absolutiste laisse une autonomie certaine aux autorités traditionnelles en instituant le Conseil souverain d'Alsace (1652) et n'intervient dans les affaires locales que pour y accroître l'influence de l'église catholique au détriment du protestantisme alors majoritaire. Toutefois, les fidèles de cette confession seront épargnés par la révocation de l'édit de Nantes (1685) du fait des traités internationaux⁵.

2. L'intégration de l'Alsace à la République (1790-1871)

Ce n'est qu'avec la Révolution française que l'Alsace intègre pleinement le territoire national. Malgré le décret de l'Assemblée nationale du 28 octobre 1790, qui énonce que « Le peuple alsacien s'est uni au peuple français parce qu'il l'a voulu ; c'est donc sa volonté, et non pas le traité de Münster, qui a légitimé l'union⁶ », le passage d'un état d'autonomie au centralisme républicain ne se fait pas sans heurts. Qui plus est, persiste la menace militaire des enclaves territoriales.

Afin de résoudre ces deux problèmes, les jacobins popularisent la doctrine dite des « frontières naturelles ». Vraisemblablement, celle-ci date de la Renaissance. Richelieu en était, par exemple, l'un des fervents partisans⁷ sous l'Ancien régime. Autrement dit, le républicanisme ne l'a guère inventée mais, en dépit de ses sources idéologiques, il contribue à sa légitimation contre les institutions d'Ancien régime et les ennemis extérieurs.

Ces deux réalités contribuent à accroître les tensions en Alsace durant la période révolutionnaire. En plus d'une guerre larvée entre catholiques et protestants⁸, les premiers soutenant majoritairement le Royaume quand les seconds participent à la République, les déplacements de part et d'autre de la frontière aggravent la situation. Afin d'y mettre un terme, la Convention nationale annexe en 1793 les territoires détenus par les princes allemands, justifiant cette expropriation par l'argument selon lequel la France serait dotée de « frontières naturelles ».

⁵ STROHL (Henri), *Le protestantisme en Alsace*, Strasbourg, Oberlin, 2000.

⁶ Cité dans SMETS (Josef), « Le Rhin, frontière naturelle de la France », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 314, 1998, p. 677.

⁷ *Ibidem*, p. 682.

⁸ MULLER (Claude), « Religion et Révolution en Alsace », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 337, 2004, p. 63-83.

Enclavée, la République de Mulhouse votera son rattachement à la France en 1798.

Cependant, les succès et les déconvenues lors des guerres révolutionnaires et des guerres napoléoniennes amènent la France à réinterpréter plusieurs fois sa propre doctrine⁹, hésitant entre une Alsace française et l'opportunité de créer un État tampon. Cette question ne sera tranchée qu'avec le traité de Vienne (1815), par lequel les puissances étrangères confirment le caractère français de l'Alsace. Jusqu'en 1871, la frontière ne bougera plus, pérennisant l'idée que le Rhin sépare « naturellement » la France du monde germanique. Peu importe la culture des Alsaciens.

B. Les registres du territoire rationnel et du territoire organique

Les régimes successifs vont considérer l'Alsace, partie intégrale de la France et/ou périphérie culturelle, avec plus ou moins de bienveillance ou de circonspection. Toutefois, la doctrine des frontières naturelles fait disparaître celle du pré-carré, même si celle-ci sera mobilisée une ultime fois face à la menace extérieure¹⁰. Elle s'en différencie très nettement par l'emprunt de deux registres : le registre du territoire rationnel et le registre du territoire organique.

1. Le registre du territoire rationnel

La République s'est construite contre l'Ancien régime dont le découpage territorial fut jugé « irrationnel », organisé sur des privilèges nobiliaires et des particularismes locaux. Redoutant que les provinces françaises engendrent un ennemi intérieur, les jacobins retracent ainsi les frontières intérieures.

La rationalité invoquée est une première tentative d'assimilation des locuteurs des « patois », décrits par l'Abbé Grégoire comme des idiots, des consanguins, manipulés par l'aristocratie par l'usage même

⁹ SMETS (Josef), *op. cit.*, p. 697.

¹⁰ La construction de la ligne Maginot est un exemple frappant par lequel la France renoue avec la doctrine du pré-carré, renforçant ses défenses sur les contreforts des Vosges et évacuant une partie significative de la population alsacienne une fois la Seconde Guerre mondiale déclenchée ; cf. GARRAUD (Philippe), « La politique de fortification des frontières de 1925 à 1940 : logiques, contraintes et usages de la "Ligne Maginot" », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 226, 2007/2, p. 3-22.

de leur langue¹¹. Les jacobins s'appuyant sur un propos ethnocentriste, leur logique n'est pas forcément plus « rationnelle » que celle dénoncée. Ainsi, l'idée même que le territoire doit être rationnel est plutôt un leitmotiv pour déclencher son processus de rationalisation. Les particularismes locaux étant perçus comme autant de vestiges du féodalisme, cette rationalisation est pensée comme « le garant de cette représentation égalitaire de la nation que les découpages anciens rendaient impossible¹² ». Par conséquent, le département – qui ne correspond à aucun référent politique ou culturel préexistant – favorise une restructuration de l'espace, permettant d'entamer « un processus de centralisation culturelle sans précédent¹³ », notamment envers ces dialectes périphériques.

La régionalisation subséquente poursuit le même idéal de rationalisation. Après la Seconde Guerre mondiale, la reconstruction du pays et l'aménagement du territoire encouragent une décentralisation industrielle. Suit alors un « régionalisme fonctionnel¹⁴ », lequel organise l'État au niveau local. Ce n'est qu'en faveur des lois de décentralisation dites « lois Defferre » (1982) que l'institution des conseils régionaux favorise l'expression des revendications locales dans le champ politique, mais cette expression demeure encadrée par l'État et rarement contestataire de l'« idéologie unitaire » prônée par celui-ci¹⁵.

2. Le registre du territoire organique

Le registre du territoire organique provient de la même idéologie unitaire. Si le territoire rationnel ne peut pas être considéré comme une composante d'un nationalisme civique, le territoire organique convient assez bien à un nationalisme culturel. Comme le souligne Bernard Yack, la nation « civique » et la nation « ethnique » correspondent davantage

¹¹ GRÉGOIRE (Henri, dit « L'Abbé »), « Notre langue et notre cœur doivent être à l'unisson. Discours à la Convention nationale du 4 juin 1794 », *Assemblée nationale* [En ligne], <http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/Abbe-Gregoire1794.asp> (page consultée le 28 octobre 2014).

¹² PASQUIER (Romain), *Le pouvoir régional. Mobilisations, décentralisation et gouvernance en France*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2012, p. 55.

¹³ *Ibidem*, p. 64.

¹⁴ QUERMONNE (Jean-Louis), « Vers un régionalisme “fonctionnel” ? », *Revue française de science politique*, vol. 13, n° 4, 1963, p. 849-876.

¹⁵ DIECKHOFF (Alain), *La nation dans tous ses États : Les identités nationales en mouvement*, Paris, Flammarion, 2000, p. 173.

à des stratégies politiques qu'à des catégories normatives¹⁶. Ainsi, les registres alternent dans l'histoire française, les acteurs mobilisant l'un ou l'autre pour répondre à des enjeux de différentes natures. Si le registre du territoire rationnel est opposé aux particularismes locaux, celui du territoire organique est mobilisé envers les menaces extérieures.

L'annexion de l'Alsace-Moselle en 1871 illustre fort bien l'utilisation de cette dernière doctrine. A cette époque, une polémique éclate entre historiens allemands et historiens français quant à l'appartenance nationale de la région. Face à une lecture qui revendique la place de l'Alsace en Allemagne en avançant que sa culture est germanique, Ernest Renan rétorque à ses homologues qu'elle est dûment française. Il justifie son propos à l'aide d'un organicisme flagrant :

Que la France perde l'Alsace et la Lorraine, et la France n'est plus. [...] on voit souvent un homme à qui l'on coupe une jambe mourir de phtisie ; de même la France atteinte dans ses parties principales verrait sa vie générale s'éteindre et ses organes du centre insuffisants pour renvoyer la vie jusqu'aux extrémités¹⁷.

Autrement dit, si France se voit pourvue d'un « corps » par mère-nature, ses frontières en deviennent indiscutables sous peine de la mutiler. Cette réification n'est pas seulement oratoire, elle est principale car elle étaye l'indivisibilité de la République qui interdit toute reconnaissance des nations minoritaires. En effet, « dans la tradition française, l'idée de nation est reliée au cadre institutionnel et territorial de l'État [...]. Néanmoins, si la nation telle qu'on la conçoit en France est constituée par une unité politique, son expression principale est la recherche d'une unité culturelle, l'inclusion politique entraînant l'assimilation culturelle, qu'il s'agisse des minorités régionales ou des immigrés¹⁸ ». Ainsi, ce registre relève du darwinisme social, justifiant l'assimilation de populations comme corps constitutifs de la nation et en dépit de leur singularité.

¹⁶ YACK (Bernard), *Nationalism and the Moral Psychology of Community*, Chicago, The University of Chicago Press, 2012, p. 23-43.

¹⁷ RENAN (Ernest), « La guerre franco-allemande », in BURÉ (Émile), *Ernest Renan et l'Allemagne*, Chicoutimi, Les classiques des sciences sociales, 2011, p. 35.

¹⁸ BRUBAKER (Rogers), *Citoyenneté et nationalité en France et en Allemagne*, Paris, Éditions Belin, 1997, p. 19.

C. Le processus de monopolisation du faire-frontière

Loin d'être antithétiques, les deux registres précédemment décrits se complètent. Si l'on peut estimer que « le processus de construction étatique est dépourvu de connotations organicistes et n'est pas perçu à travers l'imagerie biologique qui traverse la discussion sur le nationalisme », que « L'État n'est pas associé à l'idée de nature, ni avec celle d'une naissance, mais plutôt avec celle d'invention¹⁹ », la forte isomorphie entre l'État et la nation en France accrédite une monopolisation du faire-frontière qui profiterait au nationalisme majoritaire. Ce processus de monopolisation comprend quatre étapes : l'institutionnalisation de la frontière, la légitimation de celle-ci, sa réification et la domination du faire-frontière.

1. L'institutionnalisation de la frontière

Il n'existe de frontière que par l'entendement d'espaces différenciés, la frontière étant à la fois la représentation de cette altérité et l'altération qui facilite la distinction. Lorsque l'on évoque les frontières naturelles – notion éminemment politique, bien que dissimulée sous de pseudo-arguments scientifiques – cet entendement nécessite d'être objectivé, extériorisé, puis intériorisé afin qu'il ne soit pas seulement intersubjectif mais qu'il intègre le sens commun²⁰.

Même si les acteurs conçoivent aisément que les frontières naturelles n'existent pas, « la réalité objective des institutions n'est pas entamée si l'individu ne comprend pas leur finalité ou leur mode de fonctionnement²¹ ». C'est pour cette raison que le récit des frontières naturelles antedate la biographie des individus et incorpore ces derniers dans un

¹⁹ LINZ (Juan), « Construction étatique et construction nationale », *Pôle Sud*, n° 7, novembre 1997, p. 6.

²⁰ Alfred Schütz considère le sens commun comme la somme des connaissances intersubjectives sur laquelle aucun consensus n'est exigé ; cf. SCHÜTZ (Alfred), « Common-Sense and Scientific Interpretation of Human Action », *Philosophy and Phenomenological Research*, vol. 14, n° 1, 1953, p. 1-38. Poursuivant cette réflexion, Peter Berger et Thomas Luckmann estime qu'il est « la connaissance que je partage avec les autres dans les routines ordinaires et évidentes de la vie de tous les jours » ; cf. BERGER (Peter), LUCKMANN (Thomas), *La construction sociale de la réalité*, Paris, Armand Colin, 2012, p. 37. Sur ce point, Clifford Geertz rajoute que le « sens commun est un système culturel », lequel est donc relatif aux sociétés ; cf. GEERTZ (Clifford), *Local Knowledge*, New York (NY), BasicBooks, 1983, p. 92.

²¹ BERGER (Peter), LUCKMANN (Thomas), *op. cit.*, p. 120.

continuum temporel et spatial qui exerce son contrôle social. En effet, pour qu'elles soient perçues comme « réelles », les frontières naturelles doivent être objectivées. L'objectivation est un processus par lequel les biographies individuelles sont incorporées à un tout tangible et contrôlé socialement par l'institution, dont le contrôle s'exerce sur les représentations qui concourent à sa formation. Or les frontières naturelles ne parviennent pas à exercer pleinement cette fonction de contrôle social car elles n'appartiennent pas à une réalité pratique, expérimentée.

L'institution nécessite donc d'être extériorisée, c'est-à-dire présentée aux individus pour qu'ils puissent interagir avec elle. Dans notre cas, elle prend la forme de simplifications didactiques dans le tracé des frontières et la représentation des reliefs en brun et des cours d'eau ou littoraux en bleu. Cette imagerie, reproduite depuis la plus tendre enfance jusqu'à demeurer vivace une fois l'âge adulte, participe à la connaissance commune de la frontière.

2. La légitimation de la frontière

L'institutionnalisation des frontières naturelles ne serait pas complète sans un processus de légitimation, « c'est-à-dire des modes d'explication et de justification²² » qui participent à leur intériorisation. En effet, « la fonction de la légitimation est de rendre objectivement disponibles et subjectivement plausibles les objectivations de "premier ordre" qui ont été institutionnalisées²³ ». Pour Peter Berger et Thomas Luckmann, il existe plusieurs instruments de légitimation :

a) L'instrument linguistique permet de transmettre un vocabulaire et des propositions rudimentaires, comme des proverbes ou des maximes à l'instar de « la France une et indivisible », ou d'appeler le territoire schématiquement « l'Hexagone ».

b) L'instrument théorique participe à la légitimation avec de doctes explications. Dans notre exemple, les frontières naturelles invoquent la géographie comme gage de scientificité.

c) L'instrument symbolique recourt à des rites et des symboles. Ainsi, sur le pont de l'Europe qui relie la ville française de Strasbourg à la ville allemande de Kehl, un panneau rappelle expressément que la frontière s'érige sur les eaux.

²² BERGER (Peter), LUCKMANN (Thomas), *op. cit.*, p. 122.

²³ *Ibidem*, p. 162.

Grâce à ces instruments, la biographie individuelle intègre progressivement l'histoire institutionnelle. Toutefois, le processus de légitimation demeure incomplet dans la mesure où les frontières naturelles ne parviennent pas totalement à s'incarner. A la différence de la frontière qui donne lieu à une division du travail, notamment celui de douanier, et provoque le phénomène du travail frontalier, les frontières naturelles résident essentiellement dans des objectivations linguistiques. Elles nécessitent alors des « machineries conceptuelles²⁴ », c'est-à-dire le recours de la mythologie, de la théologie, de la philosophie ou de la science afin d'accroître leur légitimité. Puisque les institutions ont une fonction sémantique d'énonciation du réel²⁵, il est nécessaire que les acteurs qui les contrôlent (ou tenants) en fixent la référence. Mais face à la contestation éventuelle de prétendants, les tenants s'emploient à « décontester » le réel²⁶.

3. La réification de la frontière

La réification apparaît comme un processus efficace de décontestation. Faut-il néanmoins percevoir celle-ci comme un phénomène social par lequel « l'homme est capable d'oublier sa propre création du monde humain, et même davantage, que la dialectique entre l'homme, la production et son produit, est perdue pour la conscience²⁷ ». La réification s'apparente alors à une pathologie sociale, correspondant à « une sorte d'habitude mentale ou une perspective habituellement sclérosée qui, lorsqu'elle est saisie par des sujets humains, cause la perte de leur capacité pour ressentir de l'empathie envers d'autres personnes ou événements²⁸ ».

Ce phénomène social est facilité par des catégories d'entendement construites et diffusées par les machineries conceptuelles. Elles

²⁴ BERGER (Peter), LUCKMANN (Thomas), *op. cit.*, p. 184.

²⁵ BOLTANSKI (Luc), *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard, 2009, p. 117.

²⁶ « Décontester » suppose soustraire un concept des conflits interprétatifs pour que nul ne puisse plus le remettre en doute, aussi vrai que « démocratie » suppose immédiatement et sans aucune forme de contestation la tenue d'élections. Pourtant, la démocratie s'exerce également par des nominations qui n'invalident pas le principe.

²⁷ BERGER (Peter), LUCKMANN (Thomas), *op. cit.*, p. 158.

²⁸ HONNETH (Axel), *Reification. A New Look at an Old Idea*, Oxford, Oxford University Press, 2008, p. 53.

n'engagent pas nécessairement un savoir complexe et hermétique, mais portent davantage un discours qui se légitime par homologie du fait de la légitimité d'ores et déjà acquise dans d'autres champs par les acteurs qui y contribuent. Toute contestation de l'institution ainsi réifiée correspond à une hérésie face à Dieu, à la Raison, à l'Art, etc.

De la sorte, les frontières naturelles sont à la fois une proposition réifiée et le résultat de cette proposition. Bien qu'elles ne connaissent ni miradors ni barbelés, pas plus qu'elles ne sont incarnées par des acteurs spécifiques, elles se retrouvent pourtant traduites dans le principe constitutionnel de l'indivisibilité de la République. Normativement, ce principe refuse aux territoires le droit de faire-frontière, c'est-à-dire d'imposer leurs propres limites.

4. La domination du faire-frontière

La doctrine des frontières naturelles est ainsi mobilisée par les acteurs afin de parer à toute critique. Selon Luc Boltanski, cette domination politique dissimule les représentations contradictoires au « réel » énoncé par l'institution. Elle recourt pour ce faire à une « absolutisation » de l'institution²⁹, en déclarant par exemple que l'État est souverain. Si cette proposition prend la forme de la *doxa*, parfois même d'une pensée magique, elle s'accompagne d'un arsenal de mesures pour que ladite souveraineté soit expérimentée par les contrevenants et que sa violation entraîne des sanctions. Face à la monopolisation du faire-frontière, les acteurs locaux n'ont d'autre choix que celui d'abonder dans le sens de la doctrine d'État, sous peine de contester l'État dans son ensemble et de changer le registre de leur critique vers un sécessionnisme sur lequel la censure d'État s'exerce violemment.

II. Le Rhin comme carrefour culturel

Avant que la frontière s'impose sur le Rhin, celles de l'Alsace se confondaient avec les limites de l'*Oberrhein* (le Rhin supérieur), c'est-à-dire d'un territoire compris entre les massifs des Vosges et de la Forêt noire. Toutefois, de la conquête française en 1648 à l'annexion allemande de 1940, un ensemble d'évènements a contribué à la transformation

²⁹ BOLTANSKI (Luc), *op. cit.*, p. 117.

des représentations alsaciennes de la frontière, percevant dorénavant le bassin rhénan davantage comme un carrefour culturel et plus comme une portion d'un territoire alémanique. Ce référentiel tient à la double représentation de la limite territoriale, à la fois *frontière imposée* et *frontière vécue*³⁰. Ces conceptions étant loin d'être antithétiques, la frontière imposée qualifie l'Alsace de « périphérie intérieure » quand les Alsaciens développent un *ethos frontalier* qui élude la domination française du faire-frontière. Le Rhin est-il alors un carrefour culturel entre la France et l'Allemagne ou un détour culturel qui accentue l'alsacianité ?

A. La frontière imposée et la frontière vécue

Les acteurs locaux perçoivent leur région comme une périphérie intérieure qui, reliée au territoire national, s'en démarque par la présence de la frontière. A l'ombre de cette bordure mentale, ils développent un *ethos frontalier* qui différencie l'Alsace du territoire national mais permet aussi de vivre la frontière en retirant des ressources matérielles et symboliques.

1. La périphérie intérieure

Les Alsaciens perçoivent leur région dans un certain *continuum* espace-temps où la France et l'Allemagne coexistent. Cette réalité binationale est héritière des nombreux changements de souveraineté dans une temporalité relativement courte, mais également des structures économiques et sociales qui intègrent les biographies individuelles. Toutefois, celles-ci ne se construisent pas sur une hybridité franco-allemande, mais davantage sur une identité régionale singulière, conséquence d'une frontière imposée qui délimite un espace français, le distingue d'un espace allemand, mais également de la frontière vécue qui distingue la région.

Concernant la frontière imposée, elle ne s'érige pas seulement sur le Rhin mais aussi à l'intérieur des terres. A l'exemple du dialecte alsacien qui connaît environ 40 % de locuteurs en Alsace, la frontière

³⁰ Cet emprunt reprend la distinction opérée par le géographe Armand Frémont entre un espace aliéné et un espace vécu ; cf. FREMONT (Armand), « Recherches sur l'espace vécu », *Espace géographique*, vol. 3, n° 3, 1974, p. 231-238.

introduit une perception nationale de la langue régionale. Durant les annexions allemandes, les Alsaciens vivaient sous un protectorat qui les considérait comme des citoyens de seconde zone³¹, le français étant largement interdit. Avec les réintégrations françaises successives, les Alsaciens seront considérés comme des « immigrés de l'intérieur » par les responsables politiques français³², ces derniers les suspectant d'une proximité culturelle avec l'ennemi. Ils bannissent alors l'alsacien de l'espace public, notamment dans l'enseignement scolaire où son usage est interdit jusque dans la cour d'école. Autrement dit, la frontière ne se situe plus seulement sur le fleuve, mais sur les pratiques et usages jugés « étrangers » à cette rive-là du Rhin.

A la frontière imposée se superpose une frontière vécue. Pour reprendre l'exemple du dialecte alsacien, « après la Seconde Guerre mondiale, le dialecte fut frappé d'indignité nationale, car en parenté avec la langue du Troisième Reich. Se manifesta alors une volonté d'oublier, de ne plus rien avoir de commun avec l'ennemi allemand³³ ». Par conséquent, les Alsaciens se sont majoritairement conformés au fait français. Mais alors que l'espace Schengen a ébranlé la frontière physique, que la réconciliation franco-allemande a érodé la frontière mentale, survit toujours une appréhension des acteurs locaux envers la langue du voisin. Les Alsaciens vivent ainsi la frontière en dépit d'elle, allant jusqu'à considérer le dialecte comme un idiome à part entière³⁴ et à lui imposer une orthographe qui s'éloigne de son expression traditionnelle en *Hochdeutsch*³⁵.

La construction de l'Alsace comme une périphérie-intérieure correspond alors à une sédimentation de la frontière imposée. La population locale vit cette proximité frontalière comme constitutive de sa conformité nationale, et, selon l'expression locale, de sa singularité vis-à-vis de la « France de l'intérieur » (c'est-à-dire du reste de la France).

³¹ ECKHARDT (C. C.), « The Alsace-Lorraine Question », *The Scientific Monthly*, vol. 6, n° 5, p. 435.

³² DIECKHOFF (Alain), *op. cit.*, p. 77.

³³ DENIS (Marie-Noële), « Le dialecte alsacien : état des lieux », *Ethnologie française*, vol. 3, n° 3, 2003, p. 363-364.

³⁴ *Ibidem*, p. 364.

³⁵ Haut-allemand, ou allemand standard.

2. L'*ethos* frontalier

La singularité de l'Alsace à l'endroit de la France s'accroît par un *ethos* frontalier que développe la population locale. Par cette expression, j'entends l'ensemble des pratiques et des représentations du fait frontalier, en cela constitutives d'une mentalité. Cette même mentalité s'est transformée avec le temps, par la métamorphose des pratiques et représentations sociales. Durant l'annexion, les acteurs politiques locaux se proposaient d'être les artisans d'un rapprochement franco-allemand³⁶, puis dans l'Entre-deux-guerres appuyaient l'idée d'une neutralité alsacienne³⁷ censée priver les nationalismes concurrents de l'objet de leur discord. Depuis la réconciliation entre la France et l'Allemagne, les tenants du champ politique alsacien plaident davantage pour des politiques transfrontalières qui, n'étant pas nécessairement contestataires du fait frontalier, assoient le local sur le national.

Pour être plus exact, les acteurs travestissent les frontières nationales en s'appuyant sur celles-ci. Pour user d'une image, ce phénomène revient à construire une maison en utilisant les murs porteurs d'une autre. D'où le volontarisme des acteurs politiques locaux lorsqu'ils plaident en faveur de l'Europe des régions bien avant qu'elle ne soit à l'agenda des instances communautaires, notamment en travaillant de manière informelle sur l'eurorégion du Rhin supérieur³⁸. Ils vont également multiplier les organismes de coopération ; les quatre eurodistricts faisant en sorte qu'aucune autre région française ou européenne n'ait autant de municipalités partenaires de groupements intercommunaux.

Cet *ethos* frontalier provient d'un mythe ancré dans l'imaginaire collectif, celui du *Dreyeckland*. Ce « pays aux trois angles », littéralement, plus exactement « aux trois frontières », réintègre symboliquement l'Alsace dans cet espace morcelé qu'est le Rhin supérieur. Les acteurs locaux concevant le fleuve comme « une force fédératrice³⁹ »

³⁶ SMITH (Paul), « A la recherche d'une identité nationale en Alsace (1870-1918) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 50, avril-juin 1996, p. 28.

³⁷ CARROL (Alison), « Socialism and National Identity in Alsace from Reichsland to République », *European History Quarterly*, vol. 40, n° 1, 2010, p. 71.

³⁸ WASSENBERG (Brite), *Vers une eurorégion ? La coopération transfrontalière franco-germano-suisse dans l'espace rhénan de 1975 à 2000*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2007, p. 90.

³⁹ *Ibidem*, p. 51.

sur laquelle reposerait la construction européenne, il en devient un carrefour culturel.

B. Le Rhin, carrefour ou détour culturel ?

Au travers du mythe du *Dreyeckland*, le Rhin est perçu comme un carrefour culturel. Or, si les acteurs locaux ne contestent guère l'existence de la frontière, les processus d'institutionnalisation, de légitimation et de réification qui l'établissent ont partiellement réussi. Partiellement car le mythe érode le monopole étatique du faire-frontière, désavouant par la même occasion le référentiel des frontières naturelles. S'il n'attaque ni la légitimité des bordures ni l'autorité qui les dresse, il apprécie l'Alsace au-delà des États qui la délimitent. Plus qu'un carrefour culturel, le Rhin serait alors un détour culturel.

1. Le mythe social du carrefour culturel

En parallèle des processus étatiques précédemment évoqués, une mythification de l'espace rhénan s'est opérée. Selon Gérard Bouchard, la mythogénèse procède par une « configuration de l'imaginaire⁴⁰ ». Décrite en sept étapes par l'auteur, si les cinquième, sixième et septième – respectivement la construction du récit mythologique, les techniques de persuasion et le travail des acteurs sociaux – recourent les processus d'institutionnalisation et de légitimation, je n'évoquerai que les quatre premières qui relèvent de la construction des représentations.

Dans la première étape, un mythe se cristallise sur un traumatisme originel. Dans le cas qui nous concerne, il s'agirait d'une succession de traumatismes entretenus à l'aide de rappels quant à l'histoire équivoque de la région et à sa culture bigarrée face aux nationalismes majoritaires français et allemand, dont les récits et cultures sont présentés comme univoques.

Dans les deuxième et troisième étapes, ce traumatisme laisse « dans la conscience collective une *empreinte* prenant la forme d'une émotion profonde, durable⁴¹ », se traduisant par un *ethos*. L'*ethos* frontalier coïncide avec l'empreinte de ces traumatismes, provoquant un sentiment de

⁴⁰ BOUCHARD (Gérard), « Pour une nouvelle sociologie des mythes sociaux », *Revue européenne des sciences sociales*, vol. 51, n° 1, 2013, p. 69-77.

⁴¹ *Ibidem*, p. 69.

rejet pour tout ce qui rappelle le conflit franco-allemand, responsable de séquelles biographiques à l'exemple de la reconnaissance fort tardive des Malgré-nous⁴² par la France et du combat des survivants pour que l'Allemagne les indemnise.

Dans la quatrième étape intervient la « sacralisation » du mythe. Bouchard constate que s'« opère un saut cognitif en vertu duquel l'émotion prend le relais de la raison comme moteur premier de la conscience (individuelle ou collective)⁴³ ». Cette sacralisation s'observe fort bien dans les lieux de mémoire « habituels », comme les monuments aux morts et les musées. Au-delà de cet espace convenu, les acteurs locaux consacrent des lieux originaux pour mettre l'accent sur la frontière, tels que le Jardin des Deux-Rives : un parc baigné par le Rhin, décuplé à Strasbourg comme à Kehl.

Le mythe du *Dreyeckland* s'inscrit indubitablement dans l'alsacianité. Il s'interprète comme une exhortation de la souffrance collective, provoquée par l'existence des trois frontières. En cherchant à les réconcilier par un médiateur commun qu'est l'Europe, il serait une tentative de vivre avec le traumatisme.

2. Un détour plutôt qu'un carrefour

Pour user d'un anthropomorphisme, on pourrait imaginer l'Alsace en voie de guérison. Si les coopérations culturelles, économiques, politiques, scientifiques et sociales réinvestissent la région dans l'espace rhénan, le *Dreyeckland* s'apparente toutefois à un détour culturel plutôt qu'à un carrefour, prenant le chemin d'un régionalisme inavoué et inavouable.

Cette dissimulation est la conséquence du monopole du faire-frontière où seul l'État est à même d'énoncer les limites du territoire,

⁴² Il faudra attendre l'arrêt de 1973 du Conseil d'État pour que la France reconnaisse le statut d'incorporé de force à un « Malgré-nous ». S'en suit un long chemin judiciaire et politique afin que les victimes soient indemnisées. Une première étape est franchie avec les accords franco-allemands du 31 mars 1981. Toutefois, ce n'est qu'en 2013 qu'un décret gouvernemental étend le dispositif à toutes les victimes. Plus symboliquement, le mémorial d'Alsace-Moselle ne fut inauguré qu'en 2005, et il faudra attendre 2010 pour que la présidence de la République évoque l'incorporation de force des Alsaciens et Mosellans en réfutant la thèse de la « trahison ». De nombreux ouvrages retracent cette histoire et le traumatisme qui s'en suit; cf. MENGUS (Nicolas), HUGEL (André), *Malgré nous ! Les Alsaciens et les Mosellans dans l'enfer de l'incorporation de force*, Fleurier, Belvédère, 2010.

⁴³ BOUCHARD (Gérard), *op. cit.*, p. 70.

repoussant ainsi toute velléité à l'autodétermination. Qui plus est, s'adjoint à ce monopole celui de la nation, lequel interdit à tout groupe de se définir autrement que comme une partie du peuple français. En plus de ces interdits étatiques, le mythe maquille un tabou local : la compromission d'une partie des autonomistes alsaciens avec l'occupant nazi durant la Seconde Guerre mondiale. En effet, et malgré la diversité de ce mouvement dans les années 1920 et 1930⁴⁴, la collaboration active d'une partie de son élite conduit à un conformisme extrême au sein du champ politique d'après-guerre, bien décidé à enterrer ce registre dans une France qui voue un culte à la Résistance.

Toutefois, survit une « petite patrie alsacienne⁴⁵ » tel un refuge mental en faveur d'une période où l'Alsace vivait dans une France en paix avec l'Allemagne, où la République lui laissait une liberté culturelle relative. Cette « petite-patrie » – qui apparaît dans les illustrations de Hansi, dans les poèmes d'Ehrenfried Stoeber et de ses fils Adolphe et Auguste et donne lieu à de nombreuses pièces de théâtre⁴⁶ – appuie l'existence d'un *Dreyeckland* préexistant aux années de torpeur, aux politiques d'assimilation et aux erreurs collectives.

Si des partis régionalistes en Bretagne, en Corse, en Martinique et en Nouvelle-Calédonie contestent le monopole étatique du faire-frontière, revendiquant un territoire souverain ou un autre tracé des frontières, rien de tel n'anime la vie politique alsacienne. Tandis que l'expression d'un régionalisme politique y reste marginale, les acteurs ont si bien intériorisé cette « petite-patrie alsacienne » que l'Europe s'assimile à une échappatoire⁴⁷. Autrement dit, l'Europe est une stratégie mobilisée en faveur de l'Alsace, et non l'inverse. De la sorte, ce référentiel correspond davantage à un détour qu'à un carrefour culturel.

⁴⁴ FISCHER (Christopher), *Alsace to Alsations ? Visions and Divisions of Alsatian Regionalism, 1870-1939*, New York, Berghahn, 2010.

⁴⁵ SMITH (Paul), *op. cit.*, p. 24.

⁴⁶ CERF (Eve), « Identité et culture des minorités. L'Alsace de 1830 à 1980 », *Revue des sciences sociales*, n° 9, 1980, p. 39-47.

⁴⁷ PASQUIER (Romain), *op. cit.*, p. 95.

III. L'humanisme rhénan

Les référentiels du Rhin comme frontière naturelle et celui du Rhin comme carrefour culturel peuvent être opposés mais ne se confrontent pas. Ce défaut de confrontation s'explique par l'absence d'un antagonisme structurel entre la France et l'Alsace. En effet, le dilemme alsacien entre conformisme et particularisme affaiblit toute contestation, sauf en cas de menace tangible sur les acquis régionaux. De la sorte, les acteurs locaux entretiennent le référentiel du carrefour culturel qui, superficiellement, correspond à l'esprit de la construction européenne que les États-nations parachèvent à l'aide des régions, tout en entretenant la nostalgie pour une « petite-patrie alsacienne ». Simultanément, les évolutions sociologiques amènent les Alsaciens à panser leurs plaies. Les traumatismes disparaissant, des entrepreneurs ethnoculturels⁴⁸ subtilisent l'humanisme rhénan au *Dreyeckland*. Ce nouveau référentiel, synthèse des deux précédents, entraîne une redéfinition des frontières.

A. L'invention de l'humanisme rhénan

Si le régionalisme alsacien « ne remet pas en cause le modèle national⁴⁹ », certains acteurs ont longtemps trouvé une échappatoire dans cette « petite-patrie alsacienne ». Or, cette dernière disparaît à mesure que les locuteurs de l'alsacien se font de moins en moins nombreux, tout comme les référents culturels deviennent de plus en plus obscurs pour une population plus jeune, davantage assimilée à la culture française. Face à cette situation, des entrepreneurs ethnoculturels démantèlent le particularisme local afin de contester la légitimité des frontières naturelles. Pour ce faire, ils privilégient l'évocation de l'humanisme rhénan. S'agit-il alors d'un cosmopolitisme enraciné, bien décidé à rompre avec l'alsacianité en proie à ses propres démons

⁴⁸ Rogers Brubaker utilise cette notion, proche de celle d'entrepreneur politique de Max Weber, pour qualifier la mobilisation du répertoire de la culture ou de l'ethnie par certains acteurs afin d'obtenir des ressources matérielles et/ou symboliques ; cf. BRUBAKER (Rogers), *Nationalism Reframed. Nationhood and the National Question in the New Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, p. 17.

⁴⁹ BROMBERGER (Christian), MEYER (Mireille), « Cultures régionales en débat », *Ethnologie française*, vol. 33, n° 3, 2003, p. 357.

et victime de sa propre abstraction, ou d'une traduction contemporaine de l'autonomisme sur de nouveaux enjeux ?

1. L'hypothèse du cosmopolitisme enraciné

Parmi les entrepreneurs ethnoculturels qui contribuent à penser l'identité régionale, l'association « Culture et Bilinguisme d'Alsace et de Moselle – René Schickele Gesellschaft » – joue un rôle prépondérant. Son président Jean-Marie Woehrling évoque dans certaines entrevues plusieurs constats quant à l'évolution de la population alsacienne. Il déclare ainsi que la coopération transfrontalière est vouée à l'échec, la faute incombant aux « Parisiens [qui] nous empêchent de nous entendre⁵⁰ ». S'il ne s'agit pas de juger de la pertinence ou non du propos, le passage du référentiel du carrefour culturel, qui s'adosse à la « petite-patrie alsacienne », vers celui de l'humanisme rhénan, qui repose lui sur un cosmopolitisme, y est prégnant :

Nous rejetons une vision passéiste et frelatée de l'Alsace, inventée en 1890, pour sauvegarder les traditions alsaciennes et se distinguer des Allemands. Cette Alsace à la Hansi, avec ses coiffes, ses fêtes, son Ami Fritz, est attrayante. Mais ce n'est pas l'Alsace d'aujourd'hui et nous devons en construire une autre.

La géographie me paraît plus importante que l'histoire. Ce qui est incontestable, c'est que nous sommes ancrés dans le Rhin supérieur et proche de Bâle, Fribourg et Karlsruhe. Notre spécificité vient de notre situation, entre la France et l'Allemagne. La vraie culture alsacienne, c'est d'avoir un pied des deux côtés du Rhin et d'être à l'aise dans les deux cultures. Cela reste un projet d'avenir, pour les Alsaciens, pour les Français venus d'ailleurs qui sont souvent impliqués à fond dans l'amitié franco-allemande, mais aussi pour les Turcs qui ont souvent de la famille en Allemagne. Être un trait d'union, c'est un projet qui a encore du sens pour l'avenir⁵¹.

Cette volonté de dépasser le folklore et d'inscrire l'Alsace dans une région culturelle moins ténue que l'espace limité des trois frontières plaide en faveur de l'hypothèse d'un cosmopolitisme enraciné.

En effet, l'humanisme rhénan se construit en une exoculture, c'est-à-dire une culture en dehors des référents qui participent à sa

⁵⁰ BALDEWECK (Yolande), « Être un trait d'union, c'est un projet qui a du sens », *L'Alsace* [en ligne], 7 juillet 2013, Source : www.lalsace.fr/actualite/2013/07/07/etre-un-trait-d-union-c-est-un-projet-qui-a-du-sens (page consultée le 25 octobre 2014).

⁵¹ *Ibidem*.

représentation ordinaire. Il ne s'agit pas d'une sous-culture, au sens où elle ne se rapporte pas à un groupe social minoritaire qui se distinguerait du groupe majoritaire à l'aide de celle-ci. L'alsacianité constituant déjà un « sous-marché culturel⁵² » au sein d'un nationalisme français hégémonique, l'exoculture correspond davantage à la greffe d'une germanité décontextualisée. Pour ce faire, elle se débarrasse de tous référents susceptibles de cliver la population. Si l'on peut douter de la popularité en son sein de Béatus Rhénanus, Martin Bucer ou Sébastien Brant, les entrepreneurs ethnoculturels dépeignent finalement l'existence régionale d'un humanisme vernaculaire. Autrement dit, il s'agit d'une mentalité sans figure de proue ou idéologie cohérente. Les acteurs y adhèrent car ils n'ont pas besoin de recevoir une docte explication de l'objet culturel, ce dernier étant d'ores et déjà investi des représentations communément partagées⁵³. Ainsi, évoquer l'« humanisme rhénan » revient à se référer à une germanité pluraliste, dépouillée des apories de l'histoire.

Un parallèle peut être fait avec la *Mitteleuropa*. Comme le souligne Hans-Georg Betz, elle est une construction post-moderne qui s'appuie sur un mythe aux accents romantiques. Même si elle échappe à toute visée hégémonique d'une culture sur une autre, elle se distingue d'autres espaces géographiques. Elle perçoit ainsi l'altérité dans une opposition de valeurs et de représentations, dont celles qui parcourent l'Europe occidentale⁵⁴. Il en va de même pour l'humanisme rhénan, qui exclut la tentation pangermaniste de s'étendre à toute la vallée du Rhin, et/mais qui borne inévitablement cet espace. On serait donc bien en présence d'un cosmopolitisme enraciné⁵⁵.

2. L'hypothèse du néo-autonomisme

Toutefois, l'hypothèse du cosmopolitisme enraciné comporte une difficulté. Si cette notion contribue à définir l'humanisme rhénan,

⁵² CHARLE (Christophe), « Région et conscience régionale en France », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 35, novembre 1980, p. 39-40.

⁵³ SIMMEL (Georg), *op. cit.*, 1993, p. 182.

⁵⁴ BETZ (Hans-Georg), « *Mitteleuropa* and Post-Modern European Identity », *New German Critique*, n° 50, Spring-Summer 1990, p.183-192.

⁵⁵ La notion de « cosmopolitisme enraciné » (*rooted cosmopolitanism*) donne lieu à une vaste littérature. Le débat sur les termes ne menant pas à un consensus entre auteurs, je m'attacherai à l'effort de définition que font Will Kymlicka et Kathryn Walker, lesquels précisent : « Le cosmopolitisme enraciné tente de maintenir la

percevant la nation déliée de certains poncifs comme « une souveraineté sans limite, une loyauté exclusive et un patriotisme aveugle⁵⁶ », l'humanisme rhénan est mobilisé pour exalter la singularité locale. Finalement, cet espace sans frontière qui prolonge l'Alsace et dans laquelle elle se fond importe peu, si ce n'est pour légitimer le rôle quasi-messianique de la région en Europe.

A lire les discours politiques, lesdites « valeurs » de l'humanisme rhénan énoncées par les acteurs se résument à la proximité, à la solidarité, au pluralisme et à la recherche du consensus. Celles-ci ne sont pas l'apanage de l'humanisme, et encore moins d'un humanisme contextualisé au bassin rhénan. Il s'agit davantage d'un *mantra*, à l'exemple des propos de Charles Buttner – président du conseil général du Haut-Rhin – alors qu'il soutenait la création d'un Conseil d'Alsace :

Le Conseil d'Alsace entend plus que jamais valoriser notre héritage de l'humanisme rhénan et consolider la présence et l'affirmation de l'Alsace dans la grande Région Trinationale du Rhin Supérieur.

Dans cet esprit, deux innovations se dégagent à mes yeux : l'intégration de nouvelles compétences et le renforcement de nos grandes infrastructures.

Compte tenu du potentiel de développement inhérent à notre région frontalière, au cœur de l'Europe, nous nous devons en effet d'intégrer de nouvelles compétences, en particulier par le transfert de pouvoir normatif et réglementaire, dans toute une série de domaines⁵⁷.

Sans jamais développer la nature dudit « héritage », le président du Conseil général du Haut-Rhin justifiait par ce dernier le besoin d'une autonomie accrue pour la région.

Aussi, l'humanisme rhénan correspond davantage à un marqueur idéologique qui transpose l'autonomisme dans un contexte renouvelé. Si ce néo-autonomisme rompt partiellement avec le particularisme, quittant le registre du folklore ou d'une identité marquée, il s'arcboute

position du cosmopolitisme moral, en revisitant cependant les anciennes positions telles que l'État-monde ou la culture globale, et affirmant davantage la durable réalité et la valeur de la diversité culturelle et de l'autogouvernement global ou local »; cf. KYMLICKA (Will), WALKER (Kathryn), *Rooted Cosmopolitanism : Canada and the World*, Vancouver, UBC Press, 2012, p. 3.

⁵⁶ *Ibidem*.

⁵⁷ BUTTNER (Charles), « Intervention liée à la présentation du préambule et des principes fondateurs », *Conseil général du Haut-Rhin* [En ligne], 1^{er} décembre 2011, Source : http://www.cg68.fr/images/stories/une/2Pour01_12_12Congres/DiscoursPresident.pdf (page consultée le 25 octobre 2014).

encore à l'alsacianité en conservant sa culture germanique. Par exemple, lorsque les acteurs politiques font l'apologie du bilinguisme français-allemand, voire du trilinguisme en y ajoutant l'alsacien, ils cherchent à démontrer que la population remplit les exigences linguistiques de la France et de l'Europe, tout en plaidant pour une autonomie linguistique. Ainsi, l'humanisme rhénan extirpe le particularisme de son caractère territorial afin qu'il ne soit plus perçu comme une survivance culturelle, tout en conservant ses contours. Autrement dit, il ne s'agit pas de réinventer les éléments de la culture alsacienne par l'humanisme rhénan, mais bien de la faire évoluer vers une haute-culture, condition *sine qua non* de l'invention de la nation selon Ernest Gellner⁵⁸.

B. La redéfinition des frontières

Évoquer la nation alsacienne alors que le Conseil constitutionnel a censuré l'existence d'un peuple corse par son arrêt de 1991, et que le gouvernement nie toute existence d'un peuple alsacien⁵⁹, est hautement périlleux. Par conséquent, les acteurs qui mobilisent l'humanisme rhénan se gardent bien d'établir pareil discours lorsqu'ils ne disposent pas de ressources suffisantes pour contester, sur le territoire, une souveraineté étatique intimement liée à la souveraineté nationale. Qui plus est, politiser la culture peut aboutir à une impasse stratégique. Il leur faut donc évoquer la culture par d'autres moyens, par exemple via l'économie et la réforme institutionnelle. Ainsi, le référentiel de l'humanisme rhénan va être soutenu par la paradiplomatie qui externalise l'Alsace du monopole étatique, puis par une sanctuarisation des frontières régionales qui en minimise la portée.

1. L'impasse de la politisation de la culture

Les entrepreneurs ethnoculturels peuvent être tentés d'investir pleinement le domaine de la culture, accroissant par ce biais le décalage

⁵⁸ GELLNER (Ernest), *Nations et nationalisme*, Paris, Payot, 1989, p. 57-61.

⁵⁹ Le Premier ministre Manuel Valls déclarait devant l'Assemblée nationale « Il n'y a pas de peuple alsacien. Il n'y a qu'un seul peuple français », suite à la question d'un député qui faisait référence au « peuple d'Alsace » ; cf. BUCHY (Franck), « Manuel Valls : "Il n'y a pas de peuple alsacien. Il n'y a qu'un seul peuple français" », *Dernières nouvelles d'Alsace* [en ligne], 14 octobre 2014, Source : <http://www.dna.fr/actualite/2014/10/14/manuel-valls-il-n-y-a-pas-de-peuple-alsacien-il-n-y-a-qu-un-seul-peuple-francais> (page consultée le 27 octobre 2014).

avec la frontière culturelle et la frontière étatique. Toutefois, cette stratégie comporte le risque de la marginalisation, voire de l'exclusion, dans un État-nation qui perçoit la politisation de la culture comme une menace.

En effet, les collectivités alsaciennes contribuent à l'Office pour la langue et la culture d'Alsace (OLCA), dont les missions principales sont l'enseignement et la promotion de la langue alsacienne. Loin d'être anecdotique, cette contribution publique à la langue alsacienne – laquelle demeurerait « le support principal des revendications d'autonomie politique et le gage de leur sincérité⁶⁰ » – trahit la volonté des acteurs de renforcer les frontières territoriales en les superposant aux frontières culturelles. Or cette démarche se heurte de plein fouet au principe de l'indivisibilité de la République. Au vu des réticences du législateur à ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, cette politique a finalement peu d'emprise pour infléchir la position française. Et bien que l'article 75-1 de la Constitution de 1958 affirme que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France », celles-ci sont conjuguées au passé par l'État.

Et si la frontière rhénane disparaît par cette entreprise qui, inversement, accentue la frontière régionale sur les Vosges, ce sont de surcroît des milliers de petites forteresses qui s'érigent dans la région du fait d'un nombre croissant de locuteurs qui ne s'expriment qu'en langue française. Sans résoudre les problématiques politiques, la culture rencontre ici sa propre frontière. D'où la pertinence de l'humanisme rhénan pour les entrepreneurs ethnoculturels, son référentiel contournant la censure nationale par le biais d'appréciations difficilement contestables par la République comme le pluralisme, la modernité et l'Europe. Autrement dit, son registre linguistique n'affirme jamais le besoin de l'Alsace à la reconnaissance de sa langue au nom d'une identité régionale, mais insiste sur un trilinguisme qui s'inscrit dans une modernité européenne à laquelle la France – que les tenants du champ politique national présentent comme une société mononationale dans ses frontières, pour exclure toutes les identités métropolitaines qui lui seraient concurrentes ou constitutives – agrée par universalisme.

⁶⁰ DENIS (Marie-Noële), *op. cit.*, p. 363.

2. La stratégie d'externalisation

L'externalisation de la région procède de l'internationalisation que favorise le référentiel de l'humanisme rhénan. Si la coopération transfrontalière présente l'intérêt majeur qu'elle relègue l'État à l'arrière-plan, elle se limite à la structure institutionnelle des collectivités territoriales françaises qui ne permettent pas aux acteurs locaux d'élaborer des politiques ambitieuses. Les acteurs cherchent alors d'autres voies pour désenclaver la région.

En effet, et bien que la région Alsace dispose d'une manne financière pour gérer seule une partie des fonds européens, elle demeure dépendante des dotations de l'État et ses compétences – même dans une interprétation large de la clause générale – restent limitées, sans commune mesure avec les ressources dont disposent ses partenaires allemands et suisses. Par ailleurs, la division des collectivités territoriales en échelons municipaux, départementaux et régionaux ne contribue pas à la cohésion d'un ensemble alsacien. De la sorte, la coopération transfrontalière demeure sectorielle, favorisant des politiques de partenariats. Si les acteurs locaux se consolidaient du fait que « l'eurorégion du Rhin supérieur existe : ce n'est pas une nouvelle unité politique mais une région transfrontalière intégrée⁶¹ », la conjoncture économique et européenne aggrave leur frustration envers une coopération jugée, désormais, inégale entre l'Alsace et ses voisins, une frustration aussi due aux pesanteurs du centralisme français.

Certains acteurs locaux recourent alors à une paradiplomatie dont le tournant économique concurrence les prérogatives de l'État⁶². Comme ce secteur demeure « neutre » pour les acteurs publics français, l'économie alsacienne se teinte d'un régionalisme assumé. Par exemple, en 2008, l'Agence de développement économique du Bas-Rhin et le Comité d'action économique du Haut-Rhin lançaient le « Club des ambassadeurs d'Alsace ». Si cette promotion n'est pas étrangère au régionalisme en général⁶³, la rhétorique employée reflète les préoccupations alsaciennes. A titre d'exemple, la page de présentation du Club mentionne la vocation de « balayer les préjugés courants contre

⁶¹ WASSENBERG (Brite), *op. cit.*, p. 450.

⁶² PAQUIN (Stéphane), *Paradiplomatie et relations internationales. Théorie des stratégies internationales des régions face à la mondialisation*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2004, p. 35-54

⁶³ PASQUIER (Romain), *op. cit.*, p. 71.

l'Alsace pour les contrecarrer ». Autrement dit, il s'agit d'en finir avec le folklore pour inscrire la région dans la modernité. De même, elle déclare l'ambition régionale avec le slogan : « Alsace 100% Europe », précisant que « cette nouvelle identité est aussi destinée aux Alsaciens pour exprimer leur fierté et leur identité régionale et européenne⁶⁴ ». L'économie sert donc l'affirmation de l'humanisme rhénan. Il en va de même de la création en 2011, à l'initiative de la région, d'une marque « Alsace », qui serait dotée de valeurs comme l'humanisme.

La région combine à cette paradiplomatie économique des réseaux d'influence plus politiques, notamment en soutenant le Bureau Alsace Europe qui cherche à affirmer le positionnement de la région dans les instances européennes, et l'Union internationale des Alsaciens dont le mandat se décline davantage à l'international par le concours des expatriés. Si l'on est loin de la « paradiplomatie identitaire » qui reproduit la diplomatie officielle afin de défier l'État en le concurrençant dans l'arène internationale, celle de l'Alsace ressemble davantage à la stratégie de la Catalogne : elle fragmente son discours et ses sources de confluence pour éviter un conflit ouvert avec l'État, tout en cherchant à se faire reconnaître comme un interlocuteur crédible par celui-ci⁶⁵.

3. La stratégie de sanctuarisation

La sanctuarisation poursuit la même logique, bien qu'elle s'incarne dans les relations entre l'État et la région. Sur ce point, les acteurs locaux utilisent les instruments à leur disposition pour accroître le décalage entre le territoire et l'État. Une fois de plus, ils ne se heurtent pas frontalement à l'État, mais creusent dans les interstices. Dès lors, cette stratégie se décline en deux tactiques. Premièrement, elle contourne la frontière nationale pour la nier ou la minimiser. Deuxièmement, elle renforce les frontières territoriales pour les imposer au-dessus de celles de l'État.

Le contournement de la frontière nationale consiste en son dépassement. Rendue possible à l'aide de l'article 72 de la Constitution de 1958 qui proclame la liberté administrative des collectivités territoriales,

⁶⁴ Toutes les citations proviennent de la page de présentation du Club des ambassadeurs d'Alsace ; cf. « Historique du club », *Club des ambassadeurs d'Alsace* [en ligne], s.d., Source : <http://www.ambassadeurs-alsace.com/jouez-un-role-en-alsace/historique-du-club.html> (page consultée le 27 octobre 2014).

⁶⁵ PAQUIN (Stéphane), *op. cit.*, p. 90.

cette tactique est facilitée par la possibilité qui leur est faite de mener des politiques à titre d'expérimentation. L'Alsace dispose depuis 2003 de la gestion de fonds européens; elle contourne ainsi – certes avec le consentement de l'État – le circuit ordinaire pour acquérir de l'Europe des ressources matérielles, amenuisant momentanément la frontière nationale.

Face à cette difficulté d'intimer un contournement durable, les acteurs locaux cherchent à renforcer les frontières territoriales pour accroître l'autonomie régionale. Or, pour que l'expérimentation devienne permanente, l'État doit accepter de partager son monopole. Chose peu aisée. Les acteurs préfèrent alors invoquer le principe de subsidiarité qui voudrait, théoriquement qu'ils obtiennent de l'État plus d'autonomie administrative. Malheureusement, la définition française de ce principe se résume davantage à un droit d'initiative des collectivités territoriales dans le cadre de leurs compétences. Le blocage institutionnel persiste.

Toutefois, le législateur va autoriser la tenue d'un référendum en 2013 afin que puissent fusionner le conseil régional et les conseils généraux en un ensemble politique unique et cohérent : le Conseil d'Alsace. Seule région métropolitaine ayant pris l'initiative de la fusion⁶⁶, ce référendum peut s'interpréter comme une volonté des acteurs de sanctuariser les frontières territoriales. En effet, ceux ayant plaidé en faveur du Conseil d'Alsace – tel que Charles Buttner, précédemment cité – le justifiaient en invoquant l'humanisme rhénan. En dépit des références, la consultation s'est soldée par un échec. Si le Conseil d'Alsace a été approuvé par 57,65 % de la population régionale, les conditions fixées par la loi organique imposaient que la moitié des suffrages et au moins 25 % des inscrits dans les deux départements optent pour le « oui ». Le Haut-Rhin ayant majoritairement voté « non », le projet a échoué.

Malgré cette tentative infructueuse de renforcer les frontières territoriales, l'humanisme rhénan s'est cependant vu légitimé par les acteurs.

⁶⁶ Tandis que les collectivités territoriales alsaciennes ont demandé la tenue d'un référendum au titre de l'article 29 de la loi du 16 décembre 2010, le référendum de 2003 en Corse est un projet de loi gouvernemental.

Conclusion

Le référentiel des frontières naturelles a légitimé en France une politique d'acculturation des minorités régionales. Néanmoins, ces mêmes minorités ont développé des référentiels concurrents. Au-delà de l'exemple alsacien dont le référentiel traditionnel perçoit le Rhin comme un carrefour culturel, la Corse a un rapport particulier avec son littoral⁶⁷, de même que le Pays basque avec les Pyrénées⁶⁸. Si le développement de ces référentiels incombe en partie à des facteurs politiques, la confusion de l'État et de la nation les culturalise.

Sans possibilité de se prononcer sur un tracé différent face au monopole du faire-frontière, la culture locale est appelée à changer si elle veut inverser les rapports de forces en sa faveur. L'humanisme rhénan incarne ce changement, faisant évoluer le référentiel traditionnel vers une modernité culturelle perçue comme telle, du fait d'un discours moins identitaire et davantage pluraliste. Accoude aux représentations locales, ce néo-régionalisme cherche toutefois à doter l'Alsace d'une haute culture afin qu'elle puisse faire prévaloir ses intérêts et redéfinir ses frontières. Présent dans le discours des acteurs, il se décline alors dans les stratégies visant à externaliser la région de l'État tutélaire et à la sanctuariser.

Par ailleurs, le néo-régionalisme impose un autre défi aux entrepreneurs ethnoculturels qui le mobilise : il devient nécessaire pour eux de construire cet espace rhénan qu'ils invoquent, un territoire qui se concrétise certes par la coopération transfrontalière et l'Europe de régions, mais qui ne saurait établir un nouveau rapport de force avec l'État. Encore tributaire d'une abstraction comme le référentiel traditionnel pouvait l'être, sa tentative de redéfinir les frontières exige une haute-culture. C'est-à-dire une culture nationale.

⁶⁷ MARTINETTI (Joseph), « Les tourments du tourisme sur l'île de Beauté », *Hérodote*, n° 127, 2007/4, p. 29-46.

⁶⁸ BRAY (Zoé), HARGUINDÉGUY (Jean-Baptiste), « Une sociologie de la construction identitaire », *Pôle Sud*, n° 20, 2004/1, p. 191-202.

BIBLIOGRAPHIE

BALDEWECK (Yolande), « Être un trait d'union, c'est un projet qui a du sens », *L'Alsace* [en ligne], 7 juillet 2013, Source : www.lalsace.fr/actualite/2013/07/07/etre-un-trait-d-union-c-est-un-projet-qui-a-du-sens (page consultée le 30 octobre 2014).

BERGER (Peter), LUCKMANN (Thomas), *La construction sociale de la réalité*, Paris, Armand Colin, 2012, 344 p.

BETZ (Hans-Georg), « Mitteleuropa and Post-Modern European Identity », *New German Critique*, n° 50, Spring-Summer 1990, p. 173-182.

BOLTANSKI (Luc), *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard, 2009, 178 p.

BRAY (Zoé), HARGUINDÉGUY (Jean-Baptiste), « Une sociologie de la construction identitaire », *Pôle Sud*, n° 20, 2004/1, p. 191-202.

BROMBERGER (Christian), MEYER (Mireille), « Cultures régionales en débat », *Ethnologie française*, vol. 33, n° 3, 2003, p. 357-361

BRUBAKER (Rogers), *Nationalism Reframed. Nationhood and the National Question in the New Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, 216 p.

—, *Citoyenneté et nationalité en France et en Allemagne*, Paris, Éditions Belin, 1997, 320 p.

BUCHY (Franck), « Manuel Valls : “Il n’y a pas de peuple alsacien. Il n’y a qu’un seul peuple français” », *Dernières nouvelles d'Alsace* [en ligne], 14 octobre 2014, Source : <http://www.dna.fr/actualite/2014/10/14/manuel-valls-il-n-y-a-pas-de-peuple-alsacien-il-n-y-a-qu-un-seul-peuple-francais> (page consultée le 27 octobre 2014).

BUTTNER (Charles), « Intervention liée à la présentation du préambule et des principes fondateurs », *Conseil général du Haut-Rhin* [En ligne], 1^{er} décembre 2011, Source : http://www.cg68.fr/images/stories/une/2Pour01_12_12Congres/DiscoursPresident.pdf (page consulté le 25 octobre 2014).

CARROL (Alison), « Socialism and National Identity in Alsace from Reichsland to République », *European History Quarterly*, vol. 40, n° 1, 2010, p. 57-70.

CERF (Eve), « Identité et culture des minorités. L'Alsace de 1830 à 1980 », *Revue des sciences sociales*, n° 9, 1980, p.39-47.

CHARLE (Christophe), « Région et conscience régionale en France », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 35, novembre 1980, p. 37-43.

CONSEIL CONSTITUTIONNEL, 91-290 DC, 09 mai 1991

DENIS (Marie-Noële), « Le dialecte alsacien : état des lieux », *Ethnologie française*, vol. 3, n° 3, 2003, 363-371.

DIECKHOFF (Alain), *La nation dans tous ses États : Les identités nationales en mouvement*, Paris, Flammarion, 2000, 354 p.

ECKHARDT (C. C.), « The Alsace-Lorraine Question », *The Scientific Monthly*, vol. 6, n° 5, p. 431-443.

FREMONT (Armand), « Recherches sur l'espace vécu », *Espace géographique*, vol. 3, n° 3, 1974, p. 231-238.

FISCHER (Christopher). *Alsace to Alsations ? Visions and Divisions of Alsatian Regionalism, 1870-1939*, New York, Berghahn, 2010, 254 p.

GARRAUD (Philippe), « La politique de fortification des frontières de 1925 à 1940 : logiques, contraintes et usages de la "Ligne Maginot" », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 226, 2007/2, p. 3-22.

GEERTZ (Clifford), *Local Knowledge*, New York (NY), Basic Books, 1983, 244 p.

GELLNER (Ernest), *Nations et nationalisme*, Paris, Payot, 1989, 208 p.

GRÉGOIRE (Henri, dit « L'abbé »), « Notre langue et notre cœur doivent être à l'unisson. Discours à la Convention nationale du 4 juin 1794 », *Assemblée nationale* [En ligne], Source : <http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/Abbe-Gregoire1794.asp> (page consultée le 28 octobre 2014).

KYMLICKA (Will), WALKER (Kathryn), *Rooted Cosmopolitanism : Canada and the World*, Vancouver, UBC Press, 2012, 252 p.

LINZ (Juan), « Construction étatique et construction nationale », *Pôle Sud*, n° 7, novembre 1997, p. 5-26.

MARTINETTI (Joseph), « Les tourments du tourisme sur l'île de Beauté », *Hérodote*, n° 127, 2007/4, p. 29-46.

MULLER (Claude), « Religion et Révolution en Alsace », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 337, 2004, p. 63-83.

PAQUIN (Stéphane), *Paradiplomatie et relations internationales. Théorie des stratégies internationales des régions face à la mondialisation*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2004, 189 p.

PASQUIER (Romain), *Le pouvoir régional. Mobilisations, décentralisation et gouvernance en France*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2012, 384 p.

QUERMONNE (Jean-Louis), « Vers un régionalisme "fonctionnel" ? », *Revue française de science politique*, vol. 13, n° 4, 1963, p. 849-876.

RENAN (Ernest), « La guerre franco-allemande », in BURÉ (Émile), *Ernest Renan et l'Allemagne*, Chicoutimi, Les classiques des sciences sociales, 2011, p. 24-49.

SCHÜTZ (Alfred), « Common-Sense and Scientific Interpretation of Human Action », *Philosophy and Phenomenological Research*, vol. 14, n° 1, 1953, p. 1-38

SIMMEL (Georg), *La tragédie de la culture*, Paris, Rivages, 1993, 254 p.

—, *Sociologie. Études sur les formes de socialisation*, Paris, Presses Universitaires de France, 1999, 780 p.

SMETS (Josef), « Le Rhin, frontière naturelle de la France », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 314, 1998, p. 675-698.

SMITH (Paul), « A la recherche d'une identité nationale en Alsace (1870-1918) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 50, avril-juin 1996, p. 23-35.

STROHL (Henri), *Le protestantisme en Alsace*, Strasbourg, Oberlin, 2000, 447 p.

WASSENBERG (Brite), *Vers une eurorégion ? La coopération transfrontalière franco-germano-suisse dans l'espace rhénan de 1975 à 2000*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2007, 487 p.

YACK (Bernard), *Nationalism and the Moral Psychology of Community*, Chicago, The University of Chicago Press, 2012, 344 p.

CHAPITRE III

La libre circulation des personnes et les justifications de l'UE, statut : *c'est compliqué !*

par

Heidi MERCENIER¹

Introduction

A l'image de la question générale que pose cet ouvrage sur la nécessité des frontières pour penser le politique, on s'interrogera ici sur la place des images que les citoyens se font de la libre circulation des personnes – qui se trouve définie dans les discours officiels à travers la double mention de la suppression des frontières intérieures entre les États membres et du contrôle des frontières extérieures – pour penser l'Union européenne (UE). Sur base de ce que nous avons pu retirer des discussions menées lors de six entretiens collectifs organisés avec des jeunes à Bruxelles, des pistes de réflexion sont ouvertes pour réexaminer les liens entre *les perceptions de la libre circulation* et les *images* que ces jeunes peuvent se faire de l'UE.

¹ Heidi Mercenier est chercheuse doctorante à l'Institut d'études européennes (IEE) et au Centre de recherches en science politique (CReSPo) et à l'Université Saint-Louis – Bruxelles dans le cadre de l'Action de recherche concertée (ARC) *Why Regulate ? Regulation, Deregulation and the Legitimacy of the EU*.

La libre circulation des personnes est associée à de nombreuses pratiques : quitter son pays pour des périodes plus ou moins longues ; se déplacer pour travailler, étudier ou voyager à des fins professionnelles ou de loisir ; ou encore réaliser ses achats à l'étranger. Alors que seulement 3 % des citoyens européens vivent dans un autre État membre², neuf citoyens sur dix connaissent l'existence du droit à la libre circulation³. Plus de deux tiers des personnes interrogées pour répondre aux sondages Eurobaromètres estiment que la libre circulation des personnes à l'intérieur de l'UE est avantageuse pour l'économie de leur pays⁴. Toutefois, le lien entre la connaissance et surtout l'usage de ce droit au niveau individuel et une opinion favorable à l'égard de l'UE, autrement dit le fait d'exprimer un soutien à l'UE pour reprendre le vocabulaire des recherches sur l'opinion publique européenne, n'est pas si évident à établir⁵. Au niveau des États membres, la libre circulation est remise en question, aussi parmi les bénéficiaires, avec la situation actuelle du Royaume-Uni comme l'un des exemples phares⁶. Malgré ces constats, le discours officiel de la Commission continue de mettre l'accent sur cet élément dans ses tentatives de rapprocher le projet européen des citoyens. Par exemple, à la première page du rapport 2013 sur la citoyenneté européenne rédigé par la Commission européenne, on retrouve en introduction un commentaire complet sur le lien entre libre circulation et citoyenneté européenne, qui avance notamment qu'« elle crée des liens plus étroits entre les Européens » :

La citoyenneté de l'Union confère aux citoyens de nouveaux droits et leur ouvre de nouvelles possibilités. Le droit de circuler et de s'établir librement dans l'UE est le droit qu'ils associent le plus étroitement à cette citoyenneté. Grâce aux technologies modernes et aux voyages désormais plus faciles, la libre circulation permet aux Européens d'élargir leurs horizons au-delà des frontières nationales, de quitter leur pays

² OCDE, *Economic Survey of the European Union*, 2012, p. 13.

³ COMMISSION EUROPÉENNE, *Eurobaromètre Flash 365. Citoyenneté de l'Union européenne*, Bruxelles, 2013, p. 30.

⁴ *Ibidem*, p. 5.

⁵ FAVELL (Adrian), « European identity and European citizenship in three "euro-cities" : a sociological approach to the European union », *Politique européenne*, vol. 30, 2010, p. 187-224.

⁶ *Id.*, « The fourth freedom : theories of migration and mobilities in "neo-liberal" Europe », *European Journal of Social Theory*, vol. 17, n° 3, 2014, p. 275-289; BARSLUND (Mikkel) *et al.*, « Labour mobility in the EU : dynamics, patterns and policies », *Intereconomics*, vol. 49, n° 3, 2014, p. 116-158.

pour des périodes plus ou moins longues, de se déplacer d'un pays de l'Union à l'autre pour travailler, étudier et se former, de voyager pour des raisons professionnelles ou pour leurs loisirs, ou de faire des achats à l'étranger. La libre circulation augmente ainsi les interactions sociales et culturelles au sein de l'Union et elle crée des liens plus étroits entre les Européens⁷.

Dans le champ académique, la libre circulation a souvent été étudiée en tant que *variable explicative* permettant d'expliquer le soutien (ou l'absence de rejet) des citoyens qui en font usage à l'égard de l'UE. Les recherches se sont intéressées à comprendre comment l'usage de la libre circulation, principalement comprise comme la mobilité intra-européenne, et les interactions qu'elle est supposée engendrer, pouvaient rapprocher les citoyens du projet européen. Cependant, comme on l'a déjà mentionné plus haut, le lien entre l'usage de ce droit au niveau individuel et une opinion favorable à l'égard de l'UE n'est pas si évident à établir au plan empirique.

Une autre approche considère que, pour la plupart des citoyens, la libre circulation constitue plutôt un *cadre de perception* sur lequel ceux-ci s'appuient pour se référer à l'UE. Les recherches de Juan Diez Medrano soulignent/démontrent ainsi l'importance de s'intéresser à l'identification et à la construction des cadres de perception – *frames* – si l'on s'intéresse aux rapports des citoyens à l'Europe. Selon celui-ci, « *people's attitudes and behavior toward objects or problems depend on how they conceive of, frame, or represent them* »⁸. Partant de là, ce qui nous intéresse plus particulièrement dans cette recherche, c'est de contribuer à comprendre la place accordée au cadre de perception de la libre circulation lorsque les citoyens ordinaires parlent entre eux de l'UE, réfléchissent à l'UE et à ses éventuelles justifications.

La libre circulation des personnes a souvent été présentée sur base des résultats de sondages d'opinion tels que les Eurobaromètres comme un des principaux bénéfices de l'intégration européenne. Pourtant, en y regardant de plus près et en considérant l'analyse des données collectées à partir du travail de terrain à la base de ce chapitre, la relation

⁷ COMMISSION EUROPÉENNE, *Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions. Rapport 2013 sur la citoyenneté de l'Union. Citoyens de l'Union : vos droits, votre avenir*, COM(2013) 269 final, Bruxelles, 8/5/2013, p. 2.

⁸ DIEZ MEDRANO (Juan), *Framing Europe. Attitudes to European integration in Germany, Spain and the United Kingdom*, Princeton/Oxford, Princeton University Press, 2003. p. 5.

entre les deux semble plus compliquée qu'il n'y paraît de prime abord. Dans ce qui suit, la présentation de la libre circulation comme bénéfice central de l'UE induisant ou impliquant le rapprochement des citoyens avec l'UE est réévaluée à partir des discours de jeunes citoyens. La libre circulation est présentée officiellement comme la partie tangible de l'UE, celle qui devrait permettre aux citoyens de s'approprier aisément le projet européen alors qu'elle est aussi clairement mobilisée pour exprimer l'éloignement qui existe à son égard. La vision restrictive de la mobilité adoptée par les institutions européennes quand elles souhaitent promouvoir la citoyenneté européenne participe certainement à l'explication de cette observation.

La première section de ce chapitre revient sur ces différentes recherches où la libre circulation est considérée d'abord comme une *variable* permettant principalement d'expliquer le soutien à l'UE et, ensuite, comme un *cadre de perception* auquel sont accordées différentes significations. La deuxième section propose de nourrir la compréhension de ce cadre de perception de l'UE en partant d'une recherche de terrain menée à partir de six entretiens collectifs auprès de jeunes (16-26 ans) de différentes communes ou quartiers de la Région de Bruxelles-Capitale. Avant de revenir sur la richesse de ces entretiens, la méthodologie et la justification du terrain sont présentées. Finalement, sur base de l'analyse des échanges collectés, l'usage de la libre circulation en tant que cadre de perception souvent privilégié par le discours officiel de la Commission européenne pour « rapprocher les citoyens de l'Union européenne » est brièvement discuté.

I. La libre circulation des personnes : variable explicative ou cadre de perception ?

Comme il vient d'être mentionné, une première manière d'aborder la question de la libre circulation est de s'y intéresser en tant que *variable explicative*. Elle renvoie à l'idée que le fait d'en faire usage influencerait le soutien à l'égard de l'UE. Sous cet angle, plusieurs orientations et interprétations apparaissent d'emblée.

La libre circulation des personnes a été souvent présentée, spécialement dans les théories transactionnalistes, comme l'un des bénéfices les plus importants de l'intégration européenne. Les pratiques qui en

découlent, telles que l'intensification des interactions entre les citoyens des différents États membres, ont été analysées comme l'un des moteurs de l'acceptation sociale de l'intégration européenne. Karl Deutsch a dans les années cinquante émis l'hypothèse que l'augmentation des interactions entre les États membres favoriserait les interactions entre les individus à tous les niveaux, ce qui selon lui devait permettre de renforcer un sentiment d'appartenance à la communauté politique au niveau individuel par rapport à l'UE⁹.

Theresa Kuhn a récemment testé empiriquement cette théorie à partir d'une analyse quantitative des Eurobaromètres. A travers ses recherches, elle s'est intéressée à la situation actuelle qui combine une augmentation globale des interactions transnationales, ici comprises comme les interactions entre les individus des différents États membres, et un euroscepticisme plus élevé¹⁰. Elle évalue spécialement le degré d'« *individual transnationalism* », à savoir la manière dont un individu est impliqué dans des interactions transnationales, à partir de trois critères : ses *origines*, ses *pratiques* et son *capital culturel*. La libre circulation est à première vue comprise de manière assez large. A travers ses résultats, Theresa Kuhn nuance doublement la théorie de Karl Deutsch. D'une part, l'UE est impliquée dans un phénomène plus large de globalisation qui masquerait les avantages propres à l'UE. La *nature* des interactions, celles de nature instrumentale ou celles impliquant des contacts sociaux durables, est également à prendre en compte pour envisager leurs effets potentiels concernant le renforcement du transnationalisme¹¹. D'autre part, comme Neil Fligstein l'a également mis en évidence, seule une partie limitée de la population participe réellement aux interactions entre les États membres¹². Theresa Kuhn ajoute que les citoyens qui profitent de l'ouverture des frontières ont effectivement moins de chance d'exprimer un rejet à l'égard de l'UE, mais ceux-ci représentent une part limitée de la population européenne, ceux que

⁹ DEUTSCH (Karl), *Nationalism and Social Communication. An Inquiry into the Foundations of Nationality*, New York, Technology Press of Massachusetts Institute of Technology and Wiley, 1953.

¹⁰ KUHN (Theresa), « Individual transnationalism, globalisation and euroscepticism : an empirical test of Deutsch's transactionalist theory », *European Journal of Political Research*, vol. 50, n° 6, 2011, p. 811-837.

¹¹ *Id.*, *Experiencing European Integration. Transnational Lives and European Identity*, New York, Oxford University Press, 2015, p. 14.

¹² FLIGSTEIN (Neil), *Euroclash. The EU, European Identity and the Future of Europe*, Oxford, Oxford University Press, 2008.

certains appellent les *movers*¹³. Elle confirmerait ainsi d'autres études qui s'étaient déjà intéressées au fait que les migrants intra-européens développaient une identification à l'UE¹⁴, ou la voyaient, pour des raisons plutôt qualifiées d'utilitaires, comme une source d'opportunités¹⁵. Pour les individus qui ne profitent pas des interactions transnationales, la libre circulation peut être plutôt considérée comme induisant des effets négatifs dans leur quotidien¹⁶.

Les travaux de Steffen Mau ont plutôt mis en avant le concept d'eupéanisation horizontale¹⁷. Ces recherches montrent l'augmentation d'interactions variées impliquant cette fois les citoyens ordinaires, ceux que l'on considère habituellement comme les *stayers*. Les classes moyennes sont celles qui auraient le plus profité de l'intégration européenne, les classes sociales plus élevées auraient quant à elles de toute manière eu accès à cette opportunité indépendamment du processus d'intégration européenne¹⁸. En s'inspirant de cette recherche, le projet EUCROSS investigate, sur la base d'un échantillon de 8 500 citoyens dans six États membres et des pays tiers, le lien entre les multiples pratiques liées à la libre circulation (mobilité, relations sociales, communications et consommation de biens et services, capital humain) et les identités collectives¹⁹. Cette recherche part ainsi d'une conception élargie de la notion de libre circulation, qui n'est pas limitée à la mobilité physique des personnes à proprement parler. Les chercheurs se posent la question des effets pratiques de ces interactions pour les Européens « ordinaires », en termes de renforcement des valeurs liées au cosmopolitisme, comme le fait de reconnaître d'autres cultures ; d'accepter

¹³ FAVELL (Adrian), *Eurostars and Eurocities. Free Movement and Mobility in an Integrating Europe*, Oxford, Blackwell, 2008.

¹⁴ ROTHER (Nina), NEBE (Tina), « More mobile, more European ? Free movement and EU identity », in RECCHI (Ettore), FAVELL (Adrian) dir., *Pioneers of European Integration : Citizenship and Mobility in the EU*, Cheltenham, Edward Elgar, 2009, p. 125-155.

¹⁵ KRIESI (Hanspeter) *et al.*, « Globalization and the transformation of the national political space : Six European countries compared », *European Journal of Political Research*, vol. 45, n° 6, 2006, p. 921-957.

¹⁶ KUHN (Theresa), 2015, *op. cit.*, p. 6.

¹⁷ MAU (Steffen), *Social Transnationalism : Lifeworlds Beyond the Nation-State*, London/New York, Routledge, 2010.

¹⁸ *Ibidem*.

¹⁹ EUCROSS PROJECT, *The europeanisation of everyday life : Cross-border practices and transnational identifications among EU and third-country citizens*, Final Report, Juin 2014.

des responsabilités pour d'autres pays ; d'accepter que des institutions internationales soient les mieux adaptées pour s'occuper de certains problèmes²⁰. Ils suggèrent qu'il existe un lien entre les pratiques transnationales et le développement de ces valeurs. Ils confirment qu'il existe bien des différences de situation qui sont fonction du niveau d'éducation et des classes sociales : les personnes issues de classes sociales plus élevées et les personnes les plus éduquées bénéficient en effet de plus d'interactions. Toutefois, le lien entre les pratiques liées à la libre circulation et le renforcement des valeurs cosmopolites est le plus fort au niveau des personnes appartenant aux classes sociales moins élevées. En outre, les pratiques liées à la libre circulation seraient beaucoup plus répandues parmi les classes sociales moins élevées qu'on ne le suggère généralement, par exemple dans certains pays tels qu'en Allemagne ou au Danemark²¹. Le simple phénomène de polarisation entre les classes sociales proposée par Neil Fligstein se trouve ainsi nuancé²².

Il est à ce stade essentiel de réfléchir à quelques nuances concernant l'angle adopté par ces recherches. D'une part, même si les recherches de Theresa Kuhn viennent approfondir et nuancer la théorie proposée par Karl Deutsch, les rapports des citoyens à l'UE continuent d'être envisagés à partir de ceux qui *bougent* dans l'espace européen. Pour diminuer l'euroscpticisme, Theresa Kuhn suggère en effet d'étendre le public susceptible de profiter de l'augmentation des interactions²³. En étudiant les effets des échanges Erasmus, elle parvient à la même conclusion. L'effet de ces séjours en termes de renforcement de l'identité européenne est limité, car ils s'adressent aux personnes les plus éduquées qui ont déjà en théorie une certaine relation à l'égard de l'UE²⁴. D'autre part, le projet EUCROSS élargit l'acceptation de la *notion* de libre circulation à un ensemble de pratiques sociales et économiques. Elle n'est plus uniquement étudiée à travers la mobilité physique entre les frontières. Ce projet élargit également le spectre des

²⁰ FAVELL (Adrian), REIMER (David), « Winners and Losers ? Citizens and Sceptics ? European integration and the spread of cosmopolitanism », *Policy Brief D9.6, EUCROSS project*, March 2013, p. 8-9.

²¹ EUCROSS project, *The europeanisation of everyday life, op. cit.*

²² FLIGSTEIN (Neil), *op. cit.*

²³ KUHN (Theresa), 2011, *op. cit.*, p. 828.

²⁴ KUHN (Theresa), « Why educational exchange programmes miss their mark : cross-border mobility, education and European identity », *Journal of Common Market Studies*, vol. 50, n° 6, 2012, p. 994-1010.

effets qu'on peut attendre de ces pratiques. Il ne se limite pas à l'étude du lien entre ces pratiques et un sentiment d'appartenance à l'égard de l'UE, il les regarde plus largement en lien avec l'émergence de valeurs cosmopolites. Cette étude montre que le renforcement des valeurs cosmopolites de ces citoyens ordinaires profitant des multiples pratiques liées à la libre circulation n'induit pas un renforcement *per se* du lien ou de l'attachement à l'UE. Les liens entre libre circulation et attachement à l'UE ne vont pas de soi. La suite des recherches présentées ci-dessous apporte un regard complémentaire pour envisager ces relations.

Parallèlement à ces recherches, une deuxième porte d'entrée consiste à appréhender la libre circulation comme un *cadre de perception* mobilisé pour donner sens à l'UE. On ne vise donc pas à *mesurer l'impact* des usages de la libre circulation sur le rejet ou le soutien à l'égard de l'Union ; il est davantage question de *comprendre* comment la libre circulation est mobilisée quand les citoyens s'imaginent l'UE. Dans cette perspective, un ensemble de recherches qualitatives vise à comprendre à partir de quels éléments les citoyens se rapportent à l'UE. Ces recherches se rendent au plus près des citoyens pour comprendre ce que l'Europe leur fait. Alors que les éventuelles justifications de l'UE sont souvent analysées en partant d'en haut, de plus en plus de chercheurs s'y intéressent d'en bas. Au lieu d'évaluer la manière dont les décisions politiques sont prises ou comment les institutions fonctionnent à partir de critères normatifs, ces recherches s'intéressent plutôt à l'acceptation sociale de l'UE, au point de vue des citoyens. Sous cet angle, l'analyse est souvent fondée sur de grandes enquêtes quantitatives, le plus souvent menées à partir des Eurobaromètres. Les approches « microscopiques », et principalement qualitatives, ont l'ambition de compléter, voire d'éclairer d'un jour nouveau, ces grandes tendances. En n'omettant pas les postulats émis par les recherches quantitatives, ces recherches sondent de près les citoyens européens sur des terrains divers, à partir de questions et d'outils méthodologiques variés. Elles tentent d'élucider les *processus* fondant les logiques structurant les attitudes des individus à l'égard de l'UE et d'éclairer ainsi les corrélations avancées par les approches quantitatives. La complexité des rapports aux différents niveaux et formes du politique est appréhendée au-delà d'une explication en termes de soutien *versus* rejet.²⁵ Pour revenir plus spécialement sur le niveau européen et le cadre de perception de la libre

²⁵ Cf. références mentionnées notamment aux notes de bas de page suivantes.

circulation, comme nous allons le voir, il se retrouve mobilisé dans les discours de différents *groupes* de citoyens sous différentes formes.

D'une part, certaines recherches s'intéressent d'en bas aux *movers* pour relativiser leur attachement par défaut à l'UE. Par défaut, on entend l'idée que suite à l'usage du droit à la libre circulation, de leurs multiples rencontres dans les différents États membres, ces citoyens sont supposés développer des liens vis-à-vis de l'UE, voire une opinion favorable à son égard. Adrian Favell a ainsi réalisé des entretiens individuels auprès de ceux qu'il appelle des *Eurostars*, à savoir des professionnels issus des classes moyennes et supérieures qui sont installés dans un autre État membre (Londres, Amsterdam et Bruxelles)²⁶. Il révèle le faible niveau d'intérêt pour l'UE alors que ces *Eurostars* semblent bénéficier directement des opportunités offertes par l'UE, plus spécialement à travers la libre circulation. Ces citoyens connaissent l'UE, mais ne s'y sentent pas concrètement attachés. Ces résultats contrastent avec les études Eurobaromètres dans lesquelles cette catégorie d'individus est principalement considérée comme « europhile ». Un écart apparaît ici entre la pratique et les cadres de perception.

D'autre part, on peut mentionner les recherches qui investiguent les principaux cadres de perception mobilisés par les citoyens ordinaires, parmi lesquels l'on peut identifier le caractère important, voir central, du cadre de perception de la libre circulation lorsqu'il s'agit de parler d'Europe. Juan Diez Medrano éclaire en profondeur les logiques nationales structurant les attitudes des individus. En associant les résultats de recherches quantitatives à l'analyse de journaux, de discours publics, et d'entretiens individuels auprès des élites mais également de citoyens ordinaires au Royaume-Uni, en Allemagne et en Espagne, il met au jour les cadres propres à chaque État membre qui participent à la structuration des attitudes des citoyens²⁷. La libre circulation est un des premiers cadres de perception mobilisés pour donner sens à l'UE²⁸. La

²⁶ FAVELL (Adrian), 2008, *op. cit.*

²⁷ DIEZ MEDRANO (Juan), *op. cit.*

²⁸ Ce cadre de perception revient également dans d'autres recherches qui adoptent une perspective d'en bas pour étudier les attitudes à l'égard du projet européen. On peut notamment mentionner le travail de Céline Belot mené à partir d'entretiens individuels auprès de jeunes en France et au Royaume-Uni, BELOT (Céline), « L'Europe en citoyenneté. Jeunes Français et Britanniques dans le processus de légitimation de l'Union européenne », Thèse doctorale de science politique, Grenoble, 2000 ; la recherche de Jonathan White menée auprès de chauffeurs de taxis dans trois États membres, WHITE (Jonathan), *Political Allegiance after European Integration*,

recherche menée par Sophie Duchesne et son équipe au sein du projet CITAE (*Citizens talking about Europe*) s'est intéressée quant à elle aux logiques sociales et nationales des attitudes à l'égard de l'UE à partir de la réalisation de 24 entretiens collectifs entre 2005 et 2006 au Royaume-Uni, en France et en Belgique²⁹. Leur guide d'entretien amenait les individus à porter différents regards sur l'UE, à la fois synoptiques et focalisés sur des aspects spécifiques de l'intégration. Comme l'indique la référence explicite dans le titre de leur ouvrage *Overlooking Europe*, les citoyens sont en mesure de parler de l'UE, mais sans pour autant qu'elle ne fasse concrètement sens pour eux. La libre circulation revient encore une fois comme cadre de perception.

Dans ces travaux, les chercheurs identifient les cadres de perception principaux des citoyens pour s'imaginer l'UE. Parmi les quatre grandes catégories qu'ils identifient, on retrouve « le marché commun », « les États sont trop petits », « la suppression des frontières » ou encore « la gouvernance ». La libre circulation fait partie de ces cadres principaux, codée comme « suppression des frontières »³⁰. Ce cadre de perception se retrouve décliné de différentes manières dans les discussions. Il est principalement mobilisé de manière positive pour aborder l'avantage d'une mobilité facilitée par l'absence de contrôles aux frontières ou encore par l'existence de la monnaie unique dans les entretiens plus récents. Sous cet angle, la libre circulation mènerait pour certains participants à un renforcement de la compréhension entre les peuples. La libre circulation est aussi mobilisée pour exprimer une réticence – voire un rejet – de certains vis-à-vis du projet européen, notamment à travers la mention de l'immigration et de l'insécurité qu'elle engendrerait, ainsi que les problèmes d'inflation liés à l'Euro. Deux éléments ressortent de ces recherches : la libre circulation est un cadre de perception central dans la construction cognitive des citoyens à l'égard de l'UE, et celui-ci

Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2011 ; le projet Concorde de Daniel Gaxie et son équipe, Gaxie (Daniel) *et al. dir.*, *L'Europe des Européens. Enquête comparative sur les perceptions de l'Europe*, Paris, Economica, 2011.

²⁹ DUCHESNE (Sophie) *et al. dir.*, *Citizens' Reactions to European Integration Compared. Overlooking Europe*, New York, Palgrave Macmillan, 2013; VAN INGELGOM (Virginie), *Integrating Indifference. A comparative, qualitative and quantitative approach to the legitimacy of European integration*, Essex, ECPR Press, 2014.

³⁰ VAN INGELGOM (Virginie), *op. cit.*, p. 132-134 ; DIEZ MEDRANO, *op. cit.*, p. 30-31.

est surtout mobilisé, au moment où ces recherches sont menées en tout les cas, pour justifier positivement l'existence du projet européen.

Au point suivant, on entend approfondir la compréhension de ce cadre de perception qui apparaît ainsi particulièrement important si l'on se fonde sur les recherches antérieures sus-mentionnées, et ce, à partir du matériau recueilli, et de son interprétation, auprès d'un *groupe* de citoyens : des jeunes à Bruxelles. Ce point de vue microscopique apporte une nuance intéressante pour revisiter ce cadre de perception. En plus des déclinaisons assez communément évoquées par les citoyens à son propos, tant de manière positive – possibilité de mobilité vers l'extérieur – que négative – concurrence économique –, on interroge surtout la mobilisation de ce cadre de perception pour expliquer et exprimer un certain éloignement à l'égard de l'UE.

II. Aborder l'UE d'en (par en-)bas

A. Six entretiens collectifs avec des jeunes à Bruxelles

Ce chapitre se base sur les données recueillies à Bruxelles, au cœur de ce qui est considéré comme la capitale de l'UE, autour de six entretiens collectifs – *focus groups* – menés entre octobre 2013 et mai 2014. Ceux-ci ont réuni au total 35 jeunes âgés de 16 à 26 ans provenant de six des dix-neuf communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Les groupes étaient composés de quatre à sept personnes³¹. La libre circulation n'était pas l'objet principal de la recherche, celle-ci porte en effet plus largement sur les processus de légitimation à l'égard de l'UE. La thématique a émergé, comme l'analyse le montre dans la prochaine section, principalement dans la quatrième question (Qu'est-ce que l'Union européenne pour vous ?), là où les perceptions à l'égard de l'UE ont été le plus explicitement exprimées. L'objectif de ce chapitre est de s'arrêter sur la libre circulation à partir des données récoltées, de la prendre

³¹ Pour des références sur la pertinence des *focus groups* pour la collecte et l'analyse des cadres de perception des citoyens, voir BARBOUR (Rosaline), *Doing Focus Group*, Londres, Sage Publication, 2007; DUCHESNE (Sophie) et HAEGEL (Florence), *L'enquête et ses méthodes. L'entretien collectif*, Paris, Nathan Université, 2004.

pour fil rouge de l'analyse. Avant de revenir sur le contenu des données, le choix du terrain de recherche nécessite quelques explications.

Tout d'abord, s'intéresser aux jeunes permet d'envisager d'une certaine manière la sixième génération d'Européens, celle qui a grandi à une période où l'UE peut être expérimentée au quotidien à travers l'Euro ou encore l'espace Schengen³². L'UE, comme certains jeunes le mentionnent explicitement dans certains groupes, serait devenue « banale ». Des recherches antérieures ont abordé l'importance de la variable de l'âge dans le soutien à l'intégration européenne, soulignant qu'il faut à la fois tenir compte d'un effet génération et d'un effet cycle de vie³³. Les positions d'une génération concernant l'UE sont intéressantes à investiguer et peuvent amener des indices concernant l'approfondissement futur de l'UE. La jeunesse constitue également un moment important en termes de socialisation politique³⁴.

Cette recherche s'organise dans un espace géographique limité : Bruxelles³⁵. Les différences nationales dans les rapports à l'Europe ont été fortement documentées. Le « contrôle » de cette variable permet d'envisager la comparaison à d'autres niveaux afin d'investir des perspectives « nouvelles » ou d'approfondir celles existantes dans la compréhension des processus de légitimation. Cette recherche se veut ainsi ouverte au dialogue avec des recherches réalisées à d'autres niveaux, dans d'autres lieux ou à d'autres moments.

Concernant la sélection des participants, elle se fonde sur deux éléments communs principaux : l'âge ainsi que la socialisation et la scolarisation à Bruxelles. Ensuite, les participants d'un même *focus groupe* sont issus d'une même commune de Bruxelles et si possible, dans le cas de communes fortement contrastées, du même quartier, afin de faciliter les échanges. On a toutefois veillé à ce que les jeunes ne se connaissent

³² DOWN (Ian), WILSON (Carole J.), « A rising generation of Europeans ? Life-cycle and cohort effects on support for 'Europe' », *European Journal of Political Research*, vol. 52, n° 4, 2013, p. 431-456.

³³ *Ibidem*.

³⁴ MUXEL (Anne), *L'expérience politique des jeunes*, Paris, Presses de Sciences Po, 2001.

³⁵ Cette recherche vient en outre compléter les approches qui s'intéressent à l'UE à partir des individus liés au quartier européen pour s'arrêter aux autres lieux de cette ville. Par exemple, BAINÉE (Olivier), « En être ou pas. Les logiques de l'entre-soi à Bruxelles », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 166-167, n° 1, 2007, p. 110-121 ; GATTI (Emanuele), « Définir les expats : le cas des immigrés hautement qualifiés à Bruxelles », *Brussels Studies*, vol. 28, 31 août 2009.

pas afin de mettre en place les conditions d'un débat public³⁶. Des *focus groups* ont ainsi été organisés à Molenbeek, Saint-Josse, Anderlecht, Jette, Ixelles et Uccle. Le choix des communes a visé à toucher des publics avec différents profils socio-économiques et socio-culturels, mais qui sont relativement similaires au sein de chaque lieu d'enquête³⁷. Sans prétendre à l'homogénéité des profils des individus issus de ces différents lieux, partir des communes permettait d'assurer le partage d'éléments au sein des groupes. Pour reprendre quelques éléments, les groupes de Molenbeek, Saint-Josse et Anderlecht rassemblaient plutôt des jeunes issus de familles au profil socio-économique « ouvrier », principalement de la seconde ou troisième génération d'immigration (Pakistan, Maroc). A Jette, le profil des participants était plutôt mixte avec des jeunes issus de la « classe moyenne » et un mélange entre des jeunes d'origine immigrée ou non. A Ixelles, les jeunes étaient issus de famille d'origines diverses, de « classe moyenne », voire « supérieure ». A Uccle, les jeunes étaient issus de famille de la « classe moyenne », voire « supérieure ».

Sans prétention à la représentativité statistique mais recherchant tout de même la diversité et le contraste, l'approche qualitative vise ici à mieux comprendre comment l'Europe est perçue et représentée par des jeunes ou futurs « citoyens », deux d'entre eux n'ont pas une nationalité d'un État membre de l'UE. Ils ont tous en commun d'avoir été socialisés et scolarisés dans une ville en un sens « saturée » d'Europe, tout en ayant des trajectoires et des expériences de vie contrastées. Les noms des participants ont été modifiés dans la recherche, un effort a toutefois été réalisé pour conserver autant que possible l'origine des prénoms des individus.

Les questions ont été construites à partir de réflexions théoriques et sur base de recherches adoptant une approche similaire dans l'étude des rapports des citoyens au projet européen, à l'UE ou plus largement à

³⁶ Les participants ont été rémunérés pour leur participation (40 euros) pour permettre de recruter des gens qui sont généralement peu présents dans ce genre d'enquête pour différentes raisons (sentiment d'incompétence, méfiance à l'égard des institutions, manque de temps, etc.). Les annonces ont été envoyées à travers différents canaux. Les participants étaient informés que la discussion porterait sur des « problèmes de société », l'UE n'était pas mentionnée.

³⁷ Pour des informations complémentaires sur chacune des communes présentes dans la recherche, voir le site « Monitoring des quartiers de la région de Bruxelles-Capitale » : <https://monitoringdesquartiers.irisnet.be>

l'Europe³⁸. Elles ont été élaborées afin d'approcher différents éléments à la base des perceptions à l'égard du politique, notamment la satisfaction politique, la connaissance politique ou encore le rapport entre politique et identité. Ces questions visent à saisir comment les jeunes imaginent et construisent leur environnement politique et social. Le niveau politique européen se retrouve en effet discuté dans des questions plus larges relatives à leur rapport au politique. Même si le même protocole a été suivi dans chaque groupe, chacun d'entre eux constitue un terrain en soi avec ses propres et imprévisibles dynamiques de groupe. Dans tous les cas, les questions ont été les suivantes :

Question 1 (40 min) : Quels sont les problèmes les plus importants auxquels nous devons faire face aujourd'hui ?

Question 2 (20 min) : Qui devrait apporter des solutions à ces problèmes ?

Question 3 (25 min - matériel : photos des différentes institutions politiques (niveau local, régional, national, européen) qui se situent à Bruxelles et de deux lieux culturels et sportifs)

- Que représente chaque image ?

- Vous sentez-vous proches ou éloignés de (ce que représentent) ces images ? Pourquoi ?

Question 4 (30 min) : Qu'est-ce que l'Union européenne pour vous ? (matériel : rédaction de cartes par sous-groupes et discussion en groupe).

Question 5 (20 min) : Qu'est-ce qui permet d'identifier les groupes de personnes auxquels vous appartenez ?

Question 6 (30 min) : De quelle(s) entité(s) vous sentez-vous faire partie et pourquoi ? (matériel : cartes de la commune, de Bruxelles, de Belgique, d'Europe/de l'Union européenne, du monde).

Guidée par les rencontres et les interactions au sein de chacun de ces groupes, je propose de rendre compte dans la prochaine section de la place accordée à la libre circulation quand les jeunes s'expriment à l'égard de l'UE. L'idée est d'entrevoir l'implicite et les discours qui se déploient dans les discussions pour penser de manière critique les discours officiels, comme ceux de la Commission, qui visent principalement à présenter la libre circulation en tant que principe fondateur de l'UE permettant de la justifier en soi.

³⁸ WHITE (Jonathan), 2011, *op. cit.*

***B. La libre circulation dans les discussions :
identification d'un cadre de perception***

Pour suivre le thème de la libre circulation dans les discussions et appréhender les images et représentations de l'UE qui y sont liées, deux moments d'analyse se sont succédé³⁹. Les passages où la libre circulation est directement mentionnée ont été identifiés par l'attribution du code thématique « libre circulation » dans un logiciel d'analyse qualitative (NVIVO dans le cas présent). Le nombre de fois où ce thème apparaît et l'espace occupé par chacun de ces échanges offrent un premier aperçu des discussions. Toutefois, c'est surtout l'analyse de l'articulation des débats dans le deuxième moment de l'analyse qui permet d'approfondir le contexte d'émergence de chaque passage et la manière dont cette thématique est mobilisée.

A travers les six discussions, 21 passages de longueurs variables ont été codés. Il est important de souligner encore une fois que la plupart de ces passages se concentrent sur la quatrième question, celle-ci est directement orientée sur le niveau politique européen « Qu'est-ce que l'Union européenne pour vous ? ». Dans cette question, les participants devaient rédiger des cartes en ajoutant une évaluation (positive, négative, ambivalente) en sous-groupes ; ces cartes étaient ensuite discutées par l'ensemble du groupe. Dans le tableau 1 ci-dessous, mis à part dans le groupe de Saint-Josse, tous les groupes ont inscrit une ou plusieurs fois la thématique de la libre circulation sur les cartes. L'apparition de ce thème dans la plupart des groupes quand on focalise l'attention des jeunes vers l'UE permet de confirmer que la libre circulation reste un des éléments centraux pour s'imaginer l'UE.

³⁹ L'analyse proposée dans ce chapitre se concentre donc sur des portions assez limitées des discussions. Elle se tient cependant après une longue appropriation de l'ensemble du matériel disponible à travers le visionnage, à plusieurs reprises, des enregistrements vidéo de chaque groupe de discussion, la retranscription intégrale des propos et la rédaction de notes de contexte et de synthèses des discussions. Ce travail d'appropriation participe intégralement à l'interprétation des données qui est proposée dans ce chapitre.

TABLEAU I
Présentation des groupes et apparition du thème
de la libre circulation dans les discussions

	Saint-Josse	Molenbeek	Anderlecht	Jette	Ixelles	Uccle
Participants (35)	5 Naima (f/24) Lila (f/23) Leila (f/18) Jordan (h/22) Abdel (h/17)	4 Asma (f/17) Mariam (f/24) Odomar (h/17) Yassine (h/16)	7 Nisrine (f/24) Amina (f/19) Nabila (f/19) Alexandre (h/20) Ilias (h/18) Bilal (h/26) Waleed (h/17)	7 Catherine (f/23) Nour (f/19) Lucie (f/17) Gabriel (h/21) Nathan (h/26) Adil (h/21) Yusef (h/23)	7 Mun (h/20) Louis (h/17) Maël (h/25) Aïcha (f/25) Inaya (f/19) Danielle (f/17) Isabella (f/22)	5 Sophie (f/22) Elise (f/17) Julie (f/24) Théo (h/19) Nicolas (h/21)
Pourcentage de mots codés LC par rapport au total de mots prononcés	1,64 % (1 échange) ⁴⁰	3,23 % (2 échanges)	8,18 % (3 échanges)	7,73 % (7 échanges)	4,72 % (4 échanges)	6,74 % (4 échanges)
Total des mots dans les discussions	30 292	30 948	35 224	31 037	34 844	40 056
Cartes rédigées par les participants dans la question 4 ⁴¹		Facilité de passage entre pays (+)		Aspect pratique (déplacement) (+)	Facilité de voyage et d'échange (+)	Libre circulation (+)
			UE : marché (+&-)	Frontière (+&-)	Mobilité (+&-)	

⁴⁰ Le nombre mentionné entre parenthèses indique le nombre de passages qui ont été codés sous le code LC (libre circulation) dans chaque discussion. Ces passages représentent des pourcentages de mots codés qui varient dans chaque discussion, le pourcentage indique ainsi la proportion de mots codés sous le code LC dans la discussion. Par exemple, à Saint-Josse, il y a deux passages qui sont codés LC. Ces passages représentent 3,23% de la discussion totale. Ces données chiffrées sont données à titre indicatif, c'est avant tout l'analyse interprétative qui permet de replacer l'importance et l'articulation des propos tenus.

⁴¹ Le tableau reprend les mots exacts rédigés par les participants sur chacune des cartes qui ont été attribuées au code LC. Il y a eu au total 69 cartes, dont 7 reprenaient la libre circulation, qui ont été discutées dans l'ensemble des groupes durant la quatrième question : Saint-Josse (10), Molenbeek (10), Anderlecht (10), Jette (12), Ixelles (19), Uccle (10).

Même si on focalise surtout sur la question 4 où le chercheur a directement posé une question sur l'UE, il y a lieu de mentionner que l'UE émerge aussi de manière spontanée dans la première partie des discussions. Dans la question 1 (« Quels sont les problèmes les plus importants auxquels nous devons faire face aujourd'hui ? ») et la question 2 (« Qui devrait apporter des solutions à ces problèmes ? »), 51 références au thème large de l'Europe apparaissent dans l'ensemble des groupes, 28 références sont faites à l'UE en tant qu'entité politique⁴². Les autres reprennent l'Europe comme une entité géographique (18 références) ou comme une entité culturelle (5 références). L'UE émerge dès lors dans tous les groupes sans avoir été introduite par défaut par l'animateur. Malgré tout, il ressort des discussions un éloignement, voire une méfiance, par rapport au politique, y compris le niveau européen – et non *uniquement* le niveau européen comme c'est souvent présenté –, méfiance s'accompagnant d'une reconnaissance de son importance dans l'organisation de la société. Les propos de Mariam illustrent bien ce constat :

(EXTRAIT 1 – ANDERLECHT)

Mariam : On se sent proche au niveau des facilités du système [politique] qui a été mis en place plutôt que, de, le fonctionnement. On se, on se sent éloigné du fonctionnement, comment ça fonctionne.

III. La libre circulation dans les rapports de jeunes Bruxellois à l'UE : ce qu'ils en disent

En partant d'abord de l'analyse de la persistance des significations attribuées au cadre de perception de la libre circulation identifiées par d'autres recherches (possibilité de mobilité vers l'extérieur et concurrence économique/sociale), on envisage ensuite comment la libre circulation est associée à un sentiment d'éloignement à l'égard de l'Europe. Dans la suite de ce chapitre, les passages codés dans chaque discussion

⁴² La troisième question n'est pas prise en compte dans ce comptage car lors de cette question des photos des différents niveaux politiques sont présentées aux participants. L'UE est donc directement introduite dans cette partie de la discussion en même temps que le niveau local, régional et national. Les 28 références à l'UE en tant qu'entité politique dans les questions 1 et 2 sont réparties comme suit : Saint-Josse (1), Molenbeek (12), Anderlecht (11), Jette (11), Ixelles (12), Uccle (4).

en tant que « libre circulation » sont évoqués de manière chronologique afin de garder la cohérence de chacune des discussions et de ne pas les sur-utiliser.

*A. Concurrence économique et sociale et/ou
possibilité de mobilité vers l'extérieur ?*

L'unique référence directe à la libre circulation dans le groupe de Molenbeek est très courte et se situe dans la quatrième question. Les participants ont rédigé une carte en présentant la libre circulation comme un avantage pratique. Odomar mentionne l'avantage de l'absence de douanes pour circuler et Yassine complète en mentionnant « les facilités de passage entre les pays » grâce à l'absence de passeport. Les références sont moins directes concernant la concurrence d'autres migrants. A Saint-Josse (cf. extrait 2), la libre circulation est plutôt présentée de manière négative en référence aux migrants de l'Est qui viennent profiter des allocations sociales. Ils appréhendent la libre circulation à partir de la concurrence qu'ils perçoivent de la part de nouveaux migrants venant de pays européens. Un sentiment d'injustice est exprimé par ces jeunes. Ils mentionnent que ces nouveaux migrants ont trop facilement accès à un ensemble de droits auxquels leurs parents en tant qu'immigrés ont eu difficilement accès. Ils expriment également le fait que ces immigrés entrent directement en concurrence avec eux. L'expérience de la libre circulation pour ces jeunes se construit à travers l'expérience de cette concurrence et de ce sentiment d'injustice par rapport aux migrants de l'Est.

(EXTRAIT 2, SAINT-JOSSE)

Lila : Dans le CPAS [Centre public d'aide sociale⁴³]...⁴⁴ Le fait qu'on donne plus facilement le CPAS par exemple, à des gens des pays qui viennent de rentrer dans l'Union européenne comme par exemple la Roumanie et la Bulgarie. Et donc on voit tous ces gens qui sont rentrés il n'y a pas si longtemps... 'Fin, oui, quand même, il n'y a pas si longtemps mais on voit tout, tout, les personnes qui viennent de la Bulgarie,

⁴³ Chaque commune (division administrative au niveau local en Belgique) dispose de son propre CPAS (Centre public d'aide sociale) qui vise à fournir une assistance sociale aux personnes résidant légalement en Belgique et ne disposant pas de moyens de subsistance suffisants.

⁴⁴ Les trois points de suspension dans les citations indiquent une phrase inachevée dans les discussions.

de la Roumanie. Ils ont tous droit à un CPAS alors qu'une personne qui est née ici, en Belgique, et qui, qui...

Naima : Qui parle la langue.

Lila : Qui parle la langue qui est dans... Qui n'a pas les moyens de vraiment vivre...

Jordan : Qui même a travaillé pour son pays.

Lila : Voilà, qui même, voilà. Et qui n'a pas de droit, à ses droits. J'ai envie de dire. Parce que c'est son droit aussi. On est nés ici. Ils sont nés ici. On a travaillé pour eux. Et ne pas avoir le droit, c'est quand même... ne pas avoir ses droits, / c'est ...

Jordan : / C'est frustrant...⁴⁵

Lila : C'est frustrant. C'est ça, aussi, que je voulais dire.

Dans les discussions du premier groupe (Molenbeek), l'accent est mis sur « la possibilité de mobilité vers l'extérieur, au sein de l'UE » en évaluant la libre circulation comme un élément positif, même si à d'autres moments de la discussion des références négatives à l'encontre des immigrations récentes arrivent en filigrane. Dans le second groupe (Saint-Josse), les jeunes soulignent surtout les problèmes de concurrence économique par l'arrivée de migrants en mentionnant directement un lien à la libre circulation. Un lien clair est établi avec l'UE qui est considérée comme « fautive » car elle permet l'existence de cette concurrence. Ces deux cadres de perceptions sont assez répandus lorsqu'on parle de libre circulation. Il ressort un lien fort entre la libre circulation et ses avantages ou désavantages en termes économiques.

Dans la discussion menée à Anderlecht et contrairement à l'ensemble des groupes, la libre circulation est déjà mentionnée dans la première question par Bilal. Il l'introduit comme un problème à partir de la mention de l'élargissement de l'Europe à l'Est et l'affluence d'étrangers (cf. extrait 3). Tout comme à Saint-Josse, il apparaît une peur face à la concurrence des étrangers, principalement européens, sur le marché du travail et concernant la possibilité de bénéficier d'allocations sociales. Bilal fait le lien entre crise économique, ouverture des marchés à l'Est et chômage des jeunes en Belgique. Il est particulièrement intéressant de suivre comment cette thématique évolue au sein du groupe en fonction des interventions des participants.

⁴⁵ La « / » dans les citations indique le fait que les participants parlent en même temps dans les discussions.

(EXTRAIT 3, ANDERLECHT)

Bilal : Moi, je voudrais revenir en fait sur le... la crise économique. Et avoir votre avis (*en s'adressant aux autres participants*) par rapport à l'élargissement de l'Europe. Est-ce que c'est pas plutôt ça qui enfonce les jeunes ici, à Bruxelles, qui ne trouvent plus de travail ? On augmente les, les pays...

Waleed : Ouverture du marché.

Bilal : Ouais. Et il n'y a plus d'emplois pour ceux d'ici. Et ils préfèrent les étrangers.

Les immigrés, dans ce cas-ci ceux venant de l'Est, sont pointés du doigt par Bilal dans l'extrait 3. Nisrine vient nuancer la discussion en mettant en évidence les paradoxes du système économique, qui nécessite à la fois des travailleurs pour des emplois précaires « que personne n'accepterait », mais où ces mêmes personnes sont tenues responsables du manque d'emploi (cf. extrait 4). Elle prend l'exemple de ses parents qui ont émigré du Maroc pour appuyer ses propos. Ils étaient dans la même situation que celle des migrants de l'Est aujourd'hui.

(EXTRAIT 4, ANDERLECHT)

Nisrine : Technicien de surface attention (*rires*). 'Fin, ça n'existe plus aujourd'hui. A l'époque, il y a 30 ans, c'était nos parents qui acceptaient ce genre de travail. Mais maintenant, nous, leurs enfants, euh, maintenant, nous, on a fait des études et cetera. On a tous des diplômes différents. On n'a pas envie, nous, aussi nécessairement de faire ça. Donc ce sera des Bulgares ou des Polonais etcetera qui vont venir chercher. Donc ce n'est pas vraiment vrai le fait que ce soit à cause d'eux que... Il n'y a plus de travail en Belgique.

Nisrine propose de remettre le système économique en tant que tel en question au lieu de désigner les étrangers comme responsables. Waleed répond que la situation est différente : à l'époque de leurs parents il y avait du travail. Nisrine essaye de mettre en évidence qu'on ne peut pas faire le lien entre étrangers et absence de travail, il faut plutôt faire le lien avec la crise économique. Après l'intervention de Nisrine au début de l'extrait 5, les autres participants reformulent leurs propos. Bilal indique que le véritable problème est l'élargissement de l'UE à l'Est plutôt que « les Polonais qui viennent travailler ici » (cf. extrait 5). Il tente d'atténuer ses propos en indiquant ainsi que la source du problème ne vient pas directement des *gens* (« les Polonais »), il évoque plutôt le fait que le problème provient du *phénomène* d'élargissement. A travers la référence à un phénomène plus large, Bilal tente d'atténuer ses propos en ne pointant plus du doigt directement les migrants de

l'Est. Toutefois, même énoncé d'une manière distincte, le problème évoqué reste similaire : la venue d'étrangers européens pose problème, elle induit une concurrence économique et sociale.

(EXTRAIT 5, ANDERLECHT)

Nisrine : Non ce n'est pas les étrangers qui font que...

Waleed : Il n'y a pas de travail.

Nisrine : Voilà c'est ça. Ça a toujours été comme ça de tout temps. Et ce le sera encore de toute façon. Donc, la crise économique n'a pas vraiment de rapport avec le fait que...ça a...ça n'a vraiment pas de rapport. C'est, c'est basé sur autre chose. C'est pas... 'Fin, on a joué avec notre argent. Je veux dire les banques si, si elles sont tombées en faillite c'est parce que... C'est, c'est l'argent de nos parents, des personnes qui ont travaillé qui, qui ... Qui voilà, qu'ils ont perdu quoi.

Alexandre : Moi, quand je parlais de crise économique et tout ça. 'Fin, je ne parlais pas des étrangers qui venaient travailler en Belgique. Par exemple, l'Espagne elle avait un certain nombre de dettes, je pense. Et le fait est que plusieurs pays aient dû se mettre ensemble entre guillemets et essayent de rembourser cette dette fait que nous sommes... 'Fin, je ne sais pas si tu vois ce que je veux dire ? (*vers Nisrine*)

Nisrine : Ouais, ouais.

Alexandre : C'est pas le fait que des Bulgares, des Espagnols.

Chercheur : Mais il y en a certains d'entre vous qui disaient ça. Pour Bilal, c'était...

Bilal : Non, ce n'est pas vraiment ça. Je disais... On élargit l'Europe, mais on sait très bien qu'il n'y a pas de boulot et on accepte d'autres pays et donc ça, ça augmentera plus le chômage. Mais pas par rapport à des Polonais qui viennent travailler ici, ça c'est pas vraiment le problème.

Les propos de ces jeunes reflètent la construction d'une certaine frontière s'érigeant à l'encontre d'autres groupes d'individus aux caractéristiques socio-économiques similaires qui entrent en concurrence avec eux. Cette frontière est exprimée principalement à l'égard d'autres Européens dans cette discussion, à l'encontre des immigrations plus récentes de l'Est. Le regroupement des immigrés par phénotype ou origine ethnique a été mis en évidence dans différentes recherches comme stratégies pour faire parler de soi, et justifier sa propre situation⁴⁶. Ils retournent les discriminations dont ils expriment faire l'objet à l'encontre de ces migrants. Cette frontière est également formulée à

⁴⁶ JAMOULLE (Pascale), MAZZOCCHETTI (Jacinthe), *Adolescences en exil*, Louvain-La-Neuve, Academia-L'Harmattan, 2011, p. 313-318.

d'autres moments vis-à-vis d'autres groupes tels que « les Belges », en référence aux classes socio-économiques supérieures.

A la suite de cette discussion et toujours à Anderlecht, Alexandre propose l'image du marché, non pas le marché intérieur mais plutôt « le marché du dimanche », pour se représenter l'UE. Il n'y a pas de frontières, ce qui est positif car cela permet d'aller acheter ce que l'on veut ailleurs. En même temps, il ajoute qu'« il y a trop de mouvements ».

(EXTRAIT 6, ANDERLECHT)

Alexandre : Ouais, le premier papier à gauche « l'Union européenne est égale à un marché », ça me fait penser... Fin', ça me fait penser à un marché, dans le sens où il n'y a pas de frontières. Donc, on peut aller comme bon nous semble, en Italie, en Espagne. En même temps, c'est bien. Mais en même temps, c'est pas bien. Dans le sens, il y a trop de mouvements, trop de mouvements au final. Je ne sais pas comment l'expliquer. Il y a un peu la pagaille, comme ça.

Les propos d'Alexandre sont confus, on comprend quelques commentaires plus tard qu'il voulait parler de la problématique des Roms. Il s'interroge sur l'apport de ces personnes à leur pays d'accueil : « Quel apport ils ont en venant ici ? Rien. Fin', moi tout ce que je vois c'est des gens mendier, salir la place de la commune... ». En s'adressant à Alexandre, Nisrine revient avec l'exemple de leurs parents (« Mais, tu vois, il faut faire très attention. Parce qu'il y a 30 ans, d'autres personnes ont eu les mêmes propos par rapport à nous »). Alexandre tente alors d'atténuer ses propos en indiquant qu'il y a une différence entre Roms et Roumains. Nisrine indique qu'elle comprend son point de vue. Elle ajoute que lorsqu'on essaye de se mettre à la place de ces individus, on se rend compte qu'ils n'ont pas choisi d'être là. Elle n'est pas réellement suivie dans son analyse par le reste des participants qui continuent à voir ces migrants à travers une image de concurrence.

Dans ces trois groupes, la libre circulation est spécialement présentée dans son aspect négatif en tant qu'immigration intra-européenne, accompagnée principalement de conséquences négatives au niveau économique. Elle est vue comme source de concurrence. L'Angleterre est d'ailleurs présentée comme un exemple de réussite par certains participants. Elle a su tirer son épingle du jeu, en étant dans l'UE mais en n'ayant pas adopté l'Euro et en voulant aujourd'hui fermer ses frontières aux migrants de l'Est. Sur base de ces arguments, Nabila (Anderlecht) mentionne que « l'Angleterre, elle est intelligente ».

Cette référence négative à la libre circulation n'est pas centrale dans les groupes d'Uccle et Ixelles. Elle se retrouve en partie à Jette comme nous allons le voir dans la prochaine section. Les jeunes qui parlent directement de la libre circulation en termes de concurrence sont ceux pour qui de tels effets sont les plus visibles au sein de leurs quartiers. Les jeunes qui ont participé aux groupes d'Anderlecht, de Molenbeek et de Saint-Josse sont issus de famille de deuxième ou troisième génération d'immigration. Comme d'autres travaux ont déjà pu le mettre en évidence⁴⁷, la stigmatisation des vagues d'immigration plus récentes peut être comprise comme une réponse à leur propre situation. Certains participants expriment directement dans la première question le problème de la « discrimination », spécialement au sein des groupes d'Anderlecht et de Molenbeek, où ce terme est mentionné à de nombreuses reprises.

B. « On l'a [l'Union européenne] toujours connue »

Dans le groupe de Jette, la discussion sur la libre circulation est introduite dans la quatrième question par la mention d'une carte « l'Union européenne protège ». Lucie et Nathan ont rédigé cette carte. La libre circulation est alors prise comme un exemple de protection offerte par l'UE. Toutefois, même si les participants reconnaissent ces avantages liés à la mobilité, au même moment, ils évoquent de nombreux désavantages liés au fait de faire partie d'une union de pays : l'obligation d'être solidaire et de payer pour les autres, la perte de souveraineté, etc. L'impression est alors qu'ils voient en l'UE quelque chose de particulièrement négatif. L'animatrice rebondit sur ces propos en demandant : « Vous préféreriez qu'il n'y ait pas d'UE ? ». Pour répondre à cette question, Nathan exprime son éloignement à l'égard du politique européen d'une manière intéressante. Il mentionne surtout la difficulté en tant que jeunes de valoriser une situation qu'ils ont toujours connue : « On a toujours vécu là-dedans. Donc finalement on ne peut pas comparer ce qui, ce qu'il y avait avant je pense. Donc, après, c'est peut-être pour ça qu'on est plus négatifs » (cf. extrait 7). En partant

⁴⁷ KAYA (Ayhan), KENTEL (Ferhat), *Belgo-Turc. Pont ou Brèche entre la Turquie et l'Union européenne*, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles, 2007 ; MAZZOCCHETTI (Jacinthe), « Sentiments d'injustice et théorie du complot. Représentations d'adolescents migrants et issus des migrations africaines (Maroc et Afrique subsaharienne) dans des quartiers précaires de Bruxelles », *Brussels Studies*, vol. 63, www.brusselstudies.be, 26 novembre 2012 (consulté le 20 novembre 2014).

du thème de la libre circulation, Nathan mentionne la banalisation des avantages de la libre circulation ou de l'Euro pour pouvoir valoriser le projet européen.

(EXTRAIT 7, JETTE)

Nathan : C'est pas ça, mais il faut aussi prendre le contexte. On est tous jeunes. On a tous vécu, on n'a pas... L'union douanière, on l'a toujours connue. L'Euro à la limite, on a plus connu dans l'Euro que le Franc belge, quoi. Donc, euh, je suis sûr que tu poserais la même question à mes parents et tout, qui ont connu la Guerre froide et tout. Je suis sûr qu'ils seraient beaucoup plus pro-européens, je pense. En tout cas, pro-Union européenne entre guillemets. C'est nous. On a toujours vécu là-dedans. Donc finalement, on ne peut pas comparer ce qui, ce qu'il y avait avant je pense. Donc, après, c'est peut-être pour ça qu'on est plus négatifs. Mais après dans tout ce qui est fonctionnel, l'Europe. 'Fin c'est beaucoup de choses.

Ce sentiment d'éloignement est exprimé de nouveau quelques minutes plus tard quand les participants de Jette continuent de discuter de l'ouverture des frontières. Gabriel se demande alors si le peuple a été consulté au départ lorsqu'on a pris la décision de mettre en place le projet européen. Lucie mentionne que peut-être « on a trop ouvert les portes de l'Union européenne ». Adil ajoute que les élargissements se sont faits sans qu'on ne demande vraiment l'avis aux gens. Nathan conclut : « c'est quelque chose qui s'impose à nous et on manque de prise dessus, c'est énervant ». La libre circulation est de nouveau une entrée pour discuter les justifications données à l'UE et exprimer l'éloignement de l'UE vis-à-vis des citoyens.

On retrouve également dans ce groupe la perspective négative liée à la libre circulation, la concurrence économique et sociale, qui était déjà présente dans les groupes menés à Anderlecht et à Saint-Josse. Nour indique que la libre circulation, « c'est bien, on peut voyager », mais il y a également « trop de gens de l'Est qui viennent ici et prennent la place des gens ». Gabriel, qui est d'origine polonaise, vient nuancer la situation, tout comme Nisrine l'avait fait dans la discussion qui s'est déroulée à Anderlecht en s'appuyant sur son expérience singulière. Il indique que si les gens partent, c'est surtout parce que la situation dans leur pays est vraiment compliquée. Nour tente alors de reformuler sa position dans des termes qui lui semblent plus acceptables. Elle mentionne qu'il ne doit pas y avoir trop de mouvements, car il risque d'y avoir des problèmes de surpopulation dans les pays de destination. Elle

s'inquiète aussi des conséquences concernant la population des pays d'origine (« Qui va rester en Grèce ? Qui va rester en Ukraine ? Il faut bien qu'on s'occupe de ces pays-là. Et, c'est aussi, si... 'Fin, la Grèce, c'est juste magnifique, donc, je me vois mal partir voir des Espagnols et pas des Grecs. 'Fin, je ne sais pas »).

L'évolution de la formulation des propos de participants dans les discussions est particulièrement intéressante à relever. La richesse et la complexité des éléments à prendre en compte dans l'analyse ressortent bien dans ces moments de discussion plus polarisés. Gabriel conclut alors en indiquant que « le fait que les frontières [soient] ouvertes et que la main-d'œuvre tourne un petit peu partout » arrange finalement tout le monde. Les gens qui arrivent prennent les emplois que personne ne veut et ils ne demandent pas un salaire élevé (cf. extrait 8).

(EXTRAIT 8, JETTE)

Gabriel : Ouais, ils ont finalement le droit de faire ce qu'ils veulent. Ils voyagent. Comme tu as dit les frontières sont ouvertes, donc ils peuvent... Vu que c'est des Européens, et que l'Union européenne existe, ils peuvent aller faire ce qu'ils veulent. Aller où ça leur chante. Donc à mon avis, c'est pas un souci. Ça arrange tout le monde.

Chercheur : Qu'est-ce qui arrange tout le monde ? Qu'est-ce qui arrange tout le monde ?

Gabriel : Non, le fait que les frontières sont ouvertes et que la main-d'œuvre tourne un petit peu partout.

Nathan : Ouais. Les mouvements de population ça a toujours existé de tout temps. Depuis que l'homme existe il y a toujours eu des mouvements de population. Mais ce qui est marrant dans l'Europe, c'est que t'as deux entités qui s'opposent dans leur construction, dans leur logique. 'Fin, t'as l'État-nation : la Belgique, la France et tout. Puis, t'as ce grand ensemble européen où tout le monde peut voyager. Mais la citoyenneté européenne n'existe pas. Donc ça veut dire qu'on est d'abord citoyen belge. Donc tu peux être touriste en France, mais tu peux travailler en France si t'es, si tu viens d'un autre pays de l'Union européenne. L'idéal ce serait vraiment que tout le monde soit Européen point barre. A la limite Français, Belge, c'est le folklore quoi. C'est l'histoire d'avant. C'est ça qui est marrant. C'est qu'on a deux systèmes. 'Fin, deux entités politiques. 'Fin, deux constructions qui s'opposent et qui vivent ensemble. C'est ça qui est... dans l'Union européenne... C'est pris partout dans les grandes entités.

C. Un facteur de liens entre Européens ou d'éloignement de ceux-ci à l'égard de l'UE ?

Dans l'extrait qui précède (cf. extrait 8), Nathan considère le projet européen comme une évolution du niveau national. Le niveau national « c'est l'histoire d'avant ». La possibilité de bouger au sein de « ce grand ensemble européen » semble nécessiter selon lui une évolution des allégeances des citoyens vers le niveau européen (« l'idéal ce serait vraiment que tout le monde soit Européen point barre ») pour en assurer le fonctionnement. Au même moment, il reconnaît aussi que « la citoyenneté européenne n'existe pas » (cf. extrait 8). Cette réflexion est toutefois largement minorisée dans les discussions. Lorsque l'animatrice demande à la suite de ce commentaire à l'ensemble des participants « Et vous ça vous irait de dire : “ Maintenant vous êtes tous européens, vous n'êtes plus belges, vous êtes européens ? ” ». La réaction de Lucie est : « faut pas exagérer ». Catherine répond que « ça me ferait bizarre ». Nathan complète alors en indiquant qu'il « faut vivre avec son temps ». Le remplacement de l'identité nationale n'est pas souhaitable pour les premiers alors qu'elle semble inévitable, voire indispensable, pour Nathan⁴⁸.

Passons maintenant à l'examen des propos recueillis dans le groupe qui s'est tenu à Uccle. La libre circulation est généralement présentée comme un élément qui devrait permettre aux citoyens de s'approprier aisément le projet européen, elle est pourtant clairement ici mobilisée pour faire sens d'un éloignement qui existe à son égard. La discussion sur la libre circulation est lancée en partant de deux cartes rédigées au début de la quatrième question : « libre circulation » et « marché commun ». Thomas propose de les rassembler en indiquant que l'une découle de l'autre, même s'il indique qu'il ne sait plus dans quel ordre il faut les mettre. Théo exprime son désaccord. La libre circulation, c'est avant tout pour les êtres humains. Les biens ne sont pas concernés, pour lui, ce sont juste les êtres humains. Julie reprend qu'elle voyait également dans le terme libre circulation le côté relationnel (« t'es européen, tu vas partout ») plutôt que la libre circulation des biens (cf. extrait 9). Nicolas indique quelques minutes plus tard que les deux sont

⁴⁸ Pour un résumé des discussions académiques sur la notion d'identité européenne et son usage, voir : WHITE (Jonathan), « A common European Identity is an illusion », in ZIMMERMANN (Hubert), DÜR (Andreas), *Key Controversies in European Integration*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2012, p. 103-111. »

à rattacher au libéralisme. Julie n'est pas d'accord, ce n'est pas la même chose d'ouvrir les frontières pour les « gens » ou pour les « choses ».

(EXTRAIT 9, UCCLE)

Théo : De toute façon. Libre circulation, c'est libre circulation. C'est pas des biens, pas la circulation...

Nicolas : Si, la circulation. T'as humain, t'as bien. T'as tout. Ça reprend tout, quoi.

Julie : / Oui, ça reprend tout. Mais l'idée que j'avais, c'était au niveau des frontières, au niveau des relations

Nicolas : / Non, ouais d'office, d'office.

Julie : 'Fin, tu vois. Toi, t'es Européen, tu vas partout, tu vas pas...

Théo : Tout ce qui diminue le contrôle.

Directement à la suite de la discussion précédente, l'animatrice rebondit sur la carte « n'évoque pas grand chose » rédigée par Sophie pour exprimer son rapport à l'UE. Dans ses explications, Sophie prend l'exemple de la libre circulation pour mentionner que c'est la seule chose qu'elle identifie de l'UE. La libre circulation n'est toutefois pas suffisante selon elle pour identifier un impact de l'UE dans la vie des citoyens et pour pouvoir valoriser concrètement l'UE (cf. extrait 10).

(EXTRAIT 10, UCCLE)

Sophie : Pour moi, clairement, tu me dis Union européenne. Ben, oui, je sais que ça existe. Je sais que c'est là. Je sais que ça joue un rôle. Mais, qu'est-ce que ça joue ? Qu'est-ce que ça fait ? Qu'est-ce que ça a comme impact sur moi ? Et, à part libre, libre circulation, ça je sais voilà. Mais après, au-delà de ça. Actuellement, ce qu'ils font ? Où on en est ? Moi j'avoue, je suis, je suis dépassée, quoi...

Théo : C'est vrai que moi, je suis complètement d'accord.

Sophie : Et donc me, me... Comment dire ? Me positionner sur un truc. Est-ce que c'est bien ou c'est pas bien ? Je, j'avoue que j'en connais pas assez pour pouvoir le dire. Donc, je ne m'affirme pas à ce niveau-là. Et là, là, personnellement, je n'en ressens pas vraiment... plus la nécessité ou plus les, les impacts sur moi.

La libre circulation est encore une fois, tout comme c'était le cas à Jette, une entrée pour discuter l'éloignement qu'ils perçoivent à l'égard du politique. Julie ajoute que la seule chose qui les touche ce sont les programmes Erasmus (cf. extrait 11).

(EXTRAIT 11, UCCLE)

Julie : Après, je connais pas. Je crois que cette notion-là [Union européenne] n'évoque pas grand-chose. Elle revient un peu pour tout le

monde, parce qu'on se sent loin. Tout ça. Et parce que... A part, à part les prog... On va dire les projets Erasmus / ...

Sophie : / Oui, c'est ça qui nous touche.

Julie : Qui nous touchent directement. On, on est loin, puis voilà.

Pour en venir finalement aux discussions au sein du groupe d'Ixelles, le débat démarre au début de la quatrième question sur la recherche d'explications pour comprendre pourquoi certains pays font partie ou veulent faire partie de l'UE. Cette interrogation guide les réflexions des participants pour identifier les possibles sources de justification de l'UE. Ils mobilisent alors le cadre de perception de la libre circulation. Lorsque l'animatrice leur demande « qu'est-ce que l'UE finalement ? », Isabella résume la discussion en indiquant qu'elle a été mise en place pour « permettre aux gens de circuler librement, d'avoir une meilleure économie, de pouvoir se protéger ». Il ne faut toutefois pas être « trop nombreux », sinon ça « tue l'union ». La libre circulation reste ici centrale pour s'imaginer l'UE.

La suite des discussions est particulièrement intéressante. Alors que Maël exprime clairement que la liberté de voyager et d'échange est essentielle et qu'elle lui a fortement facilité l'ensemble de ses voyages, Louis réagit en indiquant qu'elle amène de la ségrégation à l'égard de pays et de personnes qui ne font pas partie du groupe fermé et privilégié où cette possibilité de circuler librement est donnée. Les contours et frontières de l'UE se verraient ainsi renforcés de manière négative, devenant infranchissables. Dans ce contexte, la question émerge : l'UE est-elle finalement nécessaire pour autre chose que la liberté de circulation ? Si c'est le cas, Inaya suggère en rigolant : « Il n'y avait pas besoin d'appeler ça l'Union européenne, alors ». Inaya a l'impression que c'est finalement le seul bénéfice qui peut être attribué à l'UE (cf. extrait 12), mais il n'est pas suffisant pour justifier l'existence en tant que telle de l'UE.

(EXTRAIT 12, IXELLES)

Maël : Moi, je trouve quand même que dans la zone où on est, c'est cool, parce qu'on peut voyager de l'un à l'autre très facilement. Et j'ai toujours de bons contacts avec tout le monde. Et je ne sens pas : « Ah il vient d'un autre pays, il faut faire attention quand je suis là ». 'Fin, je sais pas.

Inaya : Alors, il n'y avait pas besoin d'appeler ça l'Union européenne, alors.

Maël : Bin.

Louis : (*inaudible*) /...

Inaya : J'ai l'impression qu'il n'y a que ça qui est bénéfique.

Maël : J'aime bien ça.

Inaya : Ah, mais non. C'est très bien, mais je veux dire. Il y a quoi d'autre, quoi ?

Dans ces derniers passages, la libre circulation est abordée comme un bénéfice de l'intégration européenne, mais elle amène aussi à exprimer son éloignement à son égard. Elle ne serait pas suffisante pour justifier l'intégration européenne. En outre, elle est également présentée comme un risque de renfermement de l'UE sur elle-même à travers la définition d'un espace clos et d'exclusion des personnes extérieures à cet espace.

Conclusion

Ce chapitre a mené à réfléchir à la place accordée à la libre circulation en tant que *cadre de perception* mobilisé par les jeunes dans leur manière de parler de l'UE. Ce cadre de perception a émergé dans les discours des jeunes, de manière assez spontanée – la recherche initiale ne posant aucune question directe à son propos. Le cadre de perception de la libre circulation est devenu *commun*, dans les deux sens du mot : parfois banal, parfois partagé.

Dans les premières discussions évoquées à Anderlecht, Molenbeek ou Saint-Josse, la liberté de circulation amène à entrevoir l'UE sous un angle principalement négatif. Même si elle est aussi reconnue comme amenant une possibilité de mobilité vers l'extérieur, au sein de l'UE, elle est surtout perçue comme une source de concurrence économique et sociale à l'intérieur de la Belgique. Ces cadres de perception se sont assez largement retrouvés dans de précédentes recherches. Cette analyse met surtout l'accent sur une certaine prévalence de la perception négative et du lien aux désavantages économiques dans ces groupes de jeunes. La libre circulation est perçue comme engendrant une

concurrence dans la vie quotidienne de jeunes issus principalement de familles d'origine immigrée et dont les conditions de vie sont modestes.

La suite des discussions, à Ixelles, Jette ou encore Uccle, apporte un regard complémentaire sur la mobilisation de ce cadre de perception dans le discours de certains de ces jeunes. Au-delà de *servir* les évaluations positive ou négative à l'égard du projet européen, ce cadre de perception conduit aussi à exprimer un éloignement envers celui-ci. La libre circulation, même pour ceux qui en font usage, n'est pas une source suffisante pour justifier l'UE et créer les conditions pour l'émergence d'un sentiment d'appartenance à l'égard de l'UE. La liberté de circulation est mobilisée pour questionner l'utilité de l'UE en se demandant si elle est utile pour *autre chose*.

A partir de ces éléments, on est amené à s'interroger sur la persistance du focus sur la libre circulation et sa présentation essentiellement comme l'un des bénéfices centraux de l'intégration européenne dans les discours officiels. La Commission suggère qu'elle est l'élément qui permet de rendre l'UE « tangible » pour les citoyens. La connaissance de ce droit et son usage par les citoyens permettraient de susciter l'émergence d'un sentiment d'appartenance, ou au moins un rapport concret, à l'UE. La Commission adopte une vision restreinte de la libre circulation qui est associée à la possibilité de mobilité vers l'extérieur, au sein de l'UE. Toutefois, la libre circulation dans ce sens restreint n'est réellement mise en pratique que par un nombre limité d'Européens (ce nombre dépend de la définition que l'on fait de la libre circulation). Ensuite, elle suscite clairement des images négatives au niveau macro et micro. Cette focalisation est dans une certaine mesure devenue contre-productive. Finalement, même si ce cadre de perception persiste pour justifier l'UE, la libre circulation ne semble pas suffisante pour répondre au questionnement de ces jeunes concernant les recherches de justifications du projet européen. La réaction de certains participants est en effet de l'utiliser comme moyen pour exprimer leur éloignement par rapport à l'UE.

Une redéfinition du cadrage des liens entre mobilité et UE semble nécessaire. Le lien entre mobilité et citoyenneté européenne est plus complexe qu'il n'y paraît. L'approche de la mobilité adoptée par les institutions exprime une définition restrictive de la citoyenneté

européenne⁴⁹. Elle semble presque « exclure » certains citoyens peu *mobiles* de la définition de la citoyenneté européenne. Une acception plus nuancée de la notion de mobilité et de ses liens avec les perceptions de l'UE amènerait à mieux rendre compte de la complexité existante. Elle permettrait plus généralement d'intégrer le fait que les observations concernant les *effets* de la libre circulation pour penser l'UE ne doivent pas être limitées au mouvement entre les frontières. Comme cette recherche le montre, le cadre de perception de la libre circulation est associé à un plus grand nombre d'éléments, comme par exemple l'immigration ou encore la globalisation, dont l'articulation est à prendre en compte lorsque l'on parle du lien entre mobilité et sentiment d'appartenance à l'UE.

La focalisation principalement sur les avantages de la libre circulation, du point de vue institutionnel européen, voire même académique, pour rapprocher les citoyens de l'UE semble en *décalage* avec les discours que l'on a pu identifier au sein de ces différents groupes de jeunes qui abordent aussi ses difficultés. La relation entre la libre circulation et l'UE est *compliquée* à gérer, entre son statut de *bénéfice central pour justifier l'intégration européenne* et celui de *proxy pour l'expression d'un éloignement à l'égard de l'UE ou voire même de remise en question*. Elle est donc nécessaire à appréhender comme un ensemble. Le risque de focaliser sur les avantages de la libre circulation amène également à un « jeu de rhétorique dangereux » invitant à une comparaison des avantages entre le niveau européen et le niveau national⁵⁰. Même sous cet angle, les propos recueillis ont montré que la libre circulation n'est pas suffisante en elle-même pour justifier l'UE.

A l'instar de précédentes recherches, la libre circulation a globalement été identifiée dans les six groupes de discussion analysés comme un cadre de perception utilisé par les jeunes pour se représenter l'UE. Cette recherche amène toutefois à réévaluer la position privilégiée qui lui est accordée par certains chercheurs, ou encore par les institutions européennes elles-mêmes, qui voient dans celle-ci un moyen de rapprocher le projet européen des citoyens. Cette recherche démontre la complexité de la relation entre libre circulation et UE du point de vue

⁴⁹ ARADAU (Claudia), HUYSMANS (Jef), SQUIRE (Vicky), « Acts of European citizenship : a political sociology of mobility », *Journal of Common Market Studies*, vol. 48, n° 4, 2010, p. 945-965.

⁵⁰ FAVELL (Adrian), 2010, *op. cit.*, p. 192.

des citoyens. Paradoxalement (ou non), le fait que la libre circulation soit devenue commune (dans le double sens), implique aussi que son rôle comme cadre de perception - *frame* - est compliqué à déchiffrer, et plutôt ambigu dans ses implications. Ce chapitre amène finalement à confirmer l'importance de recherches microscopiques afin de remettre en perspective certains usages, dont celui de la libre circulation qui est ici étudié, pour ainsi, peut-être, rendre compte des points de vue des citoyens et accepter leur complexité.

BIBLIOGRAPHIE

ARADAU (Claudia), HUYSMANS (Jef), SQUIRE (Vicky), « Acts of European citizenship : a political sociology of mobility », *Journal of Common Market Studies*, vol. 48, n° 4, 2010, p. 945-965.

BAISNÉE (Olivier), « En être ou pas. Les logiques de l'entre-soi à Bruxelles », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 166-167, n° 1, 2007, p. 110-121.

BARBOUR (Rosaline), *Doing Focus Group*, London, Sage Publication, 2007, 174 p.

BARSLUND (Mikkel), BUSSE (Matthias), VARGAS-SILVA (Carlos), KACZMARCZYK (Pawel), BAAS (Timo), IZQUIERDO PEINADO (Mario), JIMENO (Juan), GALGÓCZI (Béla), LESCHKE (Janine), « Labour mobility in the EU : dynamics, patterns and policies », *Intereconomics*, vol. 49, n° 3, 2014, p. 116-158.

BELOT (Céline), « L'Europe en citoyenneté. Jeunes Français et Britanniques dans le processus de légitimation de l'Union européenne », Thèse doctorale de science politique, Grenoble, 2000.

COMMISSION EUROPÉENNE, *Eurobaromètre Flash 365. Citoyenneté de l'Union européenne*, Bruxelles, 2013.

—, *Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions. Rapport 2013 sur la citoyenneté de l'Union. Citoyens de l'Union : vos droits, votre avenir*, COM(2013) 269 final, Bruxelles, 8/5/2013.

DEUTSCH (Karl), *Nationalism and Social Communication. An Inquiry into the Foundations of Nationality*, New York, Technology Press of Massachusetts Institute of Technology and Wiley, 1953, 292 p.

DIEZ MEDRANO (Juan), *Framing Europe. Attitudes to European integration in Germany, Spain and the United Kingdom*, Princeton/Oxford, Princeton University Press, 2003, 344 p.

DOWN (Ian), WILSON (Carole J.) « A rising generation of Europeans ? Life-cycle and cohort effects on support for “ Europe ” », *European Journal of Political Research*, vol. 52, n° 4, 2013, p. 431-456.

DUCHESNE (Sophie), FRAZER (Elizabeth), HAEGEL (Florence), VAN INGELGOM (Virginie) dir., *Citizens' Reactions to European Integration Compared. Overlooking Europe*, New York, Palgrave Macmillan, 2013.

DUCHESNE (Sophie) et HAEGEL (Florence), *L'enquête et ses méthodes. L'entretien collectif*, Paris, Nathan Université, 2004, 128 p.

EUCROSS project, *The europeanisation of everyday life : Cross-border practices and transnational identifications among EU and third-country citizens*, Final Report, Juin 2014.

FAVELL (Adrian), « European identity and European citizenship in three “eurocities” : a sociological approach to the European union », *Politique européenne*, vol. 30, n° 30, 2010, p. 187-224.

—, *Eurostars and Eurocities. Free Movement and Mobility in an Integrating Europe*, Oxford, Blackwell, 2008, 206 p.

—, « The fourth freedom : theories of migration and mobilities in “ neo-liberal ” Europe », *European Journal of Social Theory*, vol. 17, n° 3, 2014, p. 275-289.

FAVELL (Adrian), REIMER (David), « Winners and Losers ? Citizens and Sceptics ? European integration and the spread of cosmopolitanism », *Policy Brief D9.6 EUCROSS project*, 2013.

FLIGSTEIN (Neil), *Euroclash. The EU, European Identity and the Future of Europe*, Oxford, Oxford University Press, 2008, 279 p.

GATTI (Emanuele), « Définir les expats : le cas des immigrés hautement qualifiés à Bruxelles », *Brussels Studies*, vol. 28, 31 août 2009.

GAXIE (Daniel), HUBÉ (Nicolas), de LASSALE (Marine), ROWELL (Jay) dir., *L'Europe des Européens. Enquête comparative sur les perceptions de l'Europe*, Paris, Economica, 2011.

JAMOULLE (Pascale), MAZZOCCHETTI (Jacinthe), *Adolescences en exil*, Louvain-La-Neuve, Academia-Harmattan, 2011, 379 p.

KAYA (Ayhan), KENTEL (Ferhat), *Belgo-Turc. Pont ou Brèche entre la Turquie et l'Union européenne*, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles, 2007.

KRIESI (Hanspeter), GRANDE (Edgar), LACHAT (Romain), DOLEZAL (Martin), BORNSCHIER (Simon), FREY (Tim), « Globalization and the transformation of the national political space : six European countries compared », *European Journal of Political Research*, vol. 45, n° 6, 2006, p. 921-957.

KUHN (Theresa), « Individual transnationalism, globalisation and euroscepticism : an empirical test of Deutsch's transactionalist theory », *European Journal of Political Research*, vol. 50, n° 6, 2011, p. 811-837.

—, « Why educational exchange programmes miss their mark : cross-border mobility, education and European identity », *Journal of Common Market Studies*, vol. 50, n° 6, 2012, p. 994-1010.

—, *Experiencing European Integration. Transnational Lives and European Identity*. New York, Oxford University Press, 2015, 208 p.

MAU (Steffen), *Social Transnationalism : Lifeworlds Beyond the Nation-State*, London/New York, Routledge, 2010, 201 p.

MAZZOCCHETTI (Jacinthe), « Sentiments d'injustice et théorie du complot. Représentations d'adolescents migrants et issus des migrations africaines (Maroc et Afrique subsaharienne) dans des quartiers précaires de Bruxelles », *Brussels Studies*, vol. 63, <http://www.brusselstudies.be>, 26 novembre 2012 (consulté le 20 novembre 2014).

MUXEL (Anne), *L'expérience politique des jeunes*, Paris, Presses de Sciences Po, 2001, 192 p.

OCDE, *Economic Survey of the European Union*, 2012.

ROTHER (Nina), NEBE (Tina), « More mobile, more European ? Free movement and EU identity », in Recchi (Ettore), Favell (Adrian), *Pioneers of European Integration : Citizenship and Mobility in the EU*, Cheltenham, Edward Elgar, 2009, p. 125-155.

SEVERS (Eline), MATTELAER (Alexander), « A crisis of democratic legitimacy ? It's about legitimization, stupid ! », in LEPOIVRE (Marc), VERHELST (Stijn), *The European Elections : What is at Stake for the Citizens ? An Analysis of the EU's Legitimacy and Policy Challenges*, Gent, Academia Press, 2014, p. 25-38.

VAN INGELGOM (Virginie), *Integrating Indifference. A comparative, qualitative and quantitative approach to the legitimacy of European integration*, Essex, ECPR Press, 2014, 236 p.

WHITE (Jonathan), « A common European identity is an illusion », in ZIMMERMANN (Hubert), DÜR (Andreas), *Key Controversies in European Integration*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2012, p. 103-111.

—, *Political Allegiance after European Integration*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2011, 266 p.

CHAPITRE IV

Du discours à la pratique : trajectoire d'une politique européenne de gestion des migrations mise en œuvre dans les pays frontaliers à l'UE

par

Martine BROUILLETTE¹

Introduction

La liberté de circulation est un des principes fondateurs de l'Union européenne (UE) qui, paradoxalement, légitime des politiques et pratiques sécuritaires contribuant à « renforcer les frontières extérieures de cet espace », pour reprendre l'expression en vogue dans le vocabulaire européen. Celles-ci sont devenues le lieu de « nouvelles lignes de front quasi-militaires », devant faire face à d'hypothétiques « invasions » ou « infiltrations terroristes² ». La pléthore de dispositifs coercitifs en place informe de la perception partagée par les décideurs de la politique migratoire européenne sur les potentielles menaces extérieures pesant sur la sécurité intérieure du territoire. Ces dispositions, qui sont pour la plupart méconnues des citoyens européens, n'empêchent pas la progression d'un discours populiste qui évoque le simulacre d'une « Europe passoire », alors qu'au regard des ressortissants des pays tiers,

¹ Martine Brouillette est doctorante au laboratoire MIGRINTER (Migrations internationales, espaces et sociétés) de l'Université de Poitiers spécialisée dans l'étude des migrations internationales et des relations inter-ethniques.

² BIGO (Didier), GUILD (Espeth), « De Tampere à Séville : Bilan de la sécurité européenne (2) », *Cultures et Conflits*, L'Harmattan, 2002, p. 12.

ce serait plutôt la réalité contradictoire d'une « Europe forteresse » qui freinerait ceux qui souhaitent franchir ses frontières.

La présente contribution propose de se pencher sur la manière dont les instruments politiques de coopération proposés par l'Union européenne aux pays de son voisinage participent à la diffusion des normes de la communauté, avec l'objectif d'engendrer une harmonisation des cadres cognitifs, normatifs et opérationnels de gestion des migrations chez les pays tiers « partenaires ». Alors qu'à l'intérieur de l'espace communautaire les réponses apportées aux enjeux migratoires peinent à faire l'unanimité entre les États membres, la Commission européenne, dans le cadre de ses relations extérieures, présente un front uni sur la signification d'une gestion efficace des migrations. En nous inspirant de Pierre Bourdieu et de son analyse détaillée du champ politique, nous entendons remettre en question les postulats de la dimension extérieure de la politique migratoire européenne qui « semblent aller de soi³ », et qui participent à la transmission de « vérités » sur la « bonne gouvernance » des migrations, dont l'Union européenne serait l'incarnation. Nous proposons, dans ce contexte, une réflexion sur la façon dont la perception du phénomène migratoire par les décideurs de la politique migratoire européenne se traduit dans la coopération de l'UE avec les pays tiers. Ces représentations partagées expliquent la prescription de « solutions » aux divers problèmes liés à la gestion des migrations, incluant la réadmission, le retour, la réintégration, les programmes de migrations circulaires et l'externalisation des contrôles migratoires et frontaliers, qui se diffusent, à la faveur des initiatives portées par les instruments de coopération européens, dans les pratiques des pays situés aux marges des frontières extérieures de la communauté européenne. Ainsi, grâce à des rencontres consultatives régulières entre les autorités compétentes de l'Union européenne, des États membres, des pays tiers et des experts employés par des organisations internationales, grâce encore à des programmes de jumelages (*twinning*), au déploiement d'officiers de liaisons et à d'autres mesures, l'Union européenne entend européeniser les pratiques d'États *extérieurs* à la communauté politique européenne dans le domaine de la gestion des migrations. Dans le cas de certains pays du voisinage oriental, comme la Géorgie et la République de Moldavie, les aspirations d'intégration

³ BOURDIEU (Pierre), *Propos sur le champ politique*, Presses universitaires de Lyon, 2000, 110 p.

dans cette communauté sont déterminantes dans l'établissement et le maintien des relations asymétriques qui rendent possible la diffusion des règles européennes au-delà des frontières de l'Union⁴.

I. Vers une transnationalisation de la gouvernance européenne en matière de gestion des migrations

Diverses approches critiques de la sécurité, comme la théorie de la « sécuritisation » développée par l'École de Copenhague dans les années 1990, ont été mobilisées par les auteurs de science politique pour expliquer le comportement de l'Europe dans sa gestion de la question migratoire⁵. La construction de cette politique à travers un prisme sécuritaire expliquerait la substance de cette dernière et les actions qu'elle prescrit. Le contexte international, au lendemain des attentats du 11 septembre 2001, a favorisé le cloisonnement de ce phénomène social dans la seule catégorie de la sécurité transfrontalière, en associant notamment la politique migratoire à la lutte contre le crime organisé et à l'effort anti-terroriste⁶. La politique migratoire européenne s'est ainsi développée sous le pilier « Justice et affaires intérieures » de l'UE pour donner naissance à quantité d'outils techniques (Système d'information Schengen de première et deuxième génération, Système d'information sur les visas, agence Frontex, etc.) correspondant à une logique de « gestion du risque » migratoire, dans l'objectif d'apporter des éléments de solutions à cette problématique transfrontalière.

⁴ LAVENEX (Sandra), SCHIMMELFENNIG (Frank), « EU rules beyond EU borders : Theorizing external governance in European politics », *Journal of European Public Policy*, vol. 16, n° 6, 2009, p. 791-812.

⁵ WAEVER (Ole), BUZAN (Barry), DE WILDE (Jaap), *Security : A Framework for Analysis*, Boulder, Lynne Rienner Publisher, 1998, 239 p.; HUYSMANS (Jef), « The European Union and the Securitization of Migration », *Journal of Common Market Studies*, vol. 38, n° 5, 2000, p. 751-777 et VAN DIJK (Dominique), « Is the EU policy on illegal immigration securitized ? Yes, of course ! A study into the dynamics of institutionalized securitization », *Document présenté lors du 3rd Pan-European Conference on EU politics*, Istanbul, 21 au 23 septembre 2006, [en ligne], [réf. du 24/11/2011], <http://www.jhubc.it/ecpr-istanbul/virtualpaperroom/054.pdf>, 32 p.;

⁶ GUIRAUDON (Virginie), « European Integration and Migration Policy : the Implication of Vertical Policy-Making », *Journal of Common Market Studies*, vol. 38, n° 2, 2000, p. 251-271; BIGO (Didier), GUILD (Elsbeth) dir., *Controlling Frontiers. Free Movement into and within Europe*, Basingstoke, Ashgate, 2005.

Ainsi s'opère une internationalisation croissante de ces pratiques de « contrôle à distance⁷ » et de surveillance, parfois en référence à des mécanismes en contradiction avec les principes fondateurs de l'Union.

*A. Le nécessaire enrôlement des pays frontaliers
dans la gestion des migrations*

Le début des années 2000 a été témoin de la naissance de forums internationaux, impulsés par la Commission globale sur les migrations internationales de l'ONU⁸, ayant pour objectif d'élargir le dialogue pour réfléchir à de nouvelles façons de concevoir ce phénomène transnational. Ces efforts ont abouti à l'achèvement de nouvelles méthodes de gouvernance des migrations qui reconnaissent l'importance d'œuvrer en partenariat avec les « pays tiers », transformant au passage les discours fondamentaux sur « ce qu'est la migration et comment elle doit être gérée⁹ ». La Commission européenne propose dans ce contexte de nouvelles orientations en vue d'une politique d'immigration commune qui prônent

une approche globale et coordonnée de la gestion des migrations au niveau national ; l'amélioration de la diffusion d'information sur les possibilités légales d'entrée dans l'UE et sur les conséquences de l'utilisation des filières clandestines ; le renforcement de la lutte contre l'immigration clandestine, les activités des passeurs et la traite, notamment en amont de la frontière ; de mettre en place une politique cohérente et transparente ainsi que des procédures d'ouverture du marché du travail aux ressortissants des pays tiers dans le cadre de la

⁷ GUIRAUDON (Virginie), JOPPKE (Christian), *Controlling a New Migration World*, London, Routledge, 2001, 272 p. ; GUILD (Elspeth), BIGO (Didier), « Le visa Schengen : expression d'une stratégie de 'police' à distance », *Cultures & Conflits*, n° 49, 2003, p. 22-37.

⁸ La Commission globale sur les migrations internationales a vu le jour le 3 décembre 2003 à Genève avec pour mandat d'élaborer une nouvelle approche multidimensionnelle de gestion des migrations. Son rapport final déposé en octobre 2005 contient une pléthore de recommandations visant une gestion plus cohérente et inclusive de ce phénomène social. Le rapport final est disponible en ligne : www.un.org/esa/population/meetings/fourthcoord2005/P09_GCIM.pdf

⁹ PECOUD (Antoine), GEIGER (Martin), *The Politics of International Migration Management*, Basingstoke, Palgrave, 2010, 310 p.

stratégie européenne pour l'emploi ; et d'intégrer les questions relatives aux migrations dans les relations avec les pays tiers¹⁰.

L'Union européenne est un acteur de premier plan dans la mise en œuvre de cette nouvelle forme de gouvernance externe. A l'aide d'une multitude d'instruments de coopération bilatéraux et multilatéraux, croisant des initiatives relevant à la fois du « *soft* » et du « *hard power* » et intégrant une diversité de domaines d'intervention, l'Europe a ainsi pu rallier les pays de départ et de transit des migrants à ses efforts de renforcement de la sécurité intérieure de son territoire¹¹.

Depuis 2005, la dimension extérieure de la politique migratoire européenne évolue dans un nouveau cadre politique et discursif, celui de l'« Approche globale des migrations » qui, au travers d'efforts de coopération avec des pays tiers, prétend promouvoir des solutions « gagnantes » pour toutes les parties concernées par le phénomène migratoire, en déplaçant l'attention au-delà des frontières européennes, au commencement de la chaîne migratoire¹². Selon les termes de l'Union européenne, repris par le ministère de l'Intérieur français, l'approche globale « se fonde sur un véritable partenariat avec les pays tiers et couvre l'ensemble des questions ayant trait aux migrations d'une manière exhaustive et équilibrée (migration légale, lutte contre l'immigration illégale, lien entre migration et développement et dimension extérieure de l'asile)¹³ ». Cette stratégie de transnationalisation de la gouvernance européenne procède à la relocalisation des contrôles migratoires au sein même des espaces de départ et de transit des migrants ainsi qu'au transfert d'une partie des responsabilités vers ces pays.

¹⁰ COMMISSION EUROPÉENNE, « Sur une méthode ouverte de coordination de la politique communautaire en matière d'immigration », COM (2001) 387, Bruxelles, 11/07/2001, p.8.

¹¹ KUNZ (Rahel), LAVENEX (Sandra), PANIZZON (Marion) dir., *Multilayered Migration Governance. The Promise of Partnership*, London, Routledge, 2011, 321 p.

¹² CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, « A Strategy for the External Dimension of JHA : Global Freedom, Security and Justice », 14366/05, Bruxelles, 30/11/05.

¹³ Disponible sur le portail du Ministère de l'Intérieur sous l'onglet Immigration, asile, accueil et accompagnement des étrangers en France, www.immigration.interieur.gouv.fr

B. La perspective des pays tiers devant l'entreprise européenne

La coopération sur la gestion des migrations et des frontières est donc inféodée aux politiques de renforcement de la sécurité intérieure de l'Union et servirait également les pays frontaliers pour divers motifs politiques et économiques. Le degré d'implication de ces derniers varie notamment en fonction de leurs diverses perceptions de la communauté politique européenne, qui trouvent écho dans des imaginaires spatiaux reflétant la profondeur des relations. D'une part, certains pays frontaliers revendiquent leur « *européanité* » pour approfondir la coopération avec l'UE (d'où le slogan employé par le gouvernement géorgien « *Europe starts here* » dans une campagne touristique de 2009, ou encore la symbolique autour de l'utilisation de la terminologie du voisinage d'une Europe élargie). D'autre part, malgré le discours de « coopération équilibrée et harmonieuse » porté par la Commission européenne, la prolifération des pratiques de contrôle et de surveillance, contraire à cet emballage discursif, implique la « revalorisation des frontières d'État [...] dont il résulte des tensions perceptibles dans le niveau d'intégration ou de marginalisation des périphéries directes de l'UE¹⁴ ». Jouant de la perception d'une « armée de réserve » de migrants en transit aux marges de l'Europe, les pays tiers, notamment dans le pourtour méditerranéen, « marchandent » l'obsession migratoire de l'UE et œuvrent en partenariat avec les institutions européennes et les États-membres¹⁵. Les mesures incitatives pour enjoindre les pays du voisinage à rejoindre les efforts déployés par l'UE dans ce domaine incluent, entre autres, des aides financières substantielles, l'élargissement des possibilités de mobilité vers l'espace Schengen, un soutien accru aux projets de développement, l'amplification des relations commerciales et, pour les pays de l'Est, l'éventualité d'une intégration au sein de la communauté politique et économique de l'UE. Ces processus invitent à réfléchir à la redéfinition des frontières extérieures

¹⁴ MICHALON (Bénédicte), « La périphérie négociée. Pratiques quotidiennes et jeux d'acteurs autour des mobilités transfrontalières entre la Roumanie et la Moldavie », *L'espace politique*, [en ligne], <http://espacepolitique.revues.org/902>

¹⁵ ZEGHBIB (Hocine), « Normativité juridique et géopolitique des migrations en Méditerranée », *Revue géographique des pays méditerranéens*, n° 113, 2009, p. 93-104.

de l'espace politique européen résultant de la négociation continue de zones tampons à ses marges.

II. La production de la criminalisation des migrants : l'apport des constructions discursives

Deux démarches complémentaires ont permis d'approfondir notre propos sur la diffusion, voire la pérennisation du discours et des pratiques européennes en matière de gestion des migrations. Nous présentons, dans un premier temps, les résultats d'une analyse des discours qui émanent du Conseil de l'UE en matière de Justice et affaires intérieures (JAI), responsable de l'orientation de la politique migratoire européenne. Cette méthode a permis de cerner le système de croyances¹⁶ qui se dégage de cette instance et sa corrélation avec l'évolution des pratiques dans ce domaine. En second lieu, une étude de cas est venue informer des processus d'européanisation normative et cognitive¹⁷ qui se réalisent sur le terrain, parallèlement à la mise en œuvre des politiques de gestion des migrations, et qui favorisent l'adhésion des pays tiers aux objectifs de l'Union européenne.

Dans le but de retracer les divers processus de symbolisation mobilisés pour conduire à la convergence des représentations sur l'immigration, nous nous sommes intéressée à l'analyse de la terminologie employée dans 37 comptes rendus des réunions du Conseil de l'UE en matière de Justice et affaires intérieures, qui ont eu lieu entre 2005 et 2011, et que nous avons sélectionnés pour leur référence à la politique migratoire. Ces réunions regroupent majoritairement les ministres de l'Intérieur des États membres. Elles s'inscrivent dans une tradition de concertation instituée entre ces intervenants depuis les années soixante-dix sur

¹⁶ Cette notion renvoie à la définition de Sabatier et Jenkins-Smith dans leur étude des approches cognitives des politiques publiques qui soutient qu'une coalition d'acteurs publics partagerait des croyances sur « la perception des problèmes, les causes identifiées et les instruments privilégiés » in BERGERON (Henri), SUREL (Yves), VALLUY (Jérôme), « L'*Advocacy Coalition Framework*. Une contribution au renouvellement des études de politiques publiques ? », *Politix*, n° 41, 1998, p. 195-223.

¹⁷ MÉGIE (Antoine), « L'européanisation au prisme des acteurs transnationaux : entre circulations sociales et cognitives », *Congrès AFSP*, Strasbourg, 2011, [en ligne] <http://www.afsp.info/congres2011/sectionthematiques/st46/st46megie.pdf>

les thématiques aujourd'hui reliées à l'espace de liberté, de sécurité et de justice de l'UE. Par conséquent, les politiques qui émergent de ces travaux correspondent au répertoire d'action publique en adéquation avec le champ de compétences de ses membres.

*A. De l'influence des mots dans
la désignation d'un phénomène social*

A première vue, les comptes rendus des réunions de ce Conseil expriment une particularité suggestive si on les compare avec les autres publications de la Commission européenne. Sur toute la durée de cette étude, l'adjectif « illégal(e) » est employé pour désigner la migration irrégulière. Alors que le Parlement européen et la Commission européenne ont effectué un changement terminologique visant à privilégier les termes « irrégulière » ou « clandestine » afin d'éviter une réduction de cette forme de migration à la criminalité, le Conseil maintient donc sa volonté de la désigner sous ce terme¹⁸.

La relation migration/criminalité est reproduite au fil des ans et des conjonctures dans la narration employée dans le cadre de ces réunions, facilitant ainsi l'insertion de l'immigration dans la thématique englobante de la criminalité transfrontalière. A titre d'exemple, il est évocateur de relever que la première priorité énoncée par le Conseil européen dans sa stratégie pour la dimension extérieure de l'Union européenne en 2005 est de répondre à la menace pour la sécurité que représentent le terrorisme, le crime organisé, le trafic de drogue, la corruption et la gestion des flux migratoires. La migration se retrouve ainsi incorporée aux autres « problématiques » transfrontalières. Ce faisant, le Conseil participe, par ses choix lexicologiques, à amplifier l'appréhension devant cette source d'insécurité. L'emploi récurrent de verbes d'action tels que « combattre », « lutter », « renforcer », voire même « attaquer¹⁹ » accentue la perception de la menace chez le lecteur et s'oppose à une compréhension humaine du phénomène migratoire. Dans le même ordre d'idées, le Conseil semble faire l'économie de données factuelles

¹⁸ Le Conseil de l'Europe dans la résolution 1509 (2006) a appelé les institutions européennes à abandonner le terme « migrant illégal » pour celui plus neutre de migrant « irrégulier ».

¹⁹ Ces termes sont employés respectivement 34, 125, 190 et 10 fois dans les comptes rendus analysés.

pour plutôt puiser dans un registre littéraire afin d'étayer ses assertions. Il fait ainsi référence aux « nouvelles menaces liées à la pression croissante de l'immigration, de la criminalité organisée, du terrorisme international et de l'évolution de ces phénomènes²⁰ », à la « spectaculaire augmentation du nombre d'immigrants arrivant à la frontière²¹ », ou encore à la nécessité de « s'attaquer d'urgence au problème persistant du nombre élevé de demandes d'asile infondées²² ». Cette dernière notion d'urgence ajoute à la nécessité de considérer cette problématique hors du champ normal de l'action politique et justifie entre autres l'adoption de conclusions par le Conseil à propos du renforcement du rôle et des moyens de l'agence Frontex.

B. Une réalité qui contraste : confrontation des chiffres aux mots

La confrontation des passages puisés dans les comptes rendus des réunions du Conseil aux données disponibles sur le fait migratoire permet de nuancer le sombre constat posé par cette institution. Les statistiques recueillies sur le site d'Eurostat²³ vont à l'encontre des affirmations du Conseil. Elles montrent, en 2011, une diminution du nombre de refus d'entrée aux frontières extérieures, du nombre de migrants interpellés en situation d'irrégularité sur le territoire de l'UE et du nombre des obligations de quitter le territoire adressées aux ressortissants de pays tiers. De plus, ces données relativisent les répercussions des événements du « Printemps arabe²⁴ ». Le nombre de migrants repérés en situation irrégulière en Italie et sommés de quitter le territoire italien

²⁰ CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES, *Communiqué de presse, 2873^{ème} session du Conseil*, 5 août 2008, p. 31.

²¹ CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES, *Communiqué de presse, 2752^{ème} session du Conseil*, 5 et 6 octobre 2006, p. 15.

²² CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES, *Communiqué de presse, 3071^{ème} session du Conseil*, 24 et 25 février 2011, p. 8.

²³ Les données ont été recueillies sur le site Eurostat de la Commission européenne www.ec.europa.eu, sous l'onglet « Population et conditions sociales », dans la catégorie « Asile et gestion des migrations ». Nous avons ensuite procédé à une compilation à partir des bases de données disponibles sous l'onglet « Application de la législation d'immigration ».

²⁴ À ce sujet, il est possible de consulter les rapports produits par l'agence Frontex (Frontex Risk Analysis Network) de l'année 2011 (disponibles sur frontex.europa.eu), les manchettes de grands journaux européens tels *Le Point* du 16 novembre 2011 qui annonce que « le Printemps arabe a doublé les migrations irrégulières vers l'Europe », ainsi que les discours des politiques tels que celui prononcé par Nicolas

est d'ailleurs en constante diminution, ce qui contraste avec le discours dominant à ce moment, évoquant même une éventuelle réintroduction des frontières intérieures²⁵. Il ne faut tout de même pas négliger de prendre en considération les actions du gouvernement italien qui, souhaitant obtenir une assistance européenne accrue dans le partage du « fardeau » que représente l'afflux soudain de migrants en provenance de l'Afrique du Nord au début des événements du Printemps Arabe, a octroyé plus de 24 000 titres de séjour à ces migrants pour motif humanitaire²⁶, leur permettant par conséquent l'entrée sur le territoire de l'espace Schengen. Les tableaux suivants corroborent notre propos en proposant une compilation des données sur une échelle de six années, mettant au jour une réalité contrastant avec la narration du Conseil de l'UE²⁷.

Sarkozy le 26 février 2011 qui rappelle les conséquences à venir de ces événements sur les flux migratoires où la « France serait en première ligne ».

- ²⁵ En février 2011, la France réinstaure les contrôles intérieurs dans la région de Vintimille après la décision des autorités italiennes d'octroyer des permis de séjour temporaires aux migrants tunisiens arrivés sur ses côtes, leur permettant ainsi l'accès au territoire de l'espace Schengen. Au même moment, la France en appelle au Parlement européen et à la Commission européenne pour procéder à une révision du code des frontières Schengen afin de permettre la réintroduction des contrôles aux frontières intérieures en cas de « menace grave pour l'ordre public et la sécurité intérieure » (COM(2011)560). Dans son discours de Villepinte du 11 mars 2012, le Président-candidat Nicolas Sarkozy plaide que « les Français ne veulent plus d'une Europe passoire » et que « si l'Europe ne peut pas défendre ses frontières, la France le fera ».
- ²⁶ Données recueillies sur le site statewatch.org (www.statewatch.org/news/2012/jun/02italy-libya.htm).
- ²⁷ Les cinq premiers pays figurant sur ces tableaux sont ceux qui présentent les nombres les plus importants, par ordre décroissant. L'Italie est un ajout à cette liste pour illustrer les données statistiques sur ce pays qui a pourtant été l'objet d'une considérable attention médiatique lors de cette échelle temporelle.

TABLEAU I
*Ressortissants de pays tiers auxquels l'entrée
a été refusée aux frontières extérieures*

Source : Eurostat

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Total UE	636330	500885	396115	344165	317170	298355
Espagne	510010	387015	290045	227655	199830	192775
Pologne	16850	26890	23015	20225	29705	40385
Royaume-Uni	23640	20460	16365	14720	13300	13435
France	16695	14280	9840	11100	11310	11745
Slovénie	7565	7895	7845	7970	7665	4780
Italie	6405	3700	4215	8635	7350	7370

TABLEAU II
*Ressortissants de pays tiers repérés
en situation irrégulière*

Source : Eurostat

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Total UE	609665	577370	517165	483395	450595	292145
Grèce	106715	108315	115630	8840	72420	-
Espagne	92730	90500	70315	68825	52485	46195
France	111690	76355	56220	57975	49760	48965
Royaume-Uni	69840	69745	53700	54150	49365	57195
Allemagne	53695	49555	50250	56345	64815	-
Italie	68175	53440	46955	29505	29345	23945

TABLEAU III
*Ressortissants de pays tiers faisant l'objet
d'une obligation de quitter le territoire*

Source : Eurostat

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Total UE	603410	594670	540095	507170	501790	260190
Grèce	146335	126140	132525	88820	84705	-
France	97515	88565	76590	83440	77600	84890
Espagne	82940	103010	78920	73220	60880	32915
Royaume-Uni	69840	69745	53700	54150	49365	57195
Italie	68175	53440	46955	29505	29345	23945

C. La transposition du discours du Conseil dans ses propositions d'action

L'accroissement des capacités de l'agence Frontex semble être mis en avant par le Conseil dès qu'une situation de « crise » se présente. Le Conseil invite à plusieurs reprises le Parlement européen à voter « rapidement », selon les termes utilisés, afin que les ressources humaines et financières de l'agence soient renforcées pour éviter que la « crise » ne s'enlise. Ainsi, devant l'inquiétude que provoque la situation en haute mer, quelques-unes des réponses apportées dans les conclusions du Conseil sont la création d'équipes d'intervention rapide dirigées par Frontex, qui seraient déployées en cas « d'afflux importants de migrants ». Cette proposition se retrouve dans le règlement EUROSUR, système européen commun de surveillance des frontières qui était en examen depuis février 2008. Placé sous le leadership de Frontex, le dispositif EUROSUR facilite l'échange d'information entre l'agence européenne et les services frontaliers des États membres et permet de visualiser, en temps réel, la situation aux frontières extérieures (et au-delà) avec l'objectif de freiner l'arrivée de migrants irréguliers sur le territoire de l'UE, réduire le nombre de décès aux frontières maritimes et accroître la sécurité intérieure de l'Union en contribuant à la prévention de la criminalité transfrontalière²⁸. Le Parlement européen souhaitait que le cadre juridique de cet instrument soit plus précis et a soulevé des questions quant à la difficile solidarité entre les États membres. Or, suite au naufrage d'un navire de migrants approchant de Lampedusa en octobre 2013 et face à la visibilité médiatique de cet événement, EUROSUR a rapidement été adopté, laissant ainsi penser que les dirigeants européens s'engageaient à mettre fin à ces « catastrophes humanitaires ».

La désignation de la migration comme une forme de criminalité transfrontalière justifie, à de nombreuses reprises, le contournement du cadre législatif en vigueur. Un exemple de ce type de dérogation se retrouve dans l'affirmation du ministre de la Justice grec au Conseil, qui informe que « la Grèce a des difficultés à respecter les normes minimales européennes en matière d'accueil des demandeurs d'asile et à examiner leur demande en raison d'une pression particulière en

²⁸ Précisions obtenues sur le site de l'agence Frontex www.frontex.europa.eu/intelligence/eurosur/

provenance de la Turquie²⁹ », laissant ainsi entendre qu'un État membre se rendrait coupable de possibles infractions à la Convention de Genève et au droit international.

On apprend aussi dans les comptes rendus des réunions du Conseil que la coopération avec les pays tiers doit servir en premier lieu les intérêts du Conseil de l'UE dans sa quête de renforcement de la sécurité intérieure. Le Conseil voit dans l'Approche globale des migrations la possibilité d'« axer les actions prioritaires sur l'amélioration de la gestion des frontières, l'identification des documents contrefaits, les accords de réadmission et de retour volontaire, le renforcement des capacités d'assistance technique, et la prévention de l'immigration clandestine avec Frontex³⁰ », au risque de dénaturer ce cadre politique et de négliger la mise en œuvre des propositions reliées aux aspects bénéfiques des migrations.

La restitution des résultats de l'analyse de contenu révèle une « disqualification discursive³¹ » du phénomène migratoire par le Conseil de l'UE, nourrissant un discours qui renforce un système fondé sur la peur. L'intention de cette démarche rappelle, d'un point de vue théorique, le concept de « rationalité politique » de Michel Foucault, c'est-à-dire des justifications morales qui légitiment l'exercice et les mécanismes de pouvoir³². L'effort de « lutte » qui est ainsi déployé serait à la fois une stratégie de dissuasion dirigée vers les individus situés en dehors de l'UE, mais aussi un message envoyé à l'intérieur de la communauté politique, rappelant à ses citoyens que l'Europe veille à la protection de leur liberté et participe de ce fait à la construction de son identité dans un « entre soi » qui s'arrête aux frontières extérieures³³. Les conséquences de ces constructions sémantiques sont visibles dans les pratiques de contrôle et de surveillance, pratiques qui justifient en retour les discours

²⁹ CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES, *Communiqué de presse, 3121^{ème} session du Conseil, 27 et 28 octobre 2011*, p. 15.

³⁰ CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, *Renforcement de l'Approche globale sur la question des migrations*, adoptées lors de la session du Conseil tenue le 5 juin 2008, Bruxelles.

³¹ PORTIER (Philippe), allocution dans le cadre de la Journée des Sciences sociales, Immigration, Société, Valeurs, organisée par la Fondation pour les Sciences sociales le 14 novembre 2013, Paris.

³² FOUCAULT (Michel), *Sécurité, Territoire, Population, Cours au Collège de France 1977-1978*, Paris, Gallimard Seuil, 2004, 435 p.

³³ BOUDREAULT (Pierre-W.), DRESSLER (Wanda), *Aux confins de la nation, pour une sociologie de la frontière*, Paris, L'Harmattan, 2011, p. 25.

sur la nécessité des contrôles aux frontières³⁴. Le développement de technologies de surveillance, parallèlement à l'essor des initiatives de coopération, ont permis à l'UE de procéder au contrôle à distance de la mobilité³⁵, d'externaliser ses pratiques et d'eupéaniser les politiques migratoires de pays tiers, en échange de leviers considérables pour ces derniers. Certains auteurs font ainsi référence à une « sociologie de la frontière³⁶ » pour expliquer la construction sociale, dynamique et imaginée de cet objet, qui surpasse une seule compréhension physique et territoriale et qui, au travers de processus continuels de négociations, arrive à délimiter l'inclusion et l'exclusion au sein de l'espace à géométrie variable qu'est « *Schengenlandia*³⁷ ».

III. Le passage de la rhétorique à l'action : exemple du Partenariat à la mobilité conclu avec la République de Moldavie

Il serait erroné de penser que les pays tiers impliqués dans les initiatives de partenariat proposées par l'UE ne sont que de « simples récepteurs³⁸ » des exigences européennes. Les stratégies déployées par ces derniers sont d'ailleurs l'objet de nouvelles recherches qui remettent en question la linéarité, mais aussi la verticalité du processus d'eupéanisation des politiques migratoires. Certains auteurs font

³⁴ DUFOIX (Stéphane), allocution dans le cadre de la Journée des Sciences sociales, Immigration, Société, Valeurs, organisée par la Fondation pour les Sciences sociales le 14 novembre 2013, Paris.

³⁵ BIGO (Didier), GUILD (Elspeth), *op. cit.*

³⁶ BOUDREAULT (Pierre-W.), DRESSLER (Wanda), *Aux confins de la nation, pour une sociologie de la frontière*, Paris, L'Harmattan, 2011.

³⁷ HÄKLI (Jouni), KAPLAN (David), *Boundaries and Place : European Borderlands in Geographical Context*, Lanham, Rowman and Littlefield, 2002, 304 p. ; WALTERS (William), « Mapping Schengenland : Denaturalizing the Border », *Environment & Planning D : Society & Space*, vol. 20, n° 5, 2002, p. 561-80 ; KRAMSCH (Olivier), HOOPER (Barbara) dir., *Cross-Border Bouvernance in the European Union*, London, Routledge, 2004, 236 p.

³⁸ El-Qadim (Nora), « La politique migratoire européenne vue du Maroc : contraintes et opportunités », *Politique européenne*, n° 31, 2010/2, p. 91-118.

ainsi référence à la rente géographique³⁹ ou alors à la « *transit card*⁴⁰ » dont se saisissent les autorités des pays tiers en réponse à l'asymétrie de la relation de pouvoir, qui se manifeste dès les premières négociations avec l'UE. Ces incitations se traduisent par un durcissement effectif des politiques migratoires au sein des espaces de départ et de transit, qui parfois surpassent les exigences européennes et, ce, au détriment de la protection des personnes migrantes, comme l'illustre l'exemple de la création du « délit d'émigration clandestine » au Maroc, en Algérie et en Tunisie.

A. La conformation des pratiques de gestion des migrations au modèle européen

Après avoir analysé les représentations globalement partagées par les décideurs européens, la seconde étape de notre démonstration consiste à observer la trajectoire d'une politique migratoire européenne qui se veut standardisée et donc son acculturation au terrain d'application, afin de témoigner des processus d'européanisation cognitive qui en seraient le résultat. Pour ce faire, nous nous sommes arrêtée sur l'étude d'un « *policy network*⁴¹ » rattaché à une politique migratoire européenne, celui du « Partenariat à la mobilité » conclu entre l'UE et

³⁹ Hassen Boubakri et Nora El-Qadim sont parmi les chercheurs qui placent les pays voisins de l'UE au cœur de l'analyse des politiques migratoires européennes. Ils avancent l'idée que les pays tiers ont pris conscience de leur rôle d'allié potentiel de l'UE, se représentant comme ressource afin d'accroître leur poids dans les négociations, de faire usage de la thématique de la gestion des migrations comme moyen de pression et de négocier des aides financières supplémentaires.

⁴⁰ HESS (Sabine), « Caught in mobility : an ethnographic analysis of the context of knowledge production on migration in Southeast Europe », in BAUMANN (Mechthild), LORENZ (Astrid), ROSENOW (Kerstin) dir., *Crossing and Controlling borders : Immigration policies and their impact on migrants' journeys*, Opladen, Budrich Uni Press, 2011, 290 p.

⁴¹ Dans l'ouvrage de Patrick Le Galès et Mark Thatcher dont s'inspire notre propos, le réseau se définit en tant que « résultat de la coopération plus ou moins stable, non-hiérarchique, entre des organisations qui se connaissent et se reconnaissent, négocient, échangent des ressources et peuvent partager des normes et des intérêts [...] jouant un rôle déterminant dans la mise sur agenda, la décision et la mise en place de l'action publique » in LE GALES (Patrick), THATCHER (Mark) dir., *Les réseaux de politiques publiques. Débat autour des policy networks*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 14.

la République de Moldavie⁴². Le choix du Partenariat moldave s'explique par l'exemplarité de ce cas d'étude, conférée par la Commission européenne. Selon les fonctionnaires européens interrogés, la Moldavie servirait de laboratoire expérimental des politiques migratoires. Cet instrument politique, juridiquement non contraignant pour les États membres participants, applique « l'Approche globale des migrations ». Il propose une myriade d'initiatives qui relèvent des priorités énoncées par les États membres participants, la Commission européenne, et le pays partenaire. Le Partenariat à la mobilité conclu avec la Moldavie a obtenu la collaboration de quinze États membres, parmi lesquels les plus actifs sont les « amis » traditionnels de la Moldavie, dont la Suède qui mène le projet phare. En comparaison, le Partenariat à la mobilité conclu avec l'Arménie⁴³ regroupe dix États membres et la France, par intérêt stratégique, pilote le projet phare de ce partenariat. Leur mise en œuvre, déléguée à des experts sectoriels européens ou alors en provenance d'organisations internationales, dépend des financements de l'UE. Le Partenariat à la mobilité est donc gouverné et mis en œuvre par un réseau de politique publique composé d'acteurs qui, au travers de leurs interactions, assurent une certaine cohésion pour parvenir à réorienter les pratiques dans le domaine de la gestion des migrations. Pour mener cette étude de cas, nous sommes allée à la rencontre des acteurs institutionnels responsables des négociations puis de la mise en œuvre de ce Partenariat à la mobilité, du côté moldave comme de la Commission européenne⁴⁴. Cette démarche a pu fournir quelques éclaircissements sur notre questionnement initial, portant sur la transposition du système de croyance des décideurs européens dans les politiques migratoires introduites auprès de pays tiers.

⁴² La déclaration pour un Partenariat à la mobilité avec la République de Moldavie a été conclue le 5 juin 2008. Le document est disponible en ligne : eas.europa.eu/delegations/moldova/documents/eu_moldova/joint_declaration_2008_en.pdf

⁴³ La déclaration pour le Partenariat à la mobilité avec l'Arménie a été conclue le 27 octobre 2011 et est disponible en ligne : enpi-info.eu/library/content/eu-armenia-mobility-partnership

⁴⁴ Dans le cadre de cette étude, nous avons interrogé trois fonctionnaires de la Direction générale Justice et affaires intérieures de la Commission européenne, trois représentants de la Délégation de l'UE en Moldavie, cinq experts européens responsables de projets, six représentants ministériels moldaves et cinq gestionnaires de projets moldaves.

*B. Un instrument « taillé sur mesure »
en fonction des intérêts européens*

Les entretiens confirment l'existence d'une perception partagée par les fonctionnaires de la Direction générale de la Justice et des affaires intérieures, responsables de la matérialisation du Partenariat, perception similaire à celle véhiculée par le Conseil de l'UE. De la phase d'ouverture à celle de la conclusion des négociations avec les pays tiers, les priorités de l'Union européenne sont prééminentes et parviennent à s'inscrire dans la déclaration finale. Des mesures d'incitation, supposées ouvrir la voie vers une possible adhésion à l'Union européenne, sont mobilisées pour convaincre les pays du voisinage oriental que le renforcement des contrôles aux frontières conduira au rapprochement des systèmes politiques. La Moldavie a envisagé l'ouverture de ce dialogue politique en vue de son éventuelle intégration au sein du système économique et politique européen et se soumet donc aux étapes qui la guident vers cette finalité, dont la transposition de l'acquis communautaire dans la législation nationale. Ce désir de satisfaire les exigences européennes peut toutefois mener, selon les intervenants moldaves interrogés, à des incohérences, voire à l'inadaptabilité de certaines initiatives avec le contexte national. A titre d'exemple, il a été mentionné dans les entretiens que certaines lois, récemment adoptées pour se mettre en conformité avec les exigences européennes, se calquent en partie sur les législations roumaine et française, au détriment d'une concordance avec le droit national en vigueur.

Le contenu du Partenariat à la mobilité est en corrélation directe avec la volonté politique des États membres de l'UE et doit inévitablement correspondre à leurs intérêts, avant même de répondre aux priorités du pays tiers. Par conséquent, les principaux projets mis en œuvre en Moldavie consacrent la volonté européenne de freiner les flux migratoires avant qu'ils n'atteignent le territoire de l'Union et consistent majoritairement en de multiples initiatives de prévention de la migration irrégulière et d'incitation au retour, de renforcement de la surveillance et des contrôles frontaliers, de mise en œuvre de l'accord de réadmission et de consolidation des capacités des institutions nationales à assurer la protection des étrangers. Dans cet ordre d'idées, on ne peut s'étonner que les projets visant à faciliter la migration légale des ressortissants des pays tiers partenaires tardent à se concrétiser, malgré

l'intitulé de cet instrument politique qui suggère pourtant des possibilités de mobilité.

La Commission européenne, qui mène les négociations, n'est en mesure d'offrir aux pays tiers que de rares opportunités de migration légale dans le cadre des Partenariats à la mobilité, comme les programmes de mobilité estudiantine, des gens d'affaires et des touristes, n'empiétant ainsi que marginalement sur la souveraineté des États membres. Un des interlocuteurs de la Direction générale JAI rencontrés admet que la « majorité des États membres n'est d'ailleurs pas plus encline, sous l'égide de cet instrument, à aborder l'accroissement des opportunités de migrations légales de ressortissants de pays tiers ». Leur participation au développement de la dimension extérieure de la politique migratoire européenne est conditionnée à des propositions qui correspondent à leurs attentes et intérêts et de ce fait, à leur perspective commune sur la signification de la gestion des mouvements migratoires.

Cette rhétorique renforce la préséance du prisme sécuritaire caractérisant le registre discursif de l'Approche globale des migrations. Pour nuancer ce constat, le même fonctionnaire européen a plutôt soutenu que l'adoption de la technologie biométrique, bien qu'introduite par l'UE, est à l'avantage des pays tiers car elle facilite les déplacements de leurs nationaux au sein de régimes migratoires globalisés aux pratiques standardisées. Il ne s'agirait donc pas d'un objectif strictement européen. Il en est de même à son avis pour la conclusion de l'accord de réadmission, qui ouvre la voie au dialogue pour la libéralisation des visas Schengen. Avant l'adoption de l'exemption du visa Schengen pour les ressortissants moldaves détenteurs d'un passeport biométrique, votée par les Eurodéputés en janvier 2014, la Moldavie bénéficiait, depuis la conclusion de son accord de réadmission avec l'UE en 2007, d'une facilitation des procédures d'obtention de ce document de voyage. Néanmoins, cet assouplissement des règles n'a pas suscité d'augmentation significative dans la délivrance de visas Schengen dans les années qui ont suivi ; le nombre de visas Schengen octroyés annuellement à des ressortissants moldaves se situant entre 50 000 et 55 000⁴⁵. On estime aujourd'hui à 750 000 le nombre de passeports biométriques accordés à des citoyens moldaves depuis l'entrée en vigueur de ces nouvelles mesures. Toujours selon ce fonctionnaire, la mission d'assistance

⁴⁵ Ces statistiques proviennent des actualités du Parlement européen, disponibles en ligne sur europarl.europa.eu

européenne à la frontière avec l'Ukraine EUBAM (*European Border Assistance Mission*, aussi mobilisée en sol libyen) aurait pour unique objectif de répondre à la volonté des autorités moldaves et ukrainiennes de régler leurs problématiques frontalières. Finalement, cet interlocuteur admet qu'il est évidemment dans l'intérêt de l'Union européenne de maintenir un voisinage stable et sûr, que l'investissement européen dans la sécurité et la gestion des frontières lui permet de se protéger d'influences extérieures, mais qu'au bout du compte, cette coopération est tout aussi bénéfique pour les pays tiers, qui apprécient les efforts déployés par l'UE dans le cadre de ces politiques.

Au terme de l'analyse des entretiens menés auprès des fonctionnaires européens responsables de la mise en œuvre de cette politique, le Partenariat à la mobilité garde l'aspect d'un modèle vertical et euro-centrique de politique publique de gestion des migrations. Peu de responsables européens semblent s'attarder sur une compréhension profonde des enjeux propres aux territoires d'application, à l'inverse de ce qui pourrait être attendu d'un instrument dit « taillé sur mesure ».

C. Le regard des acteurs institutionnels moldaves sur le projet européen

Aux dires des interlocuteurs du gouvernement moldave interrogés, les autorités publiques locales ont été interpellées en tout premier lieu par l'idée de « partenariat » avancée par la Commission européenne, plutôt que par celle de « mobilité ». En effet, le Partenariat à la mobilité offre à la fois un nouveau cadre de dialogue privilégié avec l'UE, la possibilité de créer des occasions d'interactions avec les États membres, mais aussi d'accéder à un financement accru pour soutenir divers projets, positionnant d'ailleurs la Moldavie au second rang des bénéficiaires de l'assistance européenne, après la Palestine⁴⁶. Parler avec ces acteurs à l'occasion de nos entretiens a permis de mettre au jour certains déficits dans la mise en œuvre des projets du Partenariat à la mobilité, qu'ils associent pour la plupart à la trop faible prise en

⁴⁶ Entretien avec le *Migration and Development Project Coordinator*, OIM Moldavie, réalisé le 15 mars 2012. La délégation de l'UE en Moldavie précise que 273,14 millions d'euros ont été alloués à la Moldavie entre 2011 et 2013 dans le seul cadre de la Politique européenne de voisinage et que 550 millions d'euros devaient être versés au total entre 2010 et 2013 depuis l'Europe dans le cadre de divers programmes d'assistance.

compte du contexte local dans l'élaboration des programmes d'action. Les Moldaves que nous avons interviewés portent un regard lucide sur les intentions européennes et soutiennent que les priorités énoncées par leur gouvernement sont reléguées au second rang dans la sélection des projets et se retrouvent ainsi subordonnées à la volonté européenne. Ils affirment que les aspirations moldaves, dans le cadre de ce partenariat, ne sont invoquées qu'une seule fois par année, lors de la « réunion de haut-niveau » rassemblant à Bruxelles les responsables politiques impliqués. De plus, il est mentionné que certaines propositions de projets ne cadrent aucunement avec les priorités du gouvernement moldave, mais voient tout de même le jour, mettant en doute la pérennité de certaines actions dont la responsabilité doit éventuellement être transférée aux institutions locales. Tel semble être le cas pour certaines initiatives de « co-développement » proposées dans le cadre de ce partenariat, qui, aux dires de certains interlocuteurs locaux, demeurent trop éloignées des préoccupations des ressortissants moldaves pour obtenir leur soutien.

Comment pouvons-nous demander à un migrant ayant quitté le pays pour survivre de donner son argent pour la reconstruction d'une école ? Tout ça est ridicule, il doit réfléchir à faire des économies, juste assez pour pouvoir s'acheter un logement à son retour, envoyer son fils à l'université et maintenant vous parlez de... Pour la Moldavie, ce n'est pas encore possible, ce concept de co-développement [...] On ne peut pas demander à un individu de penser à l'éducation civique et culturelle quand il ne vit qu'avec 100 euros par mois ! [...] Tu sais, pour les fonctionnaires, c'est la même chose. Nous vivons avec de très faibles salaires. J'ai un enfant à la maison... Je suis désolée mais si je n'ai pas encore quitté le pays, ça ne veut pas dire que je n'y pense pas...

(Entretien avec une employée de la fonction publique moldave, mars 2012)

La conception des initiatives contenues dans le Partenariat à la mobilité correspond non pas à des objectifs ciblés, déterminés en accord avec les autorités moldaves, mais plutôt aux propositions soutenues dans le cadre d'appels à projets par les agences européennes, États membres et organisations internationales. En conséquence, les pays signataires de cet accord ne vont s'engager financièrement et opérationnellement qu'auprès de projets qui correspondent à leurs impératifs nationaux, expliquant de ce fait la concentration des ressources dans les thématiques sécuritaires de lutte contre l'immigration irrégulière, d'assistance à la gestion des frontières, de l'implantation de l'accord de réadmission et de renforcement des capacités institutionnelles moldaves.

Ce constat semble confirmer l'hypothèse du partage des représentations du phénomène migratoire à l'échelle européenne, conduisant à une convergence des pratiques sécuritaires en accord avec ce système de croyances. En contrepartie, cette façon de procéder ne semble guère révéler un processus de communautarisation en cours, la présence des logiques nationales, et non supranationales, étant au cœur de l'adhésion des États membres aux projets des Partenariats.

Une des conséquences de cette configuration se manifeste dans l'invisibilité des migrants au sein de ce Partenariat à la mobilité. De rares initiatives ont pour objectif d'améliorer leur sort et il omet de façon persistante d'écouter les aspirations des ressortissants des pays concernés. Ce sont les autorités moldaves qui sont entièrement responsables de répondre à la population lorsque l'opportunité se présente, ce qui peut faire jaillir les multiples décalages entre les finalités européennes diffusées dans les projets du Partenariat à la mobilité et l'expérience vécue des ressortissants nationaux. A ce propos, les confidences d'une fonctionnaire moldave ayant participé à une « foire à l'emploi » – un projet organisé par un service public suédois en Italie et en Allemagne, financé par la Commission européenne et ayant pour but d'inciter le retour des migrants moldaves – nous éclaire.

J'ai participé à cette foire et j'ai vu à quel point les migrants étaient sceptiques devant cette initiative. Ils sont venus et ont demandé à leurs serveurs publics : Vous me donnerez de l'argent si je rentre ? Vous me donnerez un logement à mon retour en Moldavie car je n'ai plus d'endroit où y vivre ayant passé les dix dernières années en Italie ? Vous allez m'aider à me lancer en affaires ? Il y avait tant de questions auxquelles les fonctionnaires ne pouvaient répondre, connaissant les faibles moyens dont nous disposons. Oui, il y a des compagnies [présentes lors de la foire à l'emploi et qui proposaient des postes en Moldavie aux migrants pour encourager le retour dans leur pays d'origine] qui étaient prêtes à offrir des salaires de 1000 euros par mois, ce qui est énorme en Moldavie, mais il y en avait tellement peu par rapport au nombre de migrants que nous avons en Italie, alors, soyons honnêtes un peu... J'en pleurais quand les migrants me demandaient : Mais qu'est-ce que ton ministère fait pour nous ? Je crève en Moldavie avec un salaire de 100 euros par mois, de quoi tu parles ? Je pensais accomplir tant de choses avec le Partenariat à la mobilité, mais là-bas, j'étais tellement déçue, c'est une goutte dans l'océan ce que l'on fait pour les migrants.

(Entretien avec une employée de la fonction publique moldave, mars 2012)

Les limites du Partenariat à la mobilité sont de plusieurs ordres, mais elles concernent surtout l'inadaptation de son contenu à la réalité du territoire d'application.

*D. L'ouverture d'un dialogue privilégié avec l'UE :
source d'influence dans le contexte géopolitique régional*

Malgré les lacunes observées dans son application concrète, le Partenariat à la mobilité est un instrument qui offre diverses potentialités dont les autorités nationales souhaitent se saisir. D'ailleurs, la Commission européenne joue de la visibilité de sa nouvelle politique auprès d'autres États situés à l'est de l'Europe pour les inciter à souscrire à leur tour à cette initiative. Ainsi, la Géorgie, l'Arménie et l'Azerbaïdjan ont depuis conclu des déclarations⁴⁷ de Partenariat à la mobilité. L'insistance accordée au renforcement des frontières moldaves dans les efforts de coopération proposés par l'UE correspond également à la stratégie diplomatique menée par les autorités nationales qui, depuis l'accession à l'indépendance en 1991, désirent réaffirmer leur souveraineté nationale. Située aux marges de blocs géopolitiques, la Moldavie acquiert une autonomie croissante par le contrôle de son territoire et renforce ainsi sa position face à ses interlocuteurs originaires de la Russie, de la Communauté des États indépendants et de la Roumanie. Cet instrument a suscité une impulsion politique dont la Moldavie s'est progressivement emparée et tente aujourd'hui de réorienter afin qu'il réponde, de façon plus équilibrée, aux aspirations moldaves. Les relations entretenues entre les autorités moldaves et la Direction générale JAI ont favorisé le développement d'un lien de confiance qui a conduit à la réalisation d'une des priorités les plus fondamentales du gouvernement moldave : la libéralisation du régime des visas Schengen.

La Moldavie fait figure de « bon élève » à la fois pour la mise en œuvre du Partenariat à la mobilité et pour son assiduité à poursuivre les réformes exigées. Par conséquent, l'affirmation de ses nouvelles exigences reçoit une plus grande attention de la part des interlocuteurs européens. Selon un agent de la Direction générale de la JAI, le Partenariat moldave est exemplaire puisque les autorités locales ont bien discerné

⁴⁷ Le terme de « déclaration » est utilisé dans la terminologie de l'UE en référence aux Partenariats à la mobilité pour mettre l'accent sur le caractère non contraignant de cet outil qui ne prend ainsi donc pas l'aspect d'un accord politique ou juridique.

ce qu'il était possible d'en retirer pour leurs propres intérêts. Cela leur a permis d'ouvrir rapidement un dialogue régulier sur la libéralisation des visas et d'ajouter du poids à la négociation de leurs priorités. Fort de ces gains, le gouvernement moldave poursuit ses efforts et tente désormais de négocier et mettre en application des accords bilatéraux avec les États membres de l'UE ayant pour but d'assurer la sécurité sociale de ses ressortissants engagés dans un parcours migratoire au sein de l'espace Schengen⁴⁸.

IV. Le Partenariat à la mobilité : vecteur de l'eupéanisation des politiques migratoires

A la lumière de cette étude de cas, il apparaît que le Partenariat à la mobilité sert à la diffusion d'une « compréhension commune » auprès des acteurs du réseau de cette politique sur le fait migratoire, à l'avantage des intérêts européens. Cette compréhension commune trouve en partie son origine dans les efforts soutenus de « *capacity building* », d'échange d'informations et de « *best practices* », présents dans la quasi-totalité des projets du Partenariat⁴⁹. Guidé par l'Union européenne, le développement de cette compréhension commune se définit, selon les termes de Frédérique Channac, par des « transferts institutionnels » qui induisent « l'imposition d'une expertise et ingénierie particulières afin d'influencer la formulation des politiques et la conformation des pratiques dans le domaine des migrations⁵⁰ ». Le développement de cette compréhension commune serait le moteur de « l'imposition continue de représentations, de façons de voir politiques, [...] de sens, qui caractérisent la domination idéologique⁵¹ » de l'Union européenne qui, dans notre cas d'étude, prescrit les solutions pour la bonne gouvernance des migrations et des frontières auprès des pays situés aux marges de son territoire. Afin d'assurer la durabilité des

⁴⁸ Sous l'égide du Partenariat à la mobilité, 9 accords bilatéraux de sécurité sociale ont été conclus mais tardent à être mis en application.

⁴⁹ CHANNAC (Frédérique), « Vers une politique publique internationale des migrations ? Réseaux politiques et processus de transfert de modèles », *Revue française de science politique*, vol. 56, 2006/3 p. 15.

⁵⁰ *Ibidem*, p. 7.

⁵¹ FRITSCH (Philippe), *Introduction*, in BOURDIEU (Pierre), *Propos sur le champ politique*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2000, p. 12.

projets du Partenariat, à la charge des autorités moldaves une fois la phase d'implantation terminée, il convient de s'assurer, au travers de ces efforts, de leur adhésion à la vision européenne de gestion des flux migratoires, afin que cet enjeu demeure une priorité à l'agenda national.

A. Une opération protéiforme et ubiquitaire

Le processus de transfert institutionnel, qui s'effectue sur le long terme, s'inscrit dans une dynamique plus large d'eupéanisation qui, dans le cas du Partenariat à la mobilité, est à la fois verticale et horizontale. Pour reprendre la définition de ce terme dans sa version la plus largement admise, l'eupéanisation repose sur « un processus de construction-diffusion-institutionnalisation de règles formelles et informelles, procédures, paradigmes, façons de faire, croyances partagées et normes, propres aux politiques publiques de l'UE, qui se retrouvent incorporées dans les discours, structures politiques et politiques publiques au niveau national⁵²». Elle est verticale lorsqu'elle implique une forme de contrainte, qui peut être à la fois juridique et politique, et fait suite à des négociations entre les hauts dirigeants. La transposition de l'acquis communautaire dans la législation nationale, la conclusion d'accords de réadmission ainsi que la mise en conformité des procédures de gestion des frontières (adoption de la technologie biométrique, mission d'assistance pour les gardes frontaliers, accord de travail avec Frontex) sont des mesures illustrant cette forme d'eupéanisation, prégnante dans l'Approche globale des migrations.

En second lieu, l'analyse du réseau des acteurs de cette politique publique met au jour la production d'une autre forme d'eupéanisation, cette fois horizontale et cognitive, qui se réalise à travers les représentations, les choix et les pratiques quotidiennes des acteurs du niveau méso, pour reprendre les propos d'Antoine Mégie à ce sujet⁵³, et aboutit à une convergence cognitive influençant les discours, valeurs et normes de l'espace local. Sous l'égide de cette coopération et du fait des interactions décentralisées et régulières avec les experts euro-

⁵² RADAELLI (Claudio), « The Domestic Impact of European Union Public Policy : Notes on Concepts, Methods and the Challenge of Empirical Research », *Politique européenne*, n° 5, 2002/1, p. 108.

⁵³ MÉGIE (Antoine), « L'eupéanisation au prisme des acteurs transnationaux : entre circulations sociales et cognitives », *Congrès AFSP*, Strasbourg, 2011, [en ligne] <http://www.afsp.info/congres2011/sectionthematiques/st46/st46megie.pdf>

péens, s'opèrent des transferts institutionnels mais aussi cognitifs, qui amèneraient les autorités nationales des pays partenaires à prendre conscience des enjeux liés à l'émigration de leurs ressortissants et à institutionnaliser les solutions qui doivent être apportées pour assurer la sécurité des deux côtés de la frontière de la communauté européenne. Le développement de ce processus est tributaire des stratégies d'acculturation et de résistance des acteurs nationaux, qui tentent au mieux d'adapter les finalités européennes à la réalité locale. Envisager ainsi les processus d'eupéanisation sous l'optique des « voisins et des autres acteurs de la construction territoriale de l'Europe⁵⁴ » permet de mettre en lumière des processus de négociations continues, relativisant la puissance normative de l'Europe ainsi que la perméabilité de la zone tampon qui se construit au pourtour de la communauté politique européenne. La méthode de l'analyse du réseau d'une politique publique invite à détacher son regard d'une eupéanisation que l'on pourrait croire exclusivement linéaire et descendante, pour approfondir la compréhension sur un processus dynamique, qui est plutôt façonné par des rapports de force d'où émerge une vision du monde dominante.

*B. Vers un partage des perceptions sur le phénomène migratoire ?
Processus de traduction sur le terrain d'étude*

L'analyse de cette politique publique, à travers son réseau d'acteurs, a permis de comprendre l'évolution progressive de la position des autorités moldaves sur la nécessité d'améliorer la gestion de l'émigration de leurs ressortissants, en accord avec la perspective dominante véhiculée par les acteurs de l'Union européenne. La sélection de la Moldavie pour participer à un des premiers Partenariats à la mobilité en 2008 s'est jouée sur l'exemplarité que pourrait fournir ce cas d'étude, clairement engagé dans une trajectoire de rapprochement avec l'Europe, avec l'objectif d'ensuite appliquer cette politique à plus grande échelle, à l'ensemble des pays frontaliers de l'UE. Les propositions rédigées par le gouvernement moldave, dans le but de soutenir sa candidature au partenariat, exposent bien les intentions de standardisation et ont mis l'accent sur les efforts jusqu'à ce moment soutenus par les institutions moldaves pour sécuriser les frontières de son territoire, notamment avec la mission de l'EUBAM. Le gouvernement a aussi insisté

⁵⁴ MICHALON (Bénédicte), *op. cit.*

sur l'estimation selon laquelle un Partenariat permettrait la réduction du volume de l'émigration, d'un total actuel évalué à environ 700 000 départs, à un chiffre n'excédant pas plus de 200 000 migrants⁵⁵. La subordination initiale des autorités moldaves s'estompe graduellement, en parallèle d'un processus d'appropriation de cet instrument politique. Les acteurs institutionnels moldaves rencontrés ont affirmé l'intention du gouvernement de réformer la coopération européenne, afin qu'elle réponde aux inadéquations et corresponde davantage à leurs priorités. Les objectifs européens ne sont pas pour autant remis en cause dans ce projet de réforme – ce qui tend à confirmer notre hypothèse relative à la transformation du système de croyances des acteurs locaux – afin que ce dernier rejoigne la direction souhaitée par l'Union européenne. Au contraire, sous l'égide de cette coopération, les intermédiaires des autorités moldaves rencontrés ont affirmé avoir *pris conscience* de la signification d'une gestion efficace des migrations et des frontières. Néanmoins, les acteurs du gouvernement national ont acquis, au fil du temps, une certaine maturité dans la conduite des négociations avec l'appareil politique européen et aspirent désormais à une plus grande autonomie dans la formulation des projets.

La régularité des rapports entretenus au niveau méso entre les experts sectoriels œuvrant sur les projets du partenariat et les acteurs institutionnels moldaves a contribué au développement d'un « habitus » européen chez ces derniers, qui leur a permis de naviguer avec plus d'aisance dans leurs négociations et concertations avec leurs homologues européens. Des sessions de formation conçues spécifiquement pour les fonctionnaires moldaves ont d'ailleurs été proposées par un organisme de service civil suédois afin d'accroître leurs capacités de négociation. Le résultat de cet effort est particulièrement visible dans la conduite des négociations pour la conclusion des accords de sécurité sociale qui ont démontré une amélioration dans la maîtrise des procédures européennes. Le développement de cet habitus commun révèle à la fois l'appropriation progressive d'un système de croyances, le transfert de registres et de représentations qui s'effectue au sein des pays tiers partenaires, mais aussi l'utilisation stratégique que ces derniers font de

⁵⁵ NON-PAPER, *Moldovan Proposals on launching the EU-Moldova Mobility Partnership and the pilot implementation of Circular Migration*, Chisinau, Août 2007, document envoyé en communication personnelle le 8 avril 2011 par un des acteurs institutionnels moldaves enquêtés.

cette forme d'européanisation pour poursuivre leurs propres objectifs qui réclament un rapprochement politique avec l'Union européenne.

Conclusion

L'étude de la trajectoire du Partenariat à la mobilité, de sa conception à sa mise en œuvre, met en exergue la difficile traduction en actes de la rhétorique progressiste de l'Approche globale des migrations. Les mesures d'incitation, notamment en matière de facilitation de la migration légale, proposées par la Commission européenne lors des périodes de négociations, tardent à voir le jour à la suite de la conclusion de cette entente et des réformes mises en œuvre par les autorités publiques des pays partenaires. Cette réalité expose les décalages qui subsistent entre la vision « sécurisée » des auteurs de cette politique et l'illusion d'une coopération équilibrée et harmonieuse proposée aux pays tiers. Les projets nés de ce modèle de coopération déploient, hors des frontières de l'Union, l'agenda politique de ses États membres. Le Partenariat à la mobilité constitue un pas vers l'harmonisation d'un modèle de coopération, mais participe avant tout à l'européanisation de la gestion des migrations au sein des espaces limitrophes à l'UE.

Notre enquête a souhaité croiser les regards afin d'étudier des processus d'européanisation normative et cognitive, résultats de traductions qui se réalisent parallèlement à la mise en œuvre des politiques de gestion des migrations et qui favorisent l'adhésion des pays tiers aux objectifs de l'Union européenne. Le Partenariat à la mobilité est le vecteur d'une image unifiée et cohérente de la coopération européenne, qui présenterait un potentiel avantageux pour les États-membres comme pour les pays tiers. Il persévère dans la promotion d'un agenda européen de gestion des migrations, pour offrir une réponse commune à ce phénomène social. Cette initiative s'accompagne d'un financement important pour la mise en œuvre de projets, notamment sur la réadmission, la réinsertion des migrants dans leur territoire d'origine et la sécurité des documents de voyage, permettant ainsi aux États membres de s'impliquer uniquement dans les projets de leur choix, conséquence de leurs impératifs nationaux, sans avoir à l'assumer pleinement financièrement. Les relations entretenues entre les acteurs du niveau méso ont favorisé le développement d'un lien de confiance pouvant conduire

à la réalisation de certaines des priorités défendues par les pays tiers partenaires mais sont également sources de transferts de représentations qui ont pour finalité d'assurer la durabilité des projets, une fois la phase de mise en œuvre terminée. L'instrument politique du Partenariat à la mobilité, à la lumière de notre analyse, participe à la construction d'un régime migratoire pan-européen qui encourage les pratiques d'externalisation des contrôles de flux migratoires au sein des espaces, communément appelé du voisinage, alors que l'évocation du nom de ces mêmes pays est paradoxalement synonyme d'insécurité dans les discours intra-communautaires.

BIBLIOGRAPHIE

AYET PUIGARNAU (Jordi), « Commission Staff Working Document – Mobility partnerships as a tool of the Global Approach to Migration », *document n° 13489/09*, [en ligne], [réf. du 2010-11-12], <http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/09/st13/st13489.en09.pdf>, 14 p.

BERGERON (Henri), SUREL (Yves), VALLUY (Jérôme), « L'Advocacy Coalition Framework. Une contribution au renouvellement des études de politiques publiques ? », *Politix*, n° 41, 1998, p. 195-223.

BIGO (Didier), « Sécurité et immigration », *Cultures et conflits*, n° 31-32, printemps-été 1998, 5 p.

BIGO (Didier), GUILD (Elspeth) dir., *Controlling Frontiers. Free Movement into and within Europe*, Basingstoke, Ashgate, 2005.

BOSWELL (Christina) « Migration Control in Europe after 9/11 : Explaining the Absence of Securitization », *Hamburg Institute of International Economics, Migration Research Group*, 27 février 2006, [en ligne], [réf. du 2011-10-24], <http://ideas.repec.org/a/bla/jcmkts/v45y2007ip589-610.html>, 22 p.

BOUDREAU (Pierre-W.), DRESSLER (Wanda), *Aux confins de la nation, pour une sociologie de la frontière*, L'Harmattan, Paris, 2011.

BOURDIEU (Pierre), *Propos sur le champ politique*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2000.

CALLOVI (Giuseppe), « L'eupéanisation des politiques migratoires de l'UE », *Rencontre du CEDEM*, 11 février 2004, [en ligne], [réf. du 2011-10-12], www.cedem.ulg.ac.be/m/wp/6.pdf, 38 p.

CAMPESI (Giuseppe), « The Arab Spring and the Crisis of the European Border Regime : Manufacturing emergency in the Lampedusa crisis »,

European University Institute Working Paper, RSCAS 2011/59, [en ligne], [réf. du 19/11/2011], <http://cadmus.eui.eu/handle/1814/19375>, 30 p.

CHANNAC (Frédérique), « Vers une politique publique internationale des migrations? Réseaux politiques et processus de transfert de modèles », *Revue française de science politique*, vol. 56, n° 3, 2006, p. 393-408.

COMMISSION EUROPÉENNE, *Sur une méthode ouverte de coordination de la politique communautaire en matière d'immigration*, COM (2001) 387, Bruxelles, 11 juillet 2001.

—, *Programme d'action relatif à l'immigration légale*, COM (2005) 669, Bruxelles, 11 juillet 2001.

—, *Un dialogue pour les migrations, la mobilité et la sécurité avec les pays du Sud de la Méditerranée*, COM (2005) 292, Bruxelles, 24 mai 2005.

—, *Une stratégie relative à l'espace externe de l'Espace de liberté, de sécurité et de justice*, COM (2005) 491, Bruxelles, 12 octobre 2005.

—, *Programme thématique de coopération avec les pays tiers dans le domaine des migrations et de l'asile*, COM (2006)26, Bruxelles, 25 janvier 2006.

—, *Sur les priorités d'action en matière de lutte contre l'immigration clandestine de ressortissants de pays tiers*, COM (2006) 402, Bruxelles, 19 juillet 2006.

—, *L'approche globale de la question des migrations un an après : vers une politique globale européenne en matière de migrations*, COM (2006) 735, Bruxelles, 30 novembre 2006.

—, *Communication relative aux migrations circulaires et aux partenariats pour la mobilité entre l'Union européenne et les pays tiers*, COM (2007) 248, Bruxelles, 16 mai 2007.

—, *A Common Immigration Policy for Europe : Principles, actions and tools*, Bruxelles, COM (2008) 359, 17 juin 2008.

—, *Renforcer l'Approche globale de la question des migrations : accroître la coordination, la cohérence et les synergies*, COM (2008) 611, Bruxelles, 8 octobre 2008.

—, *Approche globale de la question des migrations et de la mobilité*, COM (2011) 743, Bruxelles, 18 novembre 2011.

—, *Gouvernance de Schengen, Renforcer l'espace sans contrôle aux frontières intérieures*, COM (2011) 561, Bruxelles, 20 septembre 2011.

—, *Commission staff working paper, Accompanying the document the Global Approach to Migration and Mobility*, COM (2011) 1353, Bruxelles, 21 novembre 2011.

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, « A Strategy for the External Dimension of JHA : Global Freedom, Security and Justice », 14366/05, Bruxelles, 30 novembre 2005.

—, *Renforcement de l'Approche globale sur la question des migrations*, adoptée lors de la session du Conseil tenue le 5 juin 2008, Bruxelles.

—, *Conclusion du Conseil de l'Union européenne définissant la stratégie de l'UE en matière de réadmission*, adoptée lors des sessions du Conseil tenues 9 et 10 juin 2011, Bruxelles.

—, *Cohérence des politiques au service du développement : projet de conclusions du Conseil sur les migrations au service du développement*, adoptée lors de la session du Conseil tenue le 30 novembre 2009, Bruxelles.

—, *Les Partenariats à la mobilité en tant qu'instruments de l'Approche globale sur la question des migrations*, adoptée lors de la session du Conseil tenue le 30 novembre 2009, Bruxelles.

DEN BOER (Monica), « Crime et immigration dans l'Union européenne », *Revue Culture et Conflits*, n° 31-32, printemps-été 1998, 15 p.

DUEZ (Denis), *L'Union européenne et l'immigration clandestine. De la sécurité intérieure à la construction de la communauté politique*, Bruxelles, Presses des Éditions de l'Université de Bruxelles, coll. Études européennes, 2008, 288 p.

EL-QADIM (Nora), « La politique migratoire européenne vue du Maroc : contraintes et opportunités », *Politique européenne*, n° 31, 2010/2, p. 91-118.

FAVELL (Adrien), « L'europanisation ou l'émergence d'un nouveau "champ politique" : le cas de la politique d'immigration », *Revue Culture et Conflits*, n° 38-39, 2000, 20 p.

FOUCAULT (Michel), *Sécurité, Territoire, Population, Cours au Collège de France 1977-1978*, Paris, Gallimard, Seuil, 2004, 435 p.

GUILD (Elspeth), BIGO (Didier), « Le visa Schengen : expression d'une stratégie de 'police' à distance », *Cultures & Conflits*, n° 49, 2003, p. 22-37.

GUILD (Elspeth), CARRERA (Sergio), BALZACQ (Thierry), « The Changing Dynamics of Security in an Enlarged European Union », *CHALLENGE Liberty and Security*, Research Paper n° 12, Octobre 2008, 27 p.

GUIRAUDON (Virginie), « European Integration and Migration Policy : the Implication of Vertical Policy-Making », *Journal of Common Market Studies*, vol. 38, n° 2, 2000, p. 251-271.

—, « The Constitution of a European Immigration Policy Domain : a Political Sociology Approach », in MARTINIELLO (Marco), RATH (John) dir., *Selected Studies in International Migrations and Immigrant Incorporation*, IMISCOE Textbooks, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2010, p. 142-158.

GUIRAUDON (Virginie), JOPPKE (Christian), *Controlling a New Migration World*, London, Routledge, 2001, 272 p.

HÄKLI (Jouni), KAPLAN (David), *Boundaries and Place : European Borderlands in Geographical Context*, Lanham, Rowman and Littlefield, 2002, 304 p.

HESS (Sabine), « Caught in mobility : an ethnographic analysis of the context of knowledge production on migration in Southeast Europe », in BAUMANN (Mechthild), LORENZ (Astrid), ROSENOW (Kerstin) dir., *Crossing and Controlling borders : Immigration policies and their impact on migrants' journeys*, Opladen, Budrich Uni Press, 2011, 290 p.

HUYSMANS (Jef), « The European Union and the Securitization of Migration », *Journal of Common Market Studies*, vol. 38, n° 5, 2000, p. 751-777.

KRAMSCH (Olivier), HOOPER (Barbara) dir., *Cross-Border Gouvernance in the European Union*, London, Routledge, 2004, 236 p.

KUNZ (Rahel), LAVENEX (Sandra), PANIZZON (Marion) dir., *Multilayered Migration Governance. The Promise of Partnership*, London, Routledge, 2011, 321 p.

LAVENEX (Sandra), « Venue-Shopping in Global Migration Policy : Multileveling EU External Governance », *EUSA Biennial conference in Boston*, 2011, [en ligne], [réf. du 2011-10-19], http://euce.org/eusa/2011/papers/3b_lavenex.pdf, 34 p.

LAVENEX (Sandra), SCHIMMELFENNIG (Frank), « EU rules beyond EU borders : Theorizing external governance in European politics », *Journal of European Public Policy*, vol. 16, n° 6, 2009, p. 791-812.

LE GALÈS (Patrick), THATCHER (Mark) dir., *Les réseaux de politiques publiques. Débat autour des policy networks*, Paris, L'Harmattan, 1995, 274 p.

MÉGIE (Antoine), « L'eupéanisation au prisme des acteurs transnationaux : entre circulations sociales et cognitives », *Congrès AFSP*, Strasbourg, 2011, [en ligne] <http://www.afsp.info/congres2011/sectionsthematiques/st46/megie.pdf>

MÉGIE (Antoine), RAVINET (Pauline), « Processus intergouvernementaux et eupéanisation : La construction des espaces européens de l'enseignement supérieur et de la justice », in PALIER (Bruno), SUREL (Yves) *et al.*, *L'Europe en action : l'eupéanisation dans une perspective comparée*, Paris, l'Harmattan, 2007, p. 87-144.

MICHALON (Bénédictte), « La périphérie négociée. Pratiques quotidiennes et jeux d'acteurs autour des mobilités transfrontalières entre la Roumanie et la Moldavie », *L'espace politique*, [en ligne], <http://espacepolitique.revues.org/902> ; DOI : 10.4000/espacepolitique.902.

NELLEN-STUCKY (Rachel), « Partnering for Migration. The Ambiguous Case of "Mobility Partnership" between the European Union and Selected Third Countries », [en ligne], [réf. 2011-10-24], <http://www.mfa.gov.md/img/docs/studiu-asupra-parteneriatelor-mobilitate-ue-en.pdf>, 28 p.

PECOUD (Antoine), GEIGER (Martin), *The Politics of International Migration Management*, Basingstoke, Palgrave, 2010, 310 p.

RADAELLI (Claudio), « The Domestic Impact of European Union Public Policy : Notes on Concepts, Methods and the Challenge of Empirical Research », *Politique européenne*, n° 5, 2002/1, p. 105-136.

VAN DIJCK (Dominique), « Is the EU policy on illegal immigration securitized? Yes, of course! A study into the dynamics of institutionalized securitization », *Document présenté lors du 3rd Pan-European Conference on EU politics*, Istanbul, 21 au 23 septembre 2006, [en ligne], [réf. du 24/11/2011], <http://www.jhubc.it/ecpr-istanbul/virtualpaperroom/054.pdf>, 32 p.

WAEVER (Ole), BUZAN (Barry), DE WILDE (Jaap), *Security : A Framework for Analysis*, Boulder, Lynne Rienner Publisher, 1998, 239 p.

WAEVER (Ole), « The EU as a security actor : reflections from a pessimistic constructivist on post-sovereign security orders », in KELSTRUP (Morten), WILLIAMS (Michael C.) (eds.), *International Relations Theory and the Politics of European Integration : Power, Security and Community*, New York, Routledge, 2000, p. 250-294.

WALLACE (Helen), WALLACE (William), POLLACK (Mark), *Policy-Making in the European Union*, 5^{ème} édition, New York, Oxford University Press, 2005, 597 p.

WALTERS (William), « Mapping Schengenland : Denaturalizing the Border », *Environment & Planning D : Society & Space*, vol. 20, n° 5, 2002, p. 561-80.

ZEGHBIB (Hocine), « Normativité juridique et géopolitique des migrations en Méditerranée », *Revue géographique des pays méditerranéens*, n° 113, 2009, p. 93-104.

CHAPITRE V

Au-delà et en-deçà du 38^{ème} parallèle : les multiples contours de la communauté politique coréenne au prisme de la jurisprudence constitutionnelle

par

Justine GUICHARD¹

Introduction

La frontière qui sépare le Nord du Sud de la péninsule coréenne apparaît comme l'une des plus hermétiques et conflictuelles de l'époque contemporaine. Imprégnée par la Guerre froide tout en étant irréductible à son histoire, la division inter-coréenne semble à première vue renvoyer à elle-même toute interrogation concernant le sens et la fonction des frontières pour penser la communauté politique. Sa permanence depuis 1945 paraît en effet opposer une résistance implacable à la tentation de s'affranchir des frontières pour appréhender les nouvelles échelles et nouveaux espaces de déploiement du projet politique. Pris sous cet angle, le contexte coréen dessinerait un cas limite où une même communauté ethnolinguistique demeure politiquement scindée en deux États historiquement antagonistes, reconduisant l'analyse aux concepts

¹ Justine Guichard a obtenu son doctorat en science politique de Sciences Po et Columbia University. Elle poursuit ses recherches au sein du Centre d'études et de recherches internationales (CERI) de Sciences Po où elle a notamment contribué au CERISCOPE Frontières.

classiques de territoire, sécurité et souveraineté dont elle aurait pu vouloir se défaire à l'heure de la mondialisation et du transnationalisme².

C'est la réification du cas coréen à cette fixité que le présent chapitre invite à dépasser. Sans abolir ni la notion ni la réalité de la frontière, l'analyse se propose de cartographier ses possibles déplacements au sein de l'imaginaire juridique sud-coréen. En effet, la partition incarnée par la césure du 38^{ème} parallèle et les impératifs contradictoires qui lui sont liés (défendre la sécurité nationale et œuvrer à la réunification) n'épuisent pas les contours de la communauté politique telle qu'elle est définie dans le droit constitutionnel de la Corée du Sud. La jurisprudence de la Cour constitutionnelle de Corée (*hōnpōp chaep'anso*) représente à cet égard l'un des sites à partir duquel les multiples délimitations du corps collectif peuvent être interrogées. La pertinence de ce site est double dans la mesure où la jurisprudence constitutionnelle représente non seulement un lieu de fabrique mais de contestation des limites de la communauté politique.

Cette dernière est à la fois projetée au-delà et en-deçà du 38^{ème} parallèle comme en témoignent les décisions de la cour et son élaboration de la différence entre communauté nationale (inclusive des « résidents » du Nord sur la base d'une conception ethno-historique de l'identité coréenne) et communauté démocratique (à la marge de laquelle peuvent être tenus non seulement les Nord-Coréens mais les citoyens du Sud dont le comportement est considéré comme « anti-national »). La présente étude de cas a donc pour vocation de restituer les ambiguïtés et instabilités qui structurent le tracé de la frontière et la circonscription de la communauté politique au gré des définitions mouvantes de qui, et ce qui, relève du « national » ou de son antithèse. Pour ce faire, l'analyse reviendra d'abord sur le processus à l'œuvre dans la formation et le maintien de la division inter-coréenne, pour ensuite se concentrer sur les déplacements intangibles mais non moins réels et litigieux des contours d'inclusion et d'exclusion dans la Corée du Sud contemporaine.

² BIGO (Didier), « Frontières, territoire, sécurité, souveraineté », in DURAND (Marie-Françoise) et LEQUESNE (Christian) dir., *CERISCOPE Frontières*, publication en ligne, 2011. Consulté le 9 novembre 2014 à l'adresse suivante : <http://ceriscope.sciences-po.fr/content/part1/frontieres-territoire-securite-souverainete>

I. La frontière inter-coréenne, par-delà la Guerre froide

La division inter-coréenne est souvent appréhendée comme un vestige anachronique et anormal de la Guerre froide, perpétuant la séparation d'une même nation en deux États, la République populaire démocratique de Corée, au Nord, et la République de Corée, au Sud. La partition elle-même est antérieure à leur création en 1948 : elle a été façonnée dans les semaines qui ont suivi la défaite du Japon en août 1945 par les deux grandes puissances issues de la Seconde Guerre mondiale, les États-Unis et l'Union soviétique. La question du sort de la Corée, colonie japonaise depuis 1910, avait été préalablement évoquée lors de la Conférence du Caire en 1943 qui décide la « mise sous tutelle » de l'ensemble du pays jusqu'à ce qu'il recouvre, « en temps voulu », son indépendance. La division apparaît quant à elle comme une construction imposée en 1945 par les États-Unis qui, à leur propre surprise, obtiennent de l'Union soviétique à la veille de la capitulation du Japon (15 août 1945) d'occuper conjointement la péninsule. Conçue pour être provisoire, la frontière délimitant les deux zones d'occupation épouse alors le tracé linéaire du 38^{ème} parallèle.

Si la rivalité entre les deux blocs a indéniablement contribué à l'enracinement et au maintien de la division, cette dernière a aussi été structurée par des forces et des logiques qui, sans être étrangères à la Guerre froide, la dépassaient. Ainsi, les germes de la fracture entre forces de gauche et forces de droite, sur lesquels est venue se greffer l'occupation militaire partagée de la péninsule coréenne par l'Union soviétique au Nord et les États-Unis au Sud, étaient présents et actifs bien avant la Libération. Ce schisme politique correspond notamment à l'un des héritages de l'expérience coloniale. A leur arrivée dans la péninsule coréenne, Américains et Soviétiques ont ainsi rencontré des forces prêtes à se mobiliser autour de l'un des deux pôles et de leurs projets idéologiquement antagonistes³.

Ces clivages se traduisent par l'effervescence et la fragmentation qui règnent dans la péninsule à la Libération : politiquement, surgissent

³ Cette approche historiographique de la division est apparue au début des années 1980 suite à la publication par l'historien américain Bruce Cumings du premier volume consacré à sa magistrale étude des origines de la guerre de Corée. Cf. CUMINGS (Bruce), *The Origins of the Korean War, Vol.1. Liberation and the Emergence of Separate Regimes, 1945-1947*, Princeton, Princeton University Press, 1981. Le paradigme initié par Cumings a été décrit par Henry Em comme une vision

de nombreuses factions notamment issues des divers mouvements d'indépendance, dont l'éventail comprend aussi bien des forces communistes, elles-mêmes éparses selon leur berceau (russe, chinois, mandchou ou coréen), que des nationalistes conservateurs (parmi lesquels Rhee Syngman, futur président de la République de Corée de 1948 à 1960) ; socialement, le pays est en proie aux intenses conflits de classes qu'ont exacerbés les transformations de la période coloniale⁴. Ainsi, les millions de paysans convertis en ouvriers par l'économie de guerre du Japon, et notamment affectés dans ses mines de Mandchourie, retournent en Corée pour s'y découvrir privés de terres au profit de grands propriétaires, d'où leur revendication d'une réforme agraire. La frontière est alors encore poreuse et traversée par d'importants mouvements de population à mesure que les individus menacés au Nord fuient vers le Sud, et vice versa, compte tenu des mesures rivales qui sont adoptées dans chacune des deux zones d'occupation. Convergent ainsi deux processus qui se sont renforcés mutuellement, l'un propre aux dynamiques internationales et à l'amorce de la Guerre froide, l'autre lié aux configurations de la société coréenne post-coloniale et à ses déchirements internes⁵.

D'un point de vue matériel, la frontière qui sépare la République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord) et la République de Corée (Corée du Sud) consiste aujourd'hui en une bande de terre de 239 kilomètres de long et 4 kilomètres de large serpentant de part et d'autre du 38^{ème} parallèle. Elle correspond à la ligne de cessez-le-feu fixée le 27 juillet 1953 à l'issue de la guerre de Corée, front pionnier du conflit Est-Ouest autant que guerre civile. Ironiquement baptisée la « DMZ » (*demilitarized zone*), la frontière inter-coréenne s'apparente à un champ

« critique–interactive » (*critical-interactive*) de la division, distincte des approches uniquement centrées sur ses facteurs domestiques ou sa dimension internationale, telles que la perspective « orthodoxe–internationale » (*orthodox-international*) épousée par l'historiographie officielle de la Corée du Sud et attribuant la partition aux ambitions géostratégiques de l'Union soviétique, soutenue par le « régime fantoche » de la Corée du Nord, ou encore l'approche « libérale–internationale » (*liberal-international*) selon laquelle Soviétiques et Américains ont une responsabilité partagée. EM (Henry), « “Overcoming” Korea’s division : narrative strategies in recent South Korean historiography », *Positions : East Asia Cultures Critique*, vol. 1, n° 2, 1993, p. 453-456.

⁴ ROBINSON (Michael), *Korea’s Twentieth-Century Odyssey. A Short History*, Honolulu, University of Hawai’i Press, 2007.

⁵ CUMINGS (Bruce), *op. cit.*

de mines le long duquel se font face en permanence deux armées techniquement en état de guerre puisque le conflit dont la péninsule a été le théâtre de 1950 à 1953 ne s'est soldé par la conclusion d'aucun traité de paix. Elle appartient donc à la catégorie géopolitique des frontières chaudes. Sa délimitation maritime demeure contestée par la Corée du Nord et est régulièrement parcourue d'incidents⁶.

Si la division inter-coréenne n'a pas été emportée par la fin de la Guerre froide, c'est bien que les dynamiques qui la sous-tendent, et la maintiennent, ne correspondent plus aux logiques de l'affrontement entre les deux blocs. Certes, le rôle de la Guerre froide fut structurant dans la genèse comme dans la perpétuation de la division mais la rivalité Est-Ouest ne peut rendre compte de toute la complexité de cette frontière au regard de l'histoire politique de la péninsule dans son ensemble et de chacune des deux Corées en particulier. S'interroger sur le sens et la fonction de la frontière dans le contexte sud-coréen revient donc à s'aventurer non seulement par-delà la Guerre froide mais également par-delà la division, afin de restituer les logiques domestiques d'inclusion et d'exclusion qui en font une construction socio-historique imaginée mouvante, irréductible au 38^{ème} parallèle.

II. La Corée comme réalité fictionnelle

La réalité que recouvre le terme « Corée », en français comme dans d'autres univers linguistiques, est fictionnelle, dans la mesure où la Corée comme entité politique unifiée n'existe plus depuis 1945. La langue coréenne porte l'empreinte de ce dédoublement puisqu'il est impossible d'y désigner « la Corée » sans faire référence au système de la division. Deux vocables sont ainsi disponibles en coréen pour exprimer une totalité qui ne peut être que partiellement nommée : *han'guk*, soit « la Corée » dans les termes du Sud, et *chosŏn*, soit « la Corée » dans les termes du Nord. Chacune de ces appellations est également vouée à se dédoubler puisque les deux Corées disposent de référents différentiels pour renvoyer au Nord et au Sud : *pukhan* et *namhan*, soit « Corée du Nord » et « Corée du Sud » dans les termes du Sud,

⁶ U.S. CONGRESSIONAL RESEARCH SERVICE, *North Korean Provocative Actions, 1950-2007*, Washington, U.S. Library of Congress, 2007.

par opposition à *pukchosŏn* et *namchosŏn*, soit « Corée du Nord » et « Corée du Sud » dans les termes du Nord⁷.

A défaut d'imprégner le registre linguistique, la fiction de l'unité coréenne est en partie maintenue dans un autre système symbolique que celui de la langue : le droit, que Clifford Geertz définit comme un langage, c'est-à-dire une « manière distinctive d'imaginer le réel⁸ ». L'article 3 de la constitution sud-coréenne stipule ainsi que le territoire de la République de Corée comprend non la moitié mais l'ensemble de la péninsule coréenne et les îles qui lui sont adjacentes⁹. Cette aspiration à incarner la seule Corée légitime reflète la position officielle qui était celle des deux États coréens lors de leur fondation concurrente en 1948. Bien que la négation de leurs souverainetés respectives ait disparu du discours politique notamment depuis le sommet inter-coréen de juin 2000 et la rencontre historique du président sud-coréen Kim Dae-jung (1998-2003) et du leader nord-coréen Kim Jong-il (1994-2011) à Pyongyang, elle demeure inscrite dans la constitution sud-coréenne, qui a été amendée neuf fois mais jamais remplacée depuis sa promulgation en 1948¹⁰.

Les conséquences de cette négation sont multiples et ambiguës. En découle tout d'abord le statut d'ennemi que la loi de sécurité nationale (*kukka poanpŏp*), également promulguée en 1948, assigne à la Corée du Nord en sa qualité d' « organisation anti-étatique » (*pan'gukka tanch'e*) « revendiquant le titre de gouvernement », et par extension aux Nord-Coréens, conçus comme membres de cette organisation. Cette configuration n'épuise cependant pas la réalité juridique de la division, à laquelle le texte de la constitution ne peut se soustraire.

⁷ GÉLÉZEAU (Valérie), « La Corée dans les sciences sociales : les géométries de la comparaison à l'épreuve d'un objet dédoublé », in RENAUD (Olivier), SCHAUB (Jean-Frédéric), THIREAU (Isabelle) dir., *Faire des sciences sociales, Volume 3. Comparer*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, coll. « Cas de figure », 2012, p. 255-284.

⁸ GEERTZ (Clifford), « Local knowledge : fact and law in comparative perspective », in *Local Knowledge. Further Essays in Interpretive Anthropology*, New York, Basic Books, 1983, p. 182.

⁹ Une traduction en anglais du texte de la constitution de la République de Corée est accessible sur le site de la Cour constitutionnelle à l'adresse suivante : <http://english.court.go.kr/cckhome/eng/index.do>

¹⁰ Au contraire, la constitution de la République populaire démocratique de Corée a été remplacée en 1972. Cf. YOON (Dae-Kyu), « The constitution of North Korea : its changes and implications », *Fordham International Law Journal*, vol. 27, n° 4, 2003, p. 1289-1305.

Comme souligné ci-dessus, le langage dans lequel est écrite la norme fondamentale n'emprunte qu'au lexique du Sud pour désigner la Corée elle-même (*han'guk* et non *chosŏn*) ou la notion de peuple (*kungmin* et non *inmin*).

De surcroît, les références à la division qui émaillent la constitution sont non seulement indirectes ou implicites, mais également contradictoires. En effet, si l'article 3 susmentionné assimile le territoire de la République de Corée à l'intégralité de la péninsule, le préambule et l'article 4 prennent acte de cette fiction en reconnaissant à l'État la mission de mener à bien l'unification (*t'ongil*) pacifique de la péninsule¹¹. Le droit sud-coréen, et son imaginaire constitutionnel en particulier, font donc preuve d'ambivalence dans la manière dont ils représentent, et contribuent à (re)produire, la division et les dynamiques d'inclusion ou d'exclusion au sein du corps collectif qui lui sont liées. Ces dynamiques ne peuvent cependant être réduites à la ligne de séparation sinuant le long du 38^{ème} parallèle, dont elles s'écartent au-delà et en-deçà pour révéler les ambiguïtés et instabilités de la notion de frontière et des contours de la communauté politique dans la Corée du Sud contemporaine.

¹¹ Le français comme l'anglais traduisent par le vocable de « réunification » ce que la langue coréenne, comme la langue chinoise dans un autre contexte (celui de la partition entre la République de Chine, soit Taiwan, et la République populaire de Chine, soit la Chine continentale), désigne sans faire appel au préfixe « ré- ». Cf. MENGIN (Françoise), *Fragments d'une guerre inachevée. Les entrepreneurs taiwanais et la partition de la Chine*, Paris, Karthala, 2013, p. 13. L'usage du préfixe a par ailleurs été interrogé dans le débat politique allemand comme le souligne cette déclaration de l'ancien chancelier fédéral Willy Brandt : « J'ai des difficultés en ce qui concerne le "ré-". Ce préfixe suggère que l'on pourrait restaurer les choses telles qu'elles ont déjà existé ». Cité in TEICHMANN (Christine), « Dire la réunification allemande au quotidien », *Mots*, n° 34, 1993, p. 89.

III. Dynamiques d'inclusion et d'exclusion politiques après la transition démocratique de 1987

A. Incarner le « national » : une mésentente inter- et intra-coréenne

La topographie politique qui émerge de la jurisprudence constitutionnelle sud-coréenne dévoile les déplacements immatériels mais non moins réels d'une frontière réputée être l'une des plus fixes et hermétiques de l'époque contemporaine. Au nom du « national », les contours de la communauté politique peuvent être d'une part projetés au-delà de la frontière et embrasser l'ensemble de la péninsule, c'est-à-dire englober dans la communauté identitaire des membres de la nation coréenne le Nord et ses « résidents » aux yeux du droit ; d'autre part, les critères d'inclusion au sein de l'espace démocratique peuvent être projetés en-deçà et rejeter comme « anti-nationaux » les groupes ou individus sud-coréens tenus pour menaçants et donc à l'écart de la communauté citoyenne des sujets de droit(s). Cette irréductibilité de la frontière à son tracé physique traduit combien la partition de la péninsule, établie de facto en 1945 et entérinée de jure en 1948, a engendré une division plus insidieuse que celle des deux États coréens, une division non seulement entre mais au sein de chacune des deux Corées concernant la détermination de qui, et ce qui, constitue l'ennemi.

Ce désaccord quant à la définition de qui est inclus ou exclu du corps collectif ne s'apparente pas qu'à un conflit entre deux interlocuteurs aux positions adverses, mais bien à une mésentente dans le sens défini par Jacques Rancière :

Par mésentente on entendra un type déterminé de situation de parole : celle où l'un des interlocuteurs à la fois entend et n'entend pas ce que dit l'autre. La mésentente n'est pas le conflit entre celui qui dit blanc et celui qui dit noir. Elle est le conflit entre celui qui dit blanc et celui qui dit blanc mais n'entend point la même chose ou n'entend point que l'autre dit la même chose sous le nom de la blancheur. C'est dire aussi que la mésentente ne porte point sur les seuls mots. Elle porte généralement sur la situation même de ceux qui parlent. [...] La situation extrême de la mésentente est celle où X ne voit pas l'objet commun que lui présente Y parce qu'il n'entend pas que les sons émis par Y composent des mots et des agencements de mots semblables aux siens. [...] Les structures de mésentente sont celles où la discussion

d'un argument renvoie au litige sur l'objet de la discussion et sur la qualité de ceux qui en font un objet¹².

Cette situation de parole concurrente n'a pas seulement caractérisé le conflit des deux États coréens avec leurs aspirations rivales à incarner l'unique et légitime « Corée », dans sa totalité fictionnelle. La dispute sur ce qu'est le « national » et sur qui en est l'incarnation « authentique » et « véritable » a aussi été en jeu au sein de la Corée du Sud. De ce point de vue, la transition démocratique dont le pays a fait l'expérience en 1987 n'a fait qu'aviver le désaccord autour de qui, et ce qui, constitue l'ennemi entre l'État sud-coréen et une partie de la société civile articulant un imaginaire national discordant : l'imaginaire *minjung*.

L'émergence de ce discours alternatif date du début des années 1980 et se revendique du « peuple » ou des « masses » (*minjung*) dans le but de mener à bien leur triple libération : de la domination politique des régimes militaires et autoritaires qui se sont succédé de 1948 à 1987 ; de l'asservissement économique aux conglomérats sud-coréens (*chaebö*) et à un modèle de développement industriel fondé sur le sacrifice unilatéral de la classe ouvrière ; et de la subordination nationale aux puissances étrangères (à commencer par les États-Unis) tenues pour responsables de la division imposée en 1945 et de son maintien contre la volonté et l'aspiration à l'unité du peuple coréen¹³.

Aux yeux du mouvement *minjung* essentiellement composé d'étudiants, d'ouvriers et d'intellectuels dont la mobilisation a précipité la chute du régime de Chun Doo-hwan (1980-1987), le processus de la transition lui-même (négocié par les élites politiques de l'ancien régime et du parti d'opposition) et l'institutionnalisation de la démocratie n'ont entraîné qu'un changement politique de nature procédurale, d'où l'activisme continu de ses militants (notamment étudiants) après 1987¹⁴. Pour les forces *minjung*, la communauté politique de l'ère post-

¹² RANCIÈRE (Jacques), *La mésentente. Politique et philosophie*, Paris, Galilée, 1995, p. 12-14.

¹³ Sur la genèse, l'évolution et les manifestations du mouvement *minjung*, cf. WELLS (Kenneth) dir., *South Korea's Minjung Movement. The Culture and Politics of Dissidence*, Honolulu, University of Hawai'i Press, 1995 ; ABELMANN (Nancy), *Echoes of the Past, Epics of Dissent. A South Korean Social Movement*, Berkeley, University of California Press, 1996 ; ou encore LEE (Namhee), *The Making of Minjung. Democracy and the Politics of Representation in South Korea*, Ithaca, Cornell University Press, 2007.

¹⁴ KIM (Sunhyuk), *The Politics of Democratization in Korea. The Role of Civil Society*, Pittsburgh, University of Pittsburgh Press, 2000. Pour une analyse détaillée

autoritaire était en effet nécessairement appelée à connaître une double recomposition frustrée par le conservatisme de la transition, à savoir la réunification nationale et l'élimination des éléments associés au maintien de la division, notamment l'élite de l'ancien régime et la présence militaire américaine¹⁵.

Ce projet de refondation de la société en rupture avec l'ordre hérité de l'ancien régime s'est d'emblée heurté à la résistance des intérêts politiques et économiques contraires que la transition a davantage contribué à renforcer qu'à affaiblir¹⁶. A cet égard, le déploiement des instruments répressifs issus de la période autoritaire (à commencer par la loi de sécurité nationale) a assumé une fonctionnalité nouvelle dans la période post-transitionnelle : sanctionner, au nom de la sécurité nationale, les acteurs, les revendications et les formes d'imaginaire politique qui transgressent et menacent une certaine idée du « national » plutôt qu'ils ne mettent en péril l'existence ou la sûreté de l'État. La décennie qui a suivi le changement de régime a en effet coïncidé avec la persistance, voire même la détérioration, des dynamiques de répression mises en œuvre au nom de la sécurité nationale¹⁷.

B. Mise en œuvre et contestation par le droit des mécanismes de répression

L'application faite de la loi de sécurité nationale en vigueur depuis décembre 1948 a continué à se traduire par un nombre élevé d'incriminations au lendemain de la transition¹⁸. En témoignent les 1 529

du processus par lequel la réforme constitutionnelle a été négociée par le parti au pouvoir et celui d'opposition au cours de l'été 1987, cf. CHO (Jung-Kwan), « The politics of constitution-making during the 1987 democratic transition in South Korea », *Korea Observer*, vol. 35, n° 2, 2004, p. 171-206.

¹⁵ A l'heure actuelle, les États-Unis maintiennent un contingent d'environ 28 500 militaires en Corée du Sud.

¹⁶ CHOI (Jang-Jip), *Democracy After Democratization. The Korean Experience*, Stanford, Walter H. Shorenstein Asia-Pacific Research Center, Stanford University, 2012.

¹⁷ L'analyse de l'économie politique répressive sud-coréenne après la transition de 1987 n'a fait l'objet que de peu d'études approfondies. Parmi les tentatives pionnières, cf. SHAW (William) dir., *Human Rights in Korea. Historical and Policy Perspectives*, Cambridge, Harvard University Press, 1991.

¹⁸ La matrice de la loi de sécurité nationale provient de la loi pour la préservation de la paix promulguée par les autorités japonaises au milieu des années 1920 afin de lutter contre l'éclosion de groupuscules socialistes, communistes et anarchistes dans

poursuites engagées pour infraction de la loi de sécurité nationale entre 1988 et 1992, lesquelles ont dépassé les 1 093 procédures recensées entre 1980 et 1986 sous le régime de Chun Doo-han¹⁹. Cette tendance ne s'est pas seulement vérifiée sous le gouvernement de Roh Tae-woo (1988-1993), ancien général et successeur désigné de Chun Doo-hwan dont l'élection à la présidence en décembre 1987 personnifiait les limites de la transition démocratique²⁰. La continuité incarnée par l'application de la loi de sécurité nationale a également persisté sous l'administration de Kim Young-sam (1993-1998), qui a marqué le retour d'une figure civile à la tête de l'État sud-coréen, sous la férule de leaders militaires depuis le coup de Park Chung-hee en mai 1961²¹.

De manière plus inattendue, les courbes de la répression n'ont pas fléchi de façon significative sous le gouvernement de Kim Dae-jung (1998-2003), symbole vivant du combat pour les droits de l'homme ayant lui-même été persécuté sous les divers régimes autoritaires. Si son élection a consacré la première alternance politique au pouvoir, elle n'a pas pour autant entraîné de rupture fondamentale dans l'économie répressive de la démocratie sud-coréenne. Ainsi, si le nombre

l'archipel avant d'être appliquée à la Corée coloniale pour faire face au mouvement d'indépendance lui-même principalement composé de forces de gauche à partir des années 1930. Sur le thème de l'économie répressive coloniale coréenne et ses effets « productifs » dans une perspective foucauldienne, cf. LEE (Chulwoo), « Modernity, legality, and power in Korea under Japanese rule », in SHIN (Gi-Wook), ROBINSON (Michael) dir., *Colonial Modernity in Korea*, Cambridge, Harvard University Press, 2001, p. 21-51.

¹⁹ COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE, *Rapport sur la situation des droits de l'homme engendrée par l'application de la loi de sécurité nationale (kukka poanpŏp chŏgyongsa esŏ nat'an an inkwŏn silt'ae)*, Séoul, Minjuhwa silch'ŏn kajok undong hyŏbŭihoe, 2004, p. 30 et 36 respectivement.

²⁰ La victoire de Roh Tae-woo peut être principalement attribuée à la candidature séparée des deux figures-clé de l'opposition, Kim Young-sam et Kim Dae-jung. Le vote lors de l'élection présidentielle de décembre 1987 au suffrage universel direct a été réparti de la manière suivante : 36,6% pour Roh Tae-woo, 28% pour Kim Young-sam, 27% pour Kim Dae-jung, 8,1% pour Kim Jong-pil et 0,2% pour Shin Jung-il.

²¹ L'élection de Kim Young-sam n'a cependant pas signifié l'alternance politique en vertu de l'alliance de son camp avec les conservateurs. Leurs partis respectifs ont ainsi fusionné en 1990 pour former le Parti démocratique libéral (*minju chayudang*) sur le modèle du Parti libéral-démocrate japonais qui a occupé le pouvoir quasiment sans interruption depuis sa fondation en 1955.

de poursuites engagées pour violation de la loi de sécurité nationale a atteint 1 989 entre 1993 et 1997, il s'élevait encore à 1 058 entre 1998 et 2002²².

L'analyse des dynamiques de la période post-autoritaire gagne cependant à être affinée par la prise en compte des dispositions de la loi de sécurité nationale les plus sollicitées. En effet, les comportements majoritairement incriminés après le changement de régime n'ont correspondu ni aux infractions criminalisées par l'article 3 du texte sanctionnant la formation de groupes dits « anti-étatiques » ; ni par l'article 4 relatif à la commission de crimes contre l'État ; ni par l'article 6 relatif à l'espionnage et à l'évasion vers, ou l'infiltration depuis, « un territoire sous le contrôle d'une organisation anti-étatique » (expression qui définit au sein du texte la Corée du Nord et s'appuie sur la non-reconnaissance de sa souveraineté par l'article 3 de la constitution sud-coréenne) ; ni par l'article 8 prohibant les communications avec des groupes anti-étatiques ou leurs membres ; ni par l'article 9 interdisant d'apporter une aide matérielle ou logistique à ces mêmes groupes ou membres ; ni par l'article 10 censurant la dissimulation de crimes contre l'État.

Au lieu de ces actes, ce sont ceux couverts par l'article 7 de la loi de sécurité nationale qui ont été principalement visés depuis la fin des années 1980, à savoir « faire l'éloge ou la propagande d'une organisation anti-étatique », transgressions passibles de sept ans d'emprisonnement²³. A travers ces dispositions, c'est avant tout un certain ordre du discours que les autorités sud-coréennes ont cherché à discipliner et punir : celui nourri par l'imaginaire national dissident des acteurs qui n'ont cessé de se mobiliser contre les confins de l'espace national et démocratique tel qu'il a été institutionnalisé et perpétué par les élites politiques après le changement de régime²⁴.

Empêché de faire irruption dans la sphère publique par le déploiement des instruments répressifs hérités de la période autoritaire

²² COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE, *op. cit.*, p. 44 et 66 respectivement.

²³ 1 791 des 1 989 poursuites engagées pour violation de la loi de sécurité nationale entre 1993 et 1997 (soit 90 %) l'ont été sur la base de l'article 7 et 971 des 1 058 poursuites engagées entre 1998 et 2002 (soit près de 92 %) l'ont été sur la base du même article. *Ibid.*, p. 45 et p. 67 respectivement.

²⁴ Pour une analyse des dynamiques répressives comme réponse à la menace discursive et non aux tactiques supposément plus radicales du mouvement *minjung*, cf. LEE (Jung-Eun), « Categorical threat and protest policing : patterns of repression

(1945-1987) et de l'expérience coloniale avant elle (1910-1945), le conflit post-transitionnel lié aux dynamiques d'inclusion et d'exclusion dans la communauté politique a été amené à se déplacer vers l'arène constitutionnelle sous la pression du recours stratégique d'associations tel le Rassemblement des avocats pour une société démocratique (*minju sahoe rūl wihan pyōnhosa moim*, plus connu sous le nom de *Minbyun*). Ce collectif initialement composé d'une cinquantaine d'avocats et fondé en 1988 avait ainsi pour vocation de représenter les forces *minjung* marginalisées par l'institutionnalisation de la démocratie et le déploiement continu des mécanismes de répression²⁵.

Justifiée au nom de la sécurité nationale dans le cadre de la division inter-coréenne, l'application continue de dispositifs tels que la loi de sécurité nationale après 1987 témoigne donc d'un désaccord profond sur le sens et le partage entre ce qui relève du « national » et de son antithèse dans la Corée du Sud de l'ère post-autoritaire. Soulever la validité des instruments répressifs devant la justice constitutionnelle a donc contribué à convertir cette dernière en l'un des principaux sites de contestation des contours de la communauté politique après la transition. Comme lieu de redéfinition et de fabrique de ces contours, la jurisprudence de la Cour constitutionnelle met en scène un certain nombre de déplacements tour à tour inclusifs et excluants des limites du corps collectif, projetant la communauté politique à la fois au-delà et en-deçà du 38^{ème} parallèle.

before and after democratic transition in South Korea », *Journal of Contemporary Asia*, vol. 43, n° 3, 2013, p. 475-496.

²⁵ GOEDDE (Patricia), « Lawyers for a Democratic Society (*Minbyun*) : the evolution of its legal mobilization process since 1988 », in SHIN (Gi-Wook) et CHANG (Paul) dir., *South Korean Social Movements. From Democracy to Civil Society*, Abingdon, New York, Routledge, 2011, p. 224-244.

IV. Inclusion et exclusion au-delà du 38^{ème} parallèle : les frontières de l'espace national revisitées

A. *Le statut ambivalent de la Corée du Nord, entre « organisation anti-étatique » et « partenaire en vue de la réunification »*

L'un des objets de dispute que la transition a d'emblée fait surgir concerne la réunification de la péninsule coréenne, que les forces *minjung* mobilisées contre le régime autoritaire tenaient pour annexée au processus de démocratisation. La fin des années 1980 a ainsi été marquée par une succession d'initiatives non autorisées par le gouvernement pour promouvoir le rapprochement entre le Nord et le Sud de la péninsule, notamment symbolisées par le franchissement de la frontière en 1989 par le révérend Mun Ik-kwan ou l'étudiante Im Su-gyöng afin, respectivement, de rencontrer Kim Il-sung et de participer au Treizième festival mondial de la jeunesse et des étudiants organisé à Pyongyang.

A leur retour, Mun, Im et tous ceux qui comme eux ont entrepris de se rendre en Corée du Nord ont été arrêtés et emprisonnés dans le cadre de la loi de sécurité nationale dont l'article 6 prohibe de « s'enfuir à destination de ou [d'] infiltrer à partir d'un territoire sous le contrôle d'une organisation étatique » et dont l'article 8 proscriit l'acte de « rencontrer, correspondre ou communiquer par d'autres moyens avec une organisation anti-étatique ou ses membres » (c'est-à-dire criminalise tout contact avec des Nord-Coréens)²⁶.

Promulguée en 1948 dans le contexte de la fondation de la République de Corée et de la double contestation de sa légitimité (par l'« autre » Corée, négatrice de sa souveraineté, ainsi que par les groupes qui au Sud s'opposaient au gouvernement conservateur de Rhee Syngman, président de 1948 à 1960), la loi de sécurité nationale, conformément à son article 1, a pour vocation de « supprimer les actes anti-étatiques ». Sa validité constitutionnelle a cependant été contestée à plusieurs reprises depuis la fin des années 1980, notamment au motif que la loi contredit la mission d'unification pacifique inscrite dans le texte et préambule de

²⁶ SHIN (Gi-Wook), CHANG (Paul), LEE (Jung-Eun), KIM (Sookhyung), *South Korea's Democracy Movement (1970-1993)*. *Stanford Korea Democracy Project Report*, Stanford, Walter H. Shorenstein Asia-Pacific Research Center, Stanford University, 2007.

la norme fondamentale. La conciliation de ces deux impératifs à valeur constitutionnelle (d'une part, défendre la sécurité et l'intégrité de l'État sud-coréen et, d'autre part, œuvrer à la réunification de la péninsule) se traduit par l'ambivalence avec laquelle le statut de la Corée du Nord est appréhendé d'un point de vue juridique.

A cet égard, la jurisprudence de la Cour constitutionnelle et de la Cour suprême (*taeböbwöñ*) sud-coréennes convergent pour conclure que si la Corée du Nord peut être considérée comme un « partenaire en vue de la réunification », elle n'a pas pour autant perdu son caractère d'« organisation anti-étatique » et donc son statut d'ennemi²⁷. Le droit sud-coréen perpétue ainsi une vision de la division inter-coréenne fondée sur la négation de la souveraineté du Nord, dimension qui s'est effacée du discours politique depuis le début des années 2000²⁸. De surcroît, la défense par les deux cours du rôle de la loi de sécurité nationale dans la protection de l'ordre démocratique fondamental participe du renforcement de sa fonctionnalité en dehors du cadre de la division comme il sera analysé plus loin.

B. Les contours de la nation coréenne : un imaginaire politique partiellement déterritorialisé

Le prolongement de la négation par le droit sud-coréen de la souveraineté du Nord est au moins double, productrice d'exclusion mais aussi d'inclusion du point de vue de l'imaginaire national articulé par la jurisprudence. Non seulement la Corée du Nord est maintenue dans un rôle d'altérité hostile bien qu'ambivalente (celle d'un ennemi potentiellement partenaire), mais le statut des Nord-Coréens eux-mêmes est instable dans le cadre de cette configuration, oscillant entre la figure de l'Autre et du Même. En l'absence de reconnaissance juridique de la République populaire démocratique de Corée, le droit sud-coréen appréhende en effet les habitants du Nord comme les « résidents » d'un territoire sur lequel la souveraineté du Sud s'étend de jure. Tout

²⁷ YOON (Dae-Kyu), *Law and Democracy in South Korea. Democratic Development since 1987*, Séoul, Kyungnam University Press, 2010.

²⁸ La première étape de cette reconnaissance politique mutuelle a coïncidé avec l'accession de chacune des deux Corée au statut de membre des Nations unies le 17 décembre 1991 (par contraste, Pékin s'est substitué à Taipei pour seul représenter la Chine depuis 1971). Ont suivi deux rencontres des chefs d'État à Pyongyang, en 2000 (Kim Jong-il et Kim Dae-jung) et 2007 (Kim Jong-il et Roh Moo-hyun).

Nord-Coréen s'apparente donc de droit à un national de la République de Corée²⁹.

Ce dépassement de la frontière inter-coréenne repose sur la conception organique de la nation comme *minjok* (terme qui connote également le sens d'« ethnies »), et plus particulièrement comme *tanil minjok* (où *tanil* exprime la notion d'unité ou de pureté). La nation coréenne est donc conçue à la fois comme ethniquement homogène et distincte, d'où l'idée de « communauté de sang » dont elle est évocatrice. Apparu au tournant du XX^e siècle, cet imaginaire national a triomphé de visions concurrentes lors du moment colonial, période dont le nationalisme s'est approprié les termes racialisants pour contester le projet d'assimilation et de domination des autorités japonaises³⁰.

Cette conception ethnique de la communauté sur laquelle repose la subversion de la frontière inter-coréenne par l'imaginaire national n'échappe cependant pas entièrement à toute logique territoriale. Si elle s'étend aux Coréens du Nord, elle ne dépasse pas pour autant le cadre de la péninsule, c'est-à-dire les contours du royaume coréen millénaire tel qu'il existait comme entité souveraine et unifiée jusqu'à la colonisation. Il existe ainsi en droit sud-coréen un régime d'inclusion différencié au sein du corps national selon l'appartenance géographique des groupes coréens considérés. Ceux du Nord bénéficient à ce titre d'un statut privilégié que ne partagent pas les diasporas coréennes de Chine (*chosŏnjok* en coréen ou *chaoxianzu* en chinois), du Japon (*chae'il kyop'o* en coréen ou *zainichi* en japonais), et même des États-Unis (*chae'mi kyop'o* en coréen ou *Korean-Americans* en anglais, auxquels les lois migratoires concèdent néanmoins un traitement de faveur).

En 2001, le dispositif selon lequel certaines opportunités économiques et financières n'étaient réservées qu'aux Coréens ayant émigré après 1948 (essentiellement des Coréens-Américains) et non avant (essentiellement des Coréens de Chine) a été invalidé par la Cour constitutionnelle « dans une perspective humanitaire et nationale³¹ ». L'issue libérale de ce jugement masque néanmoins les prémisses conservatrices du récit nationaliste sur lequel le raisonnement de la cour se fonde, considérant les Coréens ayant émigré avant 1948 comme dignes de

²⁹ 12-2 KCCR 167, 97Hun-Ka12, 31 août 2000. Cette position de la Cour constitutionnelle de Corée confirme celle de la Cour suprême.

³⁰ SHIN (Gi-Wook), *Ethnic Nationalism in Korea. Genealogy, Politics, and Legacy*, Stanford, Stanford University Press, 2006.

³¹ 13-2 KCCR 714, 99Hun-Ma494, 29 novembre 2001.

protection en tant que patriotes partis pour rejoindre le mouvement d'indépendance ou pour fuir la conscription militaire et la participation à l'économie de guerre imposées par le Japon. Cette reconstruction du passé colonial est en effet prisonnière d'un certain nombre d'apories et de distorsions, à commencer par le fait que la plupart des flux de la période n'ont pas été liés à l'exil de groupes résistants ou d'objecteurs de conscience comme l'avance le jugement mais aux déplacements forcés d'ouvriers et de soldats coréens ayant dû contribuer à l'effort de guerre japonais, notamment en Mandchourie.

Environ deux millions de Coréens étaient ainsi présents dans l'archipel nippon en 1945, où près d'un tiers est demeuré après la Libération³². A la fondation des deux États coréens trois ans plus tard, cette diaspora a été confrontée à la nécessité d'opter pour la nationalité de l'une des deux républiques, choix non entériné par l'autre en l'absence de reconnaissance de leurs souverainetés respectives. La question des droits et devoirs civiques dont sont titulaires les nationaux qui résident à l'étranger a été constitutionnellement soulevée au milieu des années 2000. Au nom de la sécurité nationale, la Cour constitutionnelle a alors justifié la nécessité de priver du droit de vote non seulement les Coréens du Nord mais également cette partie de la communauté coréenne installée dans l'archipel et historiquement affiliée à Pyongyang via l'Association générale des Coréens résidant au Japon (*chae ilbon chosŏnin ch'ongnyŏnhaphoe*, dénomination couramment abrégée en *ch'ongnyŏn*). La cour a cependant estimé que cette double exception ne suffisait pas à restreindre la capacité à voter des autres nationaux qui vivent à l'étranger et constituent des sujets de droit(s) à part entière³³.

C. Être Nord-Coréen au Sud : imaginaire national inclusif et réalité sociale excluante

Jusqu'au début des années 1990, l'appartenance imaginée des Nord-Coréens à la communauté nationale était encore largement imaginaire, dans la mesure où moins de mille personnes étaient parvenues à franchir la frontière pour s'installer au Sud. La famine nord-coréenne provoquée par l'effondrement du système de distribution publique, qui

³² CHUNG (Erin Aeran), *Immigration and Citizenship in Japan*, New York, Cambridge University Press, 2010.

³³ 19-1 KCCR 859, 2004Hun-Ma644, 28 juin 2007.

a sévi du milieu à la fin des années 1990 et fait de 600 000 à un million de victimes, a contribué à accélérer le rythme des migrations, permises par une plus grande perméabilité de la frontière entre la République populaire démocratique de Corée et la République populaire de Chine³⁴.

A l'heure actuelle, le nombre de réfugiés s'élève environ à 27 000, dont la plupart sont des femmes (70% en moyenne) et proviennent des régions nord-coréennes transfrontalières avec la Chine³⁵. A leur arrivée en Corée du Sud, les réfugiés sont soumis à des procédures de contrôle strictes et intenses. En 1999, neuf d'entre eux ont obtenu des réparations en compensation des dommages physiques et psychologiques occasionnés par les mauvais traitements reçus au cours de ces interrogatoires³⁶. L'objectif de ces derniers est autant d'établir que les individus en question ne sont ni des espions mettant en péril la sécurité nationale, ni des Coréens issus de la diaspora, notamment de Chine, cherchant à bénéficier des politiques migratoires préférentielles réservées aux réfugiés en provenance du Nord en termes d'allocations et de prestations gouvernementales.

Une fois cette étape révolue, les nouveaux arrivants sont confiés à un centre d'adaptation spécialisé pour une durée de douze semaines, *Hanawŏn*, à l'issue desquelles leur intégration dans la société sud-coréenne peut théoriquement commencer. Ce processus s'avère cependant difficile et limité dans la très grande majorité des cas, les réfugiés constituant un groupe socialement et économiquement marginalisé, particulièrement affecté par le chômage, la discrimination et la précarité³⁷. Cette ségrégation reflète les oscillations des dynamiques d'inclusion et d'exclusion au sein du corps collectif non seulement par-delà la frontière inter-coréenne, mais également en-deçà.

³⁴ HAGGARD (Stephan), NOLAND (Marcus), *Famine in North Korea. Markets, Aid, and Reform*, New York, Columbia University Press, 2007.

³⁵ Ces statistiques sont disponibles sur le site du Ministère de l'unification de la République de Corée, accessible en anglais à l'adresse suivante : <http://eng.unikorea.go.kr>

³⁶ SEOK (Kyong-Hwa), « North Korean defectors sue South Korea », *Associated Press*, 19 février 1999.

³⁷ O (Tara), « The integration of North Korean defectors in South Korea : problems and prospects », *International Journal of Korean Studies*, vol. 15, n° 2, 2011, p. 151-169.

V. Inclusion et exclusion en-deçà du 38^{ème} parallèle : les frontières de l'espace démocratique en question

A. La loi de sécurité nationale : de l'ennemi de l'État à l'adversaire de l'ordre démocratique

La période post-transitionnelle a été caractérisée par un déplacement de la figure de l'ennemi et des contours d'inclusion et d'exclusion au sein de la communauté politique. Ce déplacement a largement laissé les acteurs porteurs des revendications et de l'imaginaire national associés au mouvement *minjung* « sans part » dans l'ordre démocratique négocié par les élites politiques, celles de l'ancien régime et de l'opposition³⁸. Si les rouges démocratiques ont permis la rotation de ces élites au pouvoir avec l'élection à la présidence de Roh Tae-woo en décembre 1987, de Kim Young-sam en décembre 1992 et de Kim Dae-jung en décembre 1997, l'appareil répressif hérité du système autoritaire a quant à lui continué de policer une certaine distribution de ce qui relève du « national » et de son antithèse dans la Corée du Sud contemporaine³⁹.

Comme précédemment décrit, la loi de sécurité nationale et son article 7 sanctionnant l'acte de « faire l'éloge ou la propagande d'une organisation anti-étatique », loin d'avoir été déployés contre les actes mettant en danger la sauvegarde de l'État, ont été bien plus fréquemment utilisés sous les gouvernements démocratiques successifs pour sanctionner les discours menaçant une certaine idée du « national ». Déféré dès 1989 devant la justice constitutionnelle, l'article 7 de la loi de sécurité nationale a depuis fait l'objet d'attaques répétées⁴⁰. Son application, qui s'étend désormais à internet et a connu une recrudescence sous le gouvernement conservateur de Lee Myung-bak (2008-2013), continue d'être controversée. Bien que la Cour constitutionnelle ait très tôt reconnu les risques qu'une interprétation excessive de la loi fait encourir à la liberté d'expression, le texte a été jugé conforme à la constitution dans la mesure où son application est restreinte aux actes qui présentent un « danger clair » pour l'existence et la sécurité de

³⁸ RANCIÈRE (Jacques), *op. cit.*

³⁹ CHOI (Jang-Jip), *op. cit.*

⁴⁰ Par exemple, cf. 4 KCCR 4, 89Hun-Ka8, 28 janvier 1992 ; 8-2 KCCR 283, 95Hun-Ka2, 4 octobre 1996 ; 14-1 KCCR 279, 99Hun-Ba27, 25 avril 2002 ; 16-2 KCCR 297, 2003Hun-Ba85, 26 août 2004.

l'État ou pour l'ordre démocratique fondamental (*chayu minjujŏk kibon chilsŏ*, littéralement « l'ordre fondamental de la démocratie libérale »)⁴¹.

Ce faisant, la jurisprudence constitutionnelle sud-coréenne a produit une dualité d'effets. Elle a d'une part contraint les possibilités d'interprétation associées à la loi de sécurité nationale afin de juguler les usages abusifs (notamment en matière de liberté artistique et scientifique) qui étaient faits de l'article 7 par les institutions en charge d'assurer son respect à la fin des années 1980, en particulier l'Agence pour la planification de la sécurité nationale (*kukka anjŏn kihoekpu*) qui a succédé en 1981 à la CIA sud-coréenne. La cour a cependant également contribué à consolider la fonctionnalité de la loi de sécurité nationale dans l'ère post-autoritaire, convertissant le dispositif en un instrument non seulement au service de la protection de l'État mais de la défense de l'ordre démocratique issu de la transition.

Cette dimension de sa jurisprudence est également celle dont les effets se sont maintenus sur le long terme, le langage militant introduit par la cour pour justifier la permanence de la loi de sécurité nationale ayant été inséré dans le corps du texte à la suite d'une révision législative intervenue en 1991. Les efforts censeurs de la cour à l'égard des institutions en charge d'assurer l'application de la loi se sont par contre heurtés au refus des acteurs incriminés de réformer leurs pratiques. En conséquence, le parquet, la police, l'agence de sécurité nationale et l'administration pénitentiaire, ainsi que les branches politiques elles-mêmes, ont à maintes reprises résisté à l'interprétation et aux changements préconisés par la Cour constitutionnelle⁴².

Lors du débat suscité en 2004 par le souhait du président Roh Moo-hyun (2003-2008) d'abolir la loi de sécurité nationale et d'incorporer les provisions nécessaires à la sauvegarde de l'État dans le Code pénal, la Cour constitutionnelle a fortement réaffirmé sa position en faveur du texte et de sa nécessité dans la période démocratique contemporaine, mettant en exergue le caractère contraignant, sinon juridiquement du moins moralement, de sa jurisprudence pour le parlement⁴³. Au final, c'est la pertinence domestique de l'économie répressive post-transitionnelle et des mécanismes d'exclusion sur lesquels elle se fonde

⁴¹ 2 KCCR 49, 89Hun-Ka113, 2 avril 1990.

⁴² CHO (Kuk), « Tensions between the National Security Law and constitutionalism in South Korea », *Boston University International Law Journal*, vol. 15, n° 1, 1997, p. 125-174.

⁴³ 6-2 KCCR 297, 2003Hun-Ba85, 26 août 2004.

que la Cour constitutionnelle de Corée a ainsi renforcée à travers ses décisions, comme l'illustre également l'affaire relative au système de conversion idéologique.

*B. Le système de conversion idéologique :
faut-il punir les crimes de pensée ?*

A la fin des années 1990, les prisons sud-coréennes renfermaient les détenus politiques aux peines les plus prolongées à l'échelle mondiale, certains individus étant incarcérés depuis l'époque de la guerre de Corée (1950-1953). Leur maintien en prison était permis par le système de conversion idéologique (*sasang chōnhyang*) rendant possible la détention indéfinie de tout individu condamné sous la loi de sécurité nationale tant que ce dernier refuse de rédiger une confession déclarant son renoncement au communisme, une procédure transformée en 1998 en un serment d'engagement à respecter les lois de la Corée du Sud. Mis en place par les autorités japonaises au milieu des années 1920 pour lutter contre les mouvements radicaux de tous bords (anarchiste, communiste et socialiste) dans la métropole et pour faire face au mouvement d'indépendance dans la Corée coloniale, le système de conversion idéologique a survécu, comme l'ensemble de l'appareil répressif, à une double rupture politique : celle de la libération en 1945 et celle de la transition démocratique en 1987⁴⁴.

Le nouveau système de conversion idéologique, le serment d'allégeance aux lois, a été contesté en 1998 devant la Cour constitutionnelle de Corée. Son jugement, rendu en 2002, a confirmé la validité du dispositif par un vote de sept juges contre deux⁴⁵. Cette issue confirme la manière paradoxale dont la cour a assumé son rôle de gardien de l'ordre constitutionnel. Tout en s'efforçant de démanteler un certain nombre de dispositions abusives et de procédures arbitraires léguées par la période autoritaire, notamment dans le champ du droit pénal et en relation avec les droits de la défense dont la cour a entrepris l'extension

⁴⁴ Pour une description du système de conversion idéologique et notamment de sa réactivation dans les années 1970, cf. COMMISSION PRÉSIDENTIELLE DE VÉRITÉ SUR LES MORTS SUSPECTES DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE, *A Hard Journey to Justice. First Term Report by the Presidential Truth Commission on Suspicious Deaths of the Republic of Korea*, Séoul, Samin Books, 2004.

⁴⁵ 14-1 KCCR 351, 98Hun-Ma425, 25 avril 2002. La décision a été annulée l'année suivante, le Ministère de la justice ayant aboli le système de conversion en 2003.

et la protection même pour les individus suspectés de crimes contre l'État, la jurisprudence constitutionnelle a également contribué à légitimer la permanence des mécanismes d'exclusion déployés au nom de la sécurité nationale mais assurant la défense d'une certaine idée de ce que le « national » est⁴⁶.

A la double question juridique consistant à déterminer si conditionner la libération des détenus s'étant rendus coupables d'infraction contre la sécurité nationale à un serment d'allégeance aux lois enfreignait leur liberté de conscience et instituait un traitement discriminatoire à leur égard, les juges de la cour ont répondu par une analyse historique du système de conversion concluant par sept voix contre deux à la suffisance des changements apportés par la réforme de 1998 pour différencier ce serment d'allégeance de sa version liberticide antérieure. En dépit de la dissonance de leurs conclusions sur ce point, la décision de la majorité comme l'opinion de la minorité s'inscrivent cependant dans un ordre discursif largement partagé et fondé sur le postulat que tout crime contre la loi de sécurité nationale représente également un « crime de pensée » nécessairement commis par un individu qui rejette les valeurs démocratiques à la défense desquelles la cour se consacre⁴⁷.

Ce faisant, les deux camps ont écarté un ensemble de faits liés à l'histoire même du système de conversion et ses dérives, symbolisées par le plaignant principal dans le recours en question et tenant à l'application indifférenciée du dispositif à tout auteur d'infraction contre la loi de sécurité nationale, quelle que soit l'idéologie dont il est porteur – non pas seulement communiste mais simplement dissidente. Paradoxalement, c'est donc à travers son rôle de gardien et d'interprète de ce qui constitue l'ordre démocratique et ses valeurs fondamentales que la cour a le plus profondément contribué à renforcer les logiques d'inclusion et d'exclusion qui structurent la Corée du Sud contemporaine et font de l'articulation d'un imaginaire politique discordant une menace « anti-nationale ».

⁴⁶ La jurisprudence de la Cour constitutionnelle a par exemple consacré le droit de tout suspect d'avoir recours à un avocat pendant sa garde à vue (4 KCCR 51, 91Hun-Ma111, 28 janvier 1992 et 6-2(A) KCCR 543, 2000Hun-Ma138, 23 septembre 2004) ou le droit de tout inculpé d'avoir accès à son dossier d'instruction (9-2 KCCR 675, 94Hun-Ma60, 27 novembre 1997).

⁴⁷ L'opinion dissidente de deux juges a néanmoins conclu que même les individus coupables de crimes de pensée ne peuvent être punis que pour leurs crimes de fait dans une société démocratique.

C. Menace et tolérance des objecteurs de conscience

Si le rejet du discours et de l'identité *minjung* hors du corps politique circonscrit par les autorités sud-coréennes et l'appareil répressif a marqué les années 1990, l'essoufflement du mouvement à la fin de cette décennie et la crise économique qui a ébranlé le continent asiatique ont entraîné la reformation d'un consensus autour du projet national promu par l'État depuis les années 1960 : la priorité accordée au développement économique et donc à la poursuite d'une logique néo-libérale, à laquelle est désormais subordonnée la politique de réunification sud-coréenne⁴⁸. Dans ce contexte, le principal affront à l'imaginaire national provient d'une nouvelle source que le discours *minjung*. Il émane du refus d'effectuer leur service militaire chaque année par plusieurs centaines d'objecteurs de conscience, dont l'écrasante majorité s'identifie aux Témoins de Jéhovah.

L'objection de conscience au service militaire, long de deux années, est criminalisée par l'article 88 de la loi sur le service militaire (*pyŏnggyŏkpŏp*) et punie par une peine de dix-huit mois d'emprisonnement. Ce dispositif a été attaqué devant la justice constitutionnelle en 2002, au motif qu'il enfreignait la liberté de conscience et de religion garantie par la constitution⁴⁹. La décision rendue par la cour en 2004 révèle à nouveau l'ambivalence qui imprègne son rôle. Tout en s'affirmant critique du système actuel et en invitant le parlement à considérer l'éventualité d'une réforme, la jurisprudence constitutionnelle énumère les raisons pour lesquelles une telle réforme peut s'avérer compromise dans les circonstances actuelles. Ces raisons ne renvoient pas seulement à la situation de crise exceptionnelle dans laquelle se trouve la République de Corée selon la description de la cour, à savoir le contexte de la division et l'hostilité continue du Nord, mais également à un ensemble de considérations liées à la cohésion du lien social au Sud.

La frontière inter-coréenne n'est ainsi pas la seule invoquée pour défendre la criminalisation persistante de l'objection de conscience au service militaire. Comme l'évoque la décision, la réunification ne constitue pas une condition sans laquelle la réforme du service militaire ne peut être envisagée. Le spectre d'un risque plus insidieux se

⁴⁸ PARK (Hyun Ok), « The politics of unification and neoliberal democracy : economic cooperation and North Korean human rights », in RYANG (Sonia) dir., *North Korea. Toward a Better Understanding*, Lanham, Lexington Books, 2009, p. 109-128.

⁴⁹ 16-2(A) KCCR 141, 2002Hun-Ka1, 24 août 2004.

profile dans le jugement, celui d'une possible désagrégation de la cohésion nationale si se soustraire au service militaire au nom de principes moraux ou religieux venait à être toléré, signalant la reconnaissance d'un ordre de valeurs qui transcenderait celui de l'État-nation.

C'est en effet toute une chaîne de solidarité mise en place dans les années 1960 entre la mobilisation par le service militaire, la production de citoyens loyaux et le développement national que l'acceptation des objecteurs de conscience risquerait de rompre⁵⁰. L'appréhension de la cour manifeste à cet égard combien les dynamiques d'inclusion et d'exclusion qui structurent le corps collectif tel que défini en Corée du Sud ont toujours été irréductibles au seul problème de la division. La question de l'appartenance à la communauté politique des sujets investis de droits et de devoirs ne renvoie donc pas qu'à la préservation des conditions nécessaires pour garantir la sécurité nationale. Cette question pose également celle du rapport des élites et institutions sud-coréennes au pluralisme, c'est-à-dire à la tolérance de communautés de valeurs alternatives dont le contenu ne saurait être juridiquement prescrit⁵¹.

Conclusion

En dépit de la prégnance de la division inter-coréenne, le 38^{ème} parallèle n'apparaît pas comme la frontière qui délimite, *in fine*, les contours de la communauté politique telle qu'elle est définie au Sud. Celle à qui ce rôle est échu est avant tout immatérielle, s'apparentant à une frontière imaginée sans être pour autant imaginaire. Elle s'impose ainsi comme une construction non pas fixe mais mouvante, une réalité

⁵⁰ MOON (Seungsook), *Militarized Modernity and Gendered Citizenship in South Korea*, Durham, Londres, Duke University Press, 2005.

⁵¹ Plusieurs décisions de la Cour constitutionnelle de Corée illustrent cette résistance au pluralisme et concernent son refus de décriminaliser des pratiques relevant du choix individuel et de la sphère privée. Il aura ainsi fallu attendre le début de l'année 2015 pour que la cour invalide une loi des années 1950 sanctionnant pénalement l'adultère et dont la constitutionnalité avait été à plusieurs reprises réaffirmée par sa jurisprudence. L'avancée que représente l'annulation de la loi ne suffit pas à masquer l'orientation conservatrice des décisions récentes relatives à la criminalisation continue de l'avortement ou des actes homosexuels au sein de l'armée. Cf. respectivement 24-2(A) KCCR 471, 2010Hun-Ba402, 23 août 2012 et 23-1 KKCR 178, 2008Hun-Ka21, 31 mars 2011.

instable et ambiguë mais constamment productrice d'effets, tour à tour inclusifs et excluants, au nom de l'appartenance au « national ». Cette frontière est à l'œuvre dans la jurisprudence de la Cour constitutionnelle de Corée, lieu privilégié de contestation autant que de fabrique de la communauté politique et de ses limites depuis la transition démocratique. Cette dualité se traduit par le paradoxe dans lequel la Cour constitutionnelle a été prise depuis la fin des années 1980 : sans cesse investie par les acteurs porteurs d'un imaginaire discordant dans le but de subvertir et déplacer les contours de ce qui relève du « national » et de son antithèse, la cour a néanmoins confirmé et consolidé les logiques d'inclusion et d'exclusion qui sont le legs de la transition de 1987 et de son institutionnalisation d'une communauté politique aux confins non-pluralistes.

BIBLIOGRAPHIE

CHO (Jung-Kwan), « The politics of constitution-making during the 1987 democratic transition in South Korea », *Korea Observer*, vol. 35, n° 2, 2004, p. 171-206.

CHO (Kuk), « Tensions between the National Security Law and constitutionalism in South Korea », *Boston University International Law Journal*, vol. 15, n° 1, 1997, p. 125-174.

CHOI (Jang-Jip), *Democracy After Democratization. The Korean Experience*, Stanford, Walter H. Shorenstein Asia-Pacific Research Center, Stanford University, 2012, 350 p.

CUMINGS (Bruce), *The Origins of the Korean War, Vol. I. Liberation and the Emergence of Separate Regimes, 1945 - 1947*, Princeton, Princeton University Press, 1981, 606 p.

EM (Henry), « “Overcoming” Korea's division : narrative strategies in recent South Korean historiography », *Positions : East Asia Cultures Critique*, vol. 1, n° 2, 1993, p. 450-485.

GEERTZ (Clifford), *Local Knowledge. Further Essays in Interpretive Anthropology*, New York, Basic Books, 1983, 244 p.

GÉLÉZEAU (Valérie), « La Corée dans les sciences sociales : les géométries de la comparaison à l'épreuve d'un objet dédoublé », in RENAUD (Olivier), SCHAUB (Jean-Frédéric), THIREAU (Isabelle) dir., *Faire des sciences sociales, Volume 3. Comparer*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, coll. « Cas de figure », 2012, p. 255-284.

GINSBURG (Tom), *Judicial Review in New Democracies. Constitutional Courts in Asian Cases*, Cambridge, New York, Cambridge University Press, 2003, 295 p.

GOEDDE (Patricia), « Lawyers for a Democratic Society (Minbyun) : the evolution of its legal mobilization process since 1988 », in SHIN (Gi-Wook) et CHANG (Paul) dir., *South Korean Social Movements. From Democracy to Civil Society*, Abingdon, New York, Routledge, 2011, p. 224-244.

KIM (Sunhyuk), *The Politics of Democratization in Korea. The Role of Civil Society*, Pittsburg, Pittsburg University Press, 2000, 183 p.

LEE (Jung-eun), « Categorical threat and protest policing : patterns of repression before and after democratic transition in South Korea », *Journal of Contemporary Asia*, vol. 43, n° 3, 2013, p. 475-496.

LEE (Namhee), *The Making of Minjung. Democracy and the Politics of Representation in South Korea*, Ithaca, Cornell University Press, 2007, 349 p.

MOON (Seungsook), *Militarized Modernity and Gendered Citizenship in South Korea*, Durham, Londres, Duke University Press, 2005, 254 p.

O (Tara), « The integration of North Korean defectors in South Korea : problems and prospects », *International Journal of Korean Studies*, vol. 15, n° 2, 2011, p. 151-169.

PARK (Hyun Ok), « The politics of unification and neoliberal democracy : economic cooperation and North Korean human rights », in RYANG (Sonia) dir., *North Korea. Toward a Better Understanding*, Lanham, Lexington Books, 2009, p. 109-128.

RANCIÈRE (Jacques), *La mésentente. Politique et philosophie*, Paris, Galilée, 1995, 187 p.

ROBINSON (Michael), *Korea's Twentieth-Century Odyssey*, Honolulu, University of Hawai'i Press, 2007, 220 p.

SHAW (William) dir., *Human Rights in Korea. Historical and Policy Perspectives*, Cambridge, Harvard University Press, 1991, 350 p.

SHIN (Gi-Wook), *Ethnic Nationalism in Korea. Genealogy, Politics, and Legacy*, Stanford, Stanford University Press, 2006, 307 p.

SHIN (Gi-Wook), CHANG (Paul), LEE (Jung-eun), KIM (Sookhyung), *South Korea's Democracy Movement (1970-1993)*, Stanford Korea Democracy Project Report, Stanford, Walter H. Shorenstein Asia-Pacific Research Center, Stanford University, 2007, 121 p.

WELLS (Kenneth) dir., *South Korea's Minjung Movement. The Culture and Politics of Dissidence*, Honolulu, University of Hawai'i Press, 1995, 247 p.

YOON (Dae-kyu), *Law and Democracy in South Korea. Democratic Development since 1987*, Séoul, Kyungnam University Press, 2010, 289 p.

CHAPITRE VI

Au-delà des frontières : la construction d'une identité supranationale chez les fonctionnaires de l'UNESCO

par

Meryll DAVID-ISMAYIL¹

Si les fonctionnaires européens peuvent encore construire leur identité collective sur des altérités géographiques, ce schéma n'est plus possible dans le cas des fonctionnaires internationaux, le système des Nations Unies reposant sur le principe de l'universalisme. Comment se forme alors l'identité de ce groupe d'individus qui se dit être « au service de la communauté internationale », voire représenter cette dernière ? Cette question est intéressante à explorer dans le cadre d'une réflexion sur la notion de frontière puisqu'elle permet notamment de mesurer l'importance des frontières nationales au sein des milieux « internationaux ». Apparemment, il n'y a en effet pas d'« Autre » à cette échelle ; or on sait que « les identités collectives se forment toujours par contraste les unes avec les autres² ». La construction d'une identité commune va donc reposer sur d'autres éléments, comme l'appartenance à un même milieu social.

Cependant, même dans un milieu multinational comme les Nations Unies et alors même que les « *international civil servants can be*

¹ Meryll David-Ismayil, docteure en science politique de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, est actuellement *visiting scholar* et *lecturer* à l'université York à Toronto.

² BADIE (Bertrand), SADOUN (Marc) dir., *L'Autre*, Études réunies pour Alfred Grosser, Paris, Presses de Sciences Po, 1996.

*portrayed as transnational cosmopolitan elites*³ », il y a persistance des attaches et appartenances nationales. Les frontières de cet ordre, c'est-à-dire relatives aux États-nations, sont donc toujours bien présentes et leurs « gardiens » ne sont pas toujours ceux que l'on croit. Certes, les États en général vont jouer un rôle dans le maintien de la pertinence de ces critères nationaux d'identité. Mais, d'une part, cette volonté de garder le lien avec les « compatriotes » de la part des États peut être interprétée comme un effet de contrainte de la structure du système international et, d'autre part, des acteurs comme les associations de fonctionnaires internationaux ou les fonctionnaires internationaux eux-mêmes participent activement à l'entretien de ces liens qui peuvent être problématiques au regard des textes et règlements. Et cette participation est d'autant plus surprenante au premier abord que les associations du personnel des organisations internationales ont traditionnellement contribué à l'invention d'un rôle de fonctionnaire international fortement distancié des États.

Dans ce chapitre, on reviendra d'abord sur le processus d'élaboration d'une « identité supranationale », c'est-à-dire qui fait fi des frontières nationales, en étudiant l'invention de ce rôle de fonctionnaire international. On se demandera sur quels éléments de « communalité », pour reprendre l'expression proposée par Rogers Brubaker⁴, repose l'identité des fonctionnaires internationaux, comment elle a été construite et quels sont les acteurs qui se sont investis dans cette entreprise. On remontera pour cela aux années cinquante et aux luttes de définition qui ont eu lieu aussi bien dans les milieux académiques qu'au sein du « second UN » lui-même. A partir du cas d'une organisation en particulier, l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO, basée à Paris) au sein de laquelle les recherches empiriques ont été menées⁵, on expliquera par exemple comment

³ ANDERFUHREN-BIGET (Simon), HÄFLIGER (Ursula), HUG (Simon), « The Values of Staff in International Organizations », in REINALDA (Bob) dir., *Routledge Handbook of International Organization*, New York, Routledge, 2013, p. 273.

⁴ BRUBAKER (Rogers), « Au-delà de l'identité », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 2001, n° 139, p. 69.

⁵ Ces recherches ont été menées dans le cadre de notre doctorat de science politique qui avait pour objet l'étude du processus de construction du groupe formé par les fonctionnaires de l'UNESCO. Cette enquête de plusieurs années comprend aussi bien des entretiens (plus d'une centaine) que du travail en archives ainsi que plusieurs périodes d'observation directe (voir DAVID-ISMAIL (Meryll), *Les fonctionnaires internationaux : un groupe non professionnalisé ? La formation du groupe*

L'Association du personnel a veillé à l'inscription des fonctionnaires internationaux dans le groupe des « diplomates » en participant à la stylisation des modes de vie.

Dans la deuxième partie, on s'arrêtera sur les effets de contrainte de la structure du système international qui permettent de rendre compte du fait que des États aussi différents que l'Allemagne nazie, l'Italie fasciste, les États-Unis au sortir de la Seconde Guerre mondiale ou encore l'URSS, ont adopté une même attitude face à la fonction publique internationale (FPI), attitude qui allait à l'encontre de son principe d'indépendance en niant la « loyauté internationale » des fonctionnaires internationaux. On finira enfin par pointer ce qui semble être un paradoxe pour l'institution spécialisée des Nations Unies en charge de la lutte contre le racisme : à savoir la relégation, au sein même du personnel de cette Organisation, de « l'esprit international » dont les fonctionnaires internationaux doivent se prévaloir selon les *Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux*. Cette relégation de « l'esprit international » qui a pu se traduire par des phénomènes de racisme primaire, couplée à la négation de la « loyauté internationale » de la part des États, constituent indéniablement les principaux freins à l'émergence d'une identité détachée des référents nationaux.

I. Construire une identité « internationale » : retour sur une ambition

Depuis plusieurs années déjà, l'identité est une notion « à la mode ». La notion se voit en effet sur-utilisée et donc saturée de sens et de significations. Comme le souligne Rogers Brubaker, elle constitue à la fois une catégorie de *pratique* sociale et politique et une catégorie d'*analyse* sociale, à l'image d'autres notions en sciences sociales telles que « nation », « classe », ou encore « communauté ». Les acteurs sociaux l'utilisent dans leurs rapports quotidiens et peuvent l'instrumentaliser à des fins politiques ou autres, souvent sous forme de revendications.

des fonctionnaires de l'UNESCO comme analyseur des rapports de domination à l'échelle internationale, thèse de science politique soutenue à l'université Paris 1, 2013). Outre des extraits d'entretiens réalisés dans le cadre de notre thèse, les matériaux mobilisés dans ce chapitre sont essentiellement des documents d'archives dont certaines, comme celles des associations du personnel de l'UNESCO, n'avaient jamais été exploitées. Extrêmement riches, elles constituent une source exceptionnelle pour qui souhaite ouvrir la boîte noire des organisations internationales.

Brubaker propose alors, pour aller « au-delà de l'identité », de lui substituer trois familles de termes : identification et catégorisation, autocompréhension et localisation sociale, et enfin « communalité », « connexité » et « groupalité ». C'est de la groupalité que nous partirons pour rendre compte de ce processus continu qu'est la construction d'une identité commune aux fonctionnaires internationaux. Dans cette première partie, nous analyserons comment le développement de l'action collective au sein de cette population a permis le maintien voire le développement de la forte « groupalité » des origines. Nous étudierons également l'élaboration et la diffusion tant par les fonctionnaires que par certains universitaires d'un discours unificateur qui élève les fonctionnaires internationaux au rang de « nouvelle catégorie humaine ». Enfin, le choix des diplomates comme groupe de référence et la stylisation des modes de vies font partie intégrante du processus de construction de cette identité commune qui fait fi des frontières nationales.

A. La forte « groupalité » des origines et le développement de l'action collective

La « groupalité » est ce sentiment d'appartenir à un groupe, limité, solidaire, et se constitue aussi bien d'éléments de « communalité », c'est-à-dire le partage d'attributs communs, que de « connexité », ces « attaches relationnelles qui lient les gens entre eux⁶ ». Dans les tout débuts de l'UNESCO, la « groupalité » semble avoir été quelque chose d'évident du fait que les premiers fonctionnaires, expatriés ou non, se vivaient comme « des gens qui n'avaient pas de “chez eux” ». C'est ainsi que l'Association du personnel de l'UNESCO présente les fonctionnaires de cette organisation dans un éditorial de *Mercury*⁷ du début de l'année 1947⁸. Ce statut d'« expatrié » fait que ces agents

⁶ BRUBAKER (Rogers), *op. cit.*, p. 79.

⁷ Nom du premier bulletin d'information de l'Association qui prendra par la suite le nom d'*Opinion*.

⁸ « Nous sommes tous plus ou moins, français ou étrangers, des gens qui n'avons pas de “chez nous”. » in *Mercury*, n° 20, 26th March 1947. Dans un autre éditorial, on peut lire que « lors de l'arrivée de l'Unesco à Paris, en septembre dernier, nous étions déjà quelques 200 membres du secrétariat, venus d'une trentaine de pays différents, ne se connaissant pas pour la plupart et pour la plupart ne connaissant pas Paris. [...] » in *Mercury*, n° 14, 12th February 1947.

rencontrent les mêmes problèmes concrets : logement⁹, approvisionnement en produits étrangers¹⁰, scolarité des enfants¹¹. Certes, dans le Paris d'après-guerre, les problèmes de logement ou de ravitaillement concernent tout le monde et pas seulement les fonctionnaires internationaux, mais c'est ensemble, au sein de leur « communauté », que ces derniers vont les résoudre. L'idée de créer une coopérative va par exemple rapidement émerger (dès mars 1947). Et cette coopérative, à laquelle les retraités actuels attachent aujourd'hui encore de l'importance au regard de leur « mobilisation » de 2008 pour maintenir celle-ci ouverte, de devenir un lieu fort de sociabilité pour cette communauté en devenir (voir l'encadré n° 1), contribuant ainsi au développement de cette « connexité » dont parle Rogers Brubaker.

ENCADRÉ N° 1

De l'importance de la coopérative pour les fonctionnaires

« La coopérative était avec la cafétéria et le bar, l'un des lieux de rencontre de notre communauté. Elle comprenait alors, tous grades confondus, un bon millier de personnes, dont les deux tiers environ étaient des expatriés qui ne connaissaient personne, ou presque personne à Paris. Nous vivions très largement entre nous, au travail, bien sûr, mais aussi hors du travail. Jusqu'à nos conversations qui se teintaient d'un jargon plus ou moins bilingue, mêlé d'expressions nées de nos formules bureaucratiques, par exemple : "quand tu auras checké ce mémo tu me le renvoies avec un slip." Des liaisons se nouaient et nourrissaient un abondant folklore, fait d'aventures fugaces, de rencontres imprévues entre légitimes et illégitimes, de ruptures et de mariages. Les Français eux-mêmes, peu à peu aspirés par cette nébuleuse, s'y intégraient. Il m'est arrivé de dire que j'ai passé trente ans de ma vie bien plus à l'UNESCO qu'à Paris¹². »

¹² PRÉVOST (Michel), *L'île des Uneskimos*, Paris, 1997, p. 49-50. Michel Prévost était un Français entré en 1947 à l'UNESCO et qui fait toute sa carrière à l'UNESCO. Par chance (Prévost ayant occupé un rôle important au sein de l'Association du personnel et pour l'Organisation elle-même), il a déposé ses mémoires aux archives de l'UNESCO quelques mois avant son décès en 1996. Ce manuscrit non publié de plus de 300 pages et intitulé *L'île des Uneskimos*, est disponible aux archives de l'Organisation.

L'interconnaissance entre fonctionnaires au début de l'Organisation est par ailleurs entretenue par le bulletin d'information de l'Association du personnel qui, dans les premiers temps de l'UNESCO, rapporte jusqu'aux propos qu'aurait tenus l'enfant de tel fonctionnaire ou les activités de l'épouse de tel autre, et bien sûr, annonce les naissances, mariages et autres évènements « mondains »¹³. Comme l'expliquent les fondateurs, « la création de l'Association du Personnel pré-Unesco constitua la première manifestation de la conscience que nous avons de former une communauté, une communauté que rapproche autre chose que le fait d'émerger tous à la même Caisse, et le Mercure constitua la première manifestation du désir qu'avait l'Association de créer un lien vivant entre tous les membres de l'Unesco¹⁴ ». Ce bulletin auquel les agents semblent tenir¹⁵, et au-delà de lui l'Association elle-même, constituent ainsi des catalyseurs de cette « groupalité » des origines et en cela vont contribuer à la perpétuer.

Mais au-delà du règlement des problèmes concrets rencontrés par les fonctionnaires, l'Association va également s'attribuer des missions moins « matérielles » comme être « responsable du moral du personnel¹⁶ » ou bien contribuer « à la création d'une véritable fonction publique internationale¹⁷ » en faisant prendre « conscience » à chaque fonctionnaire de son « rôle particulier ». Dès 1949, le Comité exécutif affirme par exemple : « un des buts de notre association est de nous aider à prendre conscience de notre rôle particulier de "fonctionnaires internationaux" au sein de la

⁹ En 1946, « de tous les problèmes qui préoccupent le personnel de l'Unesco c'est celui du logement que l'on discute le plus certainement et avec le plus d'anxiété. » (*Mercury*, n° 6, November 1946) *Mercury* souligne par ailleurs que « l'anxiété » liée à ce problème « s'aggrave du fait que beaucoup d'entre nous sont appelés pour la première fois à vivre à l'étranger », ce qui renvoie à ce statut d'expatrié.

¹⁰ Autre « problème extrêmement urgent », les cartes de rationnement françaises, qui sont liées aux « cartes d'identité » que le gouvernement français doit délivrer aux fonctionnaires internationaux (n° 10, 13th January 1947).

¹¹ Sur la création des écoles internationales pour les enfants de fonctionnaires onusiens, voir DUGONJIC (Leonora), « Who Needs a United Nations School ? A Struggle between International Officials and Education Specialists. New York, 1946-1949 », *Prospects. Quarterly Review of Comparative Education*, special issue *Setting a Global Education Agenda : A Historical Perspective*, 45(1), 2015, p. 127-140.

¹³ Voir notamment les rubriques « corridor echoes » et « unesco diary » de *Mercury*.

¹⁴ *Mercury*, n° 14, 12th February 1947.

¹⁵ Preuve en sont les plaintes d'anciens fonctionnaires lorsque ceux-ci reçoivent le bulletin avec du retard (voir par exemple *Opinion* 4-1960 et *Opinion* avril-mai 1981).

¹⁶ *Opinion*, 1-1966.

¹⁷ St.A/976, mars 1960.

communauté humaine [...]»¹⁸ ». Dans cette perspective, un discours insistant sur le caractère inédit et unique de la FPI, et par conséquent de ses « serviteurs », va progressivement se mettre en place et être porté aussi bien par les associations du personnel que par des acteurs extérieurs tels que certains juristes et autres spécialistes de l'administration internationale. Lors des commémorations du vingtième anniversaire de l'UNESCO, on peut ainsi lire dans le bulletin d'information de l'Association du personnel :

[N]i diplomate, ni soldat mais participant un peu des deux, le fonctionnaire international, ce “tiers qui, par définition, n'est ni arbitre, ni partie”, qui ne représente personne, qui occupe une place à part sans précédent dans l'histoire, ne doit pas oublier qu'il constitue désormais *une nouvelle catégorie humaine*, qui témoigne, utopiquement mais, il faut l'espérer, prophétiquement, de l'unité de la famille humaine tout entière¹⁹.

B. Le fonctionnaire international comme « nouvelle catégorie humaine »

Sont repris dans ce journal associatif des passages entiers d'un ouvrage d'un juriste français, Georges Langrod, un auteur de référence pour tous ceux qui s'intéressent à la FPI²⁰. Langrod développe l'idée que « l'apparition sur la scène internationale du tiers impartial constitue un bouleversement véritablement révolutionnaire. [...] sa naissance symbolise un nouvel essai – capital parce qu'institutionnalisé – de l'introduction de l'élément de l'ordre dans la vie internationale²¹ ». Les fonctionnaires internationaux seraient selon lui une « personnification » de l'intérêt « international » ou « universel »²². Lui et d'autres développent ce que devrait être le « loyalisme international »²³ et « l'esprit international », et considèrent que seuls

¹⁸ « Les buts de l'Association », *STA Bulletin*, septembre 1949, n° 1.

¹⁹ *Opinion* 3, 1966. Nous soulignons.

²⁰ Son ouvrage paru en 1962, *La Fonction publique internationale, sa genèse, son essence, son évolution*, est en effet devenu un « ouvrage de référence » sur la FPI dans le monde académique, aussi bien anglo-saxon que francophone.

²¹ LANGROD (Georges), *op. cit.*, p. 71.

²² *Ibidem*, p. 241.

²³ Exposé au paragraphe 7 des *Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux*.

les fonctionnaires internationaux s'essaieraient « au rôle de catalyseur de [cet] esprit international²⁴ ».

Les fonctionnaires de l'UNESCO vont s'engouffrer dans cette brèche, à commencer par le « premier » d'entre eux, René Maheu²⁵, qui conforte les fonctionnaires dans cette croyance. Dans le discours qu'il leur adresse à l'occasion du vingtième anniversaire, il insiste sur le fait que « les fonctionnaires missionnaires de ces organisations auront joué un rôle essentiel dans la préparation d'un monde nouveau » ; que le « sens de l'universel » est une des « vertus essentielles du fonctionnaire international²⁶ ». Les membres de l'Association du personnel vont également reprendre la rhétorique de Langrod et construire le rôle de fonctionnaire international en opposition à celui de leur homologue national qui serait, quant à lui, enfermé dans les frontières nationales, car « les fonctionnaires internationaux ne se trouvent jamais dans une situation comparable à celle de diplomates mandatés par leur gouvernement et responsables devant ce dernier.²⁷ » A l'inverse de celui-ci, le fonctionnaire international « représente loyalement l'intérêt international auprès des délégations nationales qu'il a à servir.²⁸ » Lors de ce vingtième anniversaire toujours, le Comité exécutif de l'Association se demande : « sommes-nous une préfiguration, une ébauche, un embryon, d'un gouvernement mondial auquel l'humanité finira par confier le sort ?²⁹ » Question à laquelle il répond : « ce que nous sommes avant tout c'est l'expression vivante ou, si l'on préfère, le symbole de cette solidarité internationale, de cette unité fondamentale de l'espèce humaine, sans lesquelles on ne peut concevoir l'avenir. »

Cette philosophie qui doit imprégner et guider le comportement de tout un chacun n'est pas seulement mobilisée lors de ces grands moments de commémoration : un simple hommage posthume permet par exemple de se souvenir que le fonctionnaire décédé était avant tout un « nouveau serviteur de la *res publica*³⁰ ». Les vœux du Comité exécutif sont également l'occasion de souligner que « les fonctionnaires internationaux demeurent pleinement

²⁴ LANGROD (Georges), *op. cit.*, p. 45.

²⁵ Directeur général de l'UNESCO de 1962 à 1974 et par intérim dès 1960.

²⁶ *Opinion* 3-1966. La compilation de ses discours, publiés à cette occasion, s'intitule d'ailleurs *La Civilisation de l'universel*.

²⁷ LANGROD (Georges), *op. cit.*, p. 76.

²⁸ *Opinion* 1, 1967.

²⁹ *Opinion* 3, 1966.

³⁰ *Opinion* 2, 1969.

conscients qu'ils sont l'ébauche d'un monde en devenir³¹ ». Même dans des numéros « ordinaires » de leur bulletin d'information on peut lire que « les fonctionnaires internationaux constituent une espèce à part³² » ; ailleurs, les rédacteurs rappellent à leurs pairs « la conscience planétaire qui doit être la nôtre³³ » et que « c'est en ne dépendant uniquement que de la Communauté internationale que nous servons le plus utilement la culture de notre pays d'origine dans ce qu'elle a de meilleur et d'universel³⁴. » Ce qui va caractériser le fonctionnaire international est donc précisément la négation ou la relégation des frontières nationales au rang d'« archaïsmes ». Pour les plus fervents, « la justification de notre identité par une administration nationale » en vient elle-même, en effet, à être considérée comme une « pratique archaïque³⁵ » ; et de souhaiter de se « libérer » de ces « liens nationaux restrictifs³⁶. » On peut lire par exemple dans la profession de foi d'une fonctionnaire pour les élections au Comité exécutif de l'Association du personnel, la présentation suivante :

[J]e suis née sur la planète Terre le 21 avril 1944. Le hasard a choisi pour moi comme lieu de naissance Rome, en Italie. J'ai toujours trouvé la notion de nationalité quelque peu réductrice et limitative pour *l'être humain*. *Je préfère plutôt me considérer comme citoyenne du monde n'appartenant qu'à une seule et grande famille : l'humanité*³⁷.

Sans surprise, certains anciens fonctionnaires parlent de « conversion à l'universel » dans leurs « souvenirs » ; d'autres soulignent que les fonctionnaires internationaux sont des « acteurs de la culture “terrienne” en devenir³⁸ ». Ce terme de « terrien » n'est d'ailleurs pas une exception dans leur littérature. La singularité et le caractère inédit du métier de fonctionnaire international sont ainsi constamment rappelés aux agents qui sont priés de s'y conformer s'ils veulent être considérés comme de « bons » fonctionnaires internationaux selon les normes indigènes. Ce travail de construction du rôle de fonctionnaire international qu'opèrent les représentants du personnel va donc s'appuyer sur la figure du diplomate, c'est-à-dire du représentant permanent « national » par définition, et en

³¹ Supplément 7 d'*Opinion*, le 29 décembre 1970.

³² *Opinion* 3, 1969.

³³ *Opinion* 11, 1976.

³⁴ *Opinion* 2, 1969.

³⁵ *Opinion* 2, 1969.

³⁶ *Opinion*, décembre 1973.

³⁷ *Opinion* spécial élections, 19 mars 1986.

³⁸ AAFU, *L'UNESCO racontée...*, *op. cit.*, p. 65 et 63 respectivement.

s'en distinguant, va permettre de créer et de prendre conscience de cette identité particulière qui fait fi des frontières nationales. L'identité de ce groupe s'est en effet formée sur l'idée que ce sont eux, et eux seuls, qui représentent et travaillent « pour » la « communauté internationale » dont ils défendent et personnifient l'intérêt. Les fonctionnaires internationaux se considèrent comme les « précurseurs de la communauté internationale de demain³⁹ » et estiment ne rien avoir en commun avec les représentants des États membres, c'est-à-dire les membres des délégations permanentes qui sont même identifiés par certains comme des « intrus » à l'origine de la dégradation de la FPI⁴⁰.

C. Les « diplomates » comme groupe de référence

La frontière du groupe, c'est-à-dire ce qui distingue le « eux » du « nous » et qui « a pour objectif d'instituer le groupe ainsi constitué » comme le rappelle Christine Schaut⁴¹, va donc se situer entre ceux qui reconnaissent les frontières nationales et s'y inscrivent et ceux qui font d'ores et déjà partie de l'« universel ». Mais si les fonctionnaires internationaux vont construire leur rôle par opposition à leurs homologues nationaux, la référence à la figure du diplomate est en même temps ambiguë car celle-ci va également constituer une référence, d'un point de vue sociologique, pour les fonctionnaires internationaux.

Dès la mise en place des Nations Unies (et même du temps de la Société des Nations), les fonctionnaires internationaux se sont en effet construits en référence, sociologiquement parlant, aux diplomates. Leurs « pairs », même s'ils s'en distinguent, ce sont les membres des ambassades nationales et en aucun cas les représentants d'ONG par exemple (avec lesquels ils travaillent également). Ainsi, dès 1947, on peut lire par exemple dans *Mercury* que l'équipe de squash de l'UNESCO « envisage de former une équipe Unesco-Ecito qui lancerait un défi aux joueurs de l'ambassade

³⁹ Lien 85.

⁴⁰ Une ancienne de l'UNESCO écrit ainsi : « les rares délégués permanents, qui à l'époque erraient discrètement dans les couloirs, logeaient dans des bâtiments préfabriqués dans la cour arrière de Fontenoy. Avec le temps, leur nombre s'accrut considérablement ainsi que leur pouvoir. On les installa dans de nouveaux bâtiments, privilèges à l'appui. L'indépendance de la fonction publique internationale allait se fissurer et sa déontologie avec » (in CHLEBOWSKA (Krystyna), *Souvenirs d'une FPO*, AAFU, 2004, p. 22).

⁴¹ Voir sa contribution « Des murs et des passages. Une approche socio-anthropologique de la frontière » dans le présent ouvrage.

britannique⁴² ». Une fois de plus, le bulletin d'information de l'Association du personnel est une source de premier ordre car son étude rend compte du travail de stylisation des modes de vie qui a été opéré auprès de ces premières générations de fonctionnaires internationaux. Les informations contenues dans *Mercury* témoignent en effet, autant qu'elles ont participé à le construire, d'un mode de vie qui s'inscrit très clairement dans celui de la haute bourgeoisie (voir l'encadré n° 2).

ENCADRÉ N° 2

L'Association du personnel et la stylisation des modes de vie

À l'image de ce qu'ont opéré les syndicats de cadres et qui a abouti à une « représentation stylisée du cadre de « haut niveau » doté d'attributs possédant une valeur emblématique particulièrement forte : H.E.C., I.B.M., Marketing, publicité, informatique, Mercedes ou BMW⁴³ », on assiste de la part de l'Association du personnel à une entreprise de « stylisation des modes de vie » des fonctionnaires internationaux, ce que Didier Georgakakis a également observé à propos des syndicats européens⁴⁴. Lorsque l'Association s'occupe des problèmes de logement par exemple, elle souligne que cet aspect renvoie en fait à un « style de vie⁴⁵ ». Par ailleurs, « pour ceux qui n'ont pas le temps de le découvrir par eux-mêmes⁴⁶ », les rédacteurs de *Mercury* consacrent un article au Musée de l'homme, enjoignant en cela les fonctionnaires à s'intéresser à ce dernier en particulier et à la « culture » en général. Les comptes rendus de visite d'« exposition de peinture⁴⁷ » et les articles sur « la mode chez Christian Dior⁴⁸ » participent de la même logique. Dès 1947 toujours, le Comité exécutif de l'Association s'interroge sur « la possibilité de faire et d'entendre de la musique au personnel de l'UNESCO⁴⁹ ». Sport, loisir, culture : il est possible de retrouver tous les aspects du mode de vie de la haute bourgeoisie dans *Mercury*, comme les œuvres de bienfaisance également⁵⁰, ou encore l'appartenance à des clubs sélectifs tels que le Racing ou le Rotary.

⁴² *Mercury*, n° 17, 5th March 1947.

⁴³ BOLTANSKI (Luc), *Les Cadres, la formation d'un groupe social*, Paris, Éditions de Minuit, 1982, p. 488.

⁴⁴ GEORGAKAKIS (Didier), « The institutionalisation of the European administrative corps as a transnational elites », in KAUPPI (Niilo), MADSEN (Mikael Rask) dir., *Transnational Power Elites : The New Professionals of Governance, Law and Security*, London, Routledge, 2013, p. 36-64.

⁴⁵ Intitulé précisément « Problèmes de logements et style de vie », un éditorial de 1948 fait mention du « besoin de recevoir, de s'entretenir intellectuellement », ce qui n'est pas possible lorsque l'on est logé dans une chambre d'hôtel ou chez l'habitant, et les rédacteurs de mettre en garde contre le fait que « le secrétariat peut être amené à en souffrir plus tard » (in *Mercury*, n° 45, 4th February 1948).

⁴⁶ *Mercury*, n° 18, 12th March 1947.

L'Association du personnel contribue très clairement à la diffusion de normes professionnelles (elle se prononce sur ce que serait « une fonction publique internationale digne de ce nom⁵¹ ») mais aussi sociales qui participent de la construction et de l'institutionnalisation du rôle de fonctionnaire international (« le véritable statut de fonctionnaire international⁵² »). L'Association se pose de plus comme « censeur » de la bienséance qui doit régner dans un milieu aussi « cultivé » que celui des fonctionnaires internationaux, et n'hésite pas à rappeler à l'ordre ceux qui s'en écartent⁵³. Le rôle de l'Association est donc de régler les « problèmes qui nous concernent tous », de « créer des centres d'intérêts communs⁵⁴ », de « susciter une vie intellectuelle et artistique au sein même du secrétariat⁵⁵ » mais aussi de veiller au respect et au maintien d'un certain style de vie que se doivent d'honorer les fonctionnaires internationaux.

Les discussions qui ont eu cours durant les années soixante-dix, sur « l'engagement » des fonctionnaires internationaux, peuvent également être analysées comme des « rappels à l'ordre » de la part des tenants de cette conception du rôle de fonctionnaire international. Au moment des « événements » au Chili en septembre 1973, un groupe de fonctionnaires de l'UNESCO rédige une pétition « demandant au Directeur général d'intervenir pour que soient respectés les droits de l'homme, et en particulier, le droit d'asile dans ce pays⁵⁶ ». Lors d'une assemblée du Conseil, un « débat animé » a lieu sur l'opportunité ou non d'une résolution sur ce sujet, les uns la justifiant au regard du « caractère exceptionnel de la situation au Chili », les autres mettant « en garde le

⁴⁷ *Mercury*, n° 14, 12th February 1947.

⁴⁸ *Mercury*, n° 47, 16th March 1948.

⁴⁹ « Ce ne serait là qu'un modeste prélude à un effort général de développement du désir de culture, lequel, nous semble-t-il, aidera davantage à la création d'un Secrétariat international permanent que toutes les excellentes dispositions, en voie de réalisation, qui ont été prises pour assurer au personnel un maximum de bien-être dans l'ordre social et dans l'ordre matériel » (in *Mercury*, n° 32, 9th July 1947).

⁵⁰ n° 14, 12th February 1947.

⁵¹ *Opinion* 1, 1969. *Opinion* 3, 1966.

⁵² *Opinion* 2, 1969.

⁵³ « Un minimum d'esprit de corps, de tenue et de courtoisie est certes indispensable dans un milieu cultivé comme le nôtre – et le comité de Mercure est précisément là pour veiller à la correction du ton comme à celle du style » (n° 48, 28 avril 1948).

⁵⁴ « Les buts de l'Association », *STA Bulletin*, septembre 1949, n° 1.

⁵⁵ *STA Bulletin*, January 1950, n° 4.

⁵⁶ *St.A/C.73/49*, 25 septembre 1973.

Conseil contre toute action n'étant pas du ressort de l'Association et qui nuirait à la solidarité de cette dernière. » Une résolution est finalement adoptée et sera publiée dans un supplément d'*Opinion*⁵⁷. Mais le débat ne s'arrête pas là, plusieurs fonctionnaires prenant la plume pour exposer leur point de vue⁵⁸.

Deux ans plus tard, en 1975, le même débat ou presque refait surface à l'occasion d'exécutions en Espagne⁵⁹. Ce qui est en jeu à chaque fois, c'est la définition légitime du « bon » fonctionnaire international et très clairement son maintien dans le sillage de la « diplomatie »⁶⁰. Car si le rôle de fonctionnaire international s'est dans une certaine mesure construit par opposition à celui du diplomate national, le groupe revendique la même éthique professionnelle (le refus de ce qu'ils considèrent comme une « politisation »⁶¹) ainsi qu'une appartenance commune au même monde, celui de la haute bourgeoisie et de l'aristocratie, dont sont souvent issus les diplomates à cette période-là⁶². Toute la complexité et l'ambivalence de la notion de frontière, sur lesquelles Christine Schaut conclut son chapitre, sont ici palpables. On constate en effet que l'opposition aux diplomates nationaux est relative alors même que la circulation d'un ensemble à l'autre la rend d'autant plus nécessaire. Circulation que les anciens aiment à mettre en avant aujourd'hui :

[B]eaucoup, après avoir quitté l'institution, font de brillantes carrières dans leur pays, au niveau ministériel le plus clair du temps, souvent aussi en qualité d'ambassadeurs. Dans un cas comme dans l'autre, ils et elles sont légion ; et leur style dans l'exercice de leurs nouvelles fonctions doit beaucoup à l'expérience engrangée au sein de l'Organisation, – comme si s'étaient façonnées au creuset de l'UNESCO des mentalités conquises à l'international⁶³.

⁵⁷ Suppl. 4-1973.

⁵⁸ Voir notamment les articles suivants : « les fonctionnaires de l'UNESCO et la politique » et la lettre ouverte de Raymond Johnson in *Opinion* 2-1974, ainsi que *Opinion* de décembre 1973.

⁵⁹ STA/C.75/58, 22 octobre 1975. Compte-rendu de la réunion du Conseil du 30 septembre.

⁶⁰ Meredith Kingston de Leusse a étudié cette « réserve et cette distanciation, caractéristiques du rôle de l'ambassadeur. » Elle rend compte également de « la sanction diplomatique des audaces » par le corps lui-même, ce qui n'est pas sans rappeler les cas présentement exposés (KINGSTON DE LEUSSE (Meredith), *Diplomate, une sociologie des ambassadeurs*, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 118 sq.).

⁶¹ *Opinion* 2-1974.

⁶² KINGSTON DE LEUSSE (Meredith), *op. cit.*, p. 63.

⁶³ AAFU, *op. cit.*, p. 274.

Mais cette « conversion à l'international » n'a rien d'évident et elle a pu être freinée aussi bien par l'attitude des États membres que par l'Association elle-même paradoxalement.

II. La persistance du national au sein de l'international

Le principe d'indépendance de la FPI « signifie que la personne recrutée par une organisation, tout en conservant sa nationalité, doit être, dans l'exercice de ses fonctions, totalement indépendante de son pays de nationalité⁶⁴ ». Établi sous la SDN, on le retrouve dans tous les règlements car il est censé protéger les fonctionnaires internationaux de toute tentative d'influence de la part de leur État dans le cadre de leur fonction. Mais dès cette époque, certains gouvernements, comme l'Allemagne nazie ou l'Italie fasciste, ont refusé ce principe, imposant une logique nationale. Comme l'explique Sandrine Kott, « jouant sur le flou juridique qui préside à la fondation de l'OIT, les nazis imposent au BIT une logique nationale. Ils demandent et obtiennent le renvoi des fonctionnaires et experts allemands qu'ils considèrent comme politiquement peu sûrs⁶⁵ ». Les États-Unis feront de même à l'UNESCO dans les années cinquante, témoignant en cela de la force de contrainte de la structure du système international.

A. Les effets de contrainte du système international

Au milieu des années cinquante, le gouvernement américain exigea en effet le renvoi de sept Américains travaillant pour l'UNESCO car il ne les jugeait pas assez « loyaux » ; c'est « l'Affaire des Américains » pour laquelle l'UNESCO a été condamnée par la Cour internationale de Justice pour ne pas avoir respecté le principe d'indépendance de la FPI⁶⁶. Concernant le recrutement, dès la mise en place du système des

⁶⁴ HADI MAHER (Abdel), *La Carrière internationale*, Saint-Étienne, CERPAJE, 1984, p. 14.

⁶⁵ KOTT (Sandrine), « Dynamiques de l'internationalisation : l'Allemagne et l'Organisation internationale du travail (1919-1940) », *Critique internationale*, 2011/3, n° 52.

⁶⁶ Ces sept fonctionnaires avaient été renvoyés pour avoir refusé de témoigner devant une commission gouvernementale. On est alors en plein macarthysme. Pour plus de détails, voir notre thèse de doctorat.

Nations Unies, les États-Unis ont imposé un « filtrage national », traduction des termes « *screening* » ou « *clearing* », pour tout Américain souhaitant ne serait-ce que « collaborer⁶⁷ » avec une organisation internationale. Mais outre cette procédure de « *clearance* » qui va donc s'imposer très tôt, le gouvernement des États-Unis n'hésite pas à exiger de ses ressortissants qu'ils rendent de menus services, comme l'explique un ancien fonctionnaire de l'UNESCO⁶⁸, considérant que leur loyauté doit aller premièrement et uniquement à leur État. Cette attitude qui constituait indéniablement un frein à l'avènement de la « loyauté internationale » telle que promue et exigée dans les textes et règlements relatifs à la FPI était également partagée par l'autre Bloc durant la Guerre froide. La différence est que, contrairement aux États-Unis qui officiellement ne se disaient pas contre les principes de la FPI mais les violaient dans les faits et passaient des accords secrets avec les dirigeants des organisations internationales⁶⁹, l'Union soviétique affichait et assumait cette opposition. Les notions de neutralité et d'indépendance, qui sont « l'élément clé » du statut de fonctionnaire international selon les juristes Alain Pellet et David Ruzié⁷⁰, sont en effet totalement étrangères au système administratif soviétique. Le mot de Khrouchtchev restera d'ailleurs célèbre : « alors qu'il y a des États neutres, il n'y a pas d'hommes neutres⁷¹ ».

Cette sincérité a fait dire à certains que les fonctionnaires internationaux soviétiques n'étaient pas de « véritables fonctionnaires

⁶⁷ « Aucune forme de collaboration entre le Secrétariat et un ressortissant américain ne peut intervenir sans l'obtention préalable d'un avis favorable du Département d'État, même s'il s'agit d'une participation pour laquelle il n'est pas versé d'honoraires » indique ainsi une note interne au Secrétariat de l'UNESCO faisant le point sur « les bases des interventions des gouvernements des États membres dans les procédures de recrutement de membres du Secrétariat » (CPX/UCE/2/C/200/78.015, 10 juillet 1978).

⁶⁸ Raymond Johnson explique ainsi les pressions qu'il a subies dans les années soixante et les « services » qu'il a rendus (comme la transmission du dossier confidentiel d'un fonctionnaire soviétique). Voir son article « Être américain à l'Unesco dans les années soixante », *Lien*, n° 80, avril-juin 2002.

⁶⁹ Voir notamment ARCHIBALD (Gail), *Les États-Unis et l'UNESCO, 1944-1963*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1993, p.172 sq. et BEHRSTOCK (Julian), *The Eighth Case, Troubled Times at the United Nations*, University Press of America, 1987, p. 25 sq.

⁷⁰ PELLET (Alain), Ruzié (David), *Les Fonctionnaires internationaux*, Paris, PUF, 1993, p. 12.

⁷¹ Et de continuer son discours en expliquant qu'« il ne peut exister un fonctionnaire impartial dans ce monde profondément divisé et le genre de célibat politique que

internationaux⁷² », des universitaires allant même jusqu'à parler d'« une instrumentalisation séditeuse⁷³ » de la FPI de la part de l'Union soviétique. Cependant, outre une tendance naturelle à l'échelle individuelle à se retrouver entre personnes partageant une culture et une langue communes lorsque l'on vit à l'étranger (comme pour nombre d'immigrés ou d'expatriés, quelle que soit leur nationalité), contribuant sans doute à une loyauté nationale paradoxalement renforcée dans le chef des diplomates, il faut plutôt voir dans cette persistance du primat national une manifestation des effets de contrainte de la structure du système international lui-même. Depuis *Theory of International Politics* de Kenneth Waltz⁷⁴, on sait en effet que la structure du système international compte pour comprendre l'attitude des États, et il en va de même pour comprendre l'attitude de ces derniers vis-à-vis du « new type of public institution⁷⁵ » qu'est la FPI. Concrètement, la *Realpolitik* s'est traduite au sein des organisations internationales par ce refus d'une FPI indépendante de la part des deux Grands durant la Guerre froide, et se décline aujourd'hui en une « politique de présence »⁷⁶ pour les États qui en ont les moyens, autrement dit, une lutte pour occuper un maximum de postes au sein des secrétariats internationaux, qui repose sur la conception assumée ou non d'une loyauté première à l'égard de son État.

Les effets de contrainte du système international permettent donc de rendre compte du fait que tous les États qui comptent (*counting states*) – quelle qu'ait été la nature des régimes politiques de ces États – ont

préconise la théorie britannique du fonctionnaire est une fiction dans les affaires internationales [...] ». Entretien avec Nikita Khrouchtchev, *New York Herald Tribune*, 17 avril 1961, qui sera repris par Dag Hammarskjöld lors de son discours d'Oxford, et qui est cité dans de nombreux ouvrages portant sur les Nations Unies.

⁷² PRÉVOST, *op. cit.*, p. 173. Cette conception est également revenue au cours d'entretiens. Nous soulignons.

⁷³ PLACIDI (Delphine), *Le Multilatéralisme onusien dans les politiques extérieures française et russe depuis 1945, ressources et contraintes de la coopération internationale*, thèse de doctorat de science politique soutenue à l'IEP de Paris, 2008, p. 325.

⁷⁴ WALTZ (Kenneth), *Theory of International Politics*, New York, McGraw Hill, 1979.

⁷⁵ MAILICK (Sidney), « Towards an International Civil Service », *Public Administration Review*, May-June 1970, p.206.

⁷⁶ Terme indigène que l'on retrouve notamment dans les documents officiels du ministère des affaires étrangères français. Pour plus de détails, voir DAVID-ISMAIL (Meryll), « Les politiques de présence des États occidentaux au sein des organisations internationales : comprendre le maintien de la domination occidentale à partir du cas français », *Études internationales*, vol. XLV, n° 2, 2014, p. 285-307.

adopté cette même attitude vis-à-vis de la FPI. On rappellera que la structure du système international est quelque chose de différent des unités qui le composent, qui agit comme un « écran », à l'image du marché dans la théorie micro-économique. Et Waltz de souligner : « *the effects are produced in two ways : through socialization of the actors and through competition among them* ». La structure du système international va par conséquent « sélectionner » les acteurs ; « *those who conform to accepted and successful practices more often rise to the top and are likelier to stay there*⁷⁷ ». C'est ainsi que l'on peut comprendre pourquoi des États enclins à l'origine à respecter les règles normatives de la FPI (dont son principe d'indépendance) se sont progressivement orientés vers la mise en place de ce genre de politiques, notamment depuis la fin de la Guerre froide⁷⁸ : s'ils veulent compter dans le jeu, ils doivent en suivre les règles, et plus précisément les règles pragmatiques.

B. La relégation de l'« esprit international » au sein même du groupe des fonctionnaires

Mais si l'attitude des États qui comptent n'a pas favorisé l'avènement de cette « loyauté internationale », on note qu'à l'UNESCO l'Association du personnel elle-même n'a pas forcément contribué non plus au développement de l'« esprit international⁷⁹ ». Les *Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux*, parues pour la première fois en 1954 et auxquelles sont soumises toutes les personnes travaillant pour une organisation internationale, expliquent que l'esprit international

désigne le fait de respecter le droit d'autrui d'avoir des opinions et des schémas culturels bien différents. Cela suppose que le fonctionnaire international est disposé à travailler sans parti pris avec des personnes de toutes nationalités, religions et cultures, se montre constamment sensible à la signification des propositions, des circonstances ou des déclarations qui peuvent avoir pour d'autres personnes et évite scrupuleusement tout propos susceptible d'être considéré comme entaché de parti pris ou d'intolérance [...] ⁸⁰.

⁷⁷ WALTZ (Kenneth), *op. cit.*, p. 74 et 92.

⁷⁸ C'est le cas de l'Allemagne, de la France ou encore du Japon.

⁷⁹ C'est l'expression « *international-mindedness* » qui est utilisée en anglais.

⁸⁰ Paragraphe 13.

Cette exigence de tolérance et d'ouverture d'esprit va également être développée dans les années cinquante par le Directeur général de l'UNESCO, Luther Evans ; dans un éditorial⁸¹, il l'érige même en véritable « compétence » à l'aune de laquelle devraient être évalués les fonctionnaires en poste (voir l'encadré n° 3). En cela, cet éditorial constitue une remise en cause à peine voilée de la légitimité de certains fonctionnaires occidentaux à occuper des postes au sein du secrétariat d'une organisation internationale en général et de l'UNESCO en particulier. Cette prise de position d'Evans s'inscrit dans un débat plus général portant sur le principe de répartition géographique que l'on retrouve posé à cette époque dans d'autres arènes des Nations Unies et qui a toujours constitué un sujet sensible pour les fonctionnaires. Dès le départ, ce principe fondateur de la FPI, établi lui aussi dès la SDN et jugé « crucial » par les fondateurs du Système des Nations Unies⁸², a en effet été considéré comme un « danger »⁸³ par les fonctionnaires en place qui étaient majoritairement occidentaux⁸⁴. Progressivement l'idée s'impose, au sein d'une partie du personnel, que les deux principes de base de la FPI, compétence et internationalité, peuvent être contradictoires.

⁸¹ *UNESCO House News*, 13, 1957. *UNESCO House News* était un bulletin d'information interne à l'UNESCO paru dans les années cinquante.

⁸² Voir à ce sujet notre article dans *Études internationales*.

⁸³ Comme on peut le lire par exemple dans un des bulletins d'information de l'Association du personnel, « the only danger for the present temporary staff was the question of geographical distribution as one or two countries had far too many members on the staff and Unesco, as international body, was bound to draw in representatives from all over the world » (*Mercury*, n° 10, 13th January 1947).

⁸⁴ Selon la première *Unesco Staff list*, les Français représentaient 47% de l'ensemble du personnel de l'UNESCO et les Britanniques 30%, alors qu'à l'époque, l'Organisation comptait déjà 30 pays membres (*Unesco Staff list arranged by nationality*. Deuxième session du Conseil Exécutif du 3 avril 1947).

ENCADRÉ N° 3

La répartition géographique ou l'esprit international comme compétence première des fonctionnaires internationaux

Dans cet éditorial intitulé « la répartition géographique du personnel du secrétariat », Luther Evans explique qu'il s'est « souvent demandé quel est le sens du mot “compétence” » et que « nombre de ces Occidentaux si “efficacés” sont bien loin d'avoir de l'efficacité, au vrai sens du terme. » Pour Evans, « la qualité la plus importante, c'est la sensibilité sur le plan moral ». Il ne faut pas raisonner « comme si l'Unesco avait pour rôle de mettre des pommes de terre dans un sac, le plus vite possible, aux moindres frais, avec un minimum de main-d'œuvre, etc. [...] [U]ne fois sortis de notre cadre culturel familier, nous sommes presque tous maladroits » rappelle-t-il. Pour lui, « la seule solution consiste [donc] à avoir un Secrétariat largement représentatif, qui soit en contact et en sympathie avec toutes les formes contemporaines de la civilisation humaine. [...] ». Il poursuit : « je puis vous assurer que certains programmes ne sont devenus acceptables pour tel ou tel pays ou groupe de pays que lorsqu'on a confié un rôle actif dans leur application à quelqu'un qui connaissait vraiment ces pays de l'intérieur. Peut-être cet homme a-t-il écrit moins de lettres, peut-être a-t-il fallu que sa secrétaire corrige sa syntaxe dans la langue de travail ; mais il a gagné plus de cœurs, il a inspiré davantage de réformes parmi ses compatriotes, il a contribué à atténuer des haines ou des préjugés qui dressaient les hommes les uns contre les autres ». Et de terminer en affirmant que « si l'on avait apprécié cette qualité [celle de savoir « développer une sympathie plus large et une compréhension plus profonde à l'égard des sociétés différentes de la nôtre »], peut-être n'auriez-vous pas votre poste actuel ! ».

Dès les années cinquante, certains représentants du personnel n'hésitent pas à affirmer publiquement qu'« il arrive que la répartition géographique soit à l'encontre du rendement et de l'efficacité⁸⁵ ». Si le président de l'Association du personnel, un Pakistanais à l'époque, rappelle qu'« il n'existe pas de contradiction entre le concept de représentation géographique et celui de compétence ou de loyauté [et que] le privilège de la loyauté envers l'Organisation et ses buts relatifs à la compréhension internationale devrait être celui de toutes les nationalités et non de quelques-unes seulement⁸⁶ », cette position ne va pas être

⁸⁵ St.A/1.004, 28 juin 1960. Compte-rendu de la session extraordinaire de l'Assemblée du 11 janvier 1960.

⁸⁶ Dans l'éditorial du numéro 28 d'*Opinion* en 1959, intitulé « The true international spirit », il développe l'idée que l'accroissement du nombre des États membres devrait être répercuté dans toutes les structures de l'association (revendication à

relayée par la suite en raison de l'hégémonie française qui s'instaure au début des années soixante, qui se traduit notamment par l'arrivée de René Maheu à la tête de l'Organisation⁸⁷. A partir de ce moment, les Français étant surreprésentés, on ne trouve plus rien sur l'importance de cette compétence pour exercer le métier de fonctionnaire international ou ne serait-ce que pour le bon fonctionnement de l'Organisation. Au début des années quatre-vingt, on pourra même lire dans une publication de l'Association du personnel que « la tentation de considérer le Secrétariat comme une “poubelle dorée” est d'autant plus forte que les conditions d'emploi dans certains pays sont moins favorables que dans le Secrétariat. [...] La compétence professionnelle [sous-entendu, une compétence purement administrative] doit recevoir la priorité⁸⁸ » y est-il martelé alors que l'importance de la répartition géographique du Secrétariat n'est à aucun moment mentionnée. Au cours des années soixante-dix et quatre-vingt, ce discours va même prendre des connotations clairement racistes à l'UNESCO, balayant complètement « l'esprit international » et l'exigence d'ouverture d'esprit. Michel Prévost par exemple, bien qu'il reconnaisse qu'il fallait sans doute « ouvrir plus largement [les] rangs aux compétences du “Tiers-Monde” », se fait ainsi l'écho dans ses mémoires de ce discours disqualifiant à l'égard des « nouveaux arrivants⁸⁹ ». En entretien, plusieurs anciens nous ont expliqué que certains fonctionnaires nouvellement recrutés étaient désignés sous le terme de « géo » pour

l'origine de la scission de l'Association du personnel à la fin des années soixante-dix et de la création de l'Association internationale du personnel de l'UNESCO – AIPU – au début des années quatre-vingt) et affirme que « *our international outlook is the measure of our justification to be international civil servants* ».

⁸⁷ René Maheu n'était à l'époque qu'un « simple » fonctionnaire ayant fait toute sa carrière au sein de l'Organisation, alors que les dirigeants d'organisations internationales sont censés être des personnalités politiques choisies pour leurs compétences dans les domaines de l'Organisation qu'ils vont diriger. Pour comprendre comment il a pu accéder au pouvoir, se reporter à notre thèse de doctorat. Y sont expliquées également les collusions qui ont existé entre lui et l'Association du personnel (dirigée elle aussi par un groupe de Français dont Michel Prévost est un des piliers) et qui lui ont permis de diriger d'une main de fer l'UNESCO pendant près de quinze ans (1960-1974).

⁸⁸ « Réformes proposées par la STA pour améliorer le fonctionnement de l'Organisation », 1983.

⁸⁹ Il écrit par exemple que, « sous couvert de répartition géographique, s'établit un clientélisme de plus en plus ouvert. [...] C'est alors que nous avons commencé à dire : “nous étions entrés dans le système des NU pour le servir ; voici que sonne l'heure de ceux qui y entrent pour s'en servir”. Je n'eus pas de mal à me rendre compte d'une baisse du niveau moyen des nouvelles recrues. [...] L'incompétence chasse la compétence » (PRÉVOST (Michel), *op. cit.*, p. 255-256).

« géographique », « car on savait qu'ils avaient été recrutés pour leur nationalité⁹⁰ », ce qui revenait à leur dénier *a priori* toute autre « compétence ». Et il en ira de même pour l'élection en 1974 d'Amadou Mahtar M'Bow, premier Africain à devenir Directeur général d'une des principales organisations internationales ; selon certains, ce dernier aurait uniquement été élu parce que « c'était le tour de l'Afrique⁹¹ » alors qu'il n'aurait pas été compétent pour occuper ce poste – affirmation que l'on retrouve même sous la plume de certains universitaires⁹².

C. « L'UNESCO ou le NÉGRESO... »

S'il est possible de parler ici de racisme, c'est que le critère d'attribution de ce terme indigène de « géo » n'était pas simplement fonction du statut du pays d'origine du fonctionnaire (pays non ou sous-représenté au sein du Secrétariat) ; il semble en effet avoir été utilisé essentiellement à l'encontre des ressortissants de pays du Sud⁹³. C'est ce que constate l'Association internationale du personnel de l'UNESCO (AIPU) dans les années 1980 :

Charger ceux que l'on considère incompetents ou parachutés, c'est d'abord trahir son refus de l'égalité des cultures car, curieusement, *ces qualificatifs ne s'appliquent qu'à ceux qui viennent de certaines régions* (souligné par nos soins). Il est en effet significatif que depuis 1974 tout recrutement de fonctionnaire dans ces régions est ressenti comme un scandale par certains [...] ⁹⁴.

⁹⁰ Entretien avec une ancienne fonctionnaire de nationalité française entrée dans les années cinquante, août 2011.

⁹¹ *Ibidem*.

⁹² Thomas Weiss par exemple parle de « l'incompétence flagrante d'Amadou Mahtar M'Bow et d'Edouard Saouma (Directeur général de la FAO de 1976 à 1993, Édouard Saouma était libanais) [qui] furent élus parce que c'était le tour de leur région de diriger l'Organisation. Tous deux accomplirent plusieurs mandats et mirent leur institution au bord de la faillite » selon lui (Rapport commémoratif de l'AAFI-AFICS, 90^e anniversaire de la création de la fonction publique internationale, 2009, p. 19).

⁹³ Ainsi, un Monégasque, fils du maire de Monaco et qui « n'était vraiment pas une lumière si vous voyez ce que je veux dire, [...] son orthographe était épouvantable, [...] mais Monaco était très actif à l'UNESCO ; ils faisaient plein de choses et ils n'avaient aucun représentant, donc... » (entretien précité ; cette ancienne fonctionnaire avait eu ce Monégasque un temps dans son service) ; lui, ne s'est pas vu affublé de ce qualificatif de « géo ».

⁹⁴ Et de demander si « la compétence serait [...] elle l'apanage de certains ? » (PR/AIPU/84/560, 5 décembre 1984).

1974 marque l'arrivée de M'Bow à la tête de l'Organisation au terme d'une véritable « guerre » interne, Maheu, bien qu'âgé à l'époque de 69 ans et gravement malade depuis plusieurs années⁹⁵, ayant souhaité se présenter pour un troisième mandat. Et un témoin privilégié d'expliquer :

M'Bow c'est la goutte d'eau qui va faire déborder le vase, c'est la ligne jaune franchie ; ces colonisés qui vont prétendre pour la première fois à la direction d'une organisation internationale, [...] dans ma naïveté, je pensais qu'on se serait glorifié de ça, que l'UNESCO aurait été fière d'avoir fait de ce pas-là. Mais ça a été le contraire. Tout s'est organisé à partir de ce jour-là pour démontrer qu'il ne pourrait pas diriger cette maison. Nous avons été dans tous les journaux, il a été traîné dans la boue, il n'a pas été défendu comme il aurait dû l'être⁹⁶.

Et effectivement, quelques mois après l'investiture de M'Bow, le journal français d'extrême droite *Minute* publiait un article intitulé « L'UNESCO ou le NÉGRESKO... ». Mais ce qu'il faut savoir, c'est que cette expression de « Négresko »⁹⁷, qui perdurera tout le mandat de M'Bow, est l'invention non pas d'une presse xénophobe comme beaucoup de fonctionnaires le croient ou veulent le croire, mais bien des fonctionnaires de l'UNESCO eux-mêmes, comme le précise l'article. En entretien, certains d'entre eux n'hésitent d'ailleurs pas à affirmer que cette expression est « amusante », voire « très drôle ».

C'est vers la fin du mandat de M'Bow que la violence symbolique et le racisme atteignent leur summum à l'UNESCO. Les témoignages des acteurs, bien que rares soient les anciens fonctionnaires à accepter de parler de ce sujet à visage découvert⁹⁸, sont sans équivoque à

⁹⁵ Il mourra d'ailleurs quelques mois plus tard.

⁹⁶ Extrait d'une intervention d'Amara Camara (un ancien fonctionnaire de nationalité guinéenne entré à l'UNESCO aux débuts des années soixante-dix) devant le « club histoire » de l'Association des Anciens Fonctionnaires de l'Unesco, le 30/10/2008. En 2008 il est alors doyen des médiateurs de l'UNESCO.

⁹⁷ Qui est le nom d'un palace à Nice.

⁹⁸ Henri Lopes, entré à l'UNESCO comme haut fonctionnaire au début des années quatre-vingt, se permet d'en parler, peut-être étant donné la position qu'il occupe au moment de l'entretien (le 7 juin 2011), puisqu'il est alors Ambassadeur du Congo en France. Et d'expliquer : « J'ai un ami français, blanc, que j'ai fait rentrer à l'UNESCO, qui m'a dit qu'il avait entendu à plusieurs reprises dans le petit personnel des propos comme "ces nègres qui ne foutaient rien", "ces nègres arrogants". Lui n'était pas suspect, vous comprenez. Mais ce n'était pas une politique systématique. [...] Certains fonctionnaires pouvaient sympathiser avec le FN [Front National, parti français d'extrême droite] ; on le savait [...] ».

ce propos, un ancien fonctionnaire français expliquant par exemple qu'« il y a eu un afflux de Noirs » et qu'effectivement, « il y a eu vraiment du racisme à ce moment-là [...] » (voir l'encadré n° 4). Les archives rendent compte également de cette situation puisqu'une brochure d'information de l'AIPU nous apprend que le 10 décembre 1985, Z'Ahidi Ngoma, un Zaïrois alors Président de cette association, décide d'entamer une grève de la faim – moyen d'action totalement inédit dans le répertoire d'action des fonctionnaires internationaux – « pour que le racisme n'ait pas sa place à l'UNESCO⁹⁹ ». Et de préciser que « ces attitudes, dont la démonstration a été donnée au cours de l'Assemblée de l'Association du personnel du 9 décembre 1985, sont incompatibles avec l'exercice de la Fonction publique internationale et le message au monde de l'Unesco¹⁰⁰ ». L'Association du personnel porte en effet une responsabilité certaine dans le développement de ce qui est la négation même de l'« esprit international » dont doivent se prévaloir les fonctionnaires internationaux. A aucun moment elle n'a favorisé son émergence ; c'est le contraire même qui semble s'être produit puisque l'UNESCO est l'unique institution du système des Nations Unies à avoir connu en son sein une division de son personnel sur des bases « géo-culturelles », dans les termes employés.

⁹⁹ Il demande à ce que « le Directeur général [prenne] des dispositions administratives conséquentes pour endiguer cette vague de racisme » et affirme qu'il « accordera toute son importance au principe de la répartition géographique équitable, tous les membres du personnel ayant été recrutés sur la base de la compétence et de l'efficacité ». Dans sa déclaration, Ngoma se dit « profondément préoccupé par des attitudes racistes qui, sous-couvert de revendications de justice et d'équité, tendent à diviser le personnel de l'Organisation en cherchant à accréditer l'idée que la compétence et l'efficacité sont situées géographiquement ».

¹⁰⁰ Quand, en 2011, nous avons reparlé de cette grève à l'ancien Directeur général, Amadou Mahtar M'Bow, celui-ci a répondu que « ça ne [l]'étonn[ait] pas. Parce qu'ils subissaient le racisme eux-mêmes. C'est une maison invraisemblable de ce point de vue. Tous ces gens-là que vous voyez s'agiter [M'Bow fait alors référence aux membres actifs de l'Association du personnel de l'UNESCO], c'étaient des racistes au dernier degré mais qui n'osaient pas l'affirmer » (entretien avec M'Bow, juin 2011). Déjà lors d'un interview en décembre 2009 dans le cadre du projet histoire de l'UNESCO, Amadou Mahtar M'Bow avait affirmé : « il y a eu, je dois le dire, parmi des gens du personnel et de l'association du personnel de l'Unesco, des gens qui étaient personnellement hostiles au DG parce qu'il était africain. Ça je dois vous le dire ; ça existait. Ce n'est pas moi qui l'ai cherché » (entretien disponible aux archives de l'UNESCO).

ENCADRÉ N° 4
Du racisme à l'UNESCO ?

« Alors on a fait venir énormément d'Africains. [...] Les Africains peut-être maintenant ça s'est arrangé mais à l'époque le gouvernement changeait tout le temps, selon les ethnies, et on plaçait le cousin du ministre, le neveu du ministre, le beau-frère du ministre [...]. Donc [M'Bow] nommait à tour de bras. Des fois même les Norvégiens étaient africains, ils étaient noirs quoi. Je veux dire qu'on prenait des Africains avec toutes les nationalités possibles... Alors il y a eu un afflux de Noirs, des Noirs...
- *mais ça, ça ne changeait rien à la répartition géographique, si on prenait un Canadien ou un Norvégien parce qu'il était Noir...*
- Ah si, ah bah si. Parce que c'étaient des Africains d'origine, je veux dire.
- *Oui mais on s'en fout, entre guillemets, qu'il soit Africain d'origine, puisque c'est la nationalité qui compte.*
- Ça arrangeait les nationalités..., ça arrangeait les Norvégiens. Ça... bon, mais en fait, il y a eu quand même beaucoup d'Africains qui sont arrivés, d'Africains d'une nationalité africaine qui sont arrivés, mais il y avait aussi d'autres, et il y a eu un afflux de Noirs qui étaient revendicatifs, qui... qui ne parlaient que du colonialisme. Alors, je peux le comprendre, mais nous, on n'y était pour rien [rire], c'était nos grands parents, voire nos parents. Alors évidemment, il a commencé à y avoir une réaction anti-noire ; les gens se sont, et il y a eu vraiment du racisme à ce moment-là. [...] En 87, où c'était vraiment devenu épouvantable, à la fin du mandat de M'Bow. [...] Nous, les Européens, nous étions sous la coupe des Africains¹⁰¹. »

A la fin de l'année 1980, l'AIPU, « une association du personnel de l'Unesco *réellement* internationale¹⁰² », voit le jour au terme de plusieurs années de conflits entre fonctionnaires. « Née du souci de prendre en compte concrètement la diversité géoculturelle des membres du Secrétariat¹⁰³ », les agents investis dans cette association revendiquent d'être habités par « un esprit authentiquement international » et se donnent pour mission d'« éliminer la discrimination au sein du Secrétariat », vilipendant par-là tout « groupe culturel qui prétendrait

¹⁰¹ Extrait d'entretien réalisé en août 2011 avec un ancien fonctionnaire occidental, entré dans les années cinquante et qui a occupé des fonctions importantes au sein de l'Association du personnel de l'UNESCO et de l'Association des Anciens Fonctionnaires de l'UNESCO.

¹⁰² N°1 de *Consensus*, 16 janvier 1981. Nous soulignons.

¹⁰³ Réunion entre l'ADG/CAB et l'AIPU, 19 janvier 1987.

à l'universalisme culturel¹⁰⁴ ». Comme Amara Camara l'explique trente ans plus tard, « l'universel de l'époque nous rejetait, nous le Tiers-monde¹⁰⁵ », illustrant en cela comment, concrètement, l'universel peut parfois fonctionner « comme un dispositif idéologique de domination¹⁰⁶ ». Car en essayant de construire une identité commune qui ne tenait pas compte des frontières *nationales*, les tenants de la première Association du personnel ont refusé dans le même temps la diversité *culturelle* caractéristique des milieux internationaux, diversité culturelle que les fonctionnaires des organisations onusiennes ont toujours été encouragés à conserver et dont la promotion est au cœur même du mandat de l'UNESCO. Ce que propose l'AIPU est donc « une nouvelle façon d'être fonctionnaire à l'UNESCO », marquant ainsi l'échec de cette « identité supranationale » professée pendant des décennies et qui était en fait dans la pratique, la négation même de cet « esprit international » propre à la FPI.

Conclusion

Alors que l'UNESCO, en tant qu'institution, était à l'avant-garde de la décolonisation et de la lutte contre le racisme, selon ce témoin privilégié qu'est Amara Camara « elle a refusé la décolonisation de l'intérieur¹⁰⁷ ». Si le paroxysme des tensions « raciales » est indéniablement atteint lors de la crise des années quatre-vingt, certains signes avant-coureurs sont perceptibles bien en amont. En 1977 par exemple, plusieurs candidats aux élections du Comité exécutif de l'Association du personnel laissaient entendre dans leurs professions de foi qu'« il n'y a pas assez de communication interculturelle parmi les différents

¹⁰⁴ Droit de réponse du Bureau provisoire de l'AIPU, 17 octobre 1980. Document sans cote, disponible aux archives du STU en 2008.

¹⁰⁵ Intervention du 30/10/2008 précitée.

¹⁰⁶ CAGIAO Y CONDE (Jorge), GOMEZ-MULLER (Alfredo) dir., *Le Multiculturalisme et la reconfiguration de l'unité et de la diversité dans les démocraties contemporaines*, Peter Lang, Bruxelles, Bern, Berlin, Frankfurt am Main, New York, Oxford, Wien, 2014, p.13.

¹⁰⁷ Clare Wells avait déjà parlé de « décolonisation du Secrétariat » dans les années 1980, mais dans un sens un peu différent. Voir sa contribution « The UNESCO Secretariat "decolonised" ? Geographical Distribution of the Staff, 1972-1984 » in PITT (David), WEISS (Thomas G.) dir., *The Nature of United Nations Bureaucracies*, Boulder, Westview Press, 1986.

peuples même au sein de l'Association (sic) » et appelaient donc au « strict respect de l'Homme par une compréhension mutuelle entre les différentes régions culturelles¹⁰⁸ ». En 1973, trois fonctionnaires avaient signé un article dans *Opinion* dans lequel ils affirmaient que « le racisme est même dans la maison¹⁰⁹ ». Le rapport de la Table ronde¹¹⁰ de 1970 y consacrait un paragraphe explicite¹¹¹. Dès 1957, un fonctionnaire qui avait souhaité rester anonyme soulignait que « pour être fonctionnaire international, on n'en est pas moins homme », titre même de son article paru dans *Les Nouvelles du Secrétariat* : il y mentionnait pêle-mêle « notre vernis cosmopolite, notre sentiment d'avoir une mission, notre air de nous accommoder de mœurs et de manières différentes », ce qui n'a en fait rien d'évident en effet, mais rares sont les fonctionnaires, actifs ou anciens, qui le reconnaissent. A ce titre, le témoignage de Nino Chiappano, un Italien entré lui aussi dans les années soixante, est exceptionnel autant par sa réflexivité que par son honnêteté intellectuelle. Il rend compte notamment de ce qu'a été pour lui « la découverte de l'altérité »

amère surprise, si on est honnête avec soi-même, de découvrir l'étendue et la puissance des stéréotypes. Je m'aperçois que ma perception des personnes et des choses est passée à travers le filtre des préjugés, qui superposent leurs couleurs à la réalité qui m'entoure, qui m'enveloppe. Ethnocentrisme. Racisme inconscient. Long, laborieux, sera le chemin du dépassement, la progression du refus au respect¹¹².

Ce qui ressort de ce témoignage, c'est d'une part l'impréparation de cet agent au « choc anthropologique » (terme utilisé dans son témoignage), d'autre part l'absence de « soutien » de la part de l'UNESCO, que ce soit de l'Administration ou bien de l'Association du personnel, pour y faire face : l'« aideront l'effort de comprendre, l'autocritique, une plus intime fréquentation des êtres, et dans des rencontres

¹⁰⁸ *Opinion*, spécial élections, mars 1977.

¹⁰⁹ *Opinion*, décembre 1973.

¹¹⁰ Phénomène unique au sein du Système des Nations Unies, « La Table ronde du Secrétariat » renvoie à un mouvement de révolte interne d'une partie des fonctionnaires de l'UNESCO au début de l'année 1970 contre la gestion autocratique de René Maheu. Son « rapport » (*Secretariat Round Table Report*, 1970), disponible aux archives de l'UNESCO, est un document précieux sur le fonctionnement de l'Organisation.

¹¹¹ « La discrimination », in *Secretariat Round Table Report*, p. 142 sq.

¹¹² « Souvenirs et réflexions d'un "expert" de l'UNESCO », in *Atelier 3 : Sur le terrain, in, 60 ans d'histoire de l'UNESCO*, Paris, UNESCO, 2007.

privilegiées, l'amitié et l'amour », comme Nino Chiappano le précise. Nulle part il n'est question d'une quelconque formation en matière de « dialogue interculturel », « tolérance et compréhension », « respect de cultures et de coutumes différentes », « ouverture d'esprit », autrement dit de formation à « l'esprit international » tel qu'il est stipulé dans les *Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux*. Dans un autre témoignage, cet ancien fonctionnaire confirmera d'ailleurs cette absence de formation¹¹³. Pourtant, dès les années soixante, George Langrod pointait le fait que « l'esprit international » était « une œuvre d'éducation¹¹⁴ ». Se pose alors ici la question de la formation des fonctionnaires internationaux, et on peut se demander si ces tensions interculturelles bien réelles ne sont pas précisément une conséquence de l'absence de formation à la FPI.

Cette formation auprès des fonctionnaires était d'autant plus nécessaire que les États membres qui veulent compter au sein du système international n'étaient et ne sont toujours pas enclins à favoriser le développement de ce qui constituerait selon certains « *one of the most important innovations in the history of humanity*¹¹⁵ », à savoir la « loyauté internationale ». Construire une identité du même ordre, c'est-à-dire qui fait fi des frontières nationales, était donc possible et dans les premiers temps l'Association du personnel de l'UNESCO y a activement participé, que ce soit par l'entretien de la « groupalité » des origines à travers le développement de l'action collective, l'instauration d'un groupe de référence en la personne collective des diplomates, la mobilisation d'un discours sur le caractère innovant du rôle de fonctionnaire international, ou encore la stylisation des modes vie. L'Association, par contre, ne s'est pas investie dans le développement de « l'esprit international » qui « s'acquiert grâce à l'entraînement adéquat¹¹⁶ ». Si durant les premières années d'existence de l'Organisation, des initiatives spontanées avaient été prises afin de renforcer la connaissance et la compréhension mutuelle entre les

¹¹³ Témoignage donné au Club histoire de l'AAFU le 30/10/08.

¹¹⁴ « Il est plus qu'une idéologie, une disposition d'esprit innée puisqu'il n'est pas seulement « une affaire de conviction et d'intention, mais une affaire de compréhension et de *formation* » (nous soulignons). [...] C'est donc aussi une œuvre d'éducation. » LANGROD (Georges), *op. cit.*, p. 78.

¹¹⁵ YOUNG (Tien-Cheng), *International Civil Service : Principles and Problems*, Bruxelles, International Institute of Administrative Sciences, 1958, p. 217.

¹¹⁶ LANGROD (Georges), *op. cit.*, p. 78.

différentes cultures présentes au Secrétariat, comme lors d'évènements nationaux particuliers¹¹⁷ ou à l'occasion de fêtes culturelles¹¹⁸ ou nationales, ces pratiques n'ont pas été reprises par l'Association alors même que « la célébration des fêtes nationales à la maison de l'Unesco par des réceptions sans caractère officiel, offertes à l'ensemble du personnel par les nationaux dont c'est la fête, est [...] une contribution précieuse au développement de l'entente, du respect et de l'amitié entre nations, qui sont de règle à la maison de l'Unesco¹¹⁹ ». Le fait que l'Association ait été très vite dominée par un groupe de Français ne faisant preuve ni d'ouverture d'esprit, ni de « bonne volonté »¹²⁰, explique peut-être que cette « règle » se soit perdue et, partant, explique l'échec de l'instauration d'une « identité *réellement* internationale ». A l'UNESCO en tout cas.

BIBLIOGRAPHIE

ANDERFUHREN-BIGET (Simon), HÄFLIGER (Ursula), HUG (Simon), « The Values of Staff in International Organizations », in REINALDA (Bob) dir., *Routledge Handbook of International Organization*, New York, Routledge, 2013, p. 270-283.

ARCHIBALD (Gail), *Les États-Unis et l'UNESCO, 1944-1963*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1993.

BADIE (Bertrand), SADOUN (Marc) dir., *L'Autre*, Études réunies pour Alfred Grosser, Paris, Presses de Sciences Po, 1996.

BEHRSTOCK (Julian), *The Eighth Case, Troubled Times at the United Nations*, University Press of America, 1987.

¹¹⁷ « La princesse Juliana donne le jour à une fille ; à cette occasion, nos collègues hollandais du secrétariat nous ont offert une collation de gin hollandais et de gâteaux d'une espèce rare » (n° 16, 26th February 1947).

¹¹⁸ « Les délégués et les membres chinois de l'Unesco avaient organisé pour le secrétariat une réception charmante où l'on nous offrit un véritable "régal" de musique, de thé et de gâteaux. Cette soirée était consacrée à une double célébration ; celle de la nouvelle année et, suivant une coutume chinoise, celle du premier mois d'existence d'un bébé, - l'Unesco ! » (n° 11, 22nd January 1947).

¹¹⁹ n° 35, 20th August 1947.

¹²⁰ Langrod écrit en effet que « l'esprit international est un peu comme la connaissance des langues étrangères : il s'acquiert par la pratique à condition qu'on ait quelques dispositions pour l'acquérir et qu'on mette quelque bonne volonté... » (LANGROD, *op. cit.*, p. 78).

BOLTANSKI (Luc), *Les Cadres, la formation d'un groupe social*, Paris, Éditions de Minuit, 1982.

BRUBAKER (Rogers), « Au-delà de l'identité », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 2001, n° 139, p. 66-85.

CAGIO Y CONDE (Jorge), GOMEZ MULLER (Alfredo) dir., *Le Multiculturalisme et la reconfiguration de l'unité et de la diversité dans les démocraties contemporaines*, Peter Lang, Bruxelles, Bern, Berlin, Frankfurt am Main, New York, Oxford, Wien, 2014.

CHLEBOWSKA (Krystyna), *Souvenirs d'une FPO*, AAFU, 2004.

DAVID-ISMAÏL (Meryll), *Les fonctionnaires internationaux : un groupe non professionnalisé ? La formation du groupe des fonctionnaires de l'UNESCO comme analyseur des rapports de domination à l'échelle internationale*, thèse de science politique soutenue à l'université Paris 1, 2013.

—, « Les politiques de présence des États occidentaux au sein des organisations internationales : comprendre le maintien de la domination occidentale à partir du cas français », *Études internationales*, vol. XLV, n° 2, 2014, p. 285-307.

DUGONJIC (Leonora). « Who Needs a United Nations School ? A Struggle between International Officials and Education Specialists. New York, 1946-1949 », *Prospects. Quarterly Review of Comparative Education*, special issue *Setting a Global Education Agenda : A Historical Perspective*, vol. 45, n° 1, 2015, p. 127-140.

GEORGAKAKIS (Didier), « The institutionalisation of the European administrative corps as a transnational elites », in KAUPPI (Niilo), MADSEN (Mikael Rask) dir., *Transnational Power Elites : The New Professionals of Governance, Law and Security*, Abingdon, Routledge, 2013, p. 36-64.

HADI MAHER (Abdel), *La Carrière internationale*, Saint-Étienne, CERPAJE, 1984.

KINGSTON DE LEUSSE (Meredith), *Diplomate, une sociologie des ambassadeurs*, Paris, L'Harmattan, 1998.

KOTT (Sandrine), « Dynamiques de l'internationalisation : l'Allemagne et l'Organisation internationale du travail (1919-1940) », *Critique internationale*, n° 52, 2011/3.

MAILICK (Sidney), « Towards an International Civil Service », *Public Administration Review*, May-June 1970, p. 206-263.

PELLET (Alain), RUIZIÉ (David), *Les Fonctionnaires internationaux*, Paris, PUF, 1993.

PLACIDI (Delphine), *Le Multilatéralisme onusien dans les politiques extérieures française et russe depuis 1945, ressources et contraintes de la coopération internationale*, thèse de doctorat de science politique soutenue à l'IEP de Paris, 2008.

PRÉVOST (Michel), *L'île des Uneskimos*, Paris, 1997.

WALTZ (Kenneth), *Theory of International Politics*, New York, McGraw Hill, 1979.

WELLS (Clare) « The UNESCO Secretariat “decolonised”? Geographical Distribution of the Staff, 1972-1984 » in PITT (David), WEISS (Thomas G.) dir., *The Nature of United Nations Bureaucracies*, Boulder, Westview Press, 1986.

YOUNG (Tien-Cheng), *International Civil Service : Principles and Problems*, Bruxelles, International Institute of Administrative Sciences, 1958.

CHAPITRE VII

Pratiques des frontières, pratique de la communauté : aller et retour *autopoïétique*

par

Marianne FOUGÈRE¹

Prologue

En mars 2014, San Francisco accueillait l'*Independent Games Festival*, compétition qui chaque année récompense la créativité et le talent d'innovation des développeurs indépendants de jeux vidéos. Le jeu développé par Lucas Pope, *Papers, Please*², est sorti grand vainqueur de l'édition 2014, raflant la majorité des prix. Et pourtant, au premier abord, ce jeu n'a rien de très attrayant puisqu'il soulève en creux la question de la gestion des frontières, à l'heure où les *gamers* aspirent à plus grande évasion au contact de mondes virtuels. Le scénario de *Papers, Please* est simple : dernier gagnant à la loterie nationale d'Arstotzka, le joueur se voit proposer comme gain la possibilité d'être placé à un poste-frontière pour y travailler... Le jeu consistera alors à contrôler les passeports, vérifier quantité de formulaires administratifs, tamponner des visas, avec l'obligation de ne commettre aucune erreur (*i.e.*, se laisser amadouer par un fraudeur, refuser l'entrée d'une honnête personne, etc.) sous peine de sanction. De jour en jour, le pouvoir central produit de nouvelles réglementations, les cas particuliers et

¹ Marianne Fougère est doctorante à Sciences Po Paris (CEVIPOF). Dans ses travaux de recherche, menés sous la direction d'Astrid von Busekist, elle appréhende la notion de communauté au travers de l'activité de jugement.

² Voir <http://papersplea.se/>

ambigus défilent toujours plus nombreux, les tentations se multiplient, les problèmes personnels du garde-frontière prennent l'ascendant sur sa conscience professionnelle et/ou éthique. Les choix gagnent en complexité, et les décisions, confrontées à tant d'incertitude, sont de plus en plus difficiles à prendre.

Malgré son packaging tout « soviétique », *Papers, Please* propose d'aborder, sous un mode ludique, un problème éminemment contemporain. Dans un monde de plus en plus globalisé, les questions de la mobilité des personnes, du passage des frontières, se posent en effet avec une acuité renouvelée et sont sans cesse reconfigurées, déstabilisant jusqu'à nos représentations des frontières elles-mêmes. Tout l'intérêt d'un jeu vidéo comme celui de Lucas Pope réside justement dans la manière dont il participe non seulement à interroger ces représentations frontalières mais surtout à les perturber, à les brouiller. Si le postulat de départ de *Papers, Please* coïncide avec un imaginaire frontalier qui, par-delà l'espace Schengen, demeure prégnant – *i.e.*, devant la frontière se tient un garde chargé de décider qui peut la franchir ou non –, c'est pour mieux le remettre en question : et si la visibilité de la décision du garde-frontière n'était là que pour mieux masquer un enchevêtrement de lignes de partition et de démarcation ? En se confrontant à l'éventualité d'erreurs de jugement, d'une part, et en confrontant le joueur à des situations peu agréables lorsqu'il voit mis à sa disposition des moyens à l'usage contestable (détentions arbitraires, scanner corporel intégral, par exemple), d'autre part, le monde virtuel de *Papers, Please* soulève la question de l'incorporation de l'imprévisibilité et de l'incertitude dans la prise de décision.

Le jeu, en nous confrontant à l'expérience de l'incertitude – une expérience tout autant sensorielle que cognitivement transformative –, ouvre un espace de potentialité pour le jugement : à chaque nouvelle « rencontre », le joueur est placé comme devant les faits, à savoir la présence de tel ou tel individu particulier aux portes de la loi, aux portes d'Arstotzka. Aussi doit-il considérer la singularité de cette présence, comprendre le fait de cette présence et juger en face de l'autre au risque de se tromper, c'est-à-dire d'ouvrir la porte non seulement à l'individu devant lui mais aussi à des singularités et à des événements imprévus. A la frontière d'Arstotzka, comme le décrit fort joliment Thomas Keenan, « nous commençons [donc] avec une réponse, une question qui répond à un bruit, et nous le faisons *dans le noir* [...] Qui est là, ou ici, [...] ? » A la frontière d'Arstotzka, c'est nous-mêmes que nous rencontrons

car nous sommes tombés par hasard sur d'autres, sur d'autres que nous. « Nuit de non-savoir et de non-gouvernement », la frontière nous confronte à l'autre et nous place en situation d'incapacité. Cependant, la frontière représente aussi « la possibilité de l'autre³ ». Il s'agit donc de trouver, sinon une issue définitive, du moins une sortie temporaire à cette obscurité frontalière, autrement dit de rendre sa *visibilité* à la frontière. Et dans cette tâche, la frontière peut nous aider puisque son expérience même nous renvoie à notre condition à tous d'étrangers. En effet,

[]orsque nous venons au monde, nous sommes d'emblée exclusivement confrontés à ce qui apparaît grâce à notre perception du sensible. Étant donné que nous venons au monde en qualité d'étrangers, en tant que nouveaux venus, nous sommes terrassés par l'étonnement et les questions que nous posons sont autant d'instruments pour apprendre à le connaître⁴.

Ainsi, pour être saisie, la possibilité de l'autre encourage-t-elle à substituer aux dichotomies appartenance/non-appartenance, nous/eux, une pensée de notre commune étrange *entr'appartenance* au monde. La frontière, avec ses questions et ses réponses, est l'occasion pour tous d'être un peu moins étrangers au monde, d'apprendre à le connaître. Saisir l'occasion de la frontière requiert ainsi de concevoir une activité (et des principes) qui, nous mettant en relation, les uns avec les autres, avec le monde, nous permettent de construire du commun. Le commun, c'est mon hypothèse, n'est jamais déjà là, mais toujours à construire dans la co-activité. Je propose ainsi, dans les lignes qui suivent, de tenter de montrer que les frontières ne constituent pas tant un problème pour le politique qu'une chance pour le politique, pour penser la communauté. Cependant, considérer les frontières comme un lieu essentiel du politique requiert de se départir d'une certaine image mentale de la communauté, d'être attentifs à des manières de voir différentes, à des imaginaires frontaliers concurrents.

En d'autres termes, il s'agit de concevoir une pratique frontalière qui ne mobilise pas la *communalité* simultanément comme point de départ d'une pensée de la communauté et comme point d'arrivée de cette communauté. Bien plutôt, ma réflexion invite à envisager les

³ KEENAN (Thomas), *Fables of Responsibility. Aberrations and Predicaments in Ethics and Politics*, Stanford, Stanford University Press, 1997, p. 11 (je souligne).

⁴ ARENDT (Hannah), *Journal de Pensée*, Paris, Seuil, 2005, Carnet XXVII, [55], p. 972 (je souligne).

frontières comme un terrain de confrontation politique des communalités et des différences, à transformer le front des frontières en front commun d'affrontement. Les frontières sont importantes pour penser la communauté parce qu'elles nous permettent de mettre en question cette communalité, d'interroger ce que nous avons justement en commun, de découvrir les limites de la communauté tout en construisant, simultanément, un « nous » toujours incertain et ouvert à la reformulation.

I.

Papers, Please ! Par cette injonction, le jeu renvoie à une pratique frontalière bien réelle, aux effets bien concrets que produisent des frontières et des dispositifs tous particuliers. En effet, la gestion des frontières implique en grande partie de déterminer les conditions d'accès à un espace. Au-delà du seul accès au territoire, cette gestion frontalière soulève le problème de l'inclusion (et donc de l'exclusion) dans une communauté particulière que les frontières sont censées circonscrire, et pose ainsi la question de l'appartenance à cette communauté ou, pour le dire autrement, de l'accès à la citoyenneté. Les frontières, en tant qu'institutions, ont pour fonction principale d'encadrer l'exercice de la citoyenneté, de reconnaître et de garantir des droits fondamentaux pour mener une existence politique. Délimitant l'espace politique, elles protègent et stabilisent cet « îlot » au sein duquel les individus peuvent être vus et entendus, apparaître les uns aux autres⁵.

Or, comme le montre parfaitement *Papers, Please*, la « distribution de la visibilité⁶ » au sein de l'espace politique n'est en rien un jeu aisé.

⁵ ARENDT (Hannah), *L'humaine condition*, Paris, Gallimard, coll. Quarto, 2012, p. 219 : « Tout se passe comme si l'on avait tracé le rempart de la *polis* et les frontières de la loi autour d'un espace public déjà existant qui toutefois, privé de cette protection stabilisante, ne pourrait pas durer, ne pourrait pas survivre à l'instant de la parole et de l'action ».

⁶ J'emprunte cette expression à Jérôme Esnouf qui, lui aussi inscrit sa réflexion sur la notion de frontière dans une perspective arendtienne. Il estime ainsi qu'« [u]ne cité juste devrait pouvoir offrir à l'ensemble de ses citoyens l'égalité possible *a priori* de s'ouvrir au regard de tous. Dans la lumière de la justice, chaque portion du sol commun devrait ainsi pouvoir se révéler à la conscience perceptive de la communauté. C'est dans cette *distribution des espaces de visibilité* que les frontières révèlent leur fonction intime et ultime. In ESNOUF (Jérôme), *Un monde sans frontières ?*, Angoulême, Éditions Abeille et Castor, 2013, p. 198-199.

Pour certains « nouveaux venus », il n'est pas facile de déterminer de manière parfaitement « objective » si leur dossier remplit toutes les conditions requises pour franchir la frontière. Par ailleurs, il n'est pas certain que leur admission sur le territoire s'accompagne de leur pleine et effective intégration. Comment, en effet, la société d'accueil peut-elle être certaine que l'arrivée de tel ou tel immigrant ne constitue pas un danger pour la communauté ? Comment, par exemple, s'assurer de la loyauté future de chacun de ces nouveaux arrivants ? Sur quels critères faire reposer la confiance à l'égard de ceux-ci ? Est-il possible, d'une part, d'anticiper l'intégration à la communauté et, d'autre part, d'envisager de désamorcer le risque que toute nouvelle inclusion pourrait faire courir à celle-ci ?

L'une des stratégies pour rendre possibles de telles anticipations consisterait à définir précisément ce qu'est la communauté, à circonscrire rigoureusement son identité. Autrement dit, il s'agirait d'articuler la relation entre frontières, communauté et appartenance autour d'un principe *identitaire*. Les dispositifs législatifs mis en place dans le cadre de politiques d'immigration semblent emprunter cette voie identitaire. En effet, nombreux sont désormais les pays européens à conditionner l'accès à la citoyenneté à la réussite de tests de langue et de connaissances sociétales⁷. C'est le cas notamment des Pays-Bas, exemple dont j'ai pu étudier un peu plus attentivement la spécificité ailleurs⁸. Dans le cadre de notre présente réflexion, il est suffisant de dire que le test de connaissances mis en place par les Pays-Bas fait l'hypothèse que les comportements, coutumes, préjugés et autres pratiques de certains candidats à l'admission sur le territoire national, puis à l'intégration, constituent autant d'attaques possibles contre lesquelles il faudrait prémunir l'identité de la société néerlandaise. Or, le meilleur

⁷ D'un point de vue plus théorique, la mise en place de tels dispositifs dévoile en creux toute la tragédie du libéralisme, à savoir son incapacité à justifier l'existence de frontières. Aussi, certains commentateurs considèrent-ils les tests de connaissances comme la manifestation d'une forme « illibérale » ou « répressive », selon les auteurs, de libéralisme. Voir notamment, ORGAD (Liav), « Illiberal Liberalism. Cultural Restrictions on Migration and Access to Citizenship in Europe », *The American Journal of Comparative Law*, vol. 58, 2010, p. 53-105 ; JOPPKE (Christian), « Beyond National Models : Civic Integration Policies for Immigrants in Western Europe », *West European Politics*, vol. 30, n° 1, 2007, p. 1-22.

⁸ FOGÈRE (Marianne), « Aux frontières du visible. Réflexions pour ne pas perdre de vue les frontières », in VON BUSEKIST (Astrid), SAVIDAN (Patrick) dir., *Frontières Justes*, Rennes, Presses Universitaire de Rennes, à paraître.

moyen de protéger cette identité est de la *connaître*, de définir et de savoir ce qu'elle est, ce qui implique de « fixer [l'identité] comme une entité homogène et stable⁹ », de fermer discursivement la communauté (nationale) à toute addition ou transformation potentielle, de ne laisser aucun espace à des pratiques posées a priori comme divergentes. En posant des critères suffisamment exigeants, en venant au travers d'un contrôle de connaissances confirmer des valeurs, le test d'intégration fait la promesse de maintenir le consensus social intact et d'envisager des liens de confiance avec les nouveaux arrivants puisqu'il a été prouvé qu'ils partageaient les mêmes valeurs, qu'ils souscrivaient aux mêmes principes.

Comme en réponse aux interrogations et doutes engendrés par l'expérience virtuelle de *Papers, Please* les tests de langue et de connaissances donnent à voir dans quelle mesure pratiques des frontières et pratique de la communauté sont inextricablement liées : c'est au travers d'une image cohérente de ce à quoi ressemble le candidat à l'admission (tropes culturels, figure de l'étranger, voire du « barbare »), de ce qu'il vient chercher (travail, système de sécurité sociale, éducation), de ce qu'il pourrait perturber (« nous », identité commune, valeurs) que certains acteurs rendent visible la frontière et font ainsi la politique d'immigration, justifient la mise en place de tests de connaissance. Plus encore, ce « faire frontière » n'est possible qu'à condition de déployer simultanément un imaginaire communautaire : ici, la notion de *commun* renvoie à l'idée d'une *appartenance* que les frontières ont justement pour fonction de délimiter voire de consacrer. Cette image particulière

⁹ SUVARIEROL (Semin), « Nation-freezing : images of the nation and the migrant in citizenship packages », *Nations and Nationalism*, vol. 18, n° 2, 2012, p. 212. Suvarierol propose de qualifier ce processus comme celui d'une congélation identitaire : « Practically, nation-freezing involves activities of the nation-state to reconstruct national identity through a new nationalist discourse which defines the elements of this 'national culture' as if it was (ever) unitary and static. The new nationalisms thus stand in sheer contrast to the diversity and fluidity of the current social reality of West European societies. Yet, the state aims to revive and preserve national unity as if 'to return to an earlier period of "innocence" when the state was dominant' (Kofman 2005 : 461) and when it was assumed that the state could effectively impose a unique national identity which would remain fixed for generations. (...) As the metaphor suggests, nation-freezing implies a stiff conceptualisation of the nation which would like to conserve itself in a particular idealised form. As such, new nationalisms differ from classical nation-building nationalisms since the aim is not to build a new nation ». Suvarierol précise que ce type de nationalisme trouve l'une de ses formes les plus manifestes aux Pays-Bas (*ibid.*, p. 225).

du partage lie inextricablement la co-possession de frontières à la co-appartenance à une identité commune, elle-même génératrice de liens de confiance et de solidarité, de capacité d’agir collective.

Michaele Ferguson qualifie cette manière d’appréhender le « partage », dans laquelle la croyance communautaire s’enracinerait, d’« objective » en ce qu’elle suppose l’existence objective de quelque chose à partager. En ce sens, les exigences ontologique et épistémologique d’objectivité priment sur la perception des personnes supposées être impliquées dans le partage d’une chose en commun et sous-tendent une conception « passive » de la communauté puisque « ce qui est partagé demeure à l’écart de l’activité humaine et de l’expérience subjective¹⁰ ». Aussi, l’immigrant qui se situe à l’extérieur des frontières communes, hors de l’espace du commun, ne peut-il pas prétendre au commun des frontières dans la mesure où ce commun a été précisément conçu indépendamment de sa perception et de sa contribution. C’est à condition seulement, et s’il en a réellement la possibilité, d’« émigrer intérieurement¹¹ » et de se soumettre à un processus d’intégration, d’assimilation, qu’il pourra émettre la moindre prétention.

Le privilège accordé au principe identitaire par les tests de connaissances, dans le cadre de la gestion et du contrôle des frontières, se fait au prix de l’oubli de la dimension *politique* du principe frontalier. Dans la mesure où le test d’admission enferme et enserre la communauté dans une certaine image mentale de son identité, il déploie un régime de visibilité qui, à la frontière, met verticalement en lumière des valeurs identifiables et identificatoires. Axé autour de connaissances, de revendications de vérité et non de revendications politiques¹², un tel régime empêche que les regards s’entrecroisent, qu’une interaction se crée de

¹⁰ FERGUSON (Michaele L.), *Sharing Democracy*, Oxford, New York, Oxford University Press, 2012, p. 40.

¹¹ MINISTÈRE DE L’INTÉRIEUR ET DES RELATIONS DU ROYAUME, *Naar Nederland*, La Haye, 2005.

¹² Les revendications *politiques*, contrairement aux revendications de *vérité*, ne peuvent présumer en amont de l’accord de ceux à l’égard desquels ces revendications sont faites. Plutôt que de chercher à convaincre, à l’aide de preuves et de raisonnements logiques, de la vérité des revendications qu’elles formulent, elles tentent de persuader, de « courtiser l’assentiment des autres » (ARENDDT (Hannah), « La crise de la culture », in *La Crise de la culture*, Paris, Gallimard, 1989, p. 284). Sur cette distinction, voir notamment ZERILLI (Linda), « “We Feel Our Freedom” : Imagination and Judgment in the Thought of Hannah Arendt », *Political Theory*, vol. 33, n° 2, avril 2005b, p. 158-188.

part et d'autre de la frontière. Aussi les frontières se voient-elle confisquer leur rôle potentiel dans le processus de subjectivation politique en ce qu'elles sont visiblement réduites à une fonction d'enregistrement, de part et d'autre d'elles-mêmes, de communalités et de différences. Dans ce scénario, les frontières n'ouvrent pas un espace de visibilité, aussi petit soit-il, pour confronter les communalités et les différences, pour leur donner du sens. Or, c'est justement au travers des conflits politiques, et non dans le partage de valeurs dites communes, que s'élabore la subjectivation politique¹³. Privé d'un espace de visibilité du sens, la *mise en communauté*, qui suppose la contestation, l'indétermination et l'incomplétude, perd en réalité puisque seul un monde capable de soutenir, d'entretenir, de stimuler une pluralité et une conflictualité de voix donne accès au sens de la réalité¹⁴.

II.

L'atout de la virtualité d'un jeu comme *Papers, Please* vis-à-vis de la réalité réside dans l'opportunité qu'il procure à ses joueurs de prendre, le temps d'une partie, toute la mesure de l'écart qui sépare nos principes tels que nous les rêvons du monde tel qu'il se laisse décrire. Plus encore, grâce au jeu, il nous est permis de voir la frontière depuis une perspective qui n'est pas habituellement la nôtre, à savoir celle d'un garde-frontière. Le jeu, pour reprendre les mots d'Hannah Arendt, est l'occasion « d'être et de penser dans ma propre identité où je ne suis pas réellement¹⁵ » ; il entrouvre la possibilité de penser autrement et

¹³ TASSIN (Étienne), « Qu'est-ce qu'un sujet politique ? Remarques sur les notions d'identité et d'action », *Esprit*, mars-avril 1997, p. 140-141.

¹⁴ Je suis ici Arendt pour qui la réalité de nos perceptions dépend non seulement du contexte dans lequel les choses singulières nous apparaissent mais aussi « du contexte dans lequel nous-mêmes, en tant qu'apparences, existons parmi d'autres créatures apparaissant ». En d'autres termes, pour être « certains » que ce que nous percevons n'est pas une construction de notre esprit, d'autres que nous doivent percevoir le même objet. Arendt écrit ainsi : « Sans cette tacite reconnaissance de la part des autres nous ne pourrions même pas être capables d'avoir foi dans la manière dont nous apparaissions à nous-mêmes » (ARENDR (Hannah), *The Life of the Mind*, New York, Harcourt Brace Jovanovich, 1981, p. 51, 46 (je traduis)).

¹⁵ ARENDT (Hannah), « Vérité et politique », in *La Crise de la culture*, *op. cit.*, p. 307.

la frontière et la communauté, de réinvestir politiquement le principe frontalier.

Avant d'approfondir et d'affiner cette intuition, il me semble important de préciser que, dans le cadre de cette réflexion, j'envisage, par hypothèse, la notion de communauté politique en un sens arendtien. L'enjeu de la communauté politique, selon Hannah Arendt, consiste moins à définir ce que nous sommes ou à circonscrire une identité particulière, une identification communautaire, des valeurs partagées, qu'à instaurer un espace commun dans lequel *qui* nous sommes politiquement dépend de la manière dont nous sommes vus, dont nous devenons visibles. Au fondement de cette conception se trouve la critique arendtienne des théories métaphysiques des deux-mondes, qui non seulement distinguent l'Être de l'Apparence mais aussi élèvent le premier au détriment de la seconde. Politiquement, le rejet par Arendt de ces théories métaphysiques signifie deux choses : d'une part, il pose la *visibilité* comme principe essentiel de notre condition politique et, d'autre part, il fait reposer la réalité du monde commun non pas sur une nature, qui serait commune à tous les hommes, mais sur le fait qu'en dépit des différences de localisation ou de perspective, le monde se présente, apparaît, à chacun de ces hommes. C'est donc non seulement parce qu'elles sont visibles à tous que les actions et les paroles peuvent être jugées politiquement, mais c'est aussi, et surtout, « parce que chacun voit et entend de sa place, qui est différente de toutes les autres » « qu'il vaut la peine d'être vu et d'être entendu¹⁶ ».

Pour être considéré pleinement comme un espace de liberté, l'espace d'apparence requiert de fonder et d'être fondé sur une certaine égalité artificielle : le principe d'égalité à l'œuvre dans l'espace d'apparence n'implique ni des similarités prépolitiques entre ces membres, ni la suppression des inégalités de statut ou de ressources telles celles articulant les sphères sociale et privée. L'espace d'apparence instaure bien plutôt des relations horizontales d'égalité qui tout à la fois relie et séparent les hommes entre eux : elles les relient dans la mesure où tous sont placés dans des conditions de visibilité mutuelle ; elles les séparent dans la mesure où chacun d'entre eux voit depuis sa place, qui est distincte de celle des autres. L'espace politique, en ce qu'il engendre un lieu d'apparition et de réceptivité pour les actions (le sens des actions étant conditionné non seulement par la publicité de celles-ci mais surtout par

¹⁶ ARENDT (Hannah), « Vérité et politique », in *La Crise de la culture*, op. cit.

leur confirmation par une multiplicité de spectateurs), constitue donc tout à la fois un espace de visibilité et de réciprocité, d'égalité et de pluralité, de communauté et de conflictualité.

Pour Arendt, donc, les actions deviennent politiquement significatives si, d'une part, elles deviennent dans toute leur singularité visibles et si, d'autre part, elles sont confirmées par un « public » de spectateurs. Suivre cette intuition arendtienne suggère d'adopter un mode de pensée qui serait « représentatif », c'est-à-dire qui « [rendrait] présentes à l'esprit les positions de ceux qui sont absents¹⁷ ». Dès lors, penser *politiquement* consisterait à considérer un objet sous différents points de vue, sous une pluralité de perspectives. Dans le cadre de notre réflexion sur les frontières, il s'agit plus spécifiquement de concevoir une interaction frontalière qui permette de voir les frontières de points de vue autres que le nôtre et de garantir la réalité des frontières, cette réalité étant en effet conditionnée par la pluralité des perspectives. Sans un sens partagé de la réalité des frontières – c'est-à-dire si leur formation n'intègre pas une pluralité de perspectives – les arguments évoqués au sujet de la question frontalière ne pourront être ni communicables ni politiquement valides. C'est parce que nous voyons les frontières depuis des positions différentes, et non parce qu'elles nous réunissent autour de valeurs partagées ou qu'elles protègent une identité commune, que nous avons les frontières en commun.

Tout l'intérêt de *Papers, Please* pour mon propos, réside dans la possibilité d'échapper à un régime de visibilité au travers duquel les frontières ne deviendraient visibles qu'à condition de « voir comme un État¹⁸ ». Certes, les décisions du garde-frontière sont régulées et encadrées par des textes de lois et des procédures imposés par une autorité étatique – *i.e.*, le gouvernement de la République Populaire d'Arstotzka. Cependant, grâce au jeu et dans le jeu de rôle qu'il implique, l'intuition arendtienne de frontières communes car perçues depuis une pluralité de perspectives prend véritablement tout son sens. Pour le dire simplement, par le jeu entrent en contact, en friction, la perspective que je peux d'ordinaire avoir en tant que citoyenne française sur la frontière séparant, disons, l'Europe du continent africain, la position que je dois

¹⁷ ARENDT (Hannah), « Vérité et politique », in *La Crise de la culture*, *op. cit.* Arendt note, par ailleurs, à l'entrée [41] du Cahier XXVI de son *Journal de Pensée* : « Political relevance of thought : first of all in the concept of representation » (p. 926).

¹⁸ SCOTT (James), *Seeing Like a State. How Certain Schemes to Improve the Human Condition Have Failed*, New Haven, Yale University Press, 1999.

adopter dans mon rôle de garde-frontière, la frontière juridico-administrative de la République Populaire d'Arstotzka qui se construit au travers des différents documents qui virtuellement me sont transmis, etc. Plus encore, le jeu rappelle qu'il ne peut exister, en tant que jeu, qu'à condition que des candidats à l'immigration se présentent à la frontière ; sans eux, le jeu serait dépourvu de tout « intérêt », voire il n'y aurait pas de « jeu ». Ainsi le jeu de rôle implique-t-il de prendre conscience d'une certaine interaction entre des acteurs situés de part et d'autre de la frontière ; les positions spatialement distinctes du garde et des immigrants vis-à-vis de la frontière permettent à celle-ci de devenir visible. Et c'est justement cette différence de positionnement qui rend possible la communalité de la frontière. Le jeu de rôle ouvre la possibilité d'un *inter-est*¹⁹.

Mon propos n'est en aucun cas de suggérer que le jeu vidéo présenterait une bonne pratique de la frontière, révélant à partir de lui le sens éthique et normatif des frontières. Il s'agit bien plutôt de souligner la dimension transformative du jeu, sa capacité à re-présenter la frontière, c'est-à-dire à rendre présentes différentes perspectives sur la frontière. Cet autre regard sur la frontière vise ainsi à opérer comme un instrument critique permettant de distinguer des pratiques de frontières plus ou moins justes. Selon moi, la virtualité du jeu vidéo permet de dévoiler que certaines manières de percevoir *virtualisent* les frontières et, avec elles, la mise en communauté. Par exemple, dans le cadre du test d'admission mis en place par les Pays-Bas, les frontières géo-localisent la communauté, fixent fermement son identité de manière à exclure toute discussion, toute contestation de la signification de l'identité commune. En effet, lors du test de « *connaissance* de la société néerlandaise », le candidat à l'admission est contraint non pas de confirmer intersubjectivement la signification qui lui est présentée mais bien d'endosser celle-ci comme objectivement *vraie*. Or, pour ne pas courir le danger d'une virtualité de la mise en communauté, une identité démocratique – c'est mon hypothèse – ne saurait être réduite à une « -éité » spécifique, à l'obtention d'un score élevé à un QCM. Elle

¹⁹ ARENDT (Hannah), 2012, *op. cit.*, p. 206 : « Ces intérêts constituent, au sens le plus littéral du mot, quelque chose qui *inter-est*, qui est entre les gens, et par conséquent peut les rapprocher et les lier. La plus grande part de l'action et de la parole concerne cet entre-deux, qui varie avec chaque groupe en sorte que la plupart des paroles et des actes sont en outre *au sujet* de quelque réalité objective du monde, tout en étant révélation de l'agent qui agit et qui parle ».

doit plutôt demeurer ouverte à la contestation, à l'intersubjectivité, à l'interaction. Par ailleurs, le jeu vidéo crée, à la frontière, un espace de visibilité pour une pluralité d'acteurs, parmi lesquels les immigrants eux-mêmes. Or, comme le remarquent fort justement Isin et Rygiel, certains dispositifs frontaliers actuels fonctionnent selon un mode de gouvernance qui empêche les frontières de remplir leur fonction intime et ultime, à savoir la « distribution des espaces de visibilité²⁰ ». Isin et Rygiel montrent en effet comment la redéfinition du territoire étatique par l'établissement de places *offshore* chargées de traiter les demandeurs d'asile crée des espaces qui « rendent les individus invisibles et inaudibles ». Dénués de voix, de parole, de présence, les sujets placés dans ces espaces « abjects » ont un statut inexistant qui les « rend incapables de se constituer eux-mêmes en tant que sujets disposant d'un droit d'avoir des droits²¹ ». En ce qu'elles rendent les individus politiquement inexistantes, c'est-à-dire politiquement *invisibles*, les frontières fonctionnent dès lors comme de véritables machines de *disparition*²² : la privation d'un « espace du paraître » pour certains individus se fait au prix de la disparition du politique.

Ainsi, un jeu tel que *Papers, Please* n'aurait pas qu'une dimension strictement divertissante mais pourrait, le temps d'une partie, interrompre le régime d'(in)visibilité imposé par certaines pratiques frontalières. Le jeu agirait comme un véritable « flash » de visibilité sur des pratiques démocratiques particulières, offrirait une perspective

²⁰ ESNOUF (Jérôme), *op. cit.*, p. 199.

²¹ ISIN (Engin F.), RYGIEL (Kim), « Abject Spaces : Frontiers, Zones, Camps », in DAUPHINÉE (E.), MASTERS (C.) dir., *Logics of Biopower and the War on Terror*, Houndmills, Basingstoke, Hampshire, Palgrave, 2007, p. 192. La création de centres offshore de traitement des demandes d'asile en Papouasie et dans le micro-État de Nauru est au cœur de la « solution du Pacifique » lancée en 2001 par le gouvernement conservateur de John Howard. Si les travaillistes, une fois arrivés au pouvoir en 2007, l'avaient suspendue, cette « solution » a été reprise en 2012 et même durcie en 2013, suscitant les inquiétudes du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Voir notamment : <http://www.unhcr.fr/51f6354ec.html> [dernière consultation le 28 mars 2014].

²² J'emprunte cette formule à Sophie Nield dans son article « The Proteus Cabinet, or "we are Here but not Here" », publié dans *Research in Drama Education* (vol. 13, n° 2, 2008, p. 137-145), qui s'inscrit plus largement dans ses travaux menés autour de la dimension théâtrale des frontières. Voir aussi NIELD (Sophie), « On the Border as Theatrical Space : Appearance, Dis-location and the Production of the Refugee », in KELLEHER (Joe), RIDOUT (Nicholas) dir., *Contemporary Theatres in Europe : A Critical Companion*, Oxford, New York, Routledge, 2006, p. 61-72.

différente, et dévoilerait le gouffre séparant nos pratiques frontalières actuelles de nos principes tels que nous souhaiterions les voir appliquer. Cependant, la condamnation morale ou l'indignation face à l'existence de lieux d'invisibilisation ne pourront à elles seules faire que nous cessions immédiatement et définitivement de retrancher des personnes dans ces espaces, aussi abjects soient-ils. Si l'on peut, en un sens, « se réjouir » de la sortie et du succès de jeux vidéos ou de films apportant un regard critique sur les frontières, notre tâche, il faut le rappeler, consiste bien plutôt à tenter de comprendre la cause de l'écart entre la réalité de certaines de nos pratiques et nos principes. Mais dans cette tâche difficile, le jeu vidéo, plus que le cinéma, peut s'avérer d'une aide précieuse. Les films – je pense notamment à *Welcome*, réalisé par Philippe Lioret en 2009 – peinent trop souvent, en effet, à dépasser un registre mêlant paternalisme et mauvaise conscience²³. Aussi, pour agir sur et résister pleinement au malaise moral que provoquent certaines représentations de la frontière et de l'immigration, il me semble intéressant de prendre littéralement au mot le jeu vidéo : *jouer avec* des manières de voir différentes, *faire jouer ensemble* des imaginaires frontaliers concurrents, c'est-à-dire les images et les représentations de la frontière qu'en font et s'en font tous ses acteurs. Dans une certaine mesure, *Papers, Please* présente une limite dans sa capacité de décentrement puisqu'il me permet de voir la frontière que du seul point de vue du garde-frontière. Cependant, une attention à la pluralité des imaginaires frontaliers permet de co-construire politiquement les frontières, de décider de leur configuration ou de leur reconfiguration et d'envisager une manière, sinon absolument juste, du moins plus convenable, de *faire jouer les frontières*. C'est ainsi seulement que le gouffre entre nos idéaux et nos principes pourra être réduit, que les frontières cesseront d'être considérées au travers de concepts massifs (*i.e.*, souveraineté, identité, etc.) et, *in fine*, que les paradigmes spatiaux (*i.e.*, État-nation), qui trop souvent nous emprisonnent, pourront être dépassés.

²³ CHAVEL (Solange), « De l'autre côté du Havre : malaise moral et films de migrant », *Recherches Sémiotiques/Semiotic Inquiry*, 2013, p. 67-79.

III.

Dans leur article sur les espaces abjects, Isin et Rygiel reproduisent et mentionnent la photographie de Paul Vreeker, récompensée d'un second prix (catégorie « *People in the News* »), lors du *World Press Photo* de 2004²⁴. Isin et Rygiel reviennent sur l'acte de se suturer lui-même, représenté dans cette photographie. Au travers de cet acte, l'immigré revendiquerait une subjectivité politique qui lui est interdite par la politique d'asile instaurée aux Pays-Bas ; il réclame en effet le droit d'être vu et entendu. Cependant, la photographie prise par Paul Vreeker suggère un droit à la parole et un droit au regard supplémentaires. L'immigré, qui sur la photographie nous fait face (et qui vraisemblablement a consenti à être photographié), revendique de participer activement à la *visibilité* collective des frontières. La photographie de Vreeker crée un espace d'apparence pour l'immigré qui révèle qui il est au travers de son action. De la même manière que chez Arendt l'action des acteurs politiques nécessite la co-présence de spectateurs pour avoir du sens, cette révélation requiert la reconnaissance d'autrui pour obtenir une place dans le monde depuis laquelle revendiquer un droit de regard²⁵ et participer pleinement dans une juste distribution politique du visible et du dicible. Par ailleurs, la photographie n'impose pas l'autorité d'une visualisation particulière à l'instar des lignes de séparation entre des États tracées sur une carte du monde. La photographie transgresse et subvertit les scripts produits par les machines frontalières en ce qu'elle laisse entrapercevoir ce qui d'ordinaire est hors du cadre de l'image, en ce qu'elle permet « de rendre à nouveau présent ce qui [d'ordinaire] est absent²⁶ ». En soulignant la dimension *active* de l'immigration, et plus précisément de l'immigrant, la photographie de Vreeker génère un autre point de vue sur les frontières. Elle re-présente pour nous les frontières et permet ainsi de les penser politiquement, de les considérer sous une pluralité de perspectives. Les frontières, dans

²⁴ Pour des raisons de copyright, je ne peux pas reproduire cette photographie ici. Elle est néanmoins accessible à l'adresse suivante : http://www.archive.worldpressphoto.org/search/layout/result/indeling/detailwpp/form/wpp/q/ishoofdafbeelding/true/trefwoord/photographer_formal/Vreeker,%20Paul

²⁵ J'emprunte cette expression à Jacques Rancière dans la lecture de l'ouvrage photographique de Marie-Françoise PLISSART, *Droit de regards*, Liège, Les Impressions Nouvelles, 2010.

²⁶ ARENDT (Hannah), 2005, *op. cit.*, p. 932.

la perspective adoptée ici, nous sont communes non pas parce qu'elles nous réunissent autour de valeurs partagées ou qu'elles protègent une identité commune, mais parce que nous les voyons depuis des positions différentes.

A la manière de Kant qui considérait l'originalité comme étant la caractéristique première du génie d'un artiste²⁷, nous pourrions suggérer que le talent de Vreeker réside dans sa présentation inhabituelle du *commun* des frontières. Habituellement, la notion de commun renvoie à l'idée d'une appartenance que les frontières ont justement pour fonction de délimiter voire de consacrer. J'ai déjà donné plus haut un aperçu de cette manière « objective » d'appréhender le « partage » au travers de l'exemple néerlandais des tests de langue et de connaissances sociétales conditionnant l'admission et l'accès à la citoyenneté. Une seconde présentation habituelle du commun des frontières pourrait être contenue sous l'expression, non moins familière, de « frontières communes ». Nombreux sont les États qui, à travers le monde, partagent des frontières communes. Ici, également, le commun de la chose partagée confirme une réalité objective (*i.e.*, un fait « physique », une délimitation de la souveraineté étatique, un produit historique). Mais dans ce cas, le commun des frontières renvoie moins à une co-appartenance qu'à une co-distinction de ce qui dans le partage est la part de chacun. Autrement dit, dans le partage des frontières il y a « part », à savoir ce qui sépare les deux entités l'une de l'autre. Et si le commun des frontières peut être l'occasion de formes de coopération transfrontalières, de politiques communes liées à la question migratoire, cette participation commune est imposée par la nécessité et se règle selon une logique instrumentale. Si des pays tiers peuvent être également impliqués dans la co-participation (et plus encore s'ils sont considérés comme étant des pays dits « d'immigration »), celle-ci demeure étatique et exclut une

²⁷ KANT (Emmanuel), *Critique de la faculté de juger, I. Analytique du sublime*, Paris, Gallimard, coll. Folio essais, 1985, §46, p. 262 : « Il en ressort : 1° que le génie est un *talent* qui consiste à produire ce pour quoi on ne saurait donner de règle déterminée : il n'est pas une aptitude à quoi que ce soit qui pourrait être appris d'après une règle quelconque ; par conséquent, sa première caractéristique doit être l'*originalité* ; 2° que, dans la mesure où l'absurde peut être lui aussi original, les productions du génie doivent être également des modèles, c'est-à-dire être *exemplaires* ; sans être elles-mêmes créées par imitation, elles doivent être proposées à l'imitation des autres, c'est-à-dire servir de critères ou de règle au jugement ».

forme active de participation pour les immigrants (*i.e.*, ils sont patients et non acteurs).

Autrement dit, une dichotomie régit d'ordinaire la question du commun des frontières : le commun des frontières est conçu *ou* comme lien *ou* comme séparation. Si la photographie de Vreeker est, pour reprendre la terminologie kantienne, originale, c'est en ce qu'elle substitue à une logique dichotomique la proposition d'un *aussi bien que*. A travers cette photographie, le commun des frontières est autant ce qui relie que ce qui sépare : ce qui relie dans la mesure où c'est le même objet qui est considéré (*i.e.*, les frontières) ; ce qui sépare dans la mesure où l'on observe l'objet depuis des positions, des points de vue distincts. Plus encore, la photographie suggère une image intersubjective du commun des frontières en dévoilant que le commun des frontières « a pour horizon un équilibre fragile entre les deux composantes du partage »²⁸ : entre ce qui départage, distingue, la part de chaque perspective sur la frontière et ce qui fait que chaque perspective prend part au partage. Liant ainsi inextricablement l'égalité des positions vis-à-vis de la frontière à leur distinction (singularité) même, la photographie élargit de manière créative le concept d'égalité²⁹ et laisse entrapercevoir l'idée selon laquelle le commun des frontières est « à penser comme co-activité³⁰ ».

Au-delà du choc initial, la photographie nous interpelle, ouvre notre imagination à concevoir cette personne aux lèvres fermement closes comme une voix qui compte, à considérer ses yeux mi-clos comme porteurs d'une perception qui compte dans l'appréhension des frontières. La photographie doit être comprise comme une démonstration en ce qu'elle cherche « à rendre visible un phénomène pour qu'il soit attesté par d'autres personnes³¹ ». Plus précisément, elle rend visible une situation relativement nouvelle et non familière pour laquelle nous ne semblons pas disposer de concepts déterminés, déterminants, qui nous permettraient de l'appréhender et en faciliteraient la compréhension, le jugement. En effet, la photographie ne désire pas stabiliser l'identité de Kavousi – c'est le nom de l'homme photographié – et éprouve

²⁸ RICEUR (Paul), *Le Juste 1*, Paris, Éditions Esprit, 1995, p. 191.

²⁹ ZERILLI (Linda), *Feminism and the Abyss of Freedom*, Chicago, London, The University of Chicago Press, 2005a, p. 162.

³⁰ DARDOT (Pierre), LAVAL (Christian), *Commun. Essai sur la révolution au XXI^e siècle*, Paris, La Découverte, 2014, p. 48.

³¹ BARRY (Anthony), « Demonstrations : sites and sights of direct action », *Economy and Society*, vol. 28, n° 1, 1999, p. 77.

ainsi les dichotomies générales existantes (*e.g.*, citoyen/étranger, légal/illégal, *insider/outsider*, etc.) sous lesquelles subsumer ou non le cas particulier de Kavousi. Et c'est en cela qu'elle saisit particulièrement bien la dimension *politique* de l'acte de Kavousi lui-même. Par son geste, Kavousi ne tend pas seulement à protester contre la menace d'expulsion dont il fait personnellement l'objet. Il montre la politique d'asile telle que pratiquée par les Pays-Bas aux frontières de la communauté politique comme un objet de dispute et cherche à persuader d'autres personnes de la reconnaître comme telle. Autrement dit cette personne, menacée d'expulsion avant même toute inclusion, fait le pari que d'autres vont voir l'objet qu'il désigne comme un objet visible de conflit, comme une « scène commune³² » de dispute à laquelle il peut *prendre part*.

En ce sens, le photographe et son sujet ne se lancent pas à proprement parler dans un plaidoyer explicite en faveur des droits des migrants ou dans un réquisitoire en bonne et due forme contre la politique d'asile menée aux Pays-Bas. Leurs actions respectives soulignent plutôt toute l'importance de l'existence d'un espace de visibilité pour les questions liées à l'immigration. Leur pari démocratique commun consiste ainsi à *rendre visibles* les limites des conceptions de ce qu'est ou devrait être une communauté politique, à ouvrir, en un sens, « une question de communauté³³ ». Le commun de la communauté politique peut difficilement être posé en termes de connaissance, le « nous » justifié à l'aide de preuves objectivement testées et confirmées, de concepts prédéterminés, d'arguments raisonnés. Ainsi, Vreeker et Kavousi présentent-ils l'idée de communauté sous la forme d'une « idée esthétique », c'est-à-dire, pour reprendre les mots de Linda Zerilli qui elle-même s'appuie sur Kant, « “une présentation de l'imagination” qui toujours excède les termes du concept³⁴ », qui permet d'établir de nouvelles connections. Ils formulent une proposition et prennent ainsi le risque que celle-ci n'obtienne pas le consentement d'un public de spectateurs. Il n'est pas certain, en effet, que ces derniers considèrent l'objet rendu visible comme un objet possible de dispute, donc tout à la fois de communauté

³² RANCIÈRE (Jacques), *La Méésentente, Philosophie et politique*, Paris, Gallilée, 1995, p. 45.

³³ ZERILLI (Linda), 2005a, *op. cit.*, p. 156.

³⁴ *Ibidem*, p. 162.

et de séparation. Mais si l'accord n'est pas garanti, leur proposition altère au moins la perception de l'objet désormais visible.

IV.

Le commun des frontières, tel que j'aimerais proposer de le concevoir, réside justement dans leur capacité à soulever la question de la communauté, à interroger les limites de cette communauté. Cependant, pour réinvestir la dimension politique du principe frontalier, il me semble nécessaire de considérer les frontières non pas au travers de concepts massifs mais au travers du cercle *autopoïétique* qui se noue entre les pratiques, les perceptions des acteurs des frontières et la visibilité de celles-ci. Pour saisir la cause de l'écart entre les dimensions descriptive et normative, il me semble essentiel de comprendre quelles manières de voir font la frontière afin de tendre vers un cadre normatif plus convenable grâce à une pratique plus satisfaisante de la visibilité des frontières que celle offerte par ces murs, ces « trous d'oubli³⁵ » et d'obscurité.

En effet, l'importance des frontières est telle qu'elles requièrent que nous les prenions véritablement au sérieux comme des objets politiques. Les frontières ne sont pas par essence politiques, c'est la manière de les percevoir qui leur confère leur dimension politique. L'activation politique du principe frontalier réside ainsi dans notre « agilité théâtrale³⁶ », dans notre capacité à faire l'expérience du monde sous une pluralité de perspectives, d'établir des relations nouvelles et politiques entre des éléments. C'est pourquoi les frontières ne constituent pas un « problème » pour le politique mais représentent au contraire, comme le suggère Keenan, une « chance pour le politique³⁷ » et donc pour l'idée de communauté, à condition que la communalité ne soit pas simultanément point de départ d'une pensée de la communauté et point d'arrivée de cette communauté. Les frontières nous permettent de mettre en question cette communalité, d'interroger ce que nous avons

³⁵ ARENDT (Hannah), *The Origins of Totalitarianism*, New York, Harcourt Brace Jovanovich, 1974, p. 434.

³⁶ CURTIS (Kimberley), *Our Sense of the Real. Aesthetic Experience and Arendtian Politics*, Ithaca, London, Cornell University Press, 1999, p. 40.

³⁷ KEENAN (Thomas), 1997, *op. cit.*, p. 11 (je souligne).

justement en commun, de découvrir les limites de la communauté tout en construisant, simultanément, un « nous » toujours incertain et ouvert à la reformulation.

Un jeu tel que *Papers, Please* – et c’est en cela qu’il me semblait pertinent d’en faire comme le fil rouge de ma réflexion – déstabilise les représentations que l’on peut avoir des ou se faire sur les frontières. En nous plaçant dans le rôle d’un garde-frontière, il reprend non seulement un imaginaire familier, mais ouvre aussi sur d’autres imaginaires de la frontière. Il dévoile non seulement le rôle reproductif de l’imagination mais aussi, et surtout, sa dimension productive, génératrice de nouvelles formes et de nouvelles relations. Toute réflexion aux frontières, et la théorie politique n’y échappe pas, se heurte à un déficit de représentation de la frontière. La difficulté qui se présente à nous, lorsque nous tentons de visualiser les frontières, est qu’à ce déficit de représentation se joint notre manque cruel d’imagination. Ce manque d’imagination ne constitue pas seulement un problème d’ordre, disons, esthétique. Il nous rend captif d’une certaine image mentale de la mise en communauté et nous impose un mode d’attention (et d’être) au monde imperméable à l’émergence du nouveau, ce qui n’est pas sans conséquence sur notre manière de juger politiquement les frontières. La question de la visibilité des frontières soulève, à mon sens, un problème politique dans la mesure où une perception déformée, biaisée, altérissante, et donc dépourvue d’imagination, constitue un obstacle pour l’institution du commun.

Au cours de cette réflexion, j’ai pointé certaines pratiques qui à mon sens instrumentalisent les frontières, et ainsi défont plus qu’elles ne font politiquement les frontières. Cette instrumentalisation des frontières induit une « “réduction de complexité”, l’application d’une force simplificatrice³⁸ » à leur visibilité qui empêche de saisir la nature multidimensionnelle de la réalité du monde. Plutôt qu’à instituer les frontières comme un terrain politique d’affrontement, qu’à transformer le front des frontières en front commun de perceptions, ces pratiques visuelles tendent à appréhender les frontières dans une logique de division qui conduit à une réification de la mise en communauté. En effet, ces pratiques ne prennent pas suffisamment au sérieux la condition prépolitique de cohabitation et le risque de pareille cohabitation. Elles

³⁸ BALIBAR (Étienne), « What is a border ? », in *Politics and the Other Scene*, London, Verso, 2002, p. 78, p. 76.

refusent d'accepter qu'il ne saurait y avoir des termes *a priori* d'après lesquels chacun de nous serait inclus dans une communauté politique fixe et statique³⁹. Aussi ces pratiques tentent-elles de répondre à la question démocratique au travers de « revendications de vérité⁴⁰ », de « l'assertion d'une version particulière du "nous"⁴¹ », de l'allégation d'une conception particulière de la communauté et de la mise en communauté. Ce refus d'assumer pleinement les différents challenges posés à nos clôtures démocratiques conduit à poursuivre une politique de justification de ces clôtures plutôt qu'à envisager pleinement une co-activité de perception des frontières et, ainsi, leur co-construction.

L'atelier à l'origine de cet ouvrage collectif soulevait la question suivante : « A-t-on encore besoin des frontières pour penser la communauté ? ». J'espère avoir suffisamment bien montré, au cours de ma réflexion, l'importance des frontières pour penser *politiquement* et *démocratiquement* la communauté, et plus précisément la mise en communauté. Le commun se construit dans la pratique, dans la co-activité. C'est en ce sens que je propose de concevoir les frontières comme des lieux essentiels du politique, comme des sites potentiels de mise en communauté au travers d'une activité de co-perception fondée sur les principes d'égalité et de pluralité. *Égalité* car tous, indépendamment de nos statuts juridiques déterminés et de nos positions vis-à-vis de la frontière, sommes capables de percevoir la frontière et chacune de nos perceptions dépend de celles des autres. *Pluralité*, car si nous nous rencontrons tous en un même lieu, chacun d'entre nous voit de sa place, qui est distincte de celle des autres. La mise en communauté cesserait, le commun des frontières prendrait fin, si on ne voyait la frontière que sous un aspect, si la frontière n'avait le droit de se présenter que dans une seule perspective⁴². Une activité de co-perception des frontières inviterait ainsi à construire du commun dans la pluralité, autrement dit du *politique*.

³⁹ KEENAN (Alan), *Democracy in Question : Democratic Openness in a Time of Political Closure*, Stanford, Stanford University Press, 2003, p. 178.

⁴⁰ ZERILLI (Linda), 2005b, *op. cit.*, p. 159.

⁴¹ KEENAN (Alan), 2003, *op. cit.*, p. 178.

⁴² ARENDT (Hannah), 2012, *op. cit.*, p. 105-106.

Épilogue

C'est dans l'activité de co-perception, dans cet engagement instable et incertain avec le monde, que le commun est co-construit, que les frontières des communautés peuvent être reconfigurées, que de nouveaux sujets politiques peuvent survenir. Cette tâche requiert de se risquer à voir le monde différemment, à voir le monde au travers de perspectives et de positions étrangères, de mettre en jeu ce que nous partageons, de tester les limites de notre communalité et, peut-être, de fermer les frontières de nos communautés. Cette clôture frontalière, cependant, respecte l'incertitude constitutive du commun qui réside justement dans le fait que le commun démocratique est une permanente co-création. Par ailleurs, contrairement aux machines de dis/parition, cette clôture n'est pas vectrice de domination. D'où l'importance des frontières qui, en un sens, protègent l'existence d'un tel espace interactif de co-perception dans lequel décider ensemble de leur configuration ou de leur reconfiguration et envisager une manière, sinon absolument juste, du moins plus convenable, de les faire jouer.

Ainsi, j'aimerais proposer de concevoir les frontières comme des sites essentiels à l'exercice d'une citoyenneté visuelle : c'est par la pratique de revendications de perspectives sur le commun que les frontières de la communauté peuvent être reconfigurées et le pari démocratique véritablement assumé. L'idée d'une citoyenneté visuelle a sans doute de quoi séduire ; son opérationnalité et sa mise en pratique peuvent laisser, en revanche, plus sceptique. Or, il n'est pas besoin de faire preuve d'une imagination débordante pour observer des actes initiant une telle pratique. La « flash mob » performée par les *DREAMers*, en juillet 2013 dans le *Capitol Visitor Center* à Washington, est un exemple à même de mettre notre imagination en mouvement⁴³.

⁴³ Les participants étaient proches de *United We Dream*, le plus grand groupe représentatif des jeunes immigrés aux États-Unis. Des informations supplémentaires sur les activités du collectif peuvent être obtenues sur le site internet <http://unitedwedream.org>. Je me permets également de renvoyer à la lecture de « Aux frontières du visible. Réflexions pour ne pas perdre de vue les frontières », chapitre dans lequel je déploie de manière plus explicite cet exemple d'une activité de co-perception, (in VON BUSEKIST (Astrid), SAVIDAN (Patrick) dir., *Frontières Justes*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, à paraître).

BIBLIOGRAPHIE

ARENDDT (Hannah), *L'Humaine Condition*, Paris, Gallimard, coll. Quarto, 2012, 1450 p.

—, *Journal de Pensée*, Paris, Seuil, 2005, 1325 p.

—, *La Crise de la culture*, Paris, Gallimard, 1989, 384 p.

—, *The Life of the Mind*, New York, Harcourt Brace Jovanovich, 1981, 284 p.

BALIBAR (Étienne), « What is a border ? », in *Politics and the Other Scene*, London, Verso, 2002, p. 75-86.

BARRY (Anthony), « Demonstrations : sites and sights of direct action », *Economy and Society*, vol. 28, n° 1, 1999, p. 75-94.

CHAVEL (Solange), « De l'autre côté du Havre : malaise moral et films de migrant », *Recherches Sémiotiques/Semiotic Inquiry*, 2013, p. 67-79.

CURTIS (Kimberley), *Our Sense of the Real. Aesthetic Experience and Arendtian Politics*, Ithaca, London, Cornell University Press, 1999, 224 p.

DARDOT (Pierre), LAVAL (Christian), *Commun. Essai sur la révolution au XXI^e siècle*, Paris, La Découverte, 2014, 593 p.

ESNOUF (Jerôme), *Un monde sans frontières ?*, Angoulême, Éditions Abeille et Castor, 2013, 230 p.

FERGUSON (Michael L.), *Sharing Democracy*, Oxford, New York, Oxford University Press, 2012, 208 p.

FOUGÈRE (Marianne), « Aux frontières du visible. Réflexions pour ne pas perdre de vue les frontières », in VON BUSEKIST (Astrid), SAVIDAN (Patrick) dir., *Frontières Justes*, Rennes, Presses Universitaire de Rennes, à paraître.

ISIN (Engin F.), RYGIEL (Kim), « Abject Spaces : Frontiers, Zones, Camps », in DAUPHINEE (E.), MASTERS (C.) dir., *Logics of Biopower and the War on Terror*, Houndmills, Basingstoke, Hampshire, Palgrave, 2007, p. 181-203.

KANT (Emmanuel), *Critique de la faculté de juger, I. Analytique du sublime*, Paris, Gallimard, coll. Folio essais, 1985, 561 p.

KEENAN (Alan), *Democracy in Question : Democratic Openness in a Time of Political Closure*, Stanford, Stanford University Press, 2003, 256 p.

KEENAN (Thomas), *Fables of Responsibility. Aberrations and Predicaments in Ethics and Politics*, Stanford, Stanford University Press, 1997, 251 p.

NIELD (Sophie), « The Proteus Cabinet, or "we are Here but not Here" », *Research in Drama Education*, vol. 13, n° 2, 2008, p. 137-145.

—, « On the Border as Theatrical Space : Appearance, Dis-location and the Production of the Refugee », in KELLEHER (Joe), RIDOUT (Nicholas) dir.,

Contemporary Theatres in Europe : A Critical Companion, Oxford, New York, Routledge, 2006, p. 61-72.

RANCIÈRE (Jacques), *La Méésentente, Philosophie et politique*, Paris, Gallilée, 1995, 188 p.

RICŒUR (Paul), *Le Juste 1*, Paris, Éditions Esprit, 1995, 224 p.

SCOTT (James), *Seeing Like a State. How Certain Schemes to Improve the Human Condition Have Failed*, New Haven, Yale University Press, 1999, 445 p.

SUVARIEROL (Semin), « Nation-freezing : images of the nation and the migrant in citizenship packages », *Nations and Nationalism*, vol. 18, n° 2, 2012, p. 210-229.

TASSIN (Étienne), « Qu'est-ce qu'un sujet politique ? Remarques sur les notions d'identité et d'action », *Esprit*, mars-avril 1997, p. 132-150.

ZERILLI (Linda), « "We Feel Our Freedom" : Imagination and Judgment in the Thought of Hannah Arendt », *Political Theory*, vol. 33, n° 2, avril 2005, p. 158-188.

—, *Feminism and the Abyss of Freedom*, Chicago, London, University of Chicago Press, 2005, 249 p.

Les auteurs

Martine Brouillette est doctorante au sein du laboratoire Migrinter (UMR 7301), CNRS/Université de Poitiers. Sa thèse de science politique, codirigée par des chercheurs de l'Université de Poitiers et de l'Université d'Ottawa, porte à l'étude la dimension extérieure de la politique migratoire européenne, en s'appuyant sur l'exemple des Partenariats à la mobilité et les transferts politiques qui s'effectuent dans ce cadre. Ses travaux sont notamment consacrés à la signification de cette coopération pour les pays tiers et examine l'adaptation de ces derniers à leur mandat élargi de gestion des frontières et des migrations avec l'Europe.

Meryll David-Ismayil, docteur en science politique de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, est actuellement *visiting scholar* et *lecturer* à l'université York à Toronto. Elle s'intéresse aux rapports Nord-Sud et aux phénomènes de domination au sein des organisations internationales. Elle a publié plusieurs articles à ce sujet dans des revues telles que *Études internationales*, *Cultures & Conflits* ou encore la *Revue française d'administration publique*.

Florence Delmotte est chercheuse qualifiée du Fonds de la Recherche Scientifique (F.R.S.-FNRS) et professeure à l'Université Saint-Louis – Bruxelles où elle dirige le Centre de recherche en science politique (CReSPo). Elle est aussi membre de l'Institut d'études européennes. Spécialiste de l'œuvre du sociologue Norbert Elias, elle s'intéresse à l'actualité des classiques pour penser l'intégration européenne. Elle travaille également sur les enjeux du développement urbain à Bruxelles. Elle est l'auteure de nombreux articles sur ces questions et de *Norbert Elias : la civilisation et l'État* (Éditions de l'Université de Bruxelles, 2007).

Denis Duez est professeur en science politique à l'Université Saint-Louis – Bruxelles et directeur de l'Institut d'études européennes. Il est également membre du Centre de recherches en science politique (CReSPo). Ses recherches portent sur la gestion des frontières extérieures de l'Union européenne. Il examine plus spécialement les liens entre contrôles aux frontières et légitimation du processus d'intégration européenne. Il est l'auteur de *L'Union européenne et l'immigration clandestine. De la sécurité intérieure à la construction de la communauté politique* (Editions de l'Université de Bruxelles, 2008).

Justine Guichard a obtenu son doctorat en science politique de Sciences Po et Columbia University. Elle continue de poursuivre ses recherches au sein du Centre d'études et de recherches internationales (CERI) de Sciences Po où elle a notamment contribué au CERISCOPE Frontières (2011). Elle est l'auteure de *Regime Transition and the Judicial Politics of Enmity. Democratic Inclusion and Exclusion in South Korean Constitutional Justice* (Palgrave Macmillan, 2016).

Heidi Mercenier est chercheuse et doctorante au Centre de recherches en science politique (CReSPo) et à l'Institut d'études européennes (IEE) à l'Université Saint-Louis – Bruxelles. Ses recherches portent sur les perceptions des citoyens à l'égard du politique en général et de l'Union européenne en particulier, et adoptent un regard microscopique partant de la collecte de paroles de jeunes Bruxellois.

Marianne Fougère est actuellement doctorante à Sciences Po Paris (CEVIPOF). Dans ses travaux de recherche, menés sous la direction d'Astrid von Busekist, elle appréhende la notion de communauté au travers de l'activité de jugement.

Christine Schaut, docteure en sociologie, enseigne à l'Université Saint-Louis à Bruxelles et à l'Université Libre de Bruxelles. Ses domaines de recherche et d'enseignement portent sur la mise à l'épreuve des politiques de la ville et de leurs référentiels, sur les logiques de réception des espaces et sur la démarche ethnographique. Elle a publié des articles sur ces thèmes dans des revues comme *Espaces et Sociétés*, *les Cahiers Internationaux de Sociologie*, *Sociologie et Sociétés*, la Revue *Clara Architecture/Recherche*.

Étienne Schmitt est candidat au doctorat en science politique à l'Université du Québec à Montréal. Ses recherches portent sur la formation des représentations, des pratiques et des idéologies nationales, notamment sur leur coexistence au sein de sociétés réputées plurinationales.

Résumé des contributions

INTRODUCTION

Penser ensemble les frontières et la communauté (politique)

par Florence DELMOTTE et Denis DUEZ

L'actualité, politique, médiatique et scientifique, est saturée par les frontières, qu'il s'agisse de les condamner, d'en faire l'éloge ou tout simplement de les étudier sous leurs multiples aspects. Ce propos introductif invite à se démarquer tout à la fois des plaidoyers pour ou contre les frontières et des *Border Studies* pour étudier ensemble ce qui fait frontière et ce qui fait communauté. Il présente ensuite les pistes de recherche à l'origine du projet d'ouvrage. Selon la première piste, le rapport à la frontière inhérent à la gestion sécuritaire des phénomènes migratoires favorise en Europe comme ailleurs une distinction entre un *Eux* et un *Nous* qui contribue à concevoir la communauté politique comme une communauté d'insécurités partagées. Inspirée par la sociologie historique, la seconde piste insiste sur la dimension subjective de l'identification à la communauté et souligne en même temps qu'un tel processus constitue, socio-historiquement, une condition nécessaire mais pas une condition suffisante, surtout dans le cas des communautés politiques démocratiques contemporaines. Partant de là, les auteurs initient une réflexion collective délibérément située « à la frontière » de plusieurs terrains et disciplines – la théorie politique, l'anthropologie, la sociologie, la science politique et les études européennes. Au-delà de leur riche diversité, les contributions rassemblées permettent de mettre en exergue une « relative obsession » des frontières comme caractéristique du fait communautaire. Relative car, ce qui compte, au final, n'est pas la frontière en tant que telle, ni l'identité de celui qui se trouve d'un côté ou de l'autre, mais le processus éminemment politique de sa construction, de son déplacement ou de son abolition.

CHAPITRE I

Des murs et des passages.

Une approche socio-anthropologique de la frontière

par Christine SCHAUT

Scandé par l'histoire du lieutenant Drogo, héros triste et mélancolique du Désert des Tartares de Dino Buzzati qui se cogne tout à la fois à l'implacabilité des frontières et à leur surréalisme, le chapitre s'articule autour de différents moments. Dans un premier temps, il propose une définition de la double notion de frontière et de limite laquelle montre un double mouvement : à la fois sa dématérialisation et sa virtualisation au cours du temps et, dans d'autres contextes, le maintien de sa consistance spatiale au travers de la création de murs et autres forteresses. L'histoire récente de l'Europe face aux immigrants de l'Afrique et du Moyen-Orient l'illustre tragiquement. Ensuite l'article en propose une approche socio-anthropologique et soulève deux conceptions présentes dans des travaux en sociologie et en anthropologie, en particulier ceux liés à l'espace. L'une est forte ; la frontière-limite y est considérée comme la marque d'une opération excluante et différentialisante. L'autre est plus ouverte : si l'activité de délimitation reste une activité sociale fondamentale, elle est, d'une part, aussi considérée comme condition de possibilité d'interactions et d'échanges et, d'autre part, est l'objet de nombreuses opérations de reformulation, de transgression et de dépassement. Les deux opérations n'étant possibles que parce que l'une et l'autre existent. Dans un troisième et dernier temps, le chapitre s'intéresse à la pertinence et à l'actualité de la notion dans les sociétés contemporaines et en particulier dans les métropoles européennes. Il le fait à partir de l'étude d'une controverse surgie en France mais présente également en Belgique qui concerne le péri-urbain et son statut symbolique et montre la permanence de la conception dure et excluante de la frontière. En conclusion, le chapitre, inscrit dans la tradition interactionniste et ethnographique, propose d'aller voir de plus près en prenant la frontière et les limites comme objet en situation et en contexte.

CHAPITRE II

**La redéfinition des frontières par la culture :
le cas de l'humanisme rhénan**

par Étienne SCHMITT

En France, le principe d'indivisibilité de la République évacue toute possibilité de reconnaissance des minorités sur le territoire national. Cette dénégalation est intimement liée au nationalisme français qui s'est évertué à clôturer son territoire, en usant notamment du référentiel des « frontières naturelles ». Des référentiels concurrents perdurent toutefois au sein de certaines populations, témoins de la facticité des frontières. Vivant à proximité d'une frontière disputée jusqu'au milieu du siècle dernier, l'Alsace se représente comme le *Dreyeckland*, « pays aux trois frontières » où le Rhin est perçu comme un carrefour culturel. A cause de la monopolisation étatique de la frontière, ce référentiel régional reste marginal dans l'espace public. Afin de s'émanciper de l'État tutélaire, les acteurs locaux le renouvèlent en invoquant « l'humanisme rhénan ». Contestant le référentiel national, l'humanisme rhénan renoue avec l'autonomisme, empruntant toutefois une rhétorique cosmopolitique, débarrassée des apories de l'histoire et des références folkloristes. Dans une perspective alliant la théorie politique à la sociologie de la connaissance, cette contribution cherche à démontrer comment la construction et la mobilisation d'une culture favorise une redéfinition du territoire et, par cela, des frontières imposées par l'État.

CHAPITRE III

La libre circulation des personnes et les justifications de l'UE, statut : c'est compliqué !

par Heidi MERCENIER

La libre circulation des personnes est généralement présentée comme l'un des éléments clés de l'intégration européenne. Les pratiques qui en découlent, telles que l'intensification des interactions entre les citoyens des différents États membres, ont été envisagées comme l'un des moteurs centraux de l'acceptation sociale de l'intégration européenne. Toutefois, la libre circulation semble souvent insuffisante pour envisager un rapport plus concret des citoyens à l'égard de l'Union européenne, même de la part des plus mobiles d'entre eux. En s'appuyant sur les paroles collectées lors de six entretiens collectifs menés auprès de jeunes Bruxellois, ce chapitre met en avant les manières dont ce cadre de perception est mobilisé pour imaginer l'Union européenne. Il esquisse la complexité des usages de ce cadre de perception : la libre circulation est une liberté indissociable de la concurrence économique qu'elle semble engendrer. La libre circulation est aussi mobilisée pour questionner l'utilité en tant que telle de l'Union européenne. Cette recherche invite alors à remettre en perspective la position souvent privilégiée accordée à la libre circulation dans les documents officiels de la Commission européenne, qui présente celle-ci comme un moyen de rapprocher le projet européen de ses citoyens, et à prendre en compte la complexité des liens entre libre circulation et Union européenne.

CHAPITRE IV

Du discours à la pratique : trajectoire d'une politique européenne de gestion des migrations mise en œuvre dans les pays frontaliers à l'UE

par Martine BROUILLETTE

Le chapitre propose une réflexion sur la façon dont les instruments politiques de coopération proposés par l'Union européenne aux pays de son voisinage participent à la diffusion des normes de la communauté au-delà de ses frontières en favorisant une harmonisation des cadres cognitifs, normatifs et opérationnels de gestion des migrations dans les pays tiers « partenaires ». La contribution examine comment les perceptions du phénomène migratoire propres aux décideurs européens transparaissent dans un outil de gestion des migrations. Pour répondre à cette interrogation, elle propose en premier lieu une analyse du discours émanant de la direction générale de la Commission européenne responsable de la définition de l'orientation de la politique migratoire. Cette analyse met au jour le système de croyances qui se dégage de cette instance et son impact sur l'évolution des pratiques dans ce domaine. En second lieu, le chapitre propose une étude de cas, celle du Partenariat à la mobilité conclu avec la République de Moldavie. Ce partenariat témoigne des formes diverses d'européanisation dans ce cadre de coopération qui sert surtout l'ambition de la communauté politique européenne d'externaliser ses mécanismes de contrôle des migrations au-delà de ses frontières.

CHAPITRE V

Au-delà et en-deçà du 38^{ème} parallèle : les multiples contours de la communauté politique coréenne au prisme de la jurisprudence constitutionnelle

par Justine GUICHARD

La division qui sépare le Nord du Sud de la péninsule coréenne apparaît comme l'une des plus hermétiques et conflictuelles de l'époque contemporaine, rendant a priori vaine toute tentative de s'affranchir des frontières pour penser la communauté politique. Imprégnée par la Guerre froide tout en étant irréductible à son histoire, la partition symbolisée par la césure du 38^{ème} parallèle n'épuise cependant pas les contours de la communauté politique telle qu'elle est définie dans la Corée du Sud de l'ère post-autoritaire. La jurisprudence de la Cour constitutionnelle de Corée représente à cet égard l'un des sites à partir duquel les multiples délimitations du corps collectif peuvent être interrogées. La pertinence de ce site est double dans la mesure où la jurisprudence constitutionnelle représente non seulement un lieu de fabrique mais de contestation des limites de la communauté politique. Celle-ci est à la fois projetée au-delà et en-deçà du 38^{ème} parallèle comme en témoignent les décisions de la cour et son élaboration de la différence entre communauté nationale (inclusive des « résidents » du Nord sur la base d'une conception ethno-historique de l'identité coréenne) et communauté démocratique (de laquelle non seulement les Nord-Coréens mais les citoyens du Sud dont le comportement est considéré comme « anti-national » peuvent être tenus à la marge). La présente étude de cas a donc pour vocation de restituer les ambiguïtés et instabilités qui structurent le tracé de la frontière et la circonscription de la communauté politique au gré des définitions mouvantes de qui, et ce qui, relève du « national » ou de son antithèse dans la Corée du Sud contemporaine.

CHAPITRE VI

Au-delà des frontières : la construction d'une identité supranationale chez les fonctionnaires de l'UNESCO

par Meryll DAVID-ISMAYIL

Ce chapitre s'interroge sur la réalité et la faisabilité d'une identité qui fait fi des frontières nationales, dans un environnement multinational comme le sont les Nations Unies. En prenant comme population les fonctionnaires y travaillant, cette contribution explore le processus d'élaboration d'une telle identité à travers notamment l'invention du rôle « supranational » de fonctionnaire international. La première partie se concentre sur les éléments de « communalité » sur lesquels repose l'identité des fonctionnaires internationaux et sur les acteurs qui se sont investis dans cette entreprise. Elle revient pour cela aux années cinquante et aux luttes de définition qui ont eu lieu aussi bien dans les milieux académiques qu'au sein du « second UN » lui-même. A partir du cas de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, Meryll David-Isamyil montre comment l'Association du personnel a veillé à l'inscription des fonctionnaires internationaux dans le groupe des « diplomates » en participant par exemple à la stylisation des modes de vie. La seconde partie du texte s'intéresse à la persistance des attaches et appartenances nationales au sein d'un tel groupe. Contrairement aux ambitions affichées en effet, les frontières nationales sont toujours bien présentes et leurs « gardiens » ne sont pas toujours ceux que l'on croit. Au-delà des États, qui vont jouer un rôle important dans le maintien de la pertinence de ces critères nationaux d'identité, les fonctionnaires internationaux eux-mêmes participent activement à l'entretien de ces liens qui peuvent être problématiques au regard des textes et règlements. Certains de leurs comportements ont même parfois constitué une négation totale de « l'esprit international » dont ils doivent se prévaloir selon les *Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux*.

CHAPITRE VII

**Pratiques des frontières, pratique de la communauté :
aller et retour autopoïétique**

par Marianne FOUGÈRE

Ce chapitre se propose de montrer en quel sens les frontières ne constituent pas tant un problème pour le politique qu'une chance pour le politique, pour penser la communauté. Cependant, réinvestir la dimension politique du principe frontalier, c'est-à-dire considérer les frontières comme un lieu essentiel du politique requiert de se départir d'une certaine image mentale de la communauté, d'être attentifs à des manières de voir différentes, à des imaginaires et des pratiques concurrents de la frontière. Il s'agit de concevoir une pratique frontalière qui ne mobilise pas la *communalité* simultanément comme point de départ d'une pensée de la communauté et comme point d'arrivée de cette communauté. Ainsi, ce chapitre invite-t-il à envisager les frontières comme un terrain de confrontation politique des *communalités* et des différences, à transformer le front des frontières en front commun d'affrontement.

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	7
INTRODUCTION	
Penser ensemble les frontières et la communauté (politique) par Florence DELMOTTE et Denis DUEZ	9
I. Les frontières : un effet de saturation	9
II. Ni pour, ni contre, ni sur les frontières	14
III. Penser ensemble les frontières et la communauté politique	17
IV. Convergences	21
A. Polymorphisme, polysémie et historicité	22
B. Jeux, conflits et contradictions	24
C. La communauté politique : faire, défaire et penser les frontières	26
Bibliographie	28
CHAPITRE I	
Des murs et des passages. Une approche socio-anthropologique de la frontière par Christine SCHAUT	33
Introduction	33

I. Le choix des mots	34
II. L'anthropologie et la sociologie de la limite et des frontières	37
A. Des limites franches, fortes, inhospitalières et immuables, aux limites floues, échangeantes et mouvantes	38
B. Ne jamais pouvoir se fermer entièrement, ne jamais pouvoir s'ouvrir entièrement	41
C. L'ambivalence simmelienne	42
D. Une conception interactionniste de la frontière	44
III. L'actualité sociologique de la frontière dans l'espace urbain contemporain	46
Conclusion	51
Bibliographie	53

CHAPITRE II

La redéfinition des frontières par la culture : le cas de l'humanisme rhénan

par Étienne SCHMITT

Introduction	57
I. Le Rhin comme frontière naturelle	58
A. L'Alsace française et la frontière rhénane	59
B. Les registres du territoire rationnel et du territoire organique	61
C. Le processus de monopolisation du faire-frontière	64
II. Le Rhin comme carrefour culturel	68
A. La frontière imposée et la frontière vécue	68
B. Le Rhin, carrefour ou détour culturel ?	71

III. L'humanisme rhéнан	74
A. L'invention de l'humanisme rhéнан	74
B. La redéfinition des frontières	78
Conclusion	83
Bibliographie	84

CHAPITRE III

La libre circulation des personnes et les justifications de l'UE, statut : c'est compliqué ! par Heidi MERCENIER	87
--	----

Introduction	87
--------------	----

I. La libre circulation des personnes : variable explicative ou cadre de perception ?	90
--	----

II. Aborder l'UE d'en (par en-)bas	97
A. Six entretiens collectifs avec des jeunes à Bruxelles	97
B. La libre circulation dans les discussions : identification d'un cadre de perception	101

III. La libre circulation dans les rapports de jeunes Bruxellois à l'UE : ce qu'ils en disent	103
A. Concurrence économique et sociale et/ou possibilité de mobilité vers l'extérieur ?	104
B. « On l'a [l'Union européenne] toujours connue »	109
C. Un facteur de liens entre Européens ou d'éloignement de ceux-ci à l'égard de l'UE ?	112

Conclusion	115
------------	-----

Bibliographie	118
---------------	-----

CHAPITRE IV

Du discours à la pratique : trajectoire d'une politique européenne de gestion des migrations mise en œuvre dans les pays frontaliers à l'UE 121

par Martine BROUILLETTE

Introduction 121

I. Vers une transnationalisation de la gouvernance européenne en matière de gestion des migrations 123

A. Le nécessaire enrôlement des pays frontaliers dans la gestion des migrations 124

B. La perspective des pays tiers devant l'entreprise européenne 126

II. La production de la criminalisation des migrants : l'apport des constructions discursives 127

A. De l'influence des mots dans la désignation d'un phénomène social 128

B. Une réalité qui contraste : confrontation des chiffres aux mots 129

C. La transposition du discours du Conseil dans ses propositions d'action 132

III. Le passage de la rhétorique à l'action : exemple du Partenariat à la mobilité conclu avec la République de Moldavie 134

A. La conformation des pratiques de gestion des migrations au modèle européen 135

B. Un instrument « taillé sur mesure » en fonction des intérêts européens 137

C. Le regard des acteurs institutionnels moldaves sur le projet européen 139

D. L'ouverture d'un dialogue privilégié avec l'UE : source d'influence dans le contexte géopolitique régional 142

IV. Le Partenariat à la mobilité : vecteur de l'eupéanisation des politiques migratoires	143
A. Une opération protéiforme et ubiquitaire	144
B. Vers un partage des perceptions sur le phénomène migratoire ? Processus de traduction sur le terrain d'étude	145
Conclusion	147
Bibliographie	148
CHAPITRE V	
Au-delà et en-deçà du 38^{ème} parallèle : les multiples contours de la communauté politique coréenne au prisme de la jurisprudence constitutionnelle par Justine GUICHARD	153
Introduction	153
I. La frontière inter-coréenne, par-delà la Guerre froide	155
II. La Corée comme réalité fictionnelle	157
III. Dynamiques d'inclusion et d'exclusion politiques après la transition démocratique de 1987	160
A. Incarner le « national » : une mésentente inter- et intra-coréenne	160
B. Mise en œuvre et contestation par le droit des mécanismes de répression	162
IV. Inclusion et exclusion au-delà du 38 ^{ème} parallèle : les frontières de l'espace national revisitées	166
A. Le statut ambivalent de la Corée du Nord, entre « organisation anti-étatique » et « partenaire en vue de la réunification »	166
B. Les contours de la nation coréenne : un imaginaire politique partiellement déterritorialisé	167
C. Être Nord-Coréen au Sud : imaginaire national inclusif et réalité sociale excluante	169
	247

V. Inclusion et exclusion en-deçà du 38 ^{ème} parallèle : les frontières de l'espace démocratique en question	171
A. La loi de sécurité nationale : de l'ennemi de l'État à l'adversaire de l'ordre démocratique	171
B. Le système de conversion idéologique : faut-il punir les crimes de pensée ?	173
C. Menace et tolérance des objecteurs de conscience	175
Conclusion	176
Bibliographie	177

CHAPITRE VI

Au-delà des frontières : la construction d'une identité supranationale chez les fonctionnaires de l'UNESCO par Meryll DAVID-ISAMYIL	179
---	-----

I. Construire une identité « internationale » : retour sur une ambition	181
A. La forte « groupalité » des origines et le développement de l'action collective	182
B. Le fonctionnaire international comme « nouvelle catégorie humaine »	185
C. Les « diplomates » comme groupe de référence	188
II. La persistance du national au sein de l'international	192
A. Les effets de contrainte du système international	192
B. La relégation de l'« esprit international » au sein même du groupe des fonctionnaires	195
C. « L'UNESCO ou le NÉGRESKO... »	199
Conclusion	203
Bibliographie	206

CHAPITRE VII	
Pratiques des frontières, pratique de la communauté : aller et retour <i>autopoïétique</i>	209
par Marianne FOUGERE	
Prologue	209
I.	212
II.	216
III.	222
IV.	226
Epilogue	229
Bibliographie	230
LES AUTEURS	233
RÉSUMÉS DES CONTRIBUTIONS	235

Dépôt légal : D/2016/0843/2

Imprimé en Belgique

Maquette & impression **Système (D)** – Bruxelles – 02 217 55 55

